



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



CENTRE
INTERNATIONAL
POUR LA
PRÉVENTION
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR THE
PREVENTION
OF CRIME

CENTRO
INTERNACIONAL
PARA LA
PREVENCIÓN
DE LA CRIMINALIDAD

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU QUÉBEC: UNE PREMIÈRE APPROCHE GLOBALE

ÉTAT DES LIEUX
ET ANALYSE DES
INFORMATIONS DISPONIBLES
SUR LES ATTEINTES À LA
SÉCURITÉ AU QUÉBEC

AVRIL 2007



Ce projet est financé en partie par le Centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec. Les points de vue exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle du gouvernement du Canada ou celle du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Équipe du projet Observatoire : Serges Bruneau, directeur de projets
Claudio Besozzi, responsable scientifique
Julie Savignac, analyste



Sécurité publique
Canada

Public Safety
Canada

Sécurité publique
Québec 



 Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3		
LES PARTENAIRES	7		
MOT DE LA DIRECTRICE.....	9		
AVANT-PROPOS	11		
1. INTRODUCTION	13		
2. UNE VUE D'ENSEMBLE.....	17		
Introduction	17		
1. La sécurité dans le débat public	17		
2. La sécurité et les collectivités locales	19		
3. Le sentiment de sécurité dans la population québécoise	22		
4. Les risques relatifs aux atteintes à la sécurité : la prévalence de la victimation dans la population québécoise.....	23		
4.1 L'approche	24		
4.2 Les données de base	24		
4.3 Résultats	25		
Conclusion.....	33		
Annexe	36		
3. LA VIOLENCE CONJUGALE	47		
Résumé.....	49		
Introduction	50		
1. Violence conjugale : l'état de la situation.....	53		
1.1 La prévalence dans la population	53		
1.2 Le recours à des ressources d'aide	61		
1.3 La réaction sociale	66		
2. La violence conjugale : les tendances....	73		
3. La violence conjugale et autres problématiques relatives à la sécurité	76		
4. La violence conjugale : les ressources et la prévention.....	79		
Conclusion.....	81		
Bibliographie	82		
Annexe	84		
4. LA VIOLENCE EN MILIEU FAMILIAL : MAUVAIS TRAITEMENT ET NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS.....	87		
Résumé.....	89		
Introduction.....	90		
1. Violence envers les enfants : l'état de situation.....	94		
1.1 La prévalence dans la population	94		
1.2 Le recours à des ressources d'aide et de protection.....	103		
1.3 La réaction sociale.....	114		
2. Violence envers les enfants : les tendances.....	118		
3. La violence envers les enfants et autres problématiques relatives à la sécurité	120		
4. La violence envers les enfants : ressources et prévention	123		
Conclusion	123		
Bibliographie	125		
Annexe.....	128		
5. LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	129		
Résumé	131		
Introduction.....	132		
1. La violence entre élèves : l'état de la situation	135		
1.1 La prévalence.....	135		
1.2 Le recours aux ressources d'aide et de protection.....	143		
1.3 La réaction sociale.....	146		
2. La violence entre élèves : les tendances.....	148		
3. Les victimes de violence chez les enseignants	149		
3.1 La prévalence.....	149		
3.2 Le recours à des ressources d'aide.....	152		
3.3 La réaction sociale	153		

4. La violence en milieu scolaire et autres problématiques relatives à la sécurité	154	2.3 Le recours à des ressources d'aide	216
5. La violence en milieu scolaire : les ressources et la prévention.....	155	2.4 La réaction sociale.....	217
Conclusion.....	156	3. La violence institutionnelle : les tendances.....	217
Bibliographie.....	157	4. La violence institutionnelle et autres problématiques relatives à la sécurité.....	218
Annexes	159	5. La violence institutionnelle : les ressources et la prévention	219
6. LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL	161	Conclusion.....	220
Résumé	163	Annexes	221
Introduction	163	Bibliographie.....	223
1. La violence en milieu de travail : l'état de la situation.....	167	8. LA VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS	227
1.1 La prévalence.....	167	Résumé.....	229
1.2 Le recours aux ressources d'aide et de protection	172	Introduction	229
1.3 La réaction sociale.....	180	1. La violence dans les espaces publics : l'état de la situation.....	234
2. La violence en milieu de travail : les tendances.....	180	1.1 La prévalence.....	234
3. La violence en milieu de travail et autres problématiques relatives à la sécurité.....	186	1.2 Recours à des ressources d'aide	238
4. La violence en milieu de travail : les ressources et la prévention	187	1.3 La réaction sociale.....	239
Conclusion	188	2. La violence dans les espaces publics : les tendances.....	243
Bibliographie.....	189	3. La violence dans les espaces publics et autres problématiques relatives à la sécurité.....	244
Annexe.....	192	4. La violence dans les espaces publics : les ressources et la prévention	245
7. LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE	197	Conclusion.....	246
Résumé.....	199	Bibliographie.....	246
Introduction	199	9. ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ.....	249
1. La violence à l'endroit des usagers..	204	Résumé.....	251
1.1 La prévalence.....	204	Introduction	252
1.2 Le recours aux ressources d'aide et de protection.....	207	1. La victimation des particuliers : l'état de la situation.....	254
1.3 La réaction sociale.....	211	1.1 La prévalence	254
2. La violence à l'endroit du personnel	212	1.2 Le recours aux ressources d'aide.....	257
2.1 La prévalence de la victimation chez le personnel de la santé	212	1.3 La réaction sociale	261
2.2 La violence envers les intervenants en centres jeunesse.....	215	2. Les atteintes à la propriété des entreprises : l'état de la situation	269



2.1 La prévalence.....	269	10. CONCLUSION.....	287
2.2 Le recours aux ressources d'aide.....	270	1. Les atteintes à la sécurité au Québec.....	287
2.3 La réaction sociale.....	271	1.1 Sécurité et milieux de vie.....	288
3. Les atteintes à la propriété : les tendances.....	271	1.2 Les tendances.....	290
3.1 Les tendances au niveau de la prévalence.....	271	2. L'information sur les atteintes à la sécurité au Québec.....	292
3.2 Les tendances au niveau du recours à des ressources d'aide.....	273	2.1 Les données de prévalence.....	292
3.3 Les tendances au niveau de la réaction sociale.....	274	2.2 Les données sur le recours à des ressources d'aide et de protection.....	292
4. Les atteintes à la propriété et autres problématiques relatives à la sécurité.....	278	2.3 Les données sur la réaction sociale.....	293
5. Les atteintes à la propriété : les ressources et la prévention.....	280	2.4 Les ressources, la prévention...	293
5.1 Les ressources.....	280	3. La démarche adoptée dans l'établissement de l'état des lieux...	293
5.2 La prévention.....	280	11. RECOMMANDATIONS.....	295
Conclusion.....	282	12. LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	297
Bibliographie.....	282	Liste des tableaux.....	297
Annexes.....	284	Liste des graphiques.....	300
		13. ANNEXE 1 : SOURCE DES DONNÉES.....	305
		14. ANNEXE 2 : LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	315



Les partenaires

L'équipe du CIPC :

Bruneau Serges, directeur de projet
Besozzi Claudio, responsable scientifique
Savignac Julie, analyste

Professionnels consultés :

Cadieux Luc, Directeur de la Direction de la protection de la jeunesse, Outaouais;
Camirand Jocelyne, Chargée de projet, adjointe au directeur Direction Santé Québec, Institut de la statistique du Québec;
Charpentier Michèle, École de travail social, Université du Québec à Montréal;
Dubois Pierre, Assistant à la direction générale, Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés;
Gaudreault Arlène, Présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes;
Gauthier Hervé, Coordonnateur de l'unité des conditions de vie, Direction des statistiques économiques et sociales, Institut de la statistique du Québec;
Laroche Denis, Agent de recherche, Direction des statistiques économiques et sociales, Institut de la statistique du Québec;
Motard Louise, Agente de recherche, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique du Québec;
Plamondon Louis, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal;
Rioux Valérie, Agente de recherche, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique du Québec.

Membres du comité scientifique de l'Observatoire :

Alain Marc, Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières;
Brochu Serge, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal;
Carrière Jean, Département de géographie, Université du Québec à Montréal;
Cordeau Gilbert, Service de police de la Ville de Montréal;
Côté Louis, École nationale d'administration publique, Directeur de l'Observatoire de l'administration publique;
Damant Dominique, École de service social de l'Université Laval, Directrice du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes;
Fortin Yvon, Directeur général, Institut de la statistique du Québec;
Lavertue Robert, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la sécurité publique du Québec;
Maurice Pierre, Direction du développement des individus et des communautés, Institut national de santé publique du Québec;
Sansfaçon Daniel, Directeur adjoint, Centre international pour la prévention de la criminalité;
Savoie Josée, Analyste, Centre canadien de la statistique juridique;
Vaugeois Pierre, Professionnel de recherche, Centre québécois de lutte aux dépendances.

Membres du comité directeur de l'Observatoire :

Charrette Yves, Directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal;

Crépeault, Luc, ancien sous-ministre, ministère de la Sécurité publique du Québec;

Dionne Louis, Sous-ministre, ministère de la Sécurité publique du Québec;

Falardeau Régis, Directeur général adjoint, Sûreté du Québec;

Lahaie Patrick, Conseiller politique, Fédération québécoise des municipalités;

Langevin Jean, Conseiller politique, Union des municipalités du Québec;

Plamondon Maryse, Agente de programmes, Centre national de prévention du crime;

Poirier Louis, Coordonnateur, Réseau québécois Villes et Villages en santé;

Roy Jean-François, Vice-président de l'Association des chefs de police du Québec;

Sarrazin Michel, ancien Directeur général, Service de police de la Ville de Montréal;

Trudeau André, Consultant;

Veillette Linda, Chef d'équipe, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique.

Collaborateurs à la production du rapport :

Révision linguistique par le ministère de la Sécurité publique

Mise en page par le ministère de la Sécurité publique

Mot de la directrice du Centre international pour la prévention de la criminalité

En ma qualité de directrice du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), je suis heureuse de vous présenter l'état des lieux des atteintes à la sécurité au Québec, fruit de trois années de travail conduit par Serges BRUNEAU, Claudio BESOZZI et Julie SAVIGNAC au sein du Centre. Je tiens à les en remercier chaleureusement.

Il me revient de remercier également les membres du comité scientifique et tous les partenaires qui ont accompagné et éclairé la réalisation de cette somme. Enfin, je veux souligner le soutien constant apporté par le ministère de la sécurité publique du Québec et l'engagement du ministère de la sécurité publique et de la protection civile du Canada qui a financé et encouragé ce projet durant trois années dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention du crime.

Reposant sur un riche savoir faire professionnel acquis par l'équipe du CIPC avec ses partenaires, cet état des lieux vise à recueillir les données utiles à la description de la prévention et de la sécurité dans les principaux milieux de vie au Québec. L'objectif est de rechercher une image nuancée et dense de la situation, sans se limiter aux seules statistiques policières,

certes indispensables, mais pouvant être considérablement enrichies par d'autres sources.

La recherche et l'analyse des informations, leur comparaison et leur rapprochement ont clairement permis de révéler le besoin d'outils nouveaux. En effet, au terme de l'exercice, il apparaît que la variété et la comparabilité des données demeurent insuffisantes pour prétendre dresser un portrait fin et riche de la situation de la prévention et de la sécurité. Des pistes d'amélioration sont proposées ici.

La publication de ce premier bilan constitue donc un appel à la création d'un outil pérenne de recueil et d'analyse des données relatives à la prévention et à la sécurité dans les milieux de vie du Québec.

Valérie Sagant

Avant-propos

Tout effort de prévention nécessite un minimum d'informations sur les problématiques visées. Intervenir en amont d'événements mettant en danger la sécurité des citoyens, sans entraver pour autant la qualité de vie, signifie en effet utiliser comme levier les connaissances dont nous disposons: des sources d'information qui nous renseignent non seulement sur l'ampleur des problématiques qu'il s'agit de prévenir, mais aussi et surtout sur les relations existantes entre des problèmes tels que, par exemple, la violence en milieu scolaire ou la prostitution juvénile, ainsi que sur les facteurs d'ordre psychique et/ou social, qui en sont à l'origine. Encore faut-il que de telles informations soient facilement accessibles, fiables et cohérentes. Ceci est loin d'être la règle. La plupart du temps, les acteurs de la prévention sont confrontés à une masse d'informations fragmentaires, parfois même contradictoires, dont le sens et la pertinence échappent au commun des mortels – une information qui n'est pas directement utilisable pour structurer des programmes de prévention. Séparer le grain de l'ivraie demande un investissement qui dépasse les moyens et les compétences des organismes engagés dans de tels programmes.

Pour pallier à cet état des choses, des observatoires ont vu le jour un peu partout dans le monde, pensons seulement à l'Observatoire français des drogues et toxicomanies, l'Observatoire national de la délinquance,

l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, l'Observatoire de l'administration publique. Leur tâche consistant essentiellement à agir comme courroie de transmission entre les producteurs et les consommateurs d'information, notamment en structurant l'information sur l'un ou l'autre problème de société de façon à pouvoir satisfaire les besoins du milieu concerné.

En matière de sécurité et de prévention, en 2001, le ministère de la Sécurité publique du Québec annonçait, après une consultation importante des acteurs de la prévention, sa « *Politique ministérielle en prévention de la criminalité – pour des milieux de vie plus sécuritaires*. Cette politique propose six orientations stratégiques dont une pour les volets recherche, développement et formation qui vise à favoriser le développement d'une expertise plus large et à faciliter le transfert de cette expertise vers les praticiens. Par l'entremise de ce volet, le ministère entend donc soutenir des activités de recherche et de formation dans le domaine de la prévention de la criminalité. De plus, le ministère entend :

« Statuer sur l'opportunité de mettre en place un observatoire en prévention de la criminalité ou en sécurité publique, qui pourrait être rattaché au Forum interministériel dont la création est envisagée, de manière à disposer d'un outil de veille, pour mieux saisir la réalité concrète sur le terrain des phénomènes criminels et sociaux sur lesquels il entend intervenir ».

Sous mandat du Centre national en prévention du crime, le Centre international pour la prévention de la criminalité a entrepris des travaux échelonnés sur trois ans afin de construire les assises d'un éventuel Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie.

Essentiellement, on peut dire que le projet de cet Observatoire est issu d'un triple besoin :

- Le premier relève du constat qu'une politique basée sur la prévention ne saurait faire l'économie d'informations détaillées et fiables sur les risques – actuels et à venir – auxquels les citoyens sont exposés, sur les moyens mis en œuvre pour les prévenir et sur leur efficacité.
- Le deuxième réfère à la nécessité de disposer de données sur la sécurité et la prévention, non seulement au niveau fédéral et provincial mais aussi au niveau des collectivités locales, permettant ainsi de moduler les actions entreprises et les adapter aux spécificités des contextes locaux.
- Le troisième préconise un passage plus direct, aisé et accessible de l'information vers les milieux engagés, au niveau provincial, régional ou local, dans la production de la sécurité.

Les résultats des travaux menés par l'équipe de l'Observatoire sont présentés dans deux documents. Le premier rapport, déposé en mars 2006, porte sur les défis et la définition du champ d'observation, sur l'identification et le choix des indicateurs pertinents, sur les sources de données actuellement disponibles au Québec en matière de sécurité et de prévention, sur les outils du futur observatoire et des aspects institutionnels.

Le présent document, l'état des lieux, constitue un essai de dresser un portrait global des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans certains milieux de vie (école, travail, espaces publics, résidence) et de documenter en même temps les lacunes et les problèmes faisant obstacle à un tel exercice. Entreprise ardue, certes, mais qui présente l'avantage d'offrir une lecture à la fois critique et globale des données disponibles, mesurant la sécurité non seulement par le biais des statistiques policières, mais à travers la mise en relation de sources de données multiples, y compris les résultats des recherches réalisées en milieu universitaire. C'est donc dire que ce portrait est loin d'être définitif et exhaustif. Fondé sur la compilation des données les plus récentes ainsi que sur des informations plus anciennes mais présentant des aspects intéressants, l'état des lieux que nous présentons ici doit être compris non comme un aboutissement, comme un point de départ pour la mise en place d'informations plus cohérentes et plus fiables en la matière : d'où la nécessité de se doter d'un Observatoire de la sécurité et de la prévention.

Après avoir brossé une vue d'ensemble de la sécurité au Québec, ce rapport aborde en détail les problématiques suivantes: la violence conjugale, la négligence envers les enfants et la violence familiale, la violence en milieu de travail, la violence en milieu scolaire, la violence dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, la violence dans les espaces publics et les atteintes à la propriété.

Serges Bruneau
Claudio Besozzi
Julie Savignac



1. Introduction

Objectifs

Qu'en est-il de la sécurité au Québec? À quels risques et dangers sont exposés les habitants de cette province? Quelles ressources ont été mises en place pour anticiper des atteintes à la sécurité des citoyens, voire pour les gérer? Est-il possible d'identifier des groupes sociaux particulièrement vulnérables? La rédaction d'un état des lieux, tel que présenté dans ce document, constitue un premier essai de fournir une réponse tant soit peu fondée à de telles questions, compte tenu des limites inhérentes aux données disponibles.

L'objectif du projet consiste moins à donner un état des lieux de la sécurité et de la prévention au Québec que de développer et mettre à l'épreuve un outil pouvant servir à cet effet. Il serait erroné de s'attendre à ce que ce rapport brosse un portrait exhaustif et en tous points des atteintes à la sécurité auxquelles sont confrontés les Québécoises et les Québécois. Il s'agit surtout d'une mise à l'épreuve de l'instrument que nous avons élaboré, permettant d'en déceler les potentialités, d'en mettre en évidence les limites et d'identifier les façons de l'améliorer, compte tenu des sources de données existantes et des moyens disponibles. Dans la mesure où cette entreprise sera poursuivie, il sera possible d'aller plus loin dans l'analyse de la sécurité au Québec et d'en détailler les aspects non seulement au niveau provincial, mais aussi au niveau régional et local.

1. Pour plus d'informations sur l'approche adoptée, cf. la première partie du rapport final, *L'Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie: Rapport sur l'état des lieux, première partie : Objectifs, démarche, structure*, Montréal, CIPC, 2005

L'approche

L'approche utilisée dans le cadre de cet état des lieux s'appuie sur divers éléments dont les plus centraux¹ sont :

- Utilisation des sources de données disponibles (statistiques, rapports de recherche, rapports administratifs), ceci dans la mesure où les moyens alloués au projet ne permettraient pas d'envisager la réalisation d'enquêtes au niveau provincial;
- Utilisation des données les plus récentes, tout en faisant appel à des informations plus anciennes pour combler des lacunes ou lorsque celles-ci sont particulièrement intéressantes;
- Une définition extensive du champ d'observation, comprenant non seulement la criminalité au sens pénal du terme, mais aussi d'autres phénomènes pouvant porter atteinte à la sécurité des citoyens;
- Un cadre conceptuel permettant de situer les données recueillies selon le contexte de leur production;
- Une présentation des différentes problématiques abordées en fonction des milieux de vie dans lesquels elles se manifestent.

1.1 Les sources données

Les chapitres rédigés dans le cadre de cet état des lieux se basent sur les données produites par les organismes statistiques fédéraux et provinciaux, par les ministères et autres organismes gouvernementaux, par des instituts universitaires et d'autres organisations, notamment celles du réseau de la santé et des services sociaux.

Une liste des sources de données utilisées dans ce rapport et leurs caractéristiques méthodologiques se trouve en annexe (cf. Annexe 1)².

L'état des lieux qui nous avons établi se base en principe sur les données les plus récentes dont nous avons eu connaissance, l'actualité des informations pouvant varier d'une enquête à l'autre. Étant donné que la cueillette et l'analyse des données a pris fin en mars 2006, les statistiques et travaux de recherche publiés après cette date (tout particulièrement les résultats de l'enquête de victimation de Statistique Canada de 2004) n'ont pas pu être intégrées, ou seulement partiellement, dans ce rapport.

1.2 Le champ d'observation

L'état des lieux porte sur trois catégories d'atteintes à la sécurité: l'hétérovictimation, l'autovictimation et la victimation à responsabilité indéterminée.

L'hétérovictimation comprend les atteintes à la sécurité pour lesquelles il est possible de faire la distinction entre "victime" et "auteur". Font partie de cette catégorie toutes les formes de violence ainsi que les atteintes à la propriété.

Nous entendons par autovictimation les atteintes à la sécurité posées par la victime elle-même, notamment les conduites suicidaires et des dépendances telles que les toxicomanies et le jeu pathologique.

2. Pour plus de détails, nous renvoyons aussi le lecteur au chapitre 4 du document *L'Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie: Rapport sur l'état des lieux, première partie : Objectifs, démarche, structure*.

Il est enfin question de victimation à responsabilité indéterminée pour les problématiques ne permettant pas une distinction univoque, au niveau des données disponibles, entre "victime" et "auteur". Par exemple, dans le cas des accidents de la circulation, tels que documentés par les statistiques de la SAAQ, la dimension de la responsabilité n'est pas considérée.

Les données relatives à ces trois catégories d'atteintes à la sécurité sont présentées sommairement dans le premier chapitre sur la vue d'ensemble. Par contre, dans la mesure où l'autovictimation et la victimation à responsabilité partagée n'entretiennent pas des relations univoques avec des milieux de vie déterminés, seules les problématiques relatives à l'hétérovictimation font l'objet d'une présentation plus détaillée (cf. chapitre 2 et suivants). Si nous sommes amenés à produire une seconde édition de l'état des lieux, il est prévu que le regard de l'Observatoire se penche en détail sur les problématiques en lien avec l'autovictimation et la victimation à responsabilité indéterminée.

1.3 Le cadre conceptuel

Les données relatives aux différentes problématiques sont structurées selon un cadre conceptuel basé sur la distinction entre prévalence, recours à des ressources d'aide et/ou de protection et réaction sociale.

Les données relatives à la prévalence sont recueillies dans le cadre d'enquêtes sur échantillon. Elles nous renseignent sur le nombre de personnes ayant déclaré d'avoir été victimes d'atteintes à la sécurité au cours d'une période donnée (généralement un an ou cinq ans). Ces atteintes ne sont pas nécessairement portées à la connaissance de la police.



Les données concernant le recours à des ressources d'aide font état du nombre de victimes qui, à la suite d'une atteinte portée à leur sécurité, s'adressent soit aux services de police soit à des organismes du réseau socio-sanitaire.

Enfin, les données sur la réaction sociale fournissent des informations sur le suivi donné à ces atteintes par le système de la justice pénale (police, tribunaux, services correctionnels), voire par les organismes chargés de la protection de la jeunesse.

1.4 Les milieux de vie

Pour autant que les données disponibles le permettaient, les différentes atteintes à la sécurité sont présentées et contextualisées en fonction des milieux de vie dans lesquels elles ont lieu. Pour ce qui est de la violence, cette première édition de l'état des lieux distingue entre la violence conjugale, la violence familiale, la violence en milieu scolaire, la violence en milieu de travail, la violence en milieu institutionnel et la violence dans les espaces publics. De même, la présentation des atteintes à la propriété fait la distinction entre la victimation des ménages, des personnes et des entreprises.

Tel qu'explicité dans la première partie de l'état des lieux « *Objectifs, démarche et structure* », l'un des avantages de cette approche par milieux de vie étant d'estimer les risques en matière d'atteintes à la sécurité selon les milieux de vie fréquentés par les individus.

2. La structure de l'état des lieux

À l'exception de la vue d'ensemble, chacun des chapitres de l'état des lieux est présenté selon une même structure permettant ainsi une comparaison aisée d'une problématique à l'autre. La

couverture de chacun des éléments de cette structure varie d'un chapitre à l'autre en fonction des données pertinentes disponibles.

Les chapitres comportent les éléments suivants:

- *Résumé*

Sont présentés sur une page les informations les plus importantes sur l'ampleur de la problématique au Québec, que ce soit au niveau de la prévalence qu'à celui du recours à des ressources d'aide et de la réaction sociale.

- *Introduction à la problématique*

Chaque problématique est présentée sous l'angle des enjeux sociaux qu'elle comporte et replacée dans le contexte général de la société contemporaine.

- *Quelques données de base*

Sont mentionnées dans ce sous-chapitre quelques données chiffrées relatives à la problématique présentée, ce qui permet au lecteur de la situer dans le contexte sociodémographique québécois.

- *Les politiques*

Ce sous-chapitre fait état des décisions, les prises de position et les mesures définissant la politique adoptée par le gouvernement québécois pour contrer une problématique spécifique.

- *Le cadre légal*

Sont mentionnés ici les articles de loi qui concernent la problématique visée ainsi que leur définition juridique.

- *La définition*

Sont présentées dans ce sous-chapitre les définitions utilisées par les différentes sources de données pour cerner la problématique en question.

- *L'état de la situation*

Les données relatives à la problématique en question sont présentées en trois blocs distincts, selon qu'elles décrivent la prévalence de la problématique dans la population québécoise, le recours des victimes à des ressources d'aide ou la réaction sociale vis-à-vis des auteurs d'atteintes à la sécurité. Dans la mesure du possible, la présentation se base sur les données les plus récentes.

Tel qu'explicité dans le rapport « *Objectifs, démarche, structure* », l'un des principaux avantages de cette approche est d'appréhender la victimation en tant que processus et d'essayer d'établir un flux de données au niveau de la victimation des personnes : le passage du privé (les enquêtes sur échantillon) au public (le recours aux ressources d'aide) et du public au pénal (les statistiques policières et judiciaires).³

- *Les tendances*

L'évolution de la problématique dans le temps est présentée, dans la mesure où les données disponibles le permettent, pour les dix dernières années. Comme c'était le cas pour l'état de la situation, les données sont présentées séparément,

3. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au chapitre 3 du document *Rapport sur l'état des lieux, première partie : objectifs, démarches, structure*.

selon qu'elles concernent la prévalence, le recours à des ressources d'aide ou la réaction sociale.

- *Les relations avec d'autres problématiques*

Dans ce sous-chapitre sont présentés les résultats de recherches, menées au Québec, nous permettant de mettre en lumière les relations entre la problématique faisant l'objet du chapitre et d'autres problématiques touchant à la sécurité. Il ne s'agit pas d'une revue exhaustive de la littérature, mais d'une sélection, dans le but de montrer l'importance d'un décloisonnement de la recherche et des sources de données.

- *Les ressources et la prévention*

Sont mentionnées ici les ressources affectées à la gestion de la problématique visée, ainsi que les programmes de prévention qui en font l'objet.

- *Les références*

Il s'agit d'une liste des références utilisées, voire de publications permettant au lecteur d'approfondir le sujet.

3. Validation

Chaque chapitre de l'état des lieux a été soumis à l'avis des membres du comité scientifique ainsi qu'à des spécialistes externes⁴. Leurs suggestions ont été retenues et intégrées à la version finale, telle qu'elle apparaît dans ce rapport.

4. La liste des membres du comité scientifique et des collaborateurs externes se trouve à la page 7 sous la rubrique « Les partenaires ».



Sécurité et sentiment de sécurité au Québec : une vue d'ensemble

INTRODUCTION

Il ne fait pas de doute que le Québec est un pays où il fait bon vivre. Certes, des problèmes il y en a, ni plus ni moins que dans d'autres sociétés industrialisées. La santé, l'environnement, la pauvreté, l'éducation, le vieillissement de la population et j'en passe, font partie, avec des priorités changeantes, de l'agenda politique, et alimentent, à des degrés différents, les préoccupations de tout un chacun. Société ouverte et empreinte de multiculturalisme, le Québec offre, si non à tous tout au moins à une majorité des citoyens, une qualité de vie et une convivialité qui résiste pour le moment aux mouvances et incertitudes de la globalisation et de la postmodernité.

Mais qu'en est-il de la sécurité? Est-il possible d'affirmer que les Québécoise et Québécois vivent en sécurité? À quel degré l'insécurité, quelle qu'elle soit, fait-elle partie de leurs préoccupations? Quels sont les risques auxquels ils sont confrontés dans leur vie quotidienne? Nous essayerons de donner une première réponse à ces différentes questions, en utilisant pour ce faire les informations disponibles actuellement et en soulignant en même temps les problèmes et lacunes que nous avons rencontrés lors de cet exercice.

1. LA SÉCURITÉ DANS LE DÉBAT PUBLIC

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, comme la France par exemple, la sécurité publique n'est pas à l'avant-scène du débat politique. Face

aux grands thèmes qui monopolisent l'attention des partis politiques et des médias, tels que la santé ou l'économie, il est relativement rare que la sécurité fasse l'objet d'un débat public. Même en période électorale, elle ne semble pas, à quelques exceptions près², constituer un enjeu majeur. Preuve en est qu'aucun des partis politiques québécois n'a cru bon d'aborder le thème de la sécurité des citoyens dans son programme. Par ailleurs, il suffit de consulter les procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale pour se rendre compte dans quelle mesure la sécurité publique ne constitue pas un enjeu politique.

Ce n'est qu'à l'occasion d'événements particuliers, ayant eu lieu dans la province ou ailleurs au Canada, que des débats publics ont lieu sur des problématiques spécifiques. Mais étant donné qu'un événement chasse l'autre, ces débats sont de courte durée et ne laissent que peu de traces dans les pratiques gouvernementales. Mentionnons parmi les problématiques ayant trouvé un certain écho dans les médias au cours de l'année :

- Le *crime organisé*, notamment les bandes de motards impliquées dans le trafic de drogues et autres commerces illégaux, revient à intervalles réguliers à la une des journaux. Que ce soit à l'occasion d'un règlement de comptes, d'actions de la police ou de procès : les médias nous rappellent constamment, avec plus ou moins de nuances, l'existence de cette problématique difficilement saisissable.

2. Nous nous référons ici à la dernière campagne électorale, au cours de laquelle un événement particulier (le meurtre d'une jeune fille à Toronto) a déclenché un débat sur les gangs de rue et sur la réglementation en regard du registre des armes à feu.

- En général, la *consommation et le trafic de drogues illicites* constituent un thème récurrent dans les médias au même titre que les multiples relations que les toxicomanies entretiennent avec d'autres problématiques. Les problèmes de fond, à savoir l'opportunité de légaliser ou de décriminaliser ces comportements, ne font surface que rarement. Se multiplient par contre les articles sur les actions menées par la police contre les *cultures de cannabis dans les régions rurales* et le climat d'insécurité qui s'y instaure, ainsi que, dans une moindre mesure, sur la *consommation de drogues illicites en milieu scolaire*.
- Les *gangs de rue* en milieu urbain et la violence qui les accompagnent ont fait également l'objet de nombreux comptes-rendus et reportages, ceci d'autant plus qu'un nombre important de meurtres sont mis en relation avec ce phénomène. On soupçonne également les gangs de rue d'entretenir des liens plus ou moins étroits avec le crime organisé et de jouer un rôle important dans le trafic de drogues illicites.
- Des drames familiaux et les procès qui s'en suivent, mais aussi la récurrence d'actes de violence entre conjoints, font de la *violence conjugale* une problématique présente presque quotidiennement dans les médias.
- La *protection de la jeunesse* a causé quelques remous dans l'opinion publique à l'occasion de la sortie du documentaire de Paul Arcand « Les voleurs d'enfance ». Les expériences qui y sont relatées ont nourri de nombreux débats sur la pertinence des services offerts par cet organisme et, plus en général, sur l'efficacité des politiques mises en place pour protéger les enfants dans la société québécoise. Des critiques qui ont refait surface lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse.
- Le *jeu pathologique* a fait récemment la une des journaux en relation avec le projet de nouveau Casino à Montréal et avec la publication d'un rapport contesté publié par un institut de recherche de l'université de Laval.
- Plusieurs cas relatés dans la presse ont remis à l'ordre du jour le problème du *suicide assisté* et de la nécessité d'y apporter une solution sur le plan législatif, allant au-delà de la simple répression.
- Les pratiques en matière de *libérations conditionnelles*, notamment la mise en liberté, prématurée selon certains, de détenus considérés comme dangereux, constituent, à en juger par l'espace que la presse y consacre, un autre objet de préoccupation d'une partie tout au moins de la population québécoise.
- La *prostitution juvénile et les abus sexuels sur des mineurs* sont revenus à l'avant-scène en relation avec la découverte d'un réseau pédophile dans la ville de Québec et l'implication d'une personne en vue du monde du spectacle. Cette problématique fait par ailleurs régulièrement l'objet d'articles et reportages portant sur l'*exploitation sexuelle des enfants* et plus particulièrement sur la *pornographie infantile* accessible par internet.



Le Québec n'étant pas isolé du reste du monde, il est inévitable que des événements se produisant ailleurs au Canada ou dans le monde aient des retombées, directes ou indirectes, dans la province. La menace terroriste, les violences urbaines en France, la fusillade meurtrière dans une rue passante de Toronto et autres actes de violence ont polarisé l'attention des citoyens et nourri l'insécurité au même titre que les catastrophes naturelles qui ont ravagé le sud-est asiatique et la Louisiane. Difficile de dire toutefois dans quelle mesure ces événements, proches ou lointains, ont affecté de façon durable la vie quotidienne des Québécois.

2. LA SÉCURITÉ ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La liste de problématiques esquissée ci-dessus est loin d'être exhaustive. Elle se double d'agendas, moins accessibles et moins volatiles, qui se constituent au niveau local ou régional. Nous avons essayé d'en recenser les éléments dans le cadre d'une enquête sur la sécurité dans les municipalités québécoises, réalisé en 2004 en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Bien que le nombre de réponses obtenues (190 sur 1200 questionnaires distribués) ne nous permette pas de considérer les résultats comme étant représentatifs de l'ensemble des municipalités, nous en donnons ici un bref aperçu.

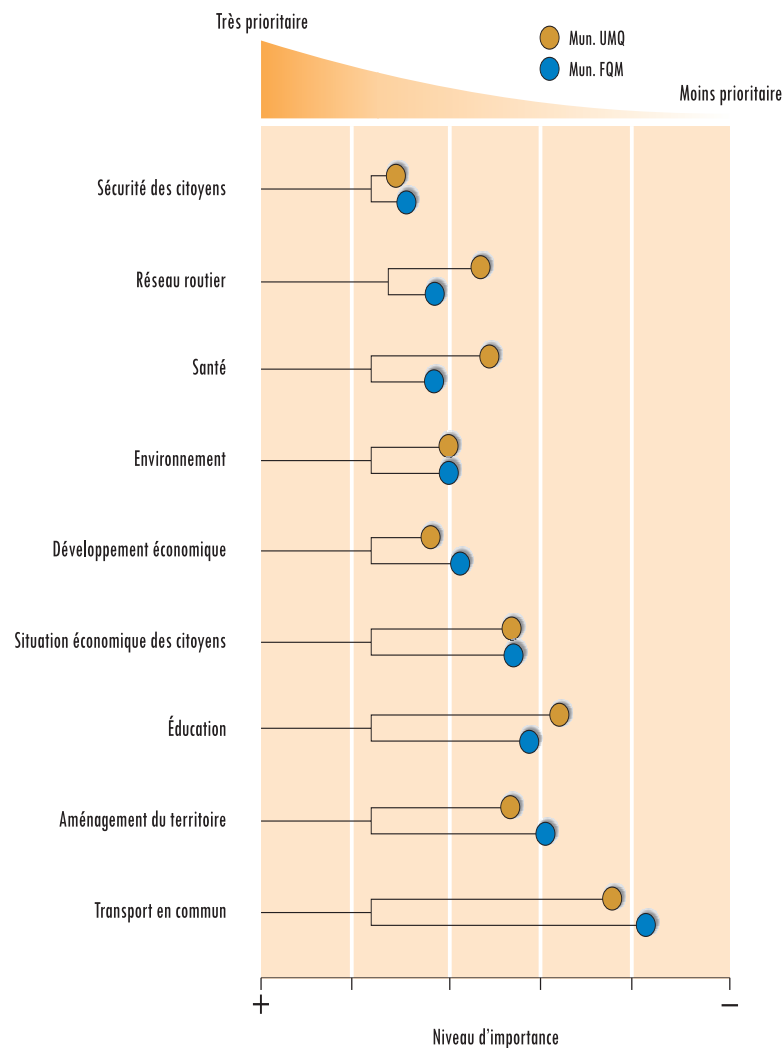
Que ce soit au niveau des municipalités membres de l'UMQ, se situant plutôt en milieu urbain, ou de celles appartenant à la FQM, plutôt en milieu rural, **la sécurité des citoyens est considérée la priorité numéro un**. Dans la hiérarchie des préoccupations, elle devance

le développement économique, l'environnement, le réseau routier et la santé (cf. le graphique 1). À souligner toutefois que le terme de sécurité, tels que compris par les répondants, va au delà de la sécurité face au crime et couvre l'ensemble des dangers qui guettent les citoyens, y compris la circulation routière, les incendies non criminels, les incivilités et autres nuisances sociales.

Pour ce qui est des différentes problématiques de sécurité auxquelles les municipalités sont confrontées, nous constatons tout d'abord que les municipalités de la FQM accordent au réseau routier et à la santé une priorité plus haute que celles de l'UMQ (cf. le graphique 1). L'inverse est le cas pour le développement économique et l'aménagement du territoire. Ces différences sont toutefois minimes.

Il en est de même lorsqu'il est question du détail des problématiques qui nourrissent les préoccupations des citoyens (cf. le graphique 2). Peu importe la région dans laquelle est située leur municipalité, les répondants considèrent que les citoyens ont, à quelque détails près, les mêmes préoccupations : la consommation de drogues, le vandalisme, les vols résidentiels et le trafic de drogue sont considérés comme étant des problèmes majeurs, que ce soit chez les habitants des communautés rurales ou chez ceux des agglomérations urbaines. Il en est de même pour les problématiques qui recueillent les pourcentages les moins élevés. Que ce soit en ville ou à la campagne, il semble que les citoyens ne font pas grand cas (tout au moins dans la perception des autorités municipales) de problèmes tels que les bagarres, l'itinérance, la prostitution ou le jeu compulsif.

Graphique 1 : Domaine de priorité, du plus prioritaire au moins prioritaire, selon les municipalités



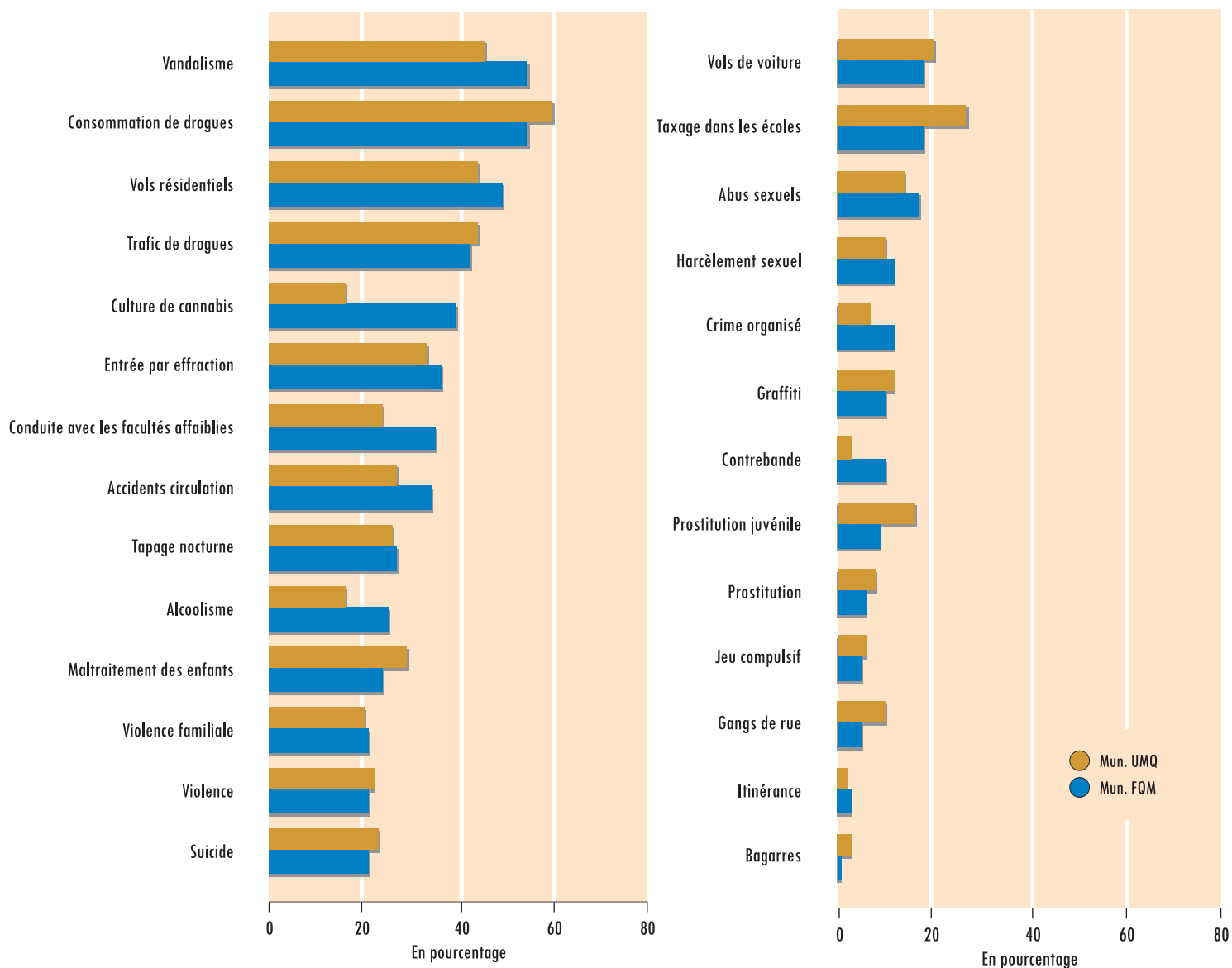
Source : CIPC, Enquête auprès des municipalités québécoises : aperçu des résultats, Montréal, 2006

En regardant de plus près les problématiques faisant partie, selon les répondants, des préoccupations des citoyens, les différences sont plus prononcées (cf. le graphique 2). C'est le cas notamment des cultures illégales de cannabis et de la contrebande, jugées plus préoccupantes dans les municipalités de plus petite taille, tandis que des phénomènes comme les gangs de rue, la prostitution juvénile ou le taxage font davantage partie des préoccupations des personnes résidant dans des municipalités de plus grande taille.

Si les répondants font état d'un certain nombre de problèmes qui affectent la sécurité de leur municipalité, une nette majorité parmi eux (95 %) considère qu'elles offrent aux citoyens un milieu de vie somme toute assez sécuritaire (cf. le graphique 3). La proportion de répondants qui déclarent être « plutôt en accord » avec cette question est de 63% du côté des municipalités membres de la FQM et 49% du côté de celles appartenant à l'UMQ.



Graphique 2 : Comparaison, selon les municipalités, des problèmes de sécurité qui préoccupent beaucoup les citoyens

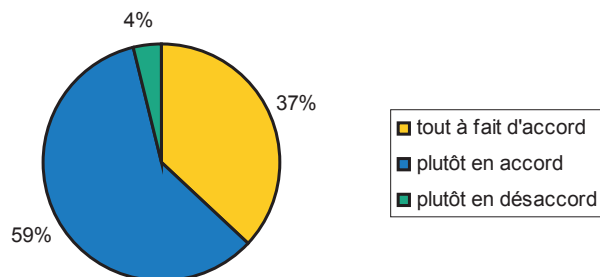


Source : Ibid.

Une très faible minorité des répondants ont répondu par la négative à cette question. Ainsi, lorsqu'on combine tous

les résultats, nous obtenons le graphique suivant :

Graphique 3 - Répartition (en %) du total des réponses à la question « notre municipalité offre aux citoyens un milieu de vie sécuritaire »



3. LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DANS LA POPULATION QUÉBÉCOISE

Selon des enquêtes menées au niveau fédéral, provincial et local dont nous avons connaissance, il semble qu'une majorité de la population québécoise se sente en sécurité.

- *L'indice de sécurité personnelle du Conseil Canadien du développement social*³ :

Selon cette enquête réalisée pour la dernière fois en 2003, 60% des Québécois (contre 72% des Canadiens) déclarent se sentir en sécurité dans leur quartier lorsqu'il s'agit de crimes de violence⁴, 56 % (contre 65 % parmi les canadiens) lorsqu'il est question d'atteintes à la propriété⁵.

3. L'indice de sécurité personnelle suit l'évolution des préoccupations des Canadiens concernant leur sécurité physique en faisant le suivi de quatre indicateurs : le taux de crimes violents, le taux de crimes contre la propriété et la perception des gens sur ces deux types de crimes dans leur propre communauté (Source : document d'information - la sécurité physique- ISP 2003).

4. Les crimes de violence examinés par l'ISP sont les suivants : homicides, tentatives de meurtres, les voies de fait graves et les agressions sexuelles graves

5. Les vols par effraction à domicile et les vols de véhicules sont les deux types de crimes contre la propriété sur lesquels l'ISP met l'accent

- *L'enquête de victimation de Statistique Canada de 2004* :

Selon l'enquête de 2004, 94% des répondants québécois déclarent être très satisfaits de leur sécurité personnelle. La situation qui inquiète le plus les québécois est celle de devoir utiliser les transports en commun la nuit, sans être accompagnés (39% se disent être préoccupés dans une telle situation). Suivent le fait d'être seuls la nuit dans leur résidence (21%) et de marcher seuls après la tombée de la nuit (12%)⁶.

- *L'enquête des services de police de Montréal*

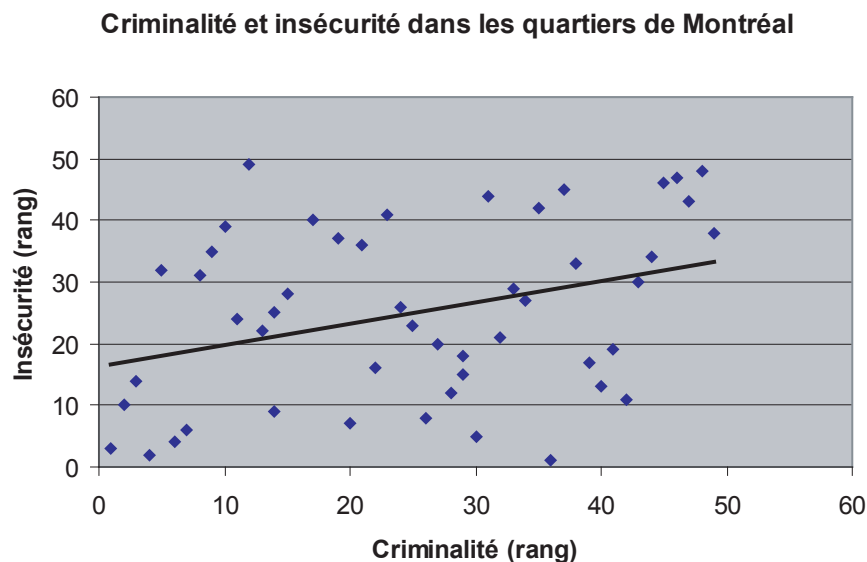
Selon une enquête menée en 2001 par la Ville de Montréal⁷, la proportion de répondants qui se sentent en sécurité varie de 60,3 à 97,5%, selon les quartiers de résidence. Toujours selon la même enquête, le degré de sécurité des citoyens ne présenterait qu'une faible relation avec le taux de criminalité enregistré dans le quartier (cf. le graphique 4).

6. Maire Gannon, Enquête sociale générale sur la victimation, cycle 18: Un aperçu des résultats, Ottawa, Statistique Canada; Enquête sociale générale sur la victimation, cycle 18, aperçu: La sécurité personnelle et les perceptions du système de la justice pénale, Ottawa, Statistique Canada, 2005

7. Service de police de la ville de Montréal, Division planification, orientations stratégiques et budgétaires et recherche et développement (juin 2001). Profils des postes de quartier.



Graphique 4 : Criminalité et insécurité dans les quartiers de Montréal



- *L'enquête de Tandem Rosemont-La Petite Patrie*

Selon une enquête effectuée dans l'arrondissement montréalais Rosemont-La Petite-Patrie, à laquelle nous avons collaboré, 89% des répondants disent se sentir en sécurité, que ce soit dans leur quartier ou arrondissement, voire ailleurs à Montréal. Toutefois, presque un quart des répondants (22%) déclarent ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils sortent le soir (contre 3% lors de sorties pendant la journée)⁸.

8. Les résultats de cette enquête n'ayant pas encore été rendus publics, nous nous référons ici au rapport rédigé par C. Besozzi, S. Bruneau et J. Savignac (Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie, Montréal, CIPC, 2004)

4. LES RISQUES RELATIFS AUX ATTEINTES À LA SÉCURITÉ : LA PRÉVALENCE⁹ DE LA VICTIMATION DANS LA POPULATION QUÉBÉCOISE

Combien de personnes, parmi la population québécoise, sont victimes d'atteintes à la sécurité? Combien se sont rendus coupables de telles atteintes? Des questions simples en apparence, mais difficile si on essaie d'y donner une réponse tant soit peu fondée.

9. Nous entendons par prévalence le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une atteinte à la sécurité dans une période de temps déterminée (ici un an), tel que mesuré par des enquêtes de victimation. La prévalence est exprimée soit en valeurs absolues (nombre de personnes victimisées), soit en tant que rapport entre le nombre de personnes victimisées et le nombre de personnes à risque (sauf autre indication: la population résidant au Québec).

Comme c'est le cas de la mesure du sentiment de sécurité, nous sommes confrontés à des données qui varient en fonction de la méthodologie et des définitions utilisées, voire du contexte dans lequel les différentes enquêtes ont été réalisées. Si les enquêtes de victimation menées par Statistique Canada nous fournissent des informations extrêmement intéressantes, l'échantillon relatif au Québec s'avère toutefois trop exigu pour une analyse détaillée des problématiques abordées. À ceci s'ajoute le fait que les enquêtes menées sur la prévalence des atteintes à la sécurité sont conduites de façon sectorielle, chacune se limitant à documenter une problématique spécifique : ce qui rend pratiquement impossible tout essai de présenter des données tenant compte des nombreux recoupements qui existent entre celles-ci. Il fallait enfin composer avec des données, dont la référence temporelle varie au gré de la périodicité des enquêtes.

Si nous entreprenons ici un tel exercice, c'est donc dans le but d'établir un premier état des lieux provisoire, qui sera rectifié au gré des solutions apportées aux problèmes méthodologiques esquissés ci-dessus et à ceux qui vont se poser en cours de route. Nous utiliserons en première approximation un modèle additif, consistant à additionner les résultats apportés par chacune des sources de données, en formulant par la suite des hypothèses nous permettant de réduire les recoupements.

4.1 L'approche

Nous avons inclus dans notre vue d'ensemble trois types d'atteintes à la sécurité : l'hétérovictimation, l'autovictimation et la victimation à responsabilité indéterminée.

Font partie de la catégorie « hétérovictimation » toutes les atteintes pour lesquelles il est possible de distinguer les rôles de victime et d'auteur, notamment les atteintes à la sécurité des personnes (qu'elles soient de nature physique ou psychologique) et les atteintes à la propriété, qu'elles soient de nature criminelle ou pas.

Par « autovictimation » nous entendons toute sorte de comportements qui portent préjudice à la personne et qui peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'intégrité physique, psychique et/ou sociale de la personne qui est en même temps l'auteur et la victime. Font partie de cette catégorie les comportements suicidaires (suicide, tentative de suicide), la consommation problématique d'alcool et de drogues illicites et le jeu pathologique.

La « victimation à responsabilité indéterminée » comprend les accidents en général, les accidents de la circulation en particulier. Non que la responsabilité, dans un cas comme dans l'autre, ne puisse pas être déterminée : mais les données dont nous disposons ne précisait pas dans quelle mesure et à quel degré un conducteur victime d'un accident était totalement ou partiellement responsable.

Sur les raisons qui nous ont amené à inclure ces différents types d'atteinte dans le champ d'observation, cf. le rapport « L'Observatoire de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie. Première partie : Objectifs, démarche, structure », et notamment le chapitre 2.

4.2 Les données de base

Le détail des données utilisées comme point de départ est présenté séparément pour les adultes (18 ans et plus) et pour les jeunes (moins de 18 ans), dans les deux tableaux en annexe de ce chapitre.



Étant donné que les enquêtes et recensements considérés présentent des différences dans la définition des classes d'âge, nous avons corrigé les données en conséquence. Les références aux sources utilisées et les notes explicatives se trouvent également en annexe.

Ne sont pas couvertes dans ce tableau les atteintes à la sécurité envers les enfants et les adolescents qui se produisent à l'extérieur du milieu familial et scolaire, à l'exception des homicides. En effet, l'enquête de victimation de Statistique Canada ne couvre que les classes d'âge des 15 ans et plus. Ne sont pas considérés par ailleurs les actes de violence dans les relations amoureuses. En effet, l'ESSEA aborde ce sujet, mais seulement dans le cas de la victimation des filles.

4.3 Résultats

Une lecture de ces tableaux, notamment du nombre total de victimes et des taux de prévalence correspondants, montre la nécessité de procéder à une analyse plus fine des relations existantes entre les différentes catégories d'atteintes à la sécurité. D'après ces tableaux, il y aurait chaque année au Québec **2,9 millions** de personnes adultes victimes d'atteintes à la sécurité pour un taux de prévalence se situant à **49,5** pour 100 habitants âgés de 18 ans et plus, ce qui représente la moitié de la population adulte résidant au Québec. En ce qui concerne les enfants et les adolescents, le nombre annuel de victimes représenterait **2,9 millions** de personnes. Ce chiffre est plus grand que celui de la population québécoise âgée de 0 à 17 ans¹⁰, malgré que l'estimation soit basée sur des enquêtes, dont les échantillons ne couvrent que certaines

10. La population québécoise de moins de 18 ans était en 2004 de 1 545 073 (ISQ, Statistiques démographiques).

classes d'âge. En regroupant les données des adultes et des jeunes, nous obtenons un grand total de **6 millions** de victimes par année, ce qui représente plus de trois quarts de la population québécoise: une estimation qui ne saurait correspondre à la réalité. Il importe donc d'y apporter les corrections appropriées, selon l'approche que nous avons décrite précédemment.

Pour obtenir une estimation tant soit peu valable du nombre de personnes touchées par des atteintes à leur sécurité et à celle de leurs biens, nous allons procéder par étapes, en utilisant les données disponibles dans le cadre de différents scénarios. Chaque scénario étant construit à partir de prémisses et d'hypothèses spécifiques relatives aux différents facteurs qui introduisent un biais dans l'estimation. Il s'agit principalement d'éliminer les recouvrements à l'intérieur des différentes catégories d'atteintes à la sécurité et entre ces catégories. Il faudra ensuite se poser la question de la pertinence de l'inclusion de certains types d'atteintes à la sécurité dans le calcul d'indicateurs globaux de victimation.

Les scénarios envisagés sont les suivants:

- *Scénario 1*

À partir des données disponibles, ce scénario va éliminer les recouvrements à l'intérieur des catégories d'atteintes considérées (hétérovictimation, autovictimation et victimation à responsabilité indéterminée).

- *Scénario 2*

Prenant comme point de départ les données du scénario 1, le scénario 2 va tenir compte de recouvrements entre les catégories, pour autant que les sources de données disponibles le permettent.

- *Scénario 3*

Dans ce scénario on va voir s’il y a lieu d’omettre ou d’inclure certains types d’atteintes à la sécurité, pouvant être considérées comme mineures.

4.3.1 Scénario 1

En tenant compte des informations relatives aux recoupements à l’intérieur de chacune des catégories, nous obtenons les résultats suivants:

- Le nombre total d’adultes victimes d’atteintes à la sécurité est ramené selon ce scénario à 1,8 millions, ce qui correspond à un taux de prévalence de 29,9 %.

- En ce qui concerne les enfants et les adolescents, le nombre de victimes serait de 1,2 millions, pour un taux de prévalence de 78,4 %.
- Le nombre total de victimes pour l’ensemble de la population québécoise (jeunes et adultes) se situe selon le scénario 1 à 3 millions, ce qui représente 40 % de la population québécoise tous âges confondus.

Voici le détail des considérations qui nous ont permis d’obtenir ces résultats.

A) ADULTES

Le détail des données relatives aux adultes est présenté dans le tableau ci-dessous:

Tableau 1 – Victimation des adultes (scénario 1)

Catégorie	Nb de victimes	Taux de prévalence (en %)
a. Hétérovictimation	1 200 500	20 %
b. Autovictimation	542 580	9 %
c. Vict. à resp. indéterminée	52 024	0,9 %
Total	1 795 104	29,9 %

a. Hétérovictimation

Nous avons utilisé les informations fournies par le Centre canadien de la statistique juridique, selon lesquelles le taux de prévalence relatif à la population québécoise de 15 ans et plus ayant été victime au moins une fois au cours d’une année est de 20 %. Ce chiffre comprend toutes les formes d’hétérovictimation, notamment la violence physique et sexuelle, la violence psychologique dans le cadre des relations

de couple, le harcèlement criminel, les atteintes à la propriété des ménages et des personnes. N’ayant pas d’autres détails concernant la répartition par âge et selon les types d’atteintes, il n’est toutefois pas possible de déduire des chiffres mentionnés ci-dessus le nombre de victimes âgées de 15 à 17 ans: ceci ne devrait toutefois pas avoir un impact majeur sur l’estimation, étant donné le nombre relativement peu élevé de victimes appartenant à cette classe d’âge.



b. Autovictimation

D'après nos connaissances, il n'y a que peu d'enquêtes qui analysent les relations entre les différentes formes d'autovictimation, tout au moins en ce qui concerne le Québec ou le Canada. Si les spécialistes sont unanimes à affirmer que de telles relations existent et sont relativement fortes, l'ampleur des recouvrements documentés varie d'un auteur à l'autre. Ceci parce que les définitions des atteintes sont différentes et aussi parce que les enquêtes couvrent des populations à structure socio-démographique différentes.

En ce qui concerne la relation entre la dépendance à l'alcool et la dépendance aux drogues illicites, aucune des enquêtes effectuées au Canada ne fournit de données à ce propos. Qu'il s'agisse de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes, de l'Enquête sur les toxicomanies au Canada ou du portrait des toxicomanies dressé par le Centre permanent de lutte à la toxicomanie (CPLT)¹¹ en l'an 2000 : les résultats concernant l'alcool et la drogue sont présentés séparément. Nous ne sommes donc pas à même d'opérer quelques corrections que ce soit qui tiendrait compte des recouvrements probables entre ces deux formes de dépendance.

Pour ce qui est de la relation entre la dépendance à l'alcool et/ou aux drogues illicites et le suicide, M. Tousignant et T. Fayette¹² affirment que 25% des

personnes qui se suicident présentent des troubles reliés à l'alcool. Les troubles reliés aux substances psychoactives seraient présents dans les cas de suicide dans une proportion variant selon les études de 30 % à 50 %.

En ce qui concerne la relation entre le suicide et le jeu pathologique, nous avons trouvé quelques indications dans le rapport annuel du Bureau du Coroner. En l'an 2000, parmi les 1 362 suicides constatés au Québec par le Bureau du coroner, 20 (1,4 %) étaient reliés au jeu pathologique. Si nous appliquons la même proportion aux tentatives de suicide, il y aurait 288 tentatives de suicide par an qui seraient reliées au jeu pathologique (sur les 20 550 cas dont fait état l'Enquête sociale et de santé de 1999). Les recherches ayant analysé la relation entre tendances suicidaires et dépendance au jeu, font état d'un taux de suicide, voire de tentatives de suicide, chez les joueurs pathologiques allant de 13,3 % à 24 %.

Dans l'Avis sur la double problématique toxicomanie et jeu pathologique chez les jeunes, publié en 1998 par le CPLT, il est question d'une étude réalisée en Alberta en 1990, selon laquelle il y aurait 63 % d'alcooliques parmi les joueurs pathologiques, et 23 % de toxicomanes. Nous n'avons pas connaissance d'autres enquêtes effectuées au Québec ou au Canada à ce propos.

Au vu de ces considérations, nous avons corrigé les données de base (cf. le Tab. 1) en retranchant:

11. Le CPLT a été aboli le 31 décembre 2005. Une nouvelle organisation a été créée : le Centre québécois de lutte aux dépendances.

12. M. Tousignant et T. Fayette, *Suicide et toxicomanie : deux problèmes interreliés*, Montréal, CPLT, 1997

- 30 % des cas de suicide et tentative de suicide, pour tenir compte des recoupements entre ces comportements et la consommation problématique d'alcool et/ou de drogues;
- 10 % des cas de suicide et tentative de suicide, étant donné la relation qu'ils entretiennent avec le jeu pathologique.

c. Victimation à responsabilité déterminée

Les données qui nous ont été communiquées par la SAAQ nous indiquent que la

proportion de personnes ayant été victimes de plus d'un accident de la circulation avec lésions corporelles au cours de la même année est minime (moins de 1 %), nous n'avons effectué aucune correction.

B) ENFANTS ET ADOLESCENTS

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, les résultats relatifs au scénario 1 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 2 – Victimation des enfants et des adolescents (scénario 1)

Catégorie	Nb de victimes	Taux de prévalence (en %)
a. Hétérovictimation	1 153 214	74,6 %
b. Autovictimation	53 438	3,4 %*)
c. Vict. à resp. indéterminée	4 512	0,3 %
Total	1 211 164	78,4 %

*) Pour le calcul du taux, nous avons utilisé comme dénominateur l'ensemble de la population du Québec âgée de moins de 18 ans, ceci pour pouvoir calculer un taux global.

a. Hétérovictimation

Dans le cas de la violence familiale envers les enfants, il est plausible de penser que les enfants ayant été victimes d'actes de violence physique grave aient également subi de la violence physique mineure et de la violence psychologique. De même, ceux qui ont été victimes de violence physique mineure ont probablement été confrontés à de la violence psychologique. Cette hypothèse est partiellement confirmée par

la dernière enquête effectuée par l'ISQ sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec en 2004. **Selon les données de cette enquête, 82,9 % des jeunes de 0-17 ans auraient subi au moins une forme de violence de la part de leurs parents¹³. Ce qui représente un total estimé d'environ 1,3 millions de victimes¹⁴.**

13. ISQ, La violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2004, p. 47

14. En 2005, la population totale des jeunes du Québec âgés entre 0 et 17 ans est de 1 538 081 (Source : ISQ, statistiques démographiques).



Si nous trouvons dans cette même enquête des indications sur la corrélation positive entre la violence conjugale et la violence envers les enfants, il n'y a aucun renseignement sur le fait que les enfants aient été ou non témoins des épisodes de violence entre les parents. La revue de la littérature de G. Lessard et F. Paradis (2003) montre que la proportion d'enfants témoins de violence conjugale varie selon les études entre 30 % et 87 %¹⁵, une fourchette trop large pour servir de base à une estimation. En utilisant les données de l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants (EVFVE) et de l'enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents (ESSEA), nous sommes parvenus à une estimation, selon laquelle la violence parentale et le fait d'être témoin de violence conjugale sont présentes chez 205 600 enfants âgés de 9 à 16 ans (cf. l'encadré). Il faut donc déduire ce montant du total relatif à l'hétérovictimisation.

Sur 100 enfants, 80 sont victimes de violence psychologique de la part de leurs parents (nv= 1236 058) (Source : EVFVE).

Sur 100 enfants victimes de violence psychologique, 73 vivent dans une famille où la violence conjugale (psychologique) est présente, sans qu'ils en soient nécessairement témoins (nvc= 902 322) (Source : EVFVE).

Sur 100 enfants âgés de 9 à 16 ans (victimes ou non de violence parentale), 34 % sont témoins de violence conjugale (violence verbale essentiellement) (nt=257 010) (Source : ESSEA).

En admettant que parmi ces 34 % il y en a 80 % qui sont victimes de violence psychologique de la part de leurs parents, on peut conclure que les deux formes de violence (violence parentale et le fait d'être témoin de violence conjugale) sont présentes chez 205 608 enfants âgés de 9 à 16 ans. Le fait d'être témoins de violence conjugale est indépendant de la présence de violence parentale. Le nombre d'enfants à la fois victimes de violence parentale et témoins de violence conjugale est de nvct= 244 204 (34 % de 718 294).

En ce qui concerne la violence en milieu scolaire, le rapport sur les résultats de l'Enquête sociale et de santé chez les enfants et les adolescents (chap. 20, Violence et problèmes de comportement) nous indique le taux de prévalence calculé sur la base du nombre d'enfants et d'adolescents qui ont été victimes au cours de l'année d'**au moins une forme de violence** (taxage exclu). Ceci nous permet d'éliminer les recoupements (toujours à l'exception du taxage) entre les types de violence et de ramener le nombre de victimes (âgés entre 9 et 16 ans) à 340 000. Pour ce qui est du taxage, nous faisons l'hypothèse que les enfants et adolescents qui sont victimes de taxage subissent également d'autres formes de violence. Nous n'ajouterons donc pas le nombre de victimes de taxage au total.

Nous ne disposons pas de données nous permettant d'estimer si la violence envers les enfants en milieu familial et la violence en milieu scolaire sont mutuellement exclusives ou inclusives.

15. G. Lessard, *Enfants témoins de violence conjugale*, Québec, INSPQ, 2003

Est-ce les mêmes enfants qui sont victimes de violence à la fois au sein de la famille et à l'école, s'agit-il de deux phénomènes indépendants l'un de l'autre ou y a-t-il lieu de faire la distinction entre trois groupes d'enfants : ceux qui se font agresser seulement à la maison, ceux qui sont victimisés à l'école seulement et ceux enfin qui sont victimes de violence dans les deux milieux de vie? Selon la réponse, le résultat variera sensiblement. Nous retiendrons l'hypothèse, selon laquelle la proportion d'enfants victimes de violence familiale (82,9 %) est la même chez les victimes de violence en milieu scolaire et chez les non victimes, ce qui nous amène à soustraire ce pourcentage du total des victimes de violence en milieu scolaire.

b. Autovictimation

Les problèmes qui s'opposent à une estimation des recouvrements à l'intérieur de cette catégorie sont à quelques détails près les mêmes que ceux rencontrés au niveau des données concernant les adultes : peu d'enquêtes portent sur ce sujet, avec des résultats discordants.

En ce qui concerne la concomitance de la consommation à problèmes d'alcool et de drogues illicites, l'Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire¹⁶ (du 1^e secondaire au 5^e), menée par l'ISQ en 2004, ne fournit pas de données spécifique à l'une ou à l'autre problématique (alcool et drogues).

16. Lucille Pica, Consommation d'alcool et de drogues, dans: Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, les drogues et le jeu chez les élèves du secondaire 2004. Quoi de neuf depuis 2002? Québec, Institut de la statistique du Québec, 2005

Les données présentées dans le tableau tiennent compte de cette relation: il n'est donc pas nécessaire d'y apporter des corrections. Rappelons que selon cette enquête, 34,8 % des élèves du secondaire consommeraient à la fois de l'alcool et des drogues. Pour ce qui est de la consommation à risque et de la consommation problématique (demandant une intervention) les pourcentages respectifs sont de 10 % et de 5 %.

Relativement à la double problématique toxicomanie et jeu pathologique chez les jeunes, l'avis cité plus haut du CPLT se réfère à une étude de Vitaro et al. (1998), selon laquelle 30,9 % des garçons ayant des problèmes reliés au jeu consomment des substances psychoactives de façon abusive, comparativement à 13,7 % parmi les non-joueurs. Chez les adolescentes, les taux sont de 42,9 % versus 8,3 %. À l'inverse, parmi les jeunes qui consomment des substances psychoactives, on trouve des taux de 31,9 % des garçons et 22,4 % des filles qui disent avoir aussi des problèmes de jeu, contre 19,2 % des garçons et 7 % des filles qui ont des problèmes de jeu sans faire usage de substances psychoactives.

Selon l'enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu de 2004, il y aurait parmi les élèves du secondaire 14 % des joueurs problématiques présentant en même temps une consommation problématique de drogues et d'alcool, ce qui correspond à 1 680 élèves. Nous déduisons donc ce nombre du total des joueurs problématiques.

Pour ce qui est de la relation entre consommation à problèmes et les tendances suicidaires des jeunes, nous n'avons trouvé aucune enquête québécoise pouvant nous renseigner à ce sujet. Il en est de même pour les éventuels recouvrements entre tendances suicidaires et jeu pathologique.

c. Victimation à responsabilité indéterminée

Les données qui nous ont été communiquées par la SAAQ nous indiquent que la proportion de personnes ayant été victimes de plus d'un accident de la circulation avec lésions corporelles au cours de la même année est minime (moins de 1 %), nous n'avons effectué aucune correction.

4.3.2 Scénario 2

L'estimation des recouvrements entre les catégories se heurte principalement au manque de données qui les documentent. À notre connaissance, aucune statistique ou enquête (au Québec ou ailleurs au Canada) n'a essayé d'établir dans quelle mesure il y a cooccurrence d'autovictimation et d'hétérovictimation, voire de victimation à responsabilité indéterminée. Si ce sujet est abordé dans l'une ou l'autre recherche, c'est au niveau de la perpétration, et non de la victimation.

Selon un document publié par la SAAQ¹⁷, la conduite sous l'influence de l'alcool est associée à environ 30 % des décès, 18 % des blessés graves et 5 % des blessés légers.

17. M. Brault et al., *Le rôle de l'alcool et des autres drogues dans les accidents mortels de la route au Québec*, SAAQ, août 2004.

Il n'est toutefois possible de savoir, dans quelle mesure ces chiffres se réfèrent aux victimes ou aux personnes responsables des accidents.

Nous ne pouvons donc que signaler cette lacune, en renonçant par conséquent à toute correction des données en ce sens.

4.3.3 Scénario 3

Dans les scénarios précédents, nous avons comptabilisé l'ensemble des atteintes à la sécurité documentées par les différentes sources de données, sans soulever la question de la pertinence de leur inclusion. Il nous semble toutefois qu'il y a lieu de se pencher sur cette question, surtout en relation avec les types d'atteintes à la sécurité dont le taux de prévalence est particulièrement élevé. Lorsque nous constatons par exemple que la victimation des enfants et des adolescents en milieu familial et scolaire atteint un taux de presque 80%, il y a lieu de s'interroger sur les critères définissant le rôle de victime, ou alors de tirer un bilan très noir de la sécurité des enfants et des adolescents au Québec.

Sans vouloir donner à cette question une réponse définitive, nous examinerons dans ce scénario les conséquences d'une définition plus restrictive de la victimation sur les chiffres présentés précédemment. Nous excluons pour ce faire les cas de violence psychologique épisodique, à savoir lorsque celle-ci ne s'est produite qu'une ou deux fois au cours de l'année précédant l'enquête.

Les données disponibles ne nous permettent pas de procéder à des estimations de la violence psychologique répondant à la définition restreinte pour ce qui est des adultes.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents victimes de violence de la part de leurs parents, l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants et des adolescents de 2004 mentionne que 47,6 % des enfants (soit 73 500) ont été victimes de violence psychologique une ou deux fois pendant une année. Rappelons à ce propos que le terme de «violence psychologique» est défini par des comportements tels que crier ou hurler auprès d'un enfant, sacrer ou jurer, dire à l'enfant qu'on va le placer ou le mettre à la porte, menacer l'enfant de lui donner la fessée, traiter l'enfant de stupide, de paresseux ou d'autres noms.

Cette enquête nous indique par ailleurs que 38,6 % des enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans ont été victimes d'agressions psychologiques seulement. En admettant que la proportion de personnes ayant été victimisées une ou deux fois seulement

est la même que pour l'ensemble de la population de référence (47,6 %) nous obtenons un nombre estimé de 283 885 enfants et adolescents victimes d'agressions psychologiques épisodiques (moins de trois fois par an). Nous déduisons donc ce nombre du total des cas d'hétérovictimation.

Pour ce qui est de la violence à l'école, l'enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents de 1999 précise que 25,2 % des enfants âgés de 9 à 16 ans (soit 242 170 sur 755 914) ont été victime d'un seul acte de violence de la part de leurs camarades, au cours des douze mois précédant l'enquête. Étant donné qu'il n'est pas possible de savoir s'il s'agit de violence physique et/ou verbale, nous allons déduire un tiers de ces cas, soit 80 700, en supposant que cette proportion constitue une estimation du nombre d'élèves victimes de violence verbale seulement.

En appliquant les corrections suggérées ci-dessus, nous obtenons les résultats suivants:

Tableau 3 – Victimation des enfants et des adolescents, scénario 3

Catégorie	Nb de victimes	Taux de prévalence (en %)
a. Hétérovictimation	788 629	51 %
b. Autovictimation	53 438	3,4 %
c. Vict. à resp. indéterminée	4 512	0,3 %
Total	846 579	54,8 %

Après addition de ces chiffres avec les données relatives aux adultes, qui restent invariées, le tableau ci-dessous présente

un aperçu du nombre estimé de victimes et du taux de victimation sur un an pour l'ensemble de la population du Québec.

Tableau 4 – Victimation dans la population québécoise

Catégorie	Nb de victimes	Taux de prévalence (en %)
a. Hétérovictimation	1 981 130	26,3 %
b. Autovictimation	596 020	7,9 %
c. Vict. à resp. indéterminée	56 536	0,7 %
Total	2 641 686	35 %

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous constatons que :

- Le nombre total de victimes d'atteintes à la sécurité au Québec peut être estimé à 2,6 millions, ce qui correspond à un taux de prévalence de 35%.
- Le nombre de victimes adultes se situe à 1,2 millions, celui des enfants et adolescents (moins de 18 ans) à 850 000. Les taux de prévalence sur un an sont respectivement de 29 % et de 55 %.

Les indicateurs globaux présentés dans ce chapitre doivent être lus avec précaution. Il s'agit en effet d'un premier essai de donner une vue d'ensemble de l'ampleur de la victimation au Québec, en utilisant une approche multisource. Les résultats auxquels nous sommes parvenus constituent, dans la meilleure des hypothèses, des ordres de grandeur, une quantification provisoire qui demande confirmation. D'autres travaux seront nécessaires, pour que les lacunes constatées tout au cours de ce travail soient comblées et que le tableau esquissé ici ait des contours plus solides et

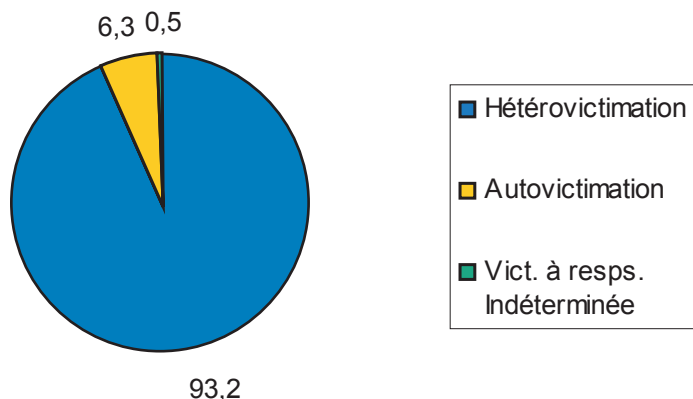
plus fiables. Ceci dit, et en tenant compte des inexactitudes inévitables dans ce type d'approche, les résultats de ce travail ont le mérite de baliser le terrain, de poser des jalons pouvant servir de point de départ pour des analyses plus élaborées.

Que nous disent ces chiffres? La présentation que nous en avons faite (et les détails que nous allons présenter dans les chapitres suivants) permet de proposer quelques constats.

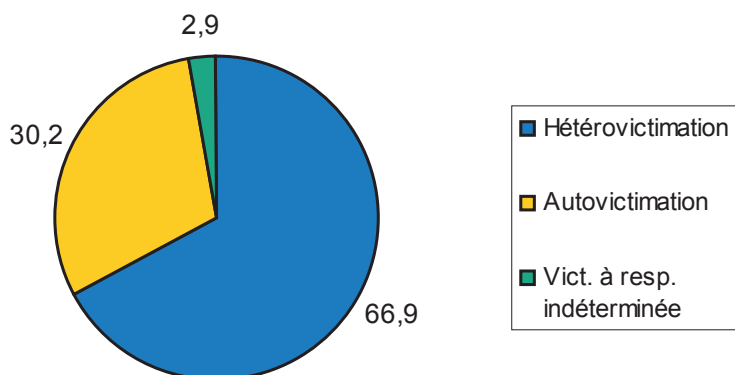
Il apparaît premièrement que la victimation, toutes catégories confondues, touche plus particulièrement les enfants et les adolescents: les victimes d'atteintes à la sécurité représentent en effet plus de la moitié de la population âgée de moins de 18 ans (contre un tiers pour la population adulte).

À souligner ensuite l'importance prépondérante de l'hétérovictimation, qui touche trois quarts du total des victimes. Cette proportion est toutefois plus importante chez les moins de 18 ans que chez les adultes, comme le montre le graphique 5.

Graphique 5 : Répartition des victimes selon la catégorie de victimation (enfants et adolescents)



Graphique 6 : Répartition des victimes selon la catégorie de victimation (adultes)



Certes, cette prépondérance serait moindre si on avait tenu compte de la victimation à responsabilité indéterminée autre que les accidents de la circulation (accidents du travail, etc.). Aussi faut-il tenir compte du fait que l'hétérovictimation couvre non seulement les atteintes à la personne, mais aussi les atteintes à la propriété (y compris celles de moindre importance). Quoiqu'il en soit, il semble que les insécurités, jusqu'à

preuve du contraire, ont leur source principale à l'extérieur de l'individu, et non à l'intérieur. Ceci d'autant plus que le terme de «autovictimation» ne constitue à proprement parler qu'un raccourci, occultant le fait que bien des comportements autodestructeurs ont leur origine non dans l'acteur, mais dans son entourage immédiat.

Dire ensuite que plus d'un tiers de la population québécoise est directement impliquée dans des atteintes à la sécurité signifie en reconnaître l'importance dans la vie quotidienne de tout un chacun, avec ce que cela comporte au niveau du bien-être et de la qualité de vie. Au delà des quelques événements qui défrayent la chronique et polarisent l'attention de l'opinion publique, il y a donc des insécurités qui, faute de faire la une des quotidiens, se produisent avec une fréquence relativement importante et affectent non seulement les victimes, mais également leur entourage immédiat.

Il est en soi étonnant que l'importance quantitative des atteintes à la sécurité ne se répercute que partiellement sur

les perceptions des citoyens. Bien que les enquêtes menées au Québec ne touchent que la population adulte, force est de constater que la plupart d'entre eux expriment le sentiment de se sentir en sécurité: par insouciance, adaptation ou confiance dans les ressources individuelles et collectives de protection.

Le portrait que nous venons de brosser de la sécurité au Québec ne saurait toutefois être complet, sans une analyse plus fine de la répartition des atteintes à la sécurité selon des dimensions sociales et géographiques. Les chapitres qui suivent vont fournir quelques indications concernant la première dimension. Quant à la deuxième, elle fera l'objet d'un projet ultérieur.

ANNEXE

Tableau 1 : La prévalence des atteintes à la sécurité dans la population adulte, Québec

Type d'atteinte	Spécification	Source, année, type de source	Nombre de victimes	Taux de prévalence (en %)***
Hétérovictimisation: atteintes à la sécurité de la personne	1) Homicides	MSP, 2004, R*	91	Moins de 1 %
	2) Violence physique	CCSJ, 2004, S**	357 460	5,9
	3) Violence psychologique	CCSJ, 2004, S	686 000	11,4
	4) Harcèlement criminel	CCSJ, 2004, S	206 000	3,4
Hétérovictimisation: atteintes à la sécurité des biens	5) Victimation des ménages	CCSJ, 2004, S	856 800	14,3
	6) Vols de biens personnels	CCSJ, 2004, S	358 000	5,9
	7) Fraudes	CCSJ, 2004, R	17 900	Moins de 1 %
<i>Sous-total</i>			2 482 251	41,3
Autovictimisation	8) Suicides	ISQ, 2003, R	1 120	Moins de 1 %
	9) Tentatives de suicide	ESS, 1998, S	20 550	Moins de 1 %
	10) Alcool	ESCC, 2002, S ETC, 2004, S	265 220	4,4
	11) Drogues	ESCC, 2002, S ETC, 2004, S	219 165	3,6
	12) Jeu pathologique	INSPQ, 2002, S	45 400	Moins de 1 %
<i>Sous-total</i>			551 455	9,2
Indéterminé: circulation routière	13) Accidents mortels	SAAQ, 2004, R	623	Moins de 1 %
	14) Lésions graves	SAAQ, 2004, R	5 460	Moins de 1 %
	15) Lésions légères	SAAQ, 2004, R	45 941	Moins de 1 %
<i>Sous-total</i>			52 024	0,9
Total			3 085 730	51,4

* R = Recensement

** S = Enquête sur échantillon

*** Population de référence : population du Québec âgée de 18 ans et plus (n = 6 002 655)



Tableau 2 : La prévalence des atteintes à la sécurité dans la population adulte, Québec

Type d'atteinte	Spécification	Source, année, type de source	Nombre de victimes	Taux de prévalence (en %) ^{***}
Hétérovictimation : atteintes à la personne en milieu familial	1) Homicides	MSP, 2004, R	12	Moins de 1 %
	2a) Violence physique grave	EVFVQE, 2004, S	97 340	6,3*
	2b) Violence physique mineure	EVFVQE, 2004, S	662 840	42,9*
	2c) Violence psychologique	EVFVQE, 2004, S	1 236 060	80*
	3) Témoins de violence conjugale	ESSEA, 1999, S	257 010	34,6**
<i>Sous-total</i>			2 253 262	Plus de 100 %
Hétérovictimation : atteintes à la personne en milieu scolaire	4a) Violence physique	ESSEA, 1999, S	120 243	16,2**
	4b) Violence sexuelle	ESSEA, 1999, S	8 523	1,1**
	4b) Violence verbale	ESSEA, 1999, S	297 699	40**
	4c) Menaces	ESSEA, 1999, S	99 000	13,3**
	4d) Taxage	ESSEA, 1999, S	31 913	4,2**
	4e) Autres formes de violence	ESSEA, 1999, S	19 433	2,6**
<i>Sous-total</i>			576 811	37,3*
Autovictimation	5) Suicide	ISQ, 2003, R	6	Moins de 1 %
	6) Tentative de suicide	ESSEA, 1999, S	18 300	2,4**
	7) Alcool	ETADJ, 2004, S	24 782	5,3***
	8) Drogues illégales			
	9) Jeu pathologique	ETADJ, 2004, S	12 000	2,5**
<i>Sous-total</i>			55 088	3,5*
Accidents de la circulation	10) Accidents mortels	SAAQ, 2004, R	24	Moins de 1 %
	11) Lésions graves	SAAQ, 2004, R	579	Moins de 1 %
	12) Lésions légères	SAAQ, 2004, R	3 909	Moins de 1 %
<i>Sous-total</i>			4 512	0,3
Total			2 889 673	Plus de 100 %

1. Notes relatives au tableau 1 (adultes)

NOTES :

1) Homicides

Plusieurs sources de données documentent les cas d'homicide. Nous utilisons ici les données du MSP, Statistique de la criminalité 2004, les autres sources étant les statistiques du Bureau du Coroner publiées dans le rapport annuel de cet organisme, ainsi que la statistique des causes de décès de l'ISQ. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une mesure de prévalence, étant donné l'aspect institutionnel de la source utilisée. On peut toutefois supposer que le nombre d'homicides non connus par la police est négligeable. Nous avons déduit du nombre total d'homicides ceux concernant les moins de 18 ans.

2) Violence physique

Les données sont celles de l'enquête sociale générale (ESG) menée par Statistique Canada en 2004 (CCSJ, Juristat « La victimisation criminelle au Canada 2004, Tab. 1) qui mesurent la prévalence de la violence physique au cours des 12 mois précédant l'enquête. La violence physique comprend celle exercée dans le contexte des relations de couple (violence conjugale).

Les formes de violence suivantes sont couvertes par les questions posées dans le cadre de l'enquête de victimation 2004 :

- Agression sexuelle : Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels, agrippement, baisers ou caresses non désirés.
- Vol qualifié : Vol ou tentative de vol lorsque le contrevenant est armé ou lorsqu'il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime.

- Voies de fait : Attaque (victime frappée, giflée, empoignée, poussée par terre ou battue), menace de préjudice physique proférée face à face ou incident dans lequel une arme est présente.

Le taux de victimation avec violence pour le Québec est de 59 (incidents) pour 1000 habitants de 15 ans et plus, y compris la violence conjugale. La même personne pouvant faire état de plusieurs incidents dans la même année, ce taux ne nous renseigne pas sur le nombre de personnes ayant été victime d'au moins un incident de violence dans l'année précédant l'enquête.

L'échantillon de l'ESG, composé de personnes de 15 ans et plus, présente un recoupement avec ceux de deux enquêtes concernant les adolescents : l'Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents - ESSEA- (9, 13 et 16 ans), ainsi que l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants et des adolescents - EVFVEA- (0-17 ans). D'autre part, cette dernière exclut les abus sexuels de sa définition de la violence physique. Nous n'avons déduit pour le moment que le nombre de victimes de 15-16 ans documenté dans l'ESSEA, étant donné que la publication relative à l'EVFVEA ne comporte pas de répartition des victimes par groupes d'âge.

3) Violence psychologique

Même source que la violence physique. À noter toutefois que cette forme de violence ne couvre que les incidents qui se produisent dans le cadre des relations de couple (entre conjoints, ex-conjoints et amis intimes). Nous n'avons opéré aucune déduction relative au recoupement des classes d'âge, étant donné le nombre restreint de personnes de 15-16 ans vivant en couple dans l'échantillon couvert par l'enquête.

4) *Harcèlement criminel*

Même source que les autres formes de violence. Le harcèlement criminel consiste « en des gestes répétés pendant une certaine période qui amènent les victimes à craindre passablement pour leur sécurité. Le harcèlement criminel comprend, entre autres, les actes suivants : suivre ou espionner une personne; lui adresser des lettres, des appels téléphoniques ou des courriels menaçants ou non désirés; ou lui donner des cadeaux non souhaités » (Statistique Canada, La violence familiale au Canada 2004, un profil statistique, chap. 2). Le harcèlement criminel est défini au sens de la loi dans l'art. 264 du *Code criminel*.

Nous n'avons procédé à aucune déduction, étant donné qu'aucune enquête menée auprès des jeunes ne couvre cette forme de violence. Pour l'ensemble du Canada, la proportion des jeunes de 15 à 17 ans victimes de harcèlement est de 8% (Statistique Canada, La violence familiale au Canada, un profil statistique, chap. 2, Tab. 2.2).

5) *La victimation des ménages*

La prévalence des atteintes à la propriété touchant les ménages est couverte par l'ESG de Statistique Canada (CCSJ, La victimation criminelle au Canada 2004).

Les atteintes à la propriété dont sont victimes les ménages comprennent les catégories suivantes :

- Introduction par effraction : Introduction illégale ou tentative d'introduction illégale dans une résidence ou un autre bâtiment sur le terrain de la victime.
- Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces : Vol ou tentative de vol d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur de leurs pièces ou d'un autre véhicule, ou encore des pièces d'un véhicule à moteur.

- Vol de biens du ménage : Vol ou tentative de vol de biens appartenant au ménage, comme des spiritueux, des bicyclettes, du matériel électronique, des outils ou des appareils ménagers.
- Vandalisme : Endommagement intentionnel de biens personnels ou du ménage.

Au Québec, en 2004, le nombre d'incidents signalés a été de 476 000. Ce nombre a été multiplié par le nombre moyen de personnes par ménage (1,8), ceci parce que ce genre d'atteinte victimise non seulement une personne par ménage, mais l'ensemble des personnes vivant dans un ménage.

Aucune déduction n'a été effectuée, étant donné que la structure d'âge des ménages victimisés n'est pas connue.

6) *Vols de biens personnels*

Contrairement à la victimation des ménages, les vols de biens personnels se réfèrent aux atteintes à la propriété sur la personne, comme le vol ou tentative de vol de biens personnels comme de l'argent, des cartes de crédit, des vêtements, des bijoux, des sacs à main ou des portefeuilles. (Contrairement au vol qualifié, l'auteur ne confronte pas sa victime).

7) *Fraude*

L'enquête de victimation de Statistique Canada ne couvre pas les fraudes. La statistique policière recense le nombre d'infractions (17906 en 2004) et celui des auteurs présumés (7274 pendant la même année), mais non celui des victimes. Nous avons utilisé dans le tableau, en guise d'estimation, le nombre d'infractions, tout en sachant que chaque fraude comporte généralement de nombreuses victimes.

8) Suicides

Les données sur le nombre de suicides figurant dans le tableau sont tirées de la Statistique des causes de décès, 2004 (ISQ). On trouve des informations sur les suicides également dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du Bureau du coroner. Il s'agit des données préliminaires pour 2003.

Nous avons déduit les 6 cas concernant les personnes de moins de 18 ans.

9) Tentatives de suicide

Les tentatives de suicide sont couvertes par l'Enquête sociale et de santé réalisée par l'ISQ en 1999 (cf. Richard Boyer et al., *Idées suicidaires et parasuicides*, dans : *Enquête sociale et de santé 1998*, chap. 17, pp. 355-366, ISQ, Québec, 2001).

Nous avons déduit le nombre de cas concernant les moins de 16 ans, estimés à partir des données de l'ESSEA.

10) Consommation d'alcool

L'estimation du nombre de personnes présentant une consommation à risque, voire une dépendance pose des problèmes de taille, dont le plus important est celui de la définition des indicateurs utilisés pour mesurer cette variable. Deux sources de données nous renseignent sur la consommation d'alcool : l'*Enquête sur les toxicomanies au Canada* (ETC) menée en 2004 et l'*Enquête sur la santé des collectivités canadiennes* (ESCC) de 2002.

L'enquête sur la santé des collectivités canadiennes, réalisée par Statistique Canada, nous donne un taux de dépendance de l'alcool pour le Québec de 1,9%. Ce chiffre est basé sur des questions permettant d'évaluer sept symptômes de dépendance. Est considérée comme dépendante toute personne présentant au moins trois symptômes. Ceci nous donne un total estimé de 117,860 personnes âgées de 15 ans et plus (cf. M.Tjepkema, *Dépendance à l'alcool et aux drogues illicites*, Suppl. aux Rapports sur la santé, vol. 15, Statistique Canada, 2004).

En ce qui concerne l'Enquête sur les toxicomanies au Canada, réalisée par Santé Canada en collaboration avec le Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies, elle ne couvre pas la dépendance en tant que telle, mais la consommation à risque et la consommation problématique. La première variable est mesurée à l'aide de l'Alcohol Use Disorders Identification Test (AUDIT), la deuxième par une série de questions visant à constater les méfaits dont a été victime le répondant de par sa propre consommation d'alcool.

Sont considérés comme des consommateurs à haut risque les répondants présentant un score de huit ou plus sur l'échelle de l'AUDIT. Pour le Québec, ceci est le cas chez 11,7% de répondants, ce qui correspond à 733,900 personnes âgées de 15 ans et plus.

Pour ce qui est de la consommation à problèmes, elle est présente lorsque les répondants font état d'au moins un méfait dû à leur propre consommation dans les 12 mois précédant l'enquête. Au Québec, cette condition est remplie par 6,8% des répondants, ce qui correspond à 426,500 personnes âgées de 15 ans et plus (Cf. Adlaf, E.M., Begin, P., et Sawka, E. (Eds.). (2005). *Enquête sur les toxicomanies au Canada (ETC) : Une enquête nationale sur la consommation d'alcool et d'autres drogues par les Canadiens : La prévalence de l'usage et les méfaits : Rapport détaillé*. Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies).

Les différences entre les deux sources de données sont considérables, le choix entre les deux s'avère difficile, sinon impossible. Nous avons donc reporté dans le tableau la valeur médiane, en ajoutant la moitié de la différence entre les deux enquêtes à la valeur la plus petite.

Une déduction a été opérée sur la base des données de l'enquête de l'ISQ sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les élèves du secondaire. A été déduit le nombre d'élèves des quatrième et cinquième secondaire présentant une consommation à problèmes, le taux de prévalence étant respectivement de 8% (quatrième) et de 9,8% (cinquième). Étant donné que ces chiffres se réfèrent à la fois à la consommation problématique d'alcool et/ou de drogues illicites, nous avons opéré la déduction en répartissant le nombre d'élèves à consommation problématique en parts égales dans les catégories « alcool » et « drogues illégales ».

11) *Consommation de drogues illicites*

Les mêmes problèmes se posent au niveau de la consommation de drogues illicites, problématique qui est couverte par les mêmes sources de données.

L'ESCC mesure la dépendance aux drogues illicites en fonction de la présence de trois symptômes de dépendance sur six. Pour le Québec cela donne un taux de prévalence de 0,9, correspondant à 55,830 personnes dépendantes, âgées de 15 ans et plus. L'ETC ne propose pas de mesures de dépendance aux drogues illicites, mais reprend l'indicateur de consommation problématique utilisé dans le cas de la consommation d'alcool, notamment la présence d'au moins un méfait subi dans les 12 mois précédant l'enquête relié à la consommation du répondant. Ceci est le cas pour 2,7% des répondants québécois, c'est-à-dire pour 169,360 personnes âgées de 15 ans et plus.

Au vu de ces différences, nous avons procédé de la même façon que dans le cas de la consommation problématique d'alcool.

12) *Jeu pathologique*

Les données indiquées dans le tableau sont celles publiées dans le rapport de l'Université de Laval et de l'INSPQ : Prévalence des habitudes de jeu et du jeu pathologique au Québec en 2002, Québec, 2004. Les données se réfèrent au nombre de joueurs pathologiques probables et de joueurs à risque adultes (18 ans et plus) pour l'année 2002. Deux instruments ont été utilisés à cet effet. Le SOGS (South Oaks Gambling Screen) comprend 20 items basés sur les critères diagnostiques du DSM-III pour le jeu pathologique. Les répondants obtenant un score de 3 ou 4 sont classés comme joueurs à risque tandis que ceux dont le score s'élève à 5 ou plus sont dans la catégorie des joueurs pathologiques probables.

L'ICJE (l'Inventaire canadien du jeu excessif, Ferris & Wynne, 2001) comprend 14 items incluant 9 items dont les scores, d'une valeur de 0 à 3, sont utilisés pour calculer l'indice total. Les répondants obtenant des scores variant de 3 à 7 sont classés comme joueurs à risque tandis que ceux atteignant des scores de 8 ou plus sont classés comme joueurs pathologiques probables. Pour un taux de prévalence situé entre 0,6 et 1%, le nombre de joueurs pathologiques probables est estimé entre 35,000 et 55,800 personnes âgées de 18 ans et plus. Dans le tableau nous avons utilisé la valeur médiane, à savoir 45,400.

13) *Circulation routière*

Les données sont celles publiées par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le Dossier statistique : bilan 2004. Accidents, parc automobile, permis de conduire, Québec, 2005. Nous avons déduit les cas concernant les victimes de moins de 18 ans.

2. Notes relatives au tableau 2 (enfants et adolescents)

1) Homicides

Cf. la note 1) relative au tableau sur la prévalence de la victimation chez les adultes.

2a) à 2c) Violence en milieu familial

L'enquête de l'ISQ sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec nous renseigne sur la prévalence de la violence en milieu familial dont sont victimes les enfants et les adolescents (0 à 17 ans). À noter que cette enquête est basée sur un questionnaire administré aux parents. Les données figurant dans le tableau sont celles de l'enquête menée en 2004, notamment celles relatives au point de vue des mères (il n'y a pas de différence significative entre les réponses des deux parents).

3) Enfants témoins de violence conjugale

Les données figurant dans le tableau sont une extrapolation à partir des résultats de l'ESSEA, 1999. Les données couvrent les enfants scolarisés âgés de 9 à 16 ans. En ce qui concerne les enfants témoins de violence conjugale, il s'agit dans la plupart des cas de violence verbale. Seulement 0,5% des répondants ont déclaré avoir été témoins de la violence physique entre des membres de leur famille. Des données sur les enfants témoins de violence conjugale ont également été recueillies dans le cadre de l'enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada de 2004. Nous avons renoncé à les utiliser parce qu'elles couvrent la prévalence sur 5 ans (et non sur les 12 mois précédant l'enquête), ce qui ne permet pas de les comparer aux autres données du tableau.

4a) à 4e) Violence en milieu scolaire

Les données figurant dans le tableau sont une extrapolation à partir des résultats de l'enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents (ESSEA) menée par l'ISQ en 1999. Cette enquête couvre les enfants de 9 à 16 ans. Nous n'avons pas tenu compte des données

relatives à la violence dans les relations amoureuses, couvertes par la même enquête, étant donné que celle-ci ne considère que la victimation des filles.

5) Suicides

Nous avons utilisé les données de l'ISQ sur les causes de décès.

6) Tentatives de suicide

Les données figurant dans le tableau sont une extrapolation à partir des résultats de l'enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents (ESSEA) menée par l'ISQ en 1999. Cette enquête couvre les enfants de 9 à 16 ans.

7) et 8) Consommation d'alcool et de drogues illicites

Les données sur la consommation d'alcool sont empruntées au rapport sur l'enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, menée par l'ISQ en 2004. La consommation problématique d'alcool est mesurée à l'aide de l'indice DEP-ADO. Cet indice permet d'évaluer les comportements de consommation de substances psychoactives en fonction de l'usage et de l'abus d'alcool et de drogues ainsi que leur impact sur les principales sphères de la vie. Le calcul des scores à cet indice permet de classer les élèves en trois catégories de consommation problématique : 1) Feu vert (pas de problème évident de consommation, aucune intervention nécessaire); 2) Feu jaune (consommation à risque ou problème en émergence, intervention légère souhaitable); et 3) Feu rouge (consommation problématique, intervention spécialisée nécessaire). Les données figurant dans le tableau se réfèrent au nombre d'élèves du secondaire présentant une consommation problématique d'alcool et/ou de drogues illicites, correspondant à un taux de prévalence de 5,3%. Relevons à titre d'information que le taux d'élèves avec une consommation à risque est de 10,2%.

9) *Jeu pathologique*

La même source de données nous renseigne sur le nombre d'élèves du secondaire qui ont des problèmes de jeu. Les joueurs à problèmes sont identifiés à l'aide d'un instrument de dépistage, à savoir le DSM-IV-J, une version du DSM-IV adaptée aux adolescents (American Psychiatric Association, 1994). Il comprend neuf critères relatifs au jeu pathologique : la préoccupation avec le jeu, la tolérance (besoin de miser plus pour atteindre le même niveau d'excitation), les symptômes de sevrage, la fuite des problèmes, les tentatives de « se refaire », les mensonges, les comportements illégaux, les troubles au sein de la famille et les difficultés scolaires et les soucis financiers. Les joueurs sans problème de jeu rencontrent un critère diagnostique ou moins, les joueurs

à risque de développer un problème de jeu rencontrent 2 ou 3 critères diagnostiques, les joueurs pathologiques probables rencontrent 4 critères diagnostiques ou plus. Les données figurant dans le tableau se réfèrent au nombre de joueurs pathologiques probables, ce qui correspond à un taux de prévalence de 2,5%. Le taux de prévalence relatif aux joueurs à risque est de 6%.

10) à 13) *Accidents de la circulation*

Les données sont celles publiées par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le Dossier statistique : bilan 2004. Accidents, parc automobile, permis de conduire, Québec, 2005.

RÉFÉRENCES

Adlaf, E.M. et al.(eds.), Enquête sur les toxicomanies au Canada (ETC) : Une enquête nationale sur la consommation d'alcool et d'autres drogues par les Canadiens : La prévalence de l'usage et les méfaits : Rapport détaillé, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2005

Boyer, Richard et al., Idées suicidaires et parasuicides, dans : Enquête sociale et de santé 1998, chap. 17, pp. 355-366, ISQ, Québec, 2001).

M. Brault et al., Le rôle de l'alcool et des autres drogues dans les accidents mortels de la route au Québec, SAAQ, août 2004

Bureau du Coroner du Québec, Rapport annuel de gestion 2004-2005, document internet

Centre canadien de la statistique juridique, CCSJ, La victimisation criminelle au Canada 2004, Juristat, 25 (7), 2005

Centre international pour la prévention de la criminalité, Enquête auprès des municipalités québécoises : aperçu des résultats, Montréal, 2006

Chevalier, S., et al., Comportements de jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002. Montréal et Québec, Institut national de santé publique du Québec et Université Laval, 2004

Gannon, M., Enquête sociale générale sur la victimation, cycle 18: un aperçu des résultats, Ottawa, Statistique Canada, 2005

Institut de la statistique du Québec, Enquête sociale et de santé 1998, Québec, 2001

Institut de la statistique du Québec, Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois, Québec, 2002

Institut de la statistique du Québec 2004, La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, Québec, 2005

Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2004. Quoi de neuf depuis 2002?

Ladouceur, R., et al., Prévalence des habitudes de jeu et du jeu pathologique au Québec en 2002. Québec et Montréal, Université Laval et Institut national de santé publique du Québec, 2004

Lessard, G. et F. Paradis, *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection*, Québec, INSPQ, 2003

Ministère de la sécurité publique, *La criminalité au Québec: statistiques 2004*, Québec, 2005

Paradis, F., *Enfants témoins de violence familiale*

Pica, L., *Consommation d'alcool, et de drogues, dans: Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, les drogues et le jeu chez les élèves du secondaire 2004. Quoi de neuf depuis 2002?* Québec, Institut de la statistique du Québec, 2005

Statistique Canada, *La violence familiale au Canada 2004, un profil statistique*, Ottawa, 2005

Société de l'assurance automobile du Québec dans le *Dossier statistique : bilan 2004. Accidents, parc automobile, permis de conduire*, Québec, 2005.

Statistique Canada, *Enquête sociale générale sur la victimation, cycle 18: la sécurité personnelle et les perceptions du système de justice pénale*, Ottawa, 2005

Tjepkema, M., *Dépendance à l'alcool et aux drogues illicites*, Suppl. aux *Rapports sur la santé*, vol. 15, Statistique Canada, 2004

M. Tousignant et T. Fayette, *Suicide et toxicomanie : deux problèmes interreliés*, Montréal, CPLT, 1997

La violence conjugale

« Elle voulut rire, le coucher, comme elle faisait les jours où il avait le vin bon enfant. Mais il la bouscula, sans desserrer les lèvres; et, en passant, en gagnant de lui-même son lit, il leva le poing sur elle. Alors elle resta toute froide, elle pensait aux hommes, à son mari, le cœur coupé, désespérant d'être jamais heureuse »

Émile Zola, *L'assommoir*, p. 235

« Un triangle amoureux à Maniwaki s'est terminé par un double suicide et un meurtre. Un homme de 60 ans a abattu son ex-compagne et son ami, avant de se donner la mort. Les événements se sont passés en présence du fils d'une des victimes. »

Le Droit, 11 novembre 2004

VIOLENCE CONJUGALE : SOURCES DE DONNÉES

Prévalence dans la population

- [ESG, 1999] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sociale générale, volet Victimation
- [ESS, 1998] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé
- [ESSEA, 1999] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents
- [EVFVE, 2004] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec

Recours à des ressources d'aide

- [CLSC, 2002-2003] *Ministère de la santé et des services sociaux*
Banque de données « Intégration-CLSC »
- [EMH, 2003-2004] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées

Réaction sociale : les services de police

- [MSP-P, 2003] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité
- [MSP-VC, 2003] *Ministère de la sécurité publique*
La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec
- [M],2004] *Ministère de la justice*
Données obtenues sur demande

RÉSUMÉ

Prévalence dans la population

- 2 personnes de 15 ans et plus sur 100 sont victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur conjoint actuel ou de leur ex-conjoint au cours d'une année [ESG, 1999].
- Le risque d'être victime de violence conjugale est sensiblement le même pour les deux sexes : le taux de victimation sur un an est de 1,8 % pour les hommes et de 2,5 % pour les femmes [ESG, 1999].
- Dans la plupart des cas, la violence se manifeste pendant l'union. Seulement 15 % des épisodes de violence conjugale ont lieu après la dissolution de l'union [ESG, 1999].
- 15 adolescentes de 13 ans sur 100 sont victimes de violence physique lors de relations amoureuses. Le taux de victimation atteint 21 % chez les adolescentes de 16 ans [ESG, 1999].

Recours à des ressources d'aide

- Parmi les victimes de sexe féminin, 3 sur 4 s'adressent à des ressources d'aide ou de protection, principalement à des organismes du réseau socio-sanitaire (47 %), moins souvent à la police (28 %). Le recours à des ressources formelles est beaucoup moins fréquent chez les hommes : seulement 12% des victimes de sexe masculin s'adressent à des ressources sociosanitaires, 11 % à la police [ESG, 1999].
- La clientèle des ressources d'aide du réseau sociosanitaires est essentiellement constituée de femmes.

- En 2002-2003, SOS violence conjugale a enregistré 23 000 appels. Les CLSC ont effectué 18 000 interventions dans des cas de violence conjugale [CLSC 2002-2003].
- Les maisons d'hébergement pour femmes violentées ont enregistré 8 564 admissions [EMH, 2003-04].

La réaction sociale

- Au cours de l'année 2003, 16 458 dossiers concernant des cas de violence conjugale ont été ouverts par la police, dont 11 869 ont été classés avec mise en accusation, soit 72,1 % [MSP-VC, 2003].
- Parmi les personnes prévenues en raison de violence conjugale, 88 % étaient des hommes, 12 % des femmes [MSP-VC, 2003].
- Les infractions les plus fréquentes sont les voies de fait simples (55 %), les menaces (17 %), les agressions causant des lésions corporelles (11 %) et le harcèlement criminel (12 %). La police a enregistré pendant l'année 20 homicides et 48 tentatives de meurtre impliquant des conjoints ou ex-conjoints [MSP-VC, 2003].
- Que ce soit parmi les auteurs ou les victimes, les femmes ou les hommes, la violence conjugale concerne plus particulièrement les classes d'âge les plus jeunes, notamment entre 18 et 39 ans. Ces classes d'âge représentent 30 % de la population générale et 75 % des auteurs et des victimes de violence conjugale [MSP-VC, 2003].
- Les tribunaux ont ouvert 9371 dossiers relatifs à des cas de violence conjugale. Parmi ces cas, 20 % ont abouti à une peine privative de liberté [MJ, 2004].

INTRODUCTION

Violence conjugale et société

La violence conjugale ne représente certainement pas un problème nouveau, ni au Québec ni ailleurs¹. Son occurrence est documentée depuis la tragédie grecque jusqu'à nos jours; elle fait partie des répertoires narratifs propres à notre civilisation. Le phénomène nouveau, qui s'est manifesté au Québec à partir des années '70, est sa thématisation en tant que problème de société. Il est en lien avec quatre développements qui caractérisent la société contemporaine : l'évacuation progressive de la violence tout au long du processus de civilisation, la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes, la négation de la souffrance et du sacrifice de soi en tant que valeur et la judiciarisation des relations sociales. Dans ses manifestations contemporaines, la violence conjugale participe enfin des transformations subies par la famille traditionnelle en tant qu'institution sociale et des problèmes qui en découlent.

La violence dans les relations de couple peut avoir différentes significations et de nombreux cadres explicatifs ont été développés : un courant psychologique qui centre l'analyse des causes ou des facteurs de prédiction de la violence à un niveau individuel, un courant sociologique où la violence conjugale s'explique par les structures sociales et les inégalités, enfin, une perspective

féministe où la violence conjugale résulte surtout de la distinction des genres et par le déséquilibre des pouvoirs au sein du couple. Quoi qu'il en soit, la violence conjugale est un phénomène complexe où interviennent plusieurs facteurs.

La violence est à l'origine un attribut masculin : « vis » (force) et « vir » (homme) dérivent de la même racine. Il n'est donc pas étonnant que la violence conjugale soit tout d'abord une violence exercée par l'homme sur la femme. L'extension du concept de violence à des dimensions psychologiques, verbales et économiques brise cette exclusivité. La violence conjugale apparaît soit comme un moyen d'établir, de garder et de renforcer le contrôle exercé sur le partenaire, soit comme un mode de résolution des conflits au sein du couple. Ainsi, selon l'approche à laquelle on adhère, la violence constitue une façon de maintenir un rapport de force au sein du couple ou de « résoudre » un conflit.

La violence conjugale, telle qu'elle est thématisée dans la société actuelle, engendre d'autres problématiques touchant à la sécurité et se situant selon le cas soit en amont soit en aval. Ainsi l'abus de produits psychoactifs ou une santé mentale déficiente peuvent à la fois jouer le rôle d'élément déclencheur de la violence, apparaître comme une de ses conséquences ou alors comme une réaction à une situation conflictuelle au sein du couple.

1. Rapport publié par l'Organisation mondiale de la santé (2002) sur la violence dans le monde, *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Le chapitre 4 de ce rapport est consacré à la violence conjugale.



Par ailleurs, comme nous le détaillerons dans le cadre de ce chapitre, le portrait de la violence conjugale peut être assez différent selon les sources de données utilisées. Ainsi, le taux de prévalence varie du simple au double, selon que l'enquête vise plus particulièrement l'aspect pénal de la violence entre conjoints (comme l'enquête sociale générale de Statistique Canada) ou l'aspect de santé (ce qui est le cas pour l'enquête sociale et de santé de l'ISQ). De plus, la définition même de la violence conjugale ne faisant pas consensus, on ne trouve pas nécessairement les mêmes indicateurs d'une enquête à l'autre; situation qui n'aide pas à bien cerner l'ampleur de cette problématique.

Quelques données de base

- Parmi les 2 900 000 ménages québécois, 55 % sont constitués d'un couple hétérosexuel marié ou en union libre, avec ou sans enfants.
- Il y a au Québec environ 10 000 couples de même sexe vivant en union libre, notamment 12 000 hommes et 8 000 femmes.
- En 2002, le taux de divorces (par 100 mariages) se situait à 50,4 %. De ces mariages, 30 % ne survivent pas la 15^e année. Le taux de séparation est plus élevé dans les unions libres.
- Nous ne disposons d'aucune information sur le nombre de couples qui ne vivent pas dans un même ménage. Il en va de même pour les « ruptures » des couples vivant en union libre.

2. Gouvernement du Québec, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, 1995.

Les politiques en matière de violence conjugale²

- 1970 Des groupes de femmes mettent sur pied les premières ressources d'hébergement pour femmes violentées.
- 1985 Le ministère de la Santé et des Services sociaux adopte la Politique d'aide aux femmes violentées. Cette politique avait pour objectifs de diminuer la violence faite aux femmes, d'améliorer les services aux victimes et de contribuer au changement des attitudes et des mentalités. Ainsi, les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont graduellement emboîté le pas aux ressources communautaires en offrant des services d'aide et de référence aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents.
- 1987 Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale voit le jour. Ce comité est composé de personnes représentant les ministères de l'Éducation, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique ainsi que les secrétariats à la Condition féminine et à la Famille.
- 1992 Le ministère de la Santé et des Services sociaux rend publiques ses orientations en ce qui concerne l'intervention auprès des conjoints violents. Ces orientations s'inscrivaient dans le prolongement de la Politique d'aide aux femmes violentées, révisée en 1987. Le gouvernement a également adopté un cadre de financement pour les organismes venant en aide aux conjoints violents.

- 1993 Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale a reçu le mandat d'élaborer un projet de politique gouvernementale relatif à la violence conjugale et à ses effets sur les enfants, en suscitant la collaboration des ministères visés par cette politique et en consultant les groupes et les organismes sociojudiciaires et communautaires intéressés. Les travaux ont abouti à la formulation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, rendue publique en 1995.
- 2004 Mise en place d'un plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.

Le cadre légal³

Si la violence conjugale ne constitue pas une infraction spécifique selon les termes de la loi, notamment du *Code criminel*, les actes commis à l'intérieur d'une relation conjugale peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. C'est le cas de l'homicide, de la tentative de meurtre, des voies de fait, des agressions sexuelles, du harcèlement criminel, des menaces et de l'intimidation. Par contre, certains actes ne sont pas sanctionnés, notamment tout ce qui s'apparente à la violence symbolique.

La *Charte des droits et des libertés de la personne* garantit aux Québécoises et aux Québécois non seulement les droits à la vie,

3. Gouvernement du Québec, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, 1995.

à la sécurité, à l'intégrité de la personne, à la liberté d'opinion et d'expression mais aussi le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit des mesures pour protéger la sécurité et le développement de l'enfant, notamment des enfants exposés à la violence conjugale.

La définition

Dans l'expression « violence conjugale », les deux termes qui la composent présentent des difficultés quant à leur définition : l'un et l'autre ne se posent pas en absolu, mais sont le reflet de courants et de processus sociaux qui participent à la construction de la réalité. Le concept de « violence » n'a pas cessé d'être élargi, en englobant, au-delà de ses aspects physiques, la violence psychique, verbale et symbolique. Pour ce qui est du terme « conjugal », il est chargé des ambiguïtés liées à la transformation de la famille : de simple dénotation de partenaires dans le mariage, il couvre désormais l'ensemble de relations amoureuses tant soit peu stables⁴.

Nous donnons ici comme référence la définition utilisée par le gouvernement du Québec dans sa Politique d'intervention en matière de violence conjugale:

- La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique.

4. Sur les problèmes relatifs à la définition de la violence conjugale et la recherche scientifique cf. Brown et coll., *Toxicomanie et violence conjugale*, CPLT, 1999, p. 3 et suivantes.



- La violence psychologique consiste à dévaloriser l'autre personne; elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à son égard. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'homme⁵ qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à sa conjointe de fréquenter telle ou telle personne ou limite ses déplacements à l'extérieur de la maison.
- La violence verbale consiste en des sarcasmes, des insultes, des hurlements, des propos dégradants et humiliants, du chantage, des menaces ou des ordres intimés brutalement.
- La violence physique se manifeste par des coups, des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, de la brûlure, de la morsure, de la fracture, jusqu'à l'homicide.
- La violence sexuelle porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme et comprend les agressions sexuelles, le harcèlement, l'intimidation, la manipulation, la brutalité, en vue d'une relation sexuelle non consentie.
- La violence économique se caractérise par la domination exercée par l'homme qui prive sa conjointe des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer.

5. Il importe de souligner que la politique d'intervention mise en place par le gouvernement vise d'emblée les hommes comme étant la source de la violence conjugale.

Mentionnons enfin que les définitions de la violence conjugale dépendent du contexte spécifique dans lequel elles s'articulent. Elles viennent ainsi assumer des modulations différentes dans les discours privés, publics ou judiciaires.

1. VIOLENCE CONJUGALE : L'ÉTAT DE LA SITUATION

1.1 La prévalence dans la population

Source de données⁶ :

Pour l'estimation de la prévalence de la violence conjugale dans la population québécoise, nous disposons de trois sources :

- 1) *Enquête sociale générale* 1999 de Statistique Canada [ESG].
- 2) *Enquête sociale et de santé* 1998, Institut de la statistique du Québec [ESS].
- 3) *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents au Québec* 1999, p. 451 à 470 [ESSEA]⁷.

6. Pour plus de détails sur les sources de données utilisées, vous réferez à l'annexe 1 du document.

7. Des questions ont été posées seulement aux jeunes âgés de 13 et 16 ans. Soulignons que les filles sont considérées en tant que victimes et les garçons en tant qu'agresseurs.

- *Les résultats*

Nous ne connaissons pas la fréquence **réelle** d'épisodes de violence conjugale parmi la population québécoise. Nous n'en connaissons que ses manifestations publiques (plaintes, recours à des ressources d'aide, etc.). Il est toutefois possible, par l'intermédiaire des sondages, d'en estimer l'ampleur, et notamment sa prévalence, même si l'on sait que les victimes ont tendance à taire ou minimiser les épisodes de violence. Ces sondages ou enquêtes nous renseignent sur le nombre de personnes qui, au cours d'un entretien (téléphonique ou face à face) font état d'épisodes de violence exercée par leur conjoint ou ex-conjoint durant une période de temps déterminée, généralement dans les 12 mois ou les 5 ans précédant l'enquête. **Le taux de victimation** (ou le taux de prévalence) correspond au rapport entre le nombre de victimes et le nombre de personnes à risque, à savoir l'ensemble des personnes vivant ou ayant vécu avec un conjoint. Lorsqu'on veut faire référence aux auteurs, on parle alors du **taux de perpétration**, ce qui correspond au rapport entre le nombre de présumés auteurs et la population à risque.

- *La prévalence de la violence physique et sexuelle*

Le tableau 1 nous donne une vue d'ensemble des taux de prévalence pour l'ensemble de la population québécoise, notamment en ce qui concerne la **violence physique et sexuelle**. Étant donné que les

enquêtes de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) ne couvrent que les femmes, nous n'utiliserons dans ce tableau que les données de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada (ESG). La violence conjugale comportant un ensemble de comportements qui se différencient par leur nature (violence physique, violence psychologique, violence sexuelle) et par la gravité de leurs conséquences, il importe d'évaluer la prévalence de ce phénomène en fonction d'une telle diversité, tout au moins en ce qui concerne la violence physique. Nous avons pour ce faire utilisé la dichotomie « violence mineure – violence grave » telle qu'elle a été définie dans l'Enquête sociale générale (cf. le tableau 14 « Les définitions de la violence dans les enquêtes de victimation » dans l'annexe de ce chapitre).

Les nombres et taux de prévalence qui figurent dans le tableau 1 sont des estimations effectuées à partir d'un échantillon relativement restreint. Rappelons à ce propos que le nombre de répondants dans l'échantillon de l'ESG ayant fait état d'au moins un épisode de victimation ne dépasse pas 100 pour ce qui est de la prévalence sur 1 an, et de 300 dans le cas de la prévalence sur 5 ans. Vu la distribution asymétrique des répondants par rapport à la victimation, la marge d'erreur est relativement importante. Elle l'est encore davantage lorsque les cas de victimation sont subdivisés selon les caractéristiques des événements (gravité, fréquence) ou des personnes (sexe, âge).

Tableau 1 – La prévalence de la violence conjugale : violence physique et sexuelle, Québec, 1999

Type de violence	Prévalence sur			
	5 ans		1 an	
	Nombre estimé de victimes	Taux (en %) ¹⁾	Nombre estimé de victimes	Taux (en %) ¹⁾
Taux violence conjugale	304 900	6,5	102 200	2,2
Violence physique mineure	147 300	3,1	N.D. ²⁾	N.D.
Violence physique grave	146 200	3,1	N.D.	N.D.
dont violence sexuelle ³⁾	42 700	0,9	N.D.	N.D.

Source : Laroche, 2003. Note : Pour des raisons de disponibilité et de traitement de données, nous n'avons pas utilisé les données de l'ESG 2004

1) Les taux de prévalence sont le rapport, multiplié par 100, entre le nombre de victimes et le nombre de personnes à risque. Dans le cas présent, les personnes à risque sont les personnes qui vivent avec un conjoint ou faisant état d'un ex-conjoint.

2) L'ESG de 1999 ne permet pas de faire la distinction entre la violence physique mineure et la violence physique grave au cours des 12 mois précédant l'enquête, ceci pour des raisons méthodologiques.

3) La violence sexuelle fait partie de la violence physique grave.

- *La prévalence de la violence psychologique*

En ce qui concerne la **violence psychologique** nous ne disposons que de données fragmentaires. Si l'Enquête sociale et de santé (ESS) couvre aussi bien les conduites contrôlantes que la violence verbale et symbolique à caractère violent, elle ne le fait que pour les victimes de sexe féminin. Il en est de même pour l'Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des

adolescents. En ce qui concerne l'Enquête sociale générale (ESG), elle ne tient compte que des conduites contrôlantes, dont sont victimes les conjointes et les conjoints. Le tableau 2 donne un aperçu de la prévalence de cette forme de violence conjugale, notamment des conduites contrôlantes et des conduites verbales ou symboliques à caractère violent pour les femmes seulement.

Tableau 2 – La prévalence de la violence conjugale : violence psychologique exercée envers les conjointes, Québec, 1998 et 1999

Source	Conduites contrôlantes		Violence symbolique	
	Nombre	Taux %	Nombre	Taux %
ESG	428 000	20,9	N.D.	N.D.
ESS	230 000	12,6	1 230 000	66,2
ESSEA, 13 ans	N.D.	N.D.	N.D.	21,4
ESSEA, 16 ans	N.D.	N.D.	N.D.	34,2

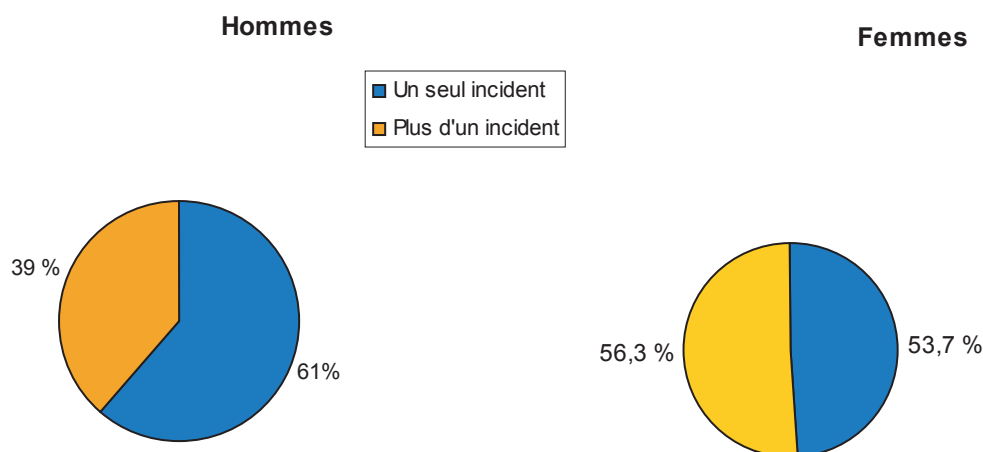
Source : Laroche, 2003.

En ce qui concerne les données sur les hommes, les taux de victimation établis sur la base de l'ESG sont sensiblement les mêmes pour les deux sexes. Soulignons que, dans la plupart des cas (83 %), la violence psychologique vient s'ajouter à la violence physique ou sexuelle. Toujours d'après l'ESG, 68% des femmes rapportant au moins une conduite contrôlante n'ont pas été victimes de violence physique. Chez les hommes, le pourcentage correspondant est de 71%.

• *La fréquence des épisodes de violence conjugale*

Au delà de la nature et de la gravité des actes commis, il importe de considérer leur fréquence, à savoir le nombre d'incidents dont ont fait état les répondants. Le graphique 1 montre la répartition des personnes ayant signalé au moins un incident de violence physique ou sexuelle dans les cinq ans précédant l'enquête.

Graphique 1 – La fréquence des épisodes de violence conjugale mineure sur cinq ans selon le sexe de la victime, Québec, 1999



Source : Laroche, 2003, p. 79



Nous ne disposons pas de données relatives à la fréquence d'événements de violence grave, le coefficient de variation étant dans la plupart des cas supérieur à 35 %.

- *Les caractéristiques sociodémographiques*

Après avoir établi la nature, la gravité ainsi que la fréquence de la violence conjugale pour l'ensemble de la population, il nous paraît important de présenter les différences dans leur

répartition selon certaines caractéristiques sociodémographiques des victimes et des auteurs. Le nombre restreint de répondants faisant état d'au moins un épisode de victimation limite toutefois les possibilités d'analyse, notamment dans l'établissement de caractéristiques sociodémographiques associées à la victimation ou la perpétration. Ne sont donc considérés ici que le sexe, l'âge et le statut matrimonial.

a) Le sexe

Tableau 3 – La prévalence de la violence conjugale (violence physique) selon le sexe de la victime, Québec, 1998 et 1999

Prévalence	Hommes		Femmes		Source
	Nombre	Taux %	Nombre	Taux %	
sur 5 ans	139 000	6,2	165 900	6,7	ESG ¹⁾
sur 1 an	39 500	1,8	62 700	2,5	ESG ¹⁾
sur 1 an	N.D.	N.D.	112 000	6,1	ESS ²⁾
sur 1 an	N.D.	N.D.	N.D.	14,6	ESSEA, 13 ans ²⁾
sur 1 an	N.D.	N.D.	N.D.	20,1	ESSEA, 13 ans ²⁾

Source : Laroche, 2003.

1. Inclut la violence sexuelle
2. Exclut la violence sexuelle

Ce qui frappe dans ce tableau est la différence dans la prévalence sur un an constatée chez les femmes, lorsque l'on compare deux sources différentes : une prévalence de 2,5 % du côté de l'ESG et de 6,1 % du côté de l'ESS. Si une partie de la différence peut être liée au fait que les définitions du terme « violence » diffèrent sensiblement dans les deux enquêtes (cf. tableau 14 en annexe), il semble, d'après les analyses comparatives effectuées dans différents pays⁸, que le facteur déterminant soit le contexte général dans lequel l'enquête se situe.

8. Cf. Moffitt, Terrie E., Avshalom Caspi, Michael Rutter et Phil A. Silva (2001). « Sex Differences in Physical Violence and Sex Similarities in Partner Abuse », in *Sex Differences in Antisocial Behavior. Conduct Disorder, Delinquency, and Violence in the Dunedin Longitudinal Study*, Cambridge University Press, Cambridge (U. K.), chap. 5, p. 61-63. Moffitt, Terrie E., Robert F. Krueger, Avshalom Caspi et Jeff Fagan (2000). « *Partner Abuse and General Crime: How Are They The Same? How Are They Different?* », *Criminology*, vol. 38, n° 1, p. 207. M.A. Straus, *The Controversy Over Domestic Violence by Women: A Methodological, Theoretical and Sociology of Science Analysis*, p. 6-8, document internet

En effet, des enquêtes visant la victimation « criminelle » (comme l'ESG) produisent des taux de prévalence sensiblement inférieurs à celles qui s'adressent de façon plus générale à la violence pouvant surgir en milieu familial (comme c'est le cas pour l'ESS). Il faut enfin ajouter que la formulation des questions diffère dans les deux enquêtes. Dans l'ESG on demande aux répondants tout d'abord s'ils ont été victimes de violence conjugale et on pose ensuite la question sur la fréquence. Dans l'ESS on demande directement la fréquence des épisodes de violence conjugale, ce qui peut avoir induit plus de personnes à répondre par l'affirmative.

Soulignons aussi le taux de victimation enregistré auprès des adolescentes qui est de deux à trois fois plus élevé que chez les femmes adultes. À 13 ans, le taux de prévalence est de 14,6 % et à 16 ans de 20,1 %. Ces résultats sont préoccupants d'autant plus que dans certains cas, ces premiers épisodes de violence sont annonciateurs de relations empreintes de violence à l'âge adulte⁹.

Par ailleurs, les résultats de l'ESG nous donnent une image de la violence conjugale qui contraste, sous certains aspects, avec les opinions courantes à ce sujet. Nous constatons tout d'abord que **la prévalence de la violence entre conjoints ne présente pas de différences notables entre les sexes**. Sur une période de 5 ans, la prévalence chez les hommes est de 6,2 % et chez les femmes de 6,7 %.

Sur une période d'un an, la prévalence est de 1,8 % chez les hommes et de 2,5 % chez les femmes. Il y aurait donc presque autant de victimes (et d'agresseurs) chez les femmes que chez les hommes. Par contre, concernant la gravité des gestes, les femmes sont plus à risque de subir de la violence sévère, des blessures et des homicides. L'exiguïté de l'échantillon ne permet pas de pousser plus loin l'analyse de ce résultat assez surprenant. Il est toutefois possible de donner quelques pistes d'interprétation, en attendant des recherches plus poussées à ce sujet.

Une première considération concerne la nature même de la violence conjugale qui a lieu dans un contexte d'interaction : il se peut donc que la violence dans le contexte des relations de couple soit bidirectionnelle ou alors que les partenaires soient à la fois victimes et agresseurs. Même dans le cas d'une violence exclusivement unidirectionnelle dont les femmes seraient victimes, il est possible d'imaginer que la réaction de ces dernières se manifeste également par des actes violents d'autodéfense, ce qui pourrait amener les répondants de sexe masculin à les déclarer comme des épisodes de violence conjugale. Les enquêtes longitudinales, comme celles conduites en Nouvelle-Zélande par T.E. Moffitt, pourraient nous éclairer sur la dynamique de la violence qui s'instaure dans certains couples et, par conséquent, sur le sens à donner aux résultats ci-dessus.

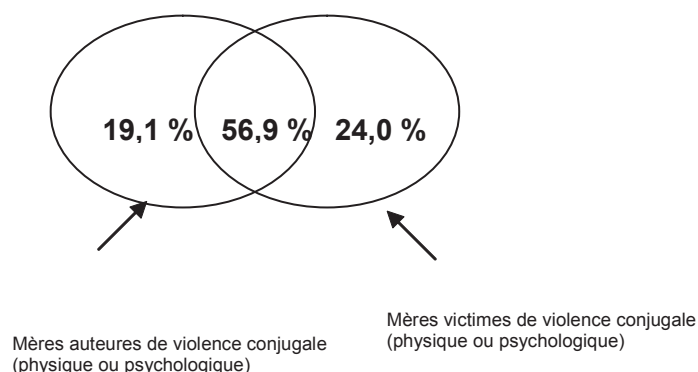
9. Lavoie et al., *Facteurs associés à la violence dans les relations amoureuses à l'adolescence*, p. viii



Au Québec, dans l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec¹⁰ (2004), des questions ont été posées aux mères et aux pères sur des épisodes de violence conjugale subies ou perpétrées. Les résultats obtenus ont permis d'analyser la direction de la violence conjugale. Le

graphique 2 illustre que dans la majorité des situations où la violence conjugale se présente, sur le plan physique et psychologique, elle est bidirectionnelle : c'est-à-dire à la fois commise et subie par la mère et son conjoint (57%)¹¹.

Graphique 2 – Direction de la violence conjugale dans les familles où les mères en déclarent la présence, Québec, 2004



Source : ISQ, La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004, p.48

Comme souligné précédemment, ces données nous permettent de croire que la violence conjugale n'est pas nécessairement et forcément unidirectionnelle mais qu'elle tend plutôt à être bidirectionnelle.

b) L'âge

Il ressort du tableau 4 que la violence conjugale est associée avec l'âge des agresseurs et des victimes, les taux de victimation et de perpétration étant particulièrement élevés dans les groupes d'âge les plus jeunes.

10. Cette enquête s'est déroulée, via des entrevues téléphoniques, entre janvier et septembre 2004 auprès de deux échantillons indépendants composés de 3 148 mères et 953 pères, au sujet d'un enfant vivant avec eux ou dont ils ont la garde au moins la moitié du temps.

11. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 2004, p. 48

Tableau 4 – Victimes et auteurs de violence conjugale, Québec, 1999

Groupes d'âge	Prévalence sur 5 ans en %					
	Victimes ¹⁾			Auteurs ²⁾		
	Nombre	Proportion (en %)	Taux en %	Nombre	Proportion (en %)	Taux en %
15-34	165 200	54 %	16,3	61 100	50%	9,5
35-54	124 400	40 %	5,1	53 200	43 %	2,9
55 et plus	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Total	304 900	100 %		122 800	100 %	

Source : Laroche, 2003.

1) Conjoint actuel ou d'un ex-conjoint

2) Conjoint actuel seulement

Hommes et femmes ensemble, c'est dans le groupe d'âge des 15 à 34 ans que le taux de prévalence est le plus élevé, ce qui suggère un lien entre la prévalence de la violence conjugale et la durée de la relation. Dans certains cas, on peut supposer que c'est en faisant l'apprentissage de la vie de couple que l'un ou l'autre des partenaires tend à recourir, faute d'autres ressources de résolution de conflits, à des actes violents.

c) Le statut matrimonial

La rupture de l'union peut constituer dans certains cas une réponse aux conflits qui se manifestent au sein du couple. Pour d'autres, c'est parfois une rupture, la plupart du temps non souhaitée, qui peut devenir source de conflit et aussi de violence. Il importe donc d'analyser les résultats des enquêtes de victimation sous l'angle du statut matrimonial de l'agresseur.

Tableau 5 – La prévalence de la violence conjugale selon le sexe de la victime et le statut de l'agresseur, Québec, 1999

Prévalence	Hommes victimes de leur conjointe		Femmes victimes du conjoint		Hommes victimes de l'ex-conjointe		Femmes victimes de l'ex-conjoint	
	Nombre	Taux %	Nombre	Taux %	Nombre	Taux %	Nombre	Taux %
sur 5 ans	70 200	3,9	52 600	2,9	73 700	9,3	113 300	10,6
sur 1 an	23 700	1,3	29 900	1,7	15 800	2,0	32 800	3,1

Source : Laroche, 2003.



À la lecture des résultats présentés au tableau 5, il apparaît que **la prévalence de la violence conjugale est particulièrement élevée lorsqu'elle implique un ex-conjoint ou une ex-conjointe**. La différence est particulièrement importante en ce qui concerne la prévalence dans les cinq ans précédant l'enquête. Ce constat demande des précisions, dans la mesure où la notion d'« ex-conjoint » implique une dimension temporelle qui n'est pas sans avoir un impact sur l'interprétation des données. En effet, les différences constatées ne pourraient être que le reflet du décalage temporel entre les épisodes

de violence et la rupture du couple. Par ailleurs, lorsque le répondant déclare avoir été victime de violence de la part d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe, il peut s'agir d'épisodes ayant eu lieu avant, après et avant ou après la séparation ou le divorce.

Les données de l'ESG (cf. tableau 6) suggèrent que dans la plupart des cas, la violence conjugale apparaît avant la rupture d'une union, mais qu'elle continue également après. Plus rares sont les cas où la violence ne se manifeste qu'après la rupture.

Tableau 6 – Proportion (en %) de victimes de violence conjugale selon le sexe et le moment de la victimation, Québec, 1999

Violence...	1 an		5 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Avant seulement	26	34	64	56
Avant et après	63	40	26	26
Après seulement	10	26	10	17
Total	100	100	100	100

Source : Laroche, 2003

La comparaison des taux de prévalence sur un an et sur cinq ans nous permet d'estimer la **proportion de « désistements »**, à savoir la proportion de répondants qui, ayant été victimisés au cours des cinq ans précédant l'enquête, ne l'ont plus été dans les douze derniers mois. Cette proportion, qui représente un seuil minimum, se situe selon Laroche (2003) à 66 % chez les hommes victimes de violence conjugale et à 43 % chez les femmes¹².

1.2 Le recours à des ressources d'aide

Une partie importante des épisodes de violence conjugale demeure dans la sphère privée c'est-à-dire que les victimes, pour différentes raisons, dont la peur ou la honte, ne souhaite pas parler de ce qu'elles vivent ou alors elles font appel à leur réseau informel (parenté, amis, connaissances). Une partie seulement de ces épisodes franchit la barrière qui sépare le privé du public, soit à l'initiative de la victime, soit par l'intervention de la police à la suite de plaintes déposées par des tierces personnes.

12. Cf. Laroche (2003), p. 83

Les ressources collectives auxquelles s'adressent les victimes de violence conjugale comprennent les postes de police, les centrales téléphoniques (comme SOS violence conjugale), les CLSC, les maisons d'hébergement pour femmes et autres institutions sociosanitaires. Il va de soi que ces différents organismes entretiennent entre eux des relations très étroites, dans le sens où les personnes qui s'adressent à l'un d'entre eux sont redirigées, selon le cas, vers l'une ou l'autre des ressources d'aide. Dans la mesure où la structure des données disponibles ne permet pas de reconstruire le détail de ces relations, les chiffres qui seront présentés ci-dessous proviennent de chacune de ces ressources et ils ne peuvent pas être additionnés.

• *Le recours à des ressources d'aide selon l'ESG*

Pour les raisons exposées ci-dessus, les seules données nous permettant d'estimer le taux de passage entre le privé et le public sont celles fournies par les enquêtes de victimation. Celles-ci nous renseignent à la fois sur la prévalence de la violence conjugale et sur la proportion de victimes ayant eu recours à des ressources du réseau sociosanitaire (centre de détresse ou d'écoute téléphonique, conseiller ou psychologue, centre de services communautaires, maison de transition ou refuge, centre d'aide ou de soutien, centre d'aide aux victimes) ou à la police. Voici un aperçu des résultats :

Tableau 7 – Victimes ayant eu recours à des ressources d'aide ou de protection (en %) Québec, 1999

a) Au cours des cinq ans précédant l'enquête

Ressources	Nombre		Proportion en % des victimes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Services d'aide	17 300	77 500	12,4	46,7
Services de police	15 700	46 200	11,3	27,8
L'un ou l'autre	25 800	98 300	18,6	59,3
Ni l'un ni l'autre	113 200	67 600	81,4	40,7
Total victimes	139 000	165 900	100,0	100,0

Source : Laroche, 2003

b) Au cours des 12 mois précédant l'enquête

Ressources	Proportion en % des victimes (nombre)	
	Hommes	Femmes
Services d'aide	N.D.	N.D.
Services de police	N.D.	19,0 (n = 11 600)
Total victimes	100 (n = 39 500)	100 (n = 62 700)

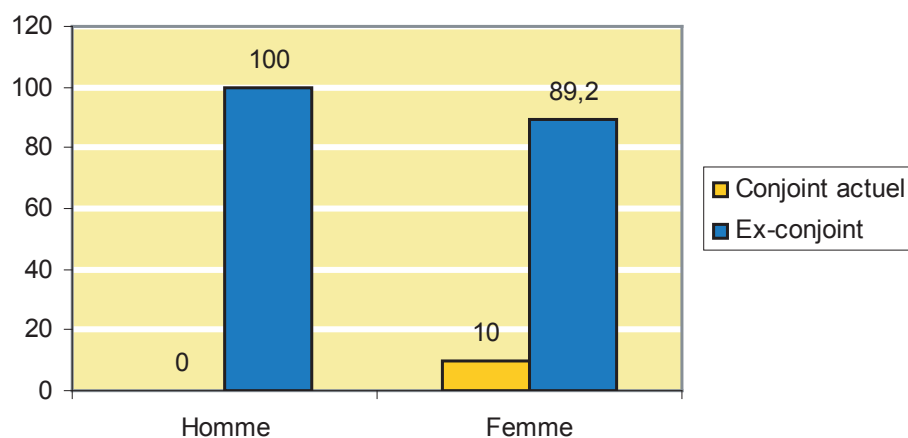
Source : Laroche, 2003



Mentionnons que le recours à la police intervient presque exclusivement lorsque l'agresseur est l'ex-conjoint de la victime, comme le montre le graphique ci-dessous. Il faut toutefois préciser à ce propos que lorsque les répondants à l'enquête parlent

de « ex-conjoint », ils se réfèrent à la situation au moment de l'enquête. Il n'est donc pas exclu que le couple était encore uni au moment du recours à la police.

Graphique 3 : Le recours à la police selon le sexe de la victime et le statut de l'agresseur, Québec, 1999



Source : Laroche, 2003.

- Recours à des ressources du réseau sociosanitaire

En ce qui concerne les victimes (et en partie les agresseurs) qui s'adressent à des ressources d'aide du réseau de la

santé, le rapport annuel de SOS violence conjugale ainsi que la banque de données Intégration CLSC mentionnent des chiffres dans le même ordre de grandeur, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 8 – Victimes de violence conjugale ayant eu recours à des ressources d’aide, Québec, 2002-2003

Ressource	Hommes	Femmes	Total
SOS violence conjugale ¹	N.D.	N.D.	23 188
CLSC : interventions ¹	413	17 300	17 713
CLSC : usagers ^{1,2}	172	4 301	4 473
Maisons d’hébergement : (nombre d’admissions) ³	Ne s’applique pas	8 564	8 564 ⁴

1. Données de 2002-2003

2. Dans la terminologie des CLSC, le terme « usager » signifie la personne pour laquelle la violence conjugale constitue la raison principale de consultation. Les « interventions », par contre, se réfèrent aux traitements dont les clients ont été l’objet. Il peut donc y avoir plusieurs interventions pour une seule et même personne.

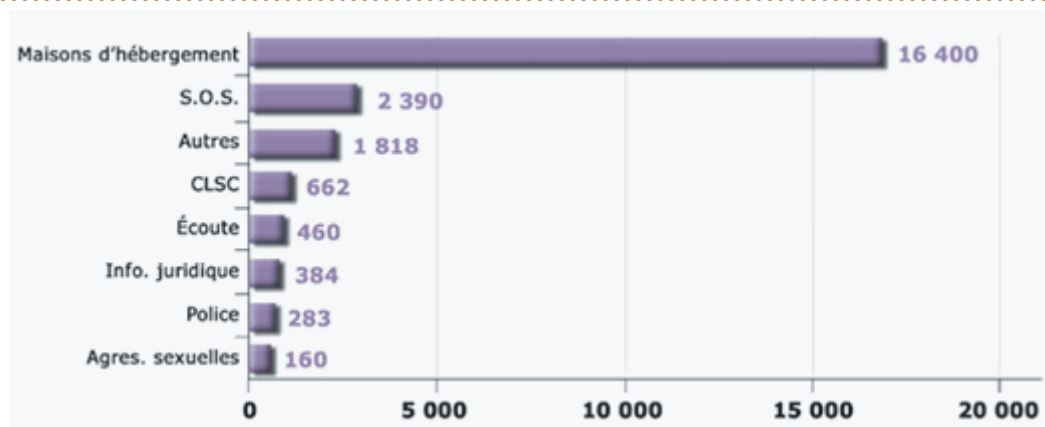
3. Données de 2003-2004.

4. Étant donné que certaines femmes sont admises plusieurs fois au cours de la même année, le nombre d’admissions ne correspond pas au nombre de personnes admises dans les maisons d’hébergement. En raison de changements administratifs au dénombrement des admissions dans certains refuges, le nombre d’admissions pour 2003-2004 n’est pas comparable à ceux des cycles précédents de l’Enquête sur les maisons d’hébergement.

En ce qui concerne les admissions dans les maisons d’hébergement, il faut souligner que la violence conjugale constitue une raison d’admission, mais pas la seule. Les données de l’enquête sur les maisons d’hébergement ne permettent toutefois pas de déterminer avec précision la proportion de femmes admises pour avoir subi des actes de violence de la part du conjoint ou par crainte que de tels actes puissent se produire. D’après une estimation de Laroche, 69 % des admissions dans les centres d’hébergement auraient effectivement trait à la violence conjugale, ce qui représente 5 909 admissions pour des raisons de violence conjugale.

Étant donné que les différentes ressources d’aide constituent un réseau où sont dirigés les clients de l’une à l’autre selon les besoins, il n’y a pas lieu d’additionner la clientèle pour l’ensemble des ressources. À titre d’exemple, les personnes qui s’adressent à SOS Violence conjugale sont dirigées vers d’autres ressources, principalement les maisons d’hébergement (cf. graphique 4).

Graphique 4 : Organismes auxquels ont été acheminés les appels adressés à SOS violence conjugale, Québec, 2002-2003



Source : Site Internet de SOS violence conjugale

La banque de données Intégration CLSC est la seule qui nous renseigne sur le

nombre d'agresseurs qui s'adressent à des ressources d'aide (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Victimes et agresseurs ayant recours aux services des CLSC, Québec, 2002-2003

	Victimes		Agresseurs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Interventions	17 300	413	1 141	1 158
Usagers	4 301	172	456	355

Source : Intégration CLSC

Les données présentées ci-dessus montrent qu'une partie seulement des victimes de violence conjugale ont recours à des ressources d'aide ou de protection. C'est particulièrement évident chez les hommes : la plupart d'entre eux préfèrent garder leur victimation dans le

domaine du privé et de l'informel. Chez les femmes, par contre, si elles montrent une certaine réticence à faire intervenir la police, surtout lorsque l'agresseur est leur conjoint actuel, elles consultent dans une proportion importante les ressources d'aide du réseau sociosanitaire.

1.3 La réaction sociale

Face à la violence conjugale, la réaction sociale se manifeste essentiellement par l'intervention de la police et par les décisions des tribunaux, donnant lieu, le cas échéant, à des mesures privatives de liberté à l'égard des agresseurs. Si les indicateurs présentés ci-dessus concernent principalement les victimes, ceux dont il est question ici se réfèrent à la fois aux victimes (dont la présence définit l'événement criminel), aux auteurs d'actes de violence conjugale (en tant qu'objets de la réaction sociale), ainsi qu'au parcours de ces derniers à travers les différentes instances de la justice pénale.

Si le recours à des ressources d'aide (autres que la police) signifie le passage d'une gestion essentiellement privée de la violence conjugale à une gestion publique, celui-ci ne renvoie pas automatiquement et nécessairement à une gestion pénale. Nous avons vu que les victimes de violence conjugale s'adressent de préférence à des organismes du réseau sociosanitaire et qu'elles s'adressent plus souvent à la police si l'agresseur est l'ex-conjoint, que le conjoint actuel.

Même lorsque la police est saisie de l'affaire, cela n'aboutit pas forcément à une condamnation de l'agresseur, peu importe qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Il faut donc suivre avec attention, pour autant que les données disponibles le permettent, les itinéraires des affaires de violence conjugale tout au long du processus qui commence par un simple constat de police et qui se termine, pour un nombre restreint de cas, par la mise en liberté conditionnelle.

Certes, la gestion pénale des cas de violence conjugale concerne principalement les agresseurs, dans la mesure où la justice établit sa culpabilité et détermine une sanction appropriée. Il ne faut toutefois pas oublier que la victime, en tant que témoin et partie en cause, est également impliquée dans ce processus, et que son résultat a des répercussions sur son sentiment de sécurité et sur sa qualité de vie.

1.3.1 Les statistiques policières

Le nombre de cas enregistrés par la police et la nature des infractions

Les tableaux suivants donnent un aperçu des cas de violence conjugale enregistrés par la police ainsi que le type de classement :

13. Nous n'avons pas utilisé le nouveau rapport du MSP sur la violence conjugale « *La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec, Statistique 2004* » puisque les données sont plus souvent présentées en pourcentage qu'en nombre. Nous nous sommes donc référés aux statistiques de 2003. Quoiqu'il en soit, il y a très peu de variation entre les statistiques de 2003 et celles de 2004.

Tableau 10 : Cas de violence conjugale enregistrés par la police selon le type de classement et le sexe de la victime, Québec, 2003

Type de classement	Victimes Hommes		Victimes Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans mise en accusation	828	31,6	2 468	17,8
Avec mise en accusation	1 543	58,9	10 326	74,6
Dossiers non classés	247	9,4	1 046	7,6
Total	2 618	100	13 840	100

Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*, p. 40

Il ressort de ce tableau que le taux de victimation enregistré par la police est nettement plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Cette situation est liée au fait qu'une plus grande proportion de femmes que d'hommes sont victimes d'épisodes de violence majeure et qu'elles sont plus nombreuses à rendre publique leur victimation.

Soulignons également que les statistiques policières, contrairement aux enquêtes de victimation, incluent dans la population de référence aussi bien les couples homosexuels que les couples hétérosexuels, les conjoints et ex-conjoints aussi bien que les amis intimes. En ce qui concerne la relation entre le sexe de la victime et celui de l'agresseur, les données policières semblent indiquer que la violence à l'intérieur de relations homosexuelles concerne davantage les

hommes. Si 25 % des cas de violence conjugale dont les hommes sont victimes concernent des couples homosexuels, chez les femmes, 1 % seulement sont victimes de leur conjointe ou de leur amie intime.

Dans le contexte de l'intervention policière, les actes de violence retenus sont ceux qui figurent dans le *Code criminel*, notamment l'homicide, la tentative de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait graves, les agressions armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait simples, l'enlèvement ou la séquestration, le harcèlement criminel et les menaces.

La fréquence des cas de violence conjugale selon les différentes infractions est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Cas de violence conjugale enregistrés par la police selon le type d'infraction, Québec, 2003

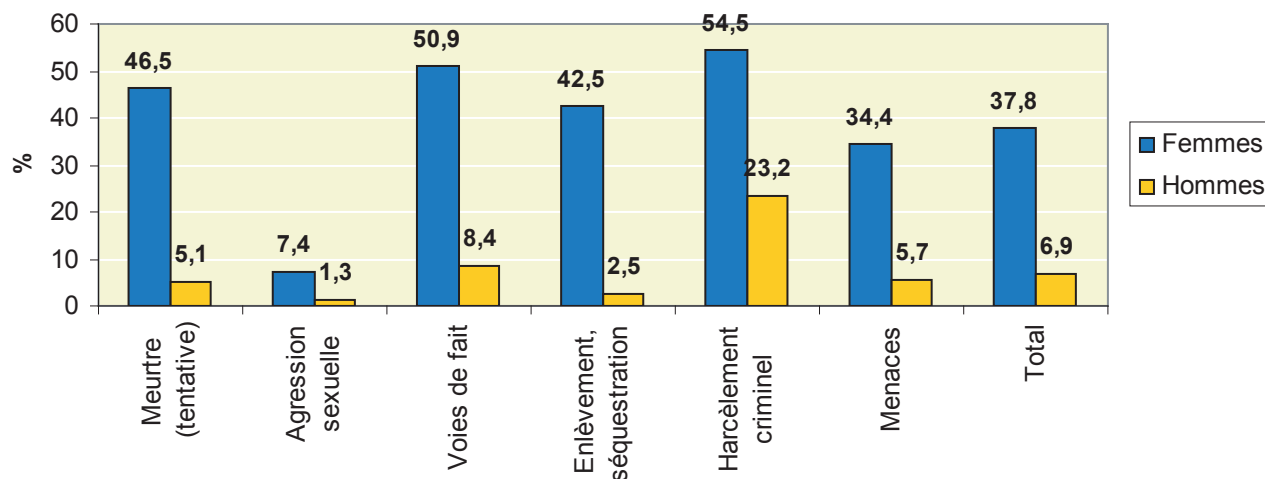
Type d'infraction	Nombre de victimes			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Homicide	16	4	20	0,1	0,2	0,1
Tentative de meurtre	37	11	48	0,3	0,4	0,3
Agression sexuelle	323	12	335	2,3	0,5	2,0
Voies de fait graves (niveau 3)	45	6	51	0,3	0,2	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 398	498	1 896	10,1	19	11,5
Voies de fait simples (niveau 1)	7 718	1 318	9 036	55,8	50,3	54,9
Enlèvement ou séquestration	284	13	297	2,1	0,5	1,8
Harcèlement criminel	1 680	267	1 947	12,1	10,2	11,8
Menaces	2 339	489	2 828	16,9	18,7	17,2
Total	13 840	2 618	16 458	100	100	100

Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*, p. 22.

Les statistiques policières indiquent également que, pour les femmes, le couple est le contexte dans lequel a lieu une proportion importante de l'ensemble des atteintes à l'intégrité de la personne. Plus de la moitié des voies de fait et des cas de harcèlement criminel se produisent dans un contexte conjugal, tout au moins en ce qui concerne les femmes. Il en va tout autrement pour les hommes. Que ce soit pour chacune des atteintes ou globalement, la violence dont ils sont victimes se situe en dehors des relations de couple. Comme le montre le graphique 5, tout près de 38 % des femmes ont été

victimes de violence dans un contexte conjugal comparativement à 7 % pour ce qui est des hommes. Il importe toutefois de préciser que la statistique policière ne reflète que les cas de violence conjugale signalés aux services de police et nous donne par conséquent un portrait sélectif de la situation. La différence entre les hommes et les femmes que nous venons de constater est attribuable, tout au moins en partie, au fait que les hommes sont moins enclins que les femmes à signaler à la police les actes de violence posés par leur conjointe ou ex-conjointe.

Graphique 5 : Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, selon le sexe et l'infraction, Québec, 2002



Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*, p. 12.

Les caractéristiques sociodémographiques

a) Le sexe

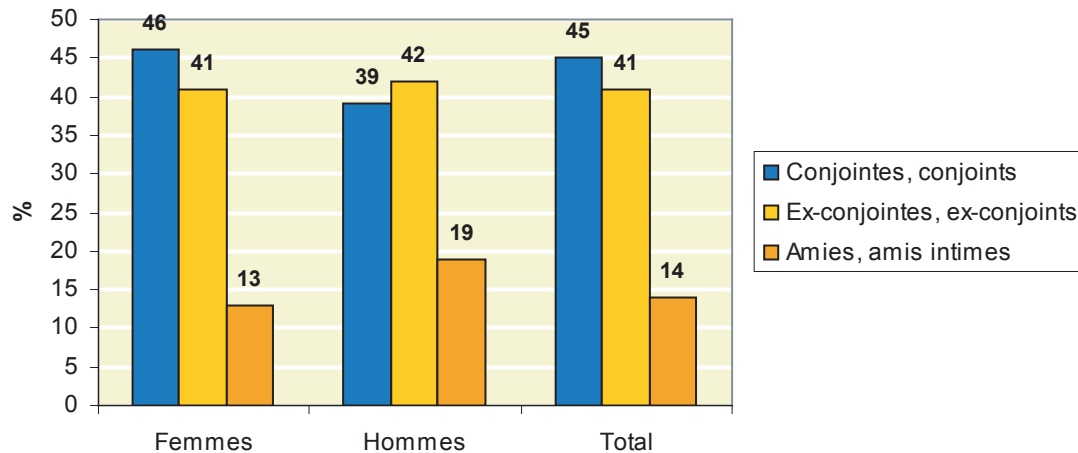
Comme l'indique le tableau 11, les femmes représentent 84 % des victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal comparativement à 16 % du côté des hommes. En 2003, le nombre de femmes victimes s'élève à 13 840 et du côté des hommes à 2 618 victimes sur un total de 16 458 crimes commis dans un contexte conjugal.

b) Le statut matrimonial

D'après les données de l'ESG, le recours à la police concerne presque exclusivement les cas de violence conjugale impliquant l'ex-conjoint de la victime. Les données de la statistique policière semblent par contre suggérer, comme le montre le graphique 6, que les cas de violence dont

la police est saisie concernent tout aussi bien les conjoints que les ex-conjoints. Cette divergence est apparente car la statistique policière et les enquêtes de victimation mesurent des réalités différentes à des moments différents. Les informations sur les liens entre la victime et l'agresseur sont collectées par la police au moment où l'évènement est signalé. À ce moment, une bonne proportion de victimes vit encore avec le conjoint qui vient de les agresser. Dans le cas des enquêtes de victimation, on demande aux répondants de préciser leur situation matrimoniale au moment de l'enquête, à un moment donc où une grande proportion de répondants a mis fin à leur relation. Ce qui apparaît comme une agression de la part du conjoint actuel dans les statistiques policières peut ainsi être considérée comme une agression de la part d'un ex-conjoint dans les enquêtes de victimation.

Graphique 6 : Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe, Québec, 2003



Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*, p. 20

c) L'âge

En ce qui concerne l'âge des victimes et des agresseurs, les données policières font

ressortir des différences sensibles entre les groupes d'âge, tant chez les victimes que chez les agresseurs :

Tableau 12 : Victimes et auteurs de violence conjugale selon l'âge (en %), Québec, 2003

Âge	Victimes		Agresseurs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
12-17	3,9	2,5	3,1	1,4
18-24	21,2	13,3	19,2	14,8
25-29	15,9	11,9	13,0	13,9
30-39	31,6	33,1	37,0	34,0
40-49	19,9	26,3	21,1	24,9
50-59	5,8	9,0	5,4	7,9
60-69	1,3	2,7	0,9	2,3
70 et plus	0,5	1,2	0,3	0,8
Total	100,0	100	100	100

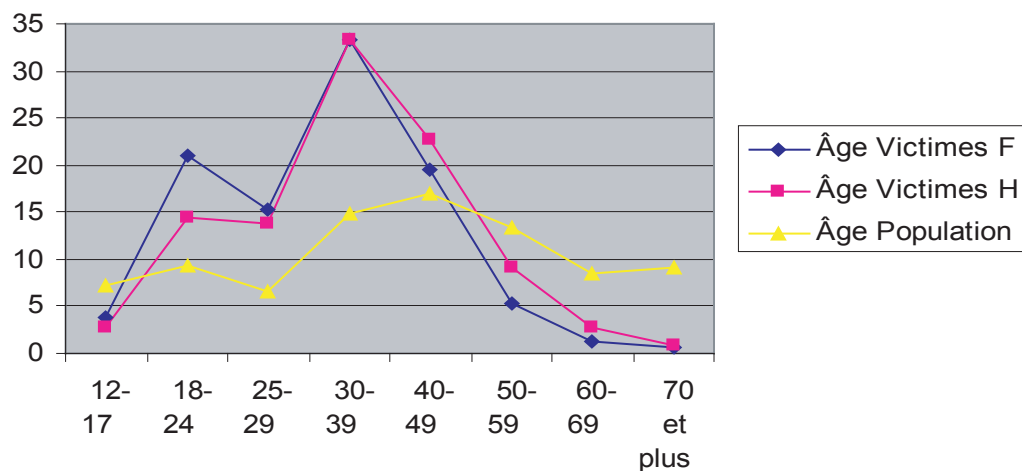
Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*, p. 18 et p. 39



La relation entre l'âge et l'implication dans des épisodes de violence conjugale ressort très clairement au graphique 7. L'âge des victimes et des auteurs étant sensiblement le même, il apparaît que la violence conjugale concerne principalement les classes d'âge des plus jeunes, avec une

surreprésentation maximale chez les hommes et les femmes de 30 à 39 ans. Nous observons par contre une sous-représentation croissante à partir de la classe d'âge des 50 à 59 ans (cf. graphique 7).

Graphique 7 : Répartition par âge des victimes de violence conjugale et de la population à risque selon le sexe, Québec, 2002



Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*.

1.3.2 Les statistiques judiciaires

D'après des renseignements obtenus auprès du ministère de la Justice, le nombre de dossiers ouverts dans des cas de violence conjugale était de 8 975 en 2003 et de 9 371 en 2004. De ce nombre, environ 20 % seulement aboutissent à une peine privative de liberté.

1.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Il n'y a pas de données sur les personnes entrées au cours d'une année en établissement correctionnel pour violence conjugale.

NOTES ET COMMENTAIRES

Vu les lacunes existantes, notamment l'absence de liens et de continuité entre les différentes enquêtes, les résultats que nous venons de présenter ne sauraient être considérés comme une image fiable et exhaustive de l'importance de la violence conjugale dans notre société. Beaucoup de questions restent ouvertes. Les commentaires qui suivent doivent donc être considérés avec précaution.

On pourrait également mettre en doute la validité des résultats des enquêtes de victimation, qui ne reposent que sur les affirmations des répondants. Il importe toutefois de souligner que les statistiques policières comportent aussi des aspects pouvant donner lieu à des questionnements d'ordre méthodologique, étant donné qu'une partie seulement des appels reçus par les services policiers donnent lieu à une enquête criminelle.

Mentionnons tout d'abord les différences qui se manifestent en mettant en parallèle les résultats des enquêtes de victimation et les statistiques policières. Les premières donnent une image de la violence conjugale, dans laquelle conjoints et conjointes apparaissent comme victimes et auteurs dans des proportions sensiblement égales. Cette image change de façon radicale, lorsque nous regardons les informations fournies par la statistique policière : les femmes sont victimes, les hommes auteurs. Comment expliquer un tel décalage? Nous avons déjà donné quelques pistes d'interprétation. La gravité des atteintes subies (plus graves chez les femmes que chez les hommes) et la plus grande propension des femmes à franchir la barrière entre le privé et le public constituent certainement deux éléments explicatifs importants. On pourrait également mettre en doute la validité des résultats des enquêtes

de victimation, qui reposent sur des affirmations ne faisant l'objet d'aucune vérification, ceci contrairement à ce qui se passe dans le cadre d'une enquête policière. Mais, ceci dit, il importe de souligner que les statistiques policières comportent aussi des aspects pouvant donner lieu à des questionnements d'ordre méthodologique. Le fait est que, comme nous l'avons mentionné à maintes reprises, les données issues de sources différentes reflètent les conditions de leur construction et donc des réalités différentes. Dans le cas des enquêtes de victimation, il s'agit du niveau de la perception (se percevoir en tant que victime), dans le cas de la statistique policière du niveau de la réaction sociale, et notamment de l'application des normes codifiées dans la loi.

Un deuxième constat concerne la relation mise en évidence par les enquêtes de victimation de même que par les statistiques policières entre l'âge et l'implication dans des épisodes de violence conjugale, relation qui subsiste également pour toute atteinte contre l'intégrité des personnes, indépendamment du contexte. Dans le cas précis de la violence conjugale, cela signifie premièrement que les classes d'âge les plus jeunes manifestent – dans les relations de couple – une plus grande propension à résoudre des conflits par le recours à la violence. Deuxièmement, on peut se demander si l'âge plus jeune des victimes et des auteurs de violence conjugale est le reflet d'une plus grande fréquence des conflits surgissant entre les partenaires.

Troisièmement, pour les femmes, le couple s'avère un lieu social à haut risque, sinon dans le sens absolu, tout au moins relativement à la probabilité de victimation. Si la victimation a lieu, elle risque de se produire dans les relations conjugales.



2. LA VIOLENCE CONJUGALE : LES TENDANCES

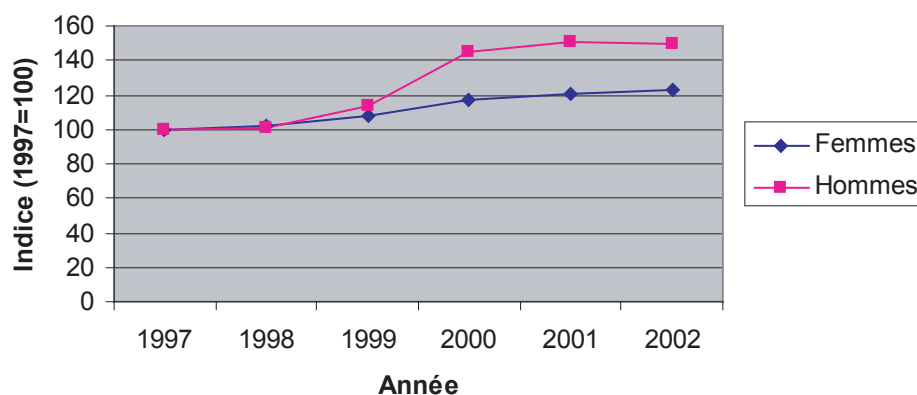
Si brosser un portrait de l'état de la situation en matière de violence conjugale pose des problèmes de taille, cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'en dégager les tendances. En effet, une telle opération présuppose que les données pertinentes sont disponibles sur plusieurs années, ce qui n'est le cas que pour un nombre limité des sources que nous avons consultées. Pour ce qui est des enquêtes de victimation, par exemple, nous ne disposons pour le moment que des résultats de l'enquête de 1998 (ISQ) et de celle de 1999 (Statistique Canada)¹⁴. Il en est de même pour la banque de données Intégration CLSC, qui comprend

seulement les données pour l'année 2002-2003¹⁵.

À cette difficulté s'en ajoute une autre, et de taille. Si les séries chronologiques sont disponibles, encore faut-il qu'elles nous fournissent des clés d'interprétation, des repères pour comprendre le sens de futurs changements dans la fréquence ou la nature du phénomène observé.

Dans le cas de la violence conjugale, nous disposons pour le moment de deux séries chronologiques : la statistique policière (couvrant les années 1997 à 2002) et les statistiques de SOS Violence conjugale (1987 à 2003). Les données correspondantes sont présentées aux graphiques 8 et 9.

Graphique 8 : Évolution du nombre de cas de violence conjugale signalés à la police, Québec, 1997-2002

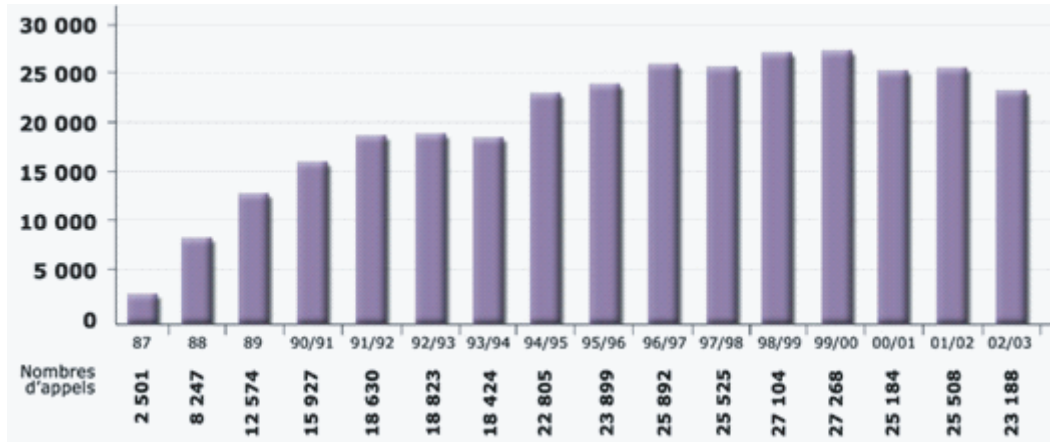


Source : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2003*.

14. Lors de la prochaine mise à jour de ce chapitre, les données de l'ESG 2004 sur la violence conjugale pour le Québec auront possiblement été traitées.

15. Pour le moment, compte tenu des frais afférents pour obtenir les données de « Intégration CLSC », il était impossible de faire une nouvelle demande pour obtenir des données plus récentes. Par contre, ces données seront mise à jour lors de la nouvelle édition du chapitre sur la violence conjugale.

Graphique 9 : Évolution des victimes de violence conjugale ayant communiqué avec SOS violence conjugale, Québec, 1987-2003

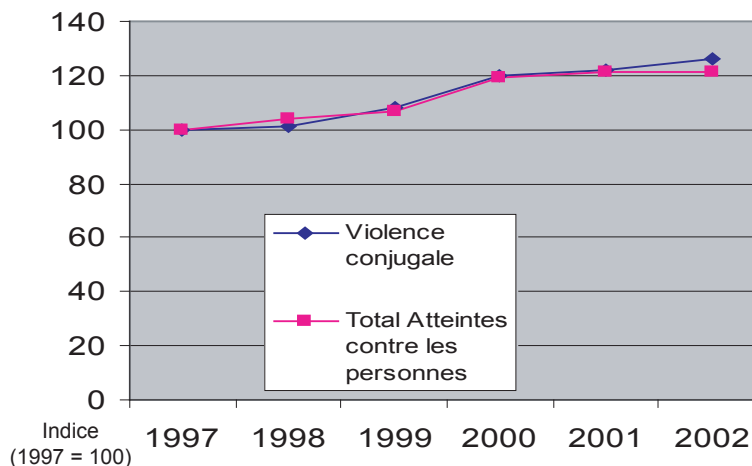


Source : Statistiques disponibles dans le site Internet de SOS violence conjugale.

L'évolution du nombre d'appels enregistrés par SOS violence conjugale montre un accroissement presque constant entre 1987 et 1997, suivi d'une phase de stagnation, se situant autour de 20 000 appels par année. En ce qui concerne les statistiques policières, l'évolution des cas portés à connaissance de la police fait ressortir un léger accroissement, plus prononcé chez les victimes de sexe

masculin, plus faible chez les femmes. Cet accroissement correspond par ailleurs à celui du total des atteintes contre l'intégrité de la personne, tous contextes confondus, sur la même période (cf. graphique 10) : cela signifie également que la part de la violence conjugale dans l'ensemble des délits contre la personne est sensiblement la même depuis 1997.

Graphique 10 : Évolution de la violence conjugale et de l'ensemble des cas de violence enregistrés par la police, Québec, 1997-2002



Sources : MSP, *La violence conjugale, statistiques 2002* et MSP, *Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec*. Note : L'indice : 1997 = 100.



Est-ce à dire que ces données reflètent un accroissement réel de la violence conjugale depuis la fin des années 80? C'est possible, mais d'autres interprétations doivent également être considérées.

Les changements enregistrés en matière de recours à des ressources d'aide et les cas signalés à la police, peuvent en principe avoir deux sources distinctes, notamment l'accroissement réel de la violence conjugale au Québec et une propension accrue à recourir à des ressources d'aide et de protection, sans exclure a priori un effet d'interaction entre les deux facteurs. Faute de séries chronologiques sur la prévalence de la violence entre conjoints dans la population nous devons nous limiter à formuler des hypothèses et à en évaluer la plausibilité.

Y a-t-il des raisons qui soutiennent la thèse d'une augmentation réelle de la violence conjugale depuis les années 80? Peut-on supposer que les probabilités de conflit entre partenaires ont augmenté aussi bien que la tendance à les résoudre par des moyens violents? Certes, la famille traditionnelle est en perte de vitesse, ce qui signifie aussi une ambiguïté croissante dans les définitions des rôles de l'homme et de la femme dans les relations conjugales, avec les conflits qui s'en suivent. Toutefois, si on prend le nombre de divorces comme indicateur de la fréquence des conflits entre conjoints, force est de constater que le nombre de divorces au Québec est resté sensiblement le même depuis 1982¹⁶.

Il en va de même d'autres problèmes sociaux tels que l'alcoolisme, la pauvreté, etc. qui, s'ils entretenaient un lien de cause à effet sur la fréquence des conflits conjugaux, devraient également se répercuter sur le nombre de divorces. Ce qui ne semble pas être le cas. Il n'y a pas non plus de raisons de penser que la violence sous toutes ses formes joue un rôle plus important qu'autrefois ni que l'accès à des moyens autres que la violence soit de nos jours moins aisé.

Il y a donc des raisons de mettre en doute, sinon de rejeter, une relation univoque entre l'accroissement signalé par les données statistiques et ce qui se passe dans la réalité. Ce qui, par contre, nous semble acquis, c'est le fait que les sensibilités sociales face à la violence conjugale ont radicalement changé. Les mêmes voies de fait autrefois considérées comme une manifestation naturelle et anodine de la domination masculine, sont perçues aujourd'hui comme une atteinte à l'intégrité de la femme, même si elles ont lieu dans l'espace privé occupé par le couple. Si on ne peut pas exclure a priori que les politiques mises en place depuis les années 80 ont pu réduire la violence dans les relations conjugales, elles ont eu principalement pour effet d'inciter davantage de victimes à rendre publiques les atteintes, et notamment à dénoncer ces agissements à la police.

16. Il faut toutefois souligner que l'accroissement des couples vivant en union libre sur la même période de temps relativise quelque peu la pertinence de cet indicateur.

3. LA VIOLENCE CONJUGALE ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Faute de données fiables, les relations multiples et complexes entre la violence conjugale et d'autres comportements problématiques, que ce soit sur le plan des causes et/ou des conséquences, ne peuvent être qu'esquissées. À la fois expression des conséquences et/ou des causes de la violence au sein du couple, ces relations ne sont pas ou peu documentées dans les statistiques. Peu nombreux sont également les travaux de recherche menés au Québec mettant en lumière l'imbrication de la violence conjugale et d'autres types d'atteintes à la sécurité.

Exposition des enfants à la violence conjugale

Selon les données de l'Enquête sociale générale menée par Statistique Canada en 1999, 37 % des victimes ont déclaré que les enfants avaient été témoins des épisodes de violence conjugale. En ce qui a trait au recours à des ressources d'aide, l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants¹⁷ mentionne que 58 % des enfants signalés aux services de protection de l'enfance pour violence psychologique ont été exposés à la violence familiale.

17. Trocmé, N., et coll. (2001). *Étude sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. Rapport final. Ottawa : Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada.

L'étude de G. Lessard et F. Paradis (*La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection*, Institut national de santé publique du Québec, 2003) donne un très bon aperçu des résultats de la recherche dans ce domaine.

Selon les données de l'Enquête nationale longitudinale sur les enfants et les jeunes de 1998-1999, la grande majorité des enfants n'a jamais été témoin d'épisodes de violence dans le cadre familial¹⁸. Il faut toutefois préciser que les questions posées au cours de cette enquête visaient non seulement la violence familiale, mais toutes sortes de violence ayant lieu à la résidence des enfants. En outre, c'était aux parents de répondre aux questions, et non aux enfants.

Violence conjugale et mauvais traitements envers les enfants

Cette même étude de G. Lessard et F. Paradis fait état de plusieurs études menées principalement aux États-Unis, selon lesquelles la présence de violence au sein du couple peut impliquer dans certains cas également les enfants, non seulement en tant que témoins mais aussi en tant que victimes.

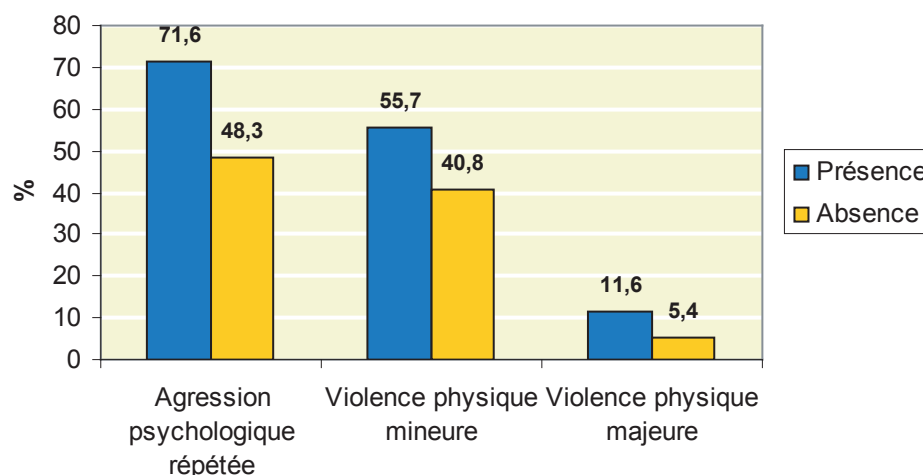
18. K. Moss, 2003, « *Témoins de violence – l'agressivité et l'anxiété chez les jeunes enfants* », *Rapports sur la santé, Supplément, Statistique Canada*, vol. 14; T. Hotton, 2003, *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, n° 002.



Au Québec, les résultats de l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants (2004), présentent les relations entre la violence conjugale et les conduites parentales à caractère violent. Les données révèlent que les enfants dont les mères déclarent avoir été l'objet d'insultes, de menaces ou d'humiliations de la part du conjoint sont proportionnellement plus nombreux à vivre, au cours d'une année, trois épisodes ou plus d'agression

psychologique répétée (72 % contre 48 % en l'absence d'agression psychologique subie par la mère), de la violence physique mineure (56 % contre 41 %) et de la violence physique sévère (12 % contre 5 %). Soulignons que des proportions similaires sont observées lorsque la mère déclare avoir elle-même eu recours aux insultes, à l'humiliation ou aux menaces envers son conjoint¹⁹. Le graphique 11 illustre ces propos.

Graphique 11 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent selon la présence de violence conjugale de nature psychologique **subie par la mère**, Québec, 2004



Source : ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*, p. 50.

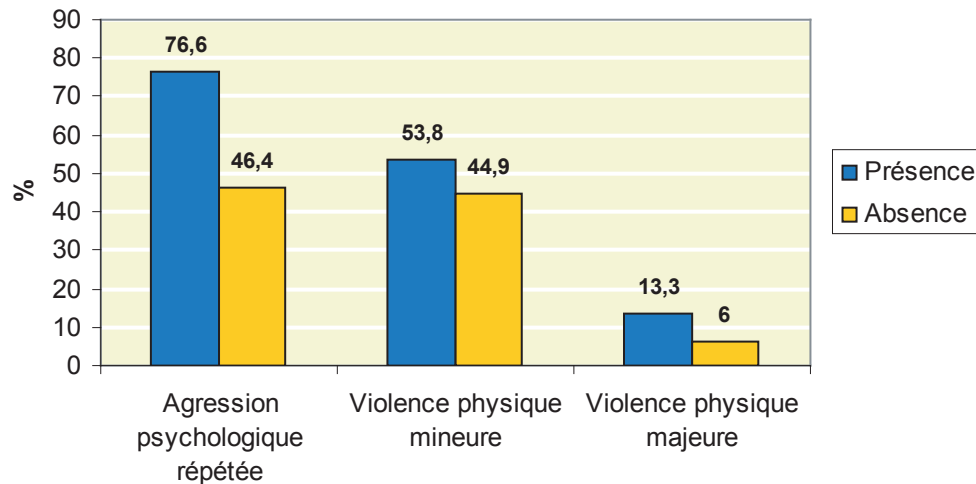
Les résultats de cette enquête montrent que les mêmes relations entre violence conjugale et conduites parentales violentes sont présentes également du côté des pères. En effet, les enfants dont le père déclare de la violence conjugale

de nature psychologique, qu'elle soit commise ou subie, présentent des taux d'agression psychologique répétée et de violence physique plus élevés que ceux dont le père n'en déclare pas²⁰ (cf. graphique 12).

19. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*, p. 49.

20. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*, p. 75.

Graphique 12 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent selon la présence de violence conjugale de nature psychologique **subie par le père**, Québec, 2004



Source : ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 2004, p. 75.

Ainsi, il semble qu'il existe des liens assez étroits entre la victimation et la perpétration d'épisodes de violence conjugale, autant du côté de la mère que de celui du père, et un taux de prévalence plus élevé des conduites parentales à caractère violent et plus particulièrement l'agression psychologique répétée.

Violence conjugale et suicide

S'il semble exister des liens entre la violence conjugale et le suicide, voire les tentatives de suicide ou les idées suicidaires, nous n'avons pas trouvé d'études qui ont analysé ce sujet ni de données statistiques qui le documentent, tout au moins en ce qui concerne la situation du Québec²¹.

21. Des études sur le sujet ont été menées par exemple en Nouvelle-Zélande. Cf. D.M. Fergusson, L.J. Horwood et E.M. Ridder, *Partner violence and mental health outcomes in a New Zealand birth cohort*, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 67, p. 1103-1119, avec des références à d'autres études.

Violence conjugale et dépendances (toxicomanie, alcoolisme)

Selon une brochure publiée par l'ancien Comité permanent de la lutte à la toxicomanie²² (maintenant devenu le Centre québécois de lutte aux dépendances, CQLD), la consommation de drogues favorise, dans un contexte de violence conjugale, aussi bien la perpétration que la victimation. D'une part, les hommes aux prises avec un problème de toxicomanie sont plus susceptibles de commettre des gestes violents à l'endroit de leur conjointe. Par ailleurs, les femmes qui connaissent des problèmes de consommation sont plus à risque d'être victimes de violence conjugale et possiblement de commettre certains actes violents.

22. CPLT, *Toxicomanie et violence conjugale : une interaction complexe*, Montréal, Les Cahiers du CPLT, 2000.



L'existence d'une relation entre violence conjugale et toxicomanie est documentée par une série d'études présentées dans une autre publication du CPLT, sous le titre « *Toxicomanie et violence conjugale : recension des écrits et état de la situation au Québec* ». ²³

4. LA VIOLENCE CONJUGALE : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

La prévention

La prévention de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses constitue une des priorités du gouvernement québécois. En font état la politique d'intervention en matière de violence conjugale et le plan d'action adoptés en 1995²⁴ ainsi que le plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale²⁵, impliquant 9 ministères et trois secrétariats.

Dans ce dernier sont définis les engagements pris par le gouvernement dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la prévention, le dépistage et l'intervention précoce, l'intervention judiciaire et correctionnelle, l'adaptation aux réalités particulières. En ce qui concerne plus particulièrement la prévention des mesures sont envisagées au niveau de la sensibilisation et de

l'information, le développement d'activités et d'outils ainsi que le soutien à toutes les initiatives visant à prévenir et à contrer la violence conjugale.

Le suivi des mesures proposées est assumé par le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle et par le Comité conseil en matière de violence conjugale, dont le mandat consiste à conseiller le comité interministériel sur les orientations, les priorités et les moyens d'action.

Par ailleurs, la Stratégie nationale pour la prévention du crime a financé plusieurs projets de prévention de la violence conjugale mis en place au Québec par des organismes communautaires et autres institutions impliquées dans l'aide et le soutien aux femmes en difficulté. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de projets financés et des montants alloués.

Les projets réalisés ou en voie de réalisation couvrent une multiplicité de problématiques et de populations cible, comme par exemple les enfants témoins de violence conjugale, les jeunes mères, la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes, la violence conjugale dans les communautés culturelles et les immigrantes.

23. T.G.Brown et coll. *Toxicomanie et violence conjugale : recension des écrits et état de la situation au Québec*, Montréal, CPLT, 1999.

24. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer*, Québec, 1995. Cf. également le rapport sur la mise en oeuvre des engagements gouvernementaux 1995-2001, Québec, 2002.

25. *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, Québec, 2004.

Tableau 13 : Projets de prévention de la violence conjugale financés par la Stratégie nationale en prévention du crime (tous les programmes de financement), 2005 à 2007

Année	Nombre total de projets financés		Montant total (en \$)	
	Tous les projets	dont violence conjugale 1)	Tous les projets	dont violence conjugale
2004-2005	215	9	11 028 505	815 000,00
2005-2006	155	14	8 792 638	411 387,00
2006-2007 *	114	5	9 900 000	3 048 461,00

Source : demande faite au MSP.

1) Les projets dont l'objectif n'est pas de prévenir la violence conjugale à l'intérieur de la famille ne sont pas inclus, par exemple, les projets visant à prévenir la violence dans les relations amoureuses des adolescents.

* Financés et/ou recommandés par le « comité conjoint de gestion » (CCG) en date du 7 septembre 2006.

Les ressources d'aide et de protection

Selon l'enquête de Statistique Canada sur les maisons d'hébergement, le Québec compte 153 maisons d'hébergement, dont 91 desservent des régions urbaines ou suburbaines, 42 des zones rurales et 18 des réserves.

Les données publiées par Statistique Canada ne fournissent aucune indication sur les ressources financières et le personnel des maisons d'hébergement, bien que les questionnaires de cette enquête comprennent des questions à ce sujet.

Dans un communiqué de presse du 7 juillet 2005 émanant du gouvernement du Québec, il est dit :

« Ainsi, les maisons d'hébergement recevront cette année une somme de 3 millions \$, annualisée à 5 millions \$. À terme, le financement qui leur est accordé totalisera donc 49 millions \$. Pour les

centres de femmes, la somme accordée est de 1,5 million \$, annualisée à 2,5 millions \$. Au total, les centres de femmes recevront alors un financement de 15,6 millions \$. Le ministre a aussi réservé une somme de 500 000 \$ pour les organismes qui viennent en aide aux conjoints qui ont des comportements violents, ce qui rehausse à 4,5 millions \$ leur financement total. »

On apprend par ailleurs dans ce communiqué que le nombre de maisons d'hébergement serait de 102 (et non de 153, comme l'affirmait Statistique Canada). À cela s'ajoutent 122 maisons pour femmes, offrant des services plus généraux et s'adressant aux femmes aux prises avec toutes sortes de problèmes. Ces centres sont entre autres des lieux d'accueil et de dépistage pour les femmes victimes de violence conjugale qui vivent leur situation dans l'isolement. On y fait de la prévention, de l'information, du soutien et de l'accompagnement.



Mentionnons enfin que 33 organismes au Québec offrent aux conjoints des services qui les amènent à prendre conscience de l'ampleur de leurs gestes, à reconnaître leur responsabilité, à corriger et à cesser leurs comportements violents, quelle qu'en soit la forme.

CONCLUSION

Tout au long de ce chapitre, nous avons eu l'occasion de constater que les données disponibles au Québec sur la violence conjugale sont loin de satisfaire des critères rigoureux de fiabilité et d'exhaustivité. Un manque évident de coordination entre les différentes enquêtes et sources données, l'absence d'informations documentant les relations entre les multiples ressources d'aide, ainsi que le défaut de statistiques pertinentes au niveau des tribunaux et des services correctionnels, posent de sérieuses limites à une analyse tant soit peu fiable des actes de violence posés dans un contexte conjugal.

Au vu des résultats présentés et en ayant à l'esprit leurs carences, la violence semble faire partie de la vie d'un nombre relativement important de couples. Si elle ne se manifeste que rarement sous forme de violence physique, nombreux sont les conjoints – hommes et femmes – qui ont recours à la violence verbale ou psychique, épisodiquement ou de façon répétée, pour résoudre des conflits, voire pour exercer un contrôle sur leur partenaire.

Les données dont nous disposons suggèrent également que le divorce ne semble pas nécessairement mettre fin à la violence conjugale, la séparation venant ajouter des occasions de conflit à celles qui existaient déjà, tout au moins dans la phase succédant la séparation. Bien que les données de prévalence suggèrent

que la victimisation concerne autant les femmes que les hommes, un nombre considérable de femmes ne réussissent pas à gérer de telles situations avec les ressources dont elles disposent et ont recours à des ressources collectives : par exemple, on estime qu'en 1999, il y a eu 5 909 admissions dans les maisons d'hébergement pour des raisons de violence conjugale et que 13 840 femmes et 2 618 hommes, considèrent la violence dont elles ont fait l'objet assez grave pour dénoncer les agissements de leur conjoint ou conjointe à la police.

Plus on avance dans le processus de la justice pénale, plus les rôles de victime et d'agresseur se polarisent en fonction du sexe : à quelques exceptions près, ce sont des femmes qui sont victimes de leur conjoint, ex-conjoint ou ami intime. En outre, le nombre de cas retenus diminue sensiblement à chaque palier du système judiciaire. Si la police enregistre 16 000 cas de violence conjugale en une année, 12 000 seulement sont classés avec mise en accusation. Les tribunaux, pour leur part, ont ouvert 9 000 dossiers concernant des cas de violence conjugale, dont 20 % (1 800) seulement aboutissent à une peine privative de liberté.

En ce qui concerne les tendances qui se dégagent des données présentées dans ce chapitre, il est difficile de tirer des conclusions. Bien que certains indicateurs soient à la hausse, nous ne disposons pas d'information nécessaire pour expliquer cette situation. Ces données reflètent-elles une augmentation réelle de la violence entre conjoint ou s'agit-il plutôt d'une plus grande propension de la part des victimes à franchir la barrière entre le privé et le public ou les deux à la fois? Une réponse à cette question ne pourra être livrée que par des analyses plus approfondies.

BIBLIOGRAPHIE

Aubin, J., C. Lavallée, J. Camirand, N. Audet et autres (éd.), *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois 1999*, Institut de la statistique du Québec, Québec, 2002.

Brown, T.G. et coll., *Toxicomanie et violence conjugale : recension des écrits et état de la situation au Québec*, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, Montréal, 1999.

Clément M-È., Chamberland C., Côté L., Dubeau D., Beauvais B., *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2004*, Institut de la statistique du Québec, Québec, 2005.

Conseil du statut de la femme, *La violence conjugale au Québec : un sombre tableau*, Québec, 1994.

Conseil permanent de lutte à la toxicomanie, *Toxicomanie et violence conjugale : une interaction complexe*, Les Cahiers du Comité permanent de lutte à la toxicomanie (CPLT), Montréal, 2000.

Laroche D., *Prévalence et conséquences de la violence conjugale chez les femmes et les hommes*, Institut de la statistique du Québec, Québec, 2005.

Laroche D., *Aspects du contexte et des conséquences de la violence conjugale : violence situationnelle et terrorisme conjugal au Canada en 1999*, Institut de la statistique du Québec, Québec, 2004.

Laroche D., *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada*, 1999, Institut de la statistique, Québec, 2003.

Hotton T., *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, no 002, Ottawa, 2003.

Moss K., *Témoins de violence – l'agressivité et l'anxiété chez les jeunes enfants*, Rapports sur la santé, Supplément, Statistique Canada, vol. 14, 2003.

Motard Louise et al., *La violence conjugale, statistiques 2003*, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique, Québec, 2005.

Motard Louise et al., *La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec, statistiques 2004*, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique, Québec, 2006.

Régie de l'assurance-maladie du Québec, *Banque de données Intégration CLSC*, Données de 2002-2003.

SOS Violence conjugale, Rapport annuel 2002-2003.



Statistique Canada, *Enquête sur les maisons d'hébergement 2001-2002*, Ottawa, 2004

Statistique Canada, *Les refuges pour femmes violentées au Canada 2003-2004*, Centre canadien de la statistique juridique, Juristat, vol. 25, no. 3, 2005.

Statistique Canada, *La violence familiale au Canada, profil 2005*, Ottawa, 2005.

Trocmé N., et coll., *Étude sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. Rapport final. Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa, 2001.

ANNEXE

1. Les centres de recherche en violence conjugale

- Le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
<http://www.criviff.qc.ca/accueil.asp>

2. Quelques liens intéressants touchant la prévention de la violence conjugale

- Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
<http://www.maisons-femmes.qc.ca/presentation/index.html>
- Pro-gam inc., Centre d'intervention et de recherche en violence conjugale et familiale (organisme qui s'adresse aux conjoints violents)
<http://pro-gam.ca/fr/index.aspx>
- SOS violence conjugale
<http://www.sosviolenceconjugale.com/>

3. Tableau complémentaire

Tableau 14 : Les définitions de la violence conjugale dans les enquêtes de victimation

Statistique Canada	ISQ, adultes	ISQ, adolescents
Violence physique mineure		
gifler	gifler	donner une claque
lancer un objet qui aurait pu blesser	lancer qqch. qui aurait pu blesser	lancer un objet qui aurait pu blesser
pousser, empoigner ou bousculer	pousser ou bousculer	pousser ou bousculer
	secouer ou saisir	
		empoigner les bras
	tordre le bras ou tirer les cheveux	
menacer de frapper avec le poing ou l'objet		

Tableau 14 : Les définitions de la violence conjugale dans les enquêtes de victimation (suite)

Statistique Canada	ISQ, adultes	ISQ, adolescents
Violence physique majeure		
donner des coups de pied, de poing ou mordre	donner un coup de poing ou frapper avec un objet, donner des coups de pied	blessar avec les poings, les pieds, un objet, une arme
frapper avec un objet pouvant blesser		
battre	administrer une raclée	
tenter d'étrangler	essayer d'étrangler	
menacer d'utiliser une arme	utiliser un couteau ou une arme à feu	
	flanquer la victime contre un mur	
	brûler ou ébouillanter	
Violence sexuelle		
forcer à une activité sexuelle	utiliser la force physique pour avoir une relation sexuelle	obliger à des contacts sexuels en menaçant d'utiliser ou en utilisant la force
		obliger à des contacts sexuels en faisant des pressions ou en harcelant
	insister fortement afin d'avoir une relation sexuelle	
	obliger la victime à accomplir des gestes sexuels	

La **violence psychologique** n'est couverte que par les deux enquêtes de l'ISQ. Dans l'Enquête sociale et de santé ce terme se réfère à des conduites contrôlantes et à des conduites verbales ou symboliques à caractère violent. L'Enquête auprès des enfants et des adolescents, dans la section consacrée à la violence dans les relations amoureuses, définit la violence psychologique comme l'ensemble des comportements qui blessent la victime dans ses sentiments.

LA VIOLENCE EN MILIEU FAMILIAL : MAUVAIS TRAITEMENTS ET NEGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

« Une jeune femme de Gatineau a été accusée d'abandon d'enfant. Elle avait quitté son domicile en pleine nuit pour aller chercher son conjoint, laissant tout seul son enfant de moins de trois ans. Celui-ci a à son tour quitté la maison et a été retrouvé se promenant en couches dans les rues de Hull ».

Le Droit, 22 octobre 2004

« Wilfrid Thibodeau sentit comme un jaillissement de flamme en lui-même : la pointe de la flamme lui brûlait l'intérieur de la tête et cherchait en vain de s'échapper de son corps, qui se mit à trembler. Il bondit sur l'enfant, le saisit par l'épaule et le projeta contre un mur. Puis, en l'agrippant de nouveau, il se mit à le frapper dans le dos et sur la tête avec une telle violence que Sylvie poussa soudain un cri et s'élança vers lui ».

Yves Beauchemin, *Charles le Téméraire. Un temps de chien*

« 38 % plus de signalements depuis 10 ans. La DPJ crie au secours. Le nombre de signalements d'enfants en détresse connaît une telle augmentation – de 10 % depuis un an et de 38 % depuis 10 ans – que la Direction de la protection de la jeunesse ne suffit plus à la tâche et a elle-même besoin d'aide ».

La Presse, 13 juin 2006

VIOLENCE EN MILIEU FAMILIAL : SOURCES DE DONNÉES

Prévalence dans la population

- [EVFVE, 2004] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec
- [ESG, 1999] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sociale générale, volet Victimation
- [ESSEA, 1999] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents

Recours à des ressources d'aide

- [DPJ, 2005-06] *Association des centres jeunesse du Québec*
Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse
- [EIQ-1999] Marc Tourigny, Micheline Mayer et John Wright
L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec
- [CLSC] *Ministère de la santé et des services sociaux*
Banque de données « Intégration-CLSC »
Réaction sociale
- [MSP-P, 2003] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

RÉSUMÉ

Prévalence dans la population

- En 2004, selon l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec, si les différentes formes de violence psychologique et de violence physique mineure envers les enfants semblent être bien présentes dans les familles québécoises, les cas de violence physique sévère sont relativement moins fréquents. Ils touchent 6 enfants de 0 à 17 ans sur 100 [EVFVE, 2004].
- D'après les résultats de cette même enquête, le risque d'être victime de comportements violents de la part des parents est plus grand pour les garçons que pour les filles et tend à diminuer avec l'âge [EVFVE, 2004].
- Selon l'Enquête sociale générale de 1999, au Québec, un tiers des enfants québécois sont exposés à la violence verbale entre leurs parents, et moins d'un enfant sur 100 est témoin d'épisodes de violence physique [ESG, 1999].

Le recours à des ressources d'aide

- Selon le bilan des directeurs de la protection de la jeunesse, en 2005-2006, plus des trois quart (80 %) des évaluations des évaluations relatives aux enfants, dont la sécurité ou le développement est compromis, concernent des cas de négligence. Les abus physiques infligés aux enfants représentent 12 % et les cas d'abus sexuels, 6 % [DPJ, 2005-06].
- Selon l'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations

d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ-1999), le taux de signalements retenus par la Direction de la protection de la jeunesse est sensiblement le même pour les filles et les garçons de même que pour les différents groupes d'âge. Font exception les abus sexuels, plus fréquents chez les filles, et la négligence, dont le taux de signalements est particulièrement élevé dans le groupe d'âge des 0 à 5 ans [EIQ, 1999].

- Selon cette même étude, si la proportion d'enfants provenant de familles monoparentales est surreprésentée parmi les enfants signalés à la DPJ, la plupart des cas (59 %) concernent des enfants qui vivent dans des familles biparentales [EIQ, 1999].

La réaction sociale

- Selon l'EIQ, dans la moitié des cas ayant fait l'objet d'une évaluation, la DPJ recommande le placement de l'enfant dans une famille d'accueil ou dans une ressource d'hébergement [EIQ, 1999].
- En 2003, selon les données fournies par le ministère de la Sécurité publique, le quart des actes de violence signalés à la police dont sont victimes des enfants de moins de 18 ans ont été commis par les parents ou par d'autres membres de la famille [MSP-P, 2003].

INTRODUCTION

Violence envers les enfants et société

Les enfants, jadis considérés comme une force de travail à bon marché ou tout simplement une charge supplémentaire pour la famille¹, sont devenus, dans une société vieillissante comme la nôtre, une valeur. Reconnus comme des êtres particulièrement vulnérables, ils font l'objet d'une multitude de mesures mises en place pour assurer leur sécurité et leur développement. Les pédagogies « douces » se substituent à celles basées sur les punitions corporelles.

S'il ne fait aucun doute que de nos jours les enfants jouissent de conditions de vie généralement plus favorables à leur épanouissement que par le passé, cela ne signifie pas forcément que tous les problèmes aient disparus. Certes, notre société fait une place importante aux enfants, mais elle les soumet en même temps à des changements qui génèrent des problèmes et des risques nouveaux. L'augmentation du nombre de familles monoparentales, la difficulté de concilier travail et famille, la pluralité culturelle, les dépendances de toutes sortes (drogues, jeux de hasard, Internet), voilà autant de facteurs de risque qui semblent compromettre à la fois la capacité des parents à assumer leur tâche et celle des enfants à répondre à des attentes en constante mutation². Paradoxalement,

c'est aussi et surtout les changements dans les rapports de force entre parents et enfants en faveur de ces derniers qui créent de nouvelles formes d'insécurité pour les uns et pour les autres : des parents impuissants et dépassés par les événements, sans aucune emprise sur leur progéniture et des enfants parfois désorientés et laissés à eux-mêmes.

La violence sous toutes ses formes, les mauvais traitements et les négligences restent donc, malgré tous les efforts consentis pour les contenir, des données réelles dans la famille d'aujourd'hui. La violence des parents envers les enfants, celle, moins visible, des enfants envers les parents, la confrontation des enfants à la violence conjugale, continuent à faire partie du quotidien d'une partie non négligeable de la population québécoise.

Quelques données de base³

- En 2001, il y avait au Québec 1 580 565 enfants de moins de 18 ans. Ils représentent 21,4 % de la population⁴.
- 20 % des enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille monoparentale⁵, généralement avec la mère. En 2001, 80 % des familles monoparentales sont dirigées par la mère.

1. Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Paris, 1975; E. Becchi et D. Julia (eds.), *Histoire de l'enfance en Occident*, tome 1, Paris, 1998. Voir aussi l'excellent article « Histoire de l'enfance » dans l'encyclopédie Encarta.

2. Cf. Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, Préambule, p. 13 et suivantes

3. Cf. à ce sujet la publication de l'ISQ, *Portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, Québec, Québec, 1999

4. Site internet de l'ISQ.

5. Cf. sur la problématique de la monoparentalité Ghyslaine Neill, Lucie Gingras, Nathalie Vachon et Hélène Desrosiers, *La monoparentalité dans la vie des jeunes enfants québécois : diversité des parcours*, Québec, ISQ, 2002



- 80 % des enfants vivent dans une famille composée de deux parents, mariés ou en union libre⁶. 10 % des familles biparentales sont des familles recomposées.
- Il y a en outre 2 400 enfants dans des ménages collectifs; 5 645 vivant chez des personnes autres que leurs parents et 200 vivant seuls⁷.

Les politiques en matière de protection de la jeunesse

- 1979 Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse.
- 1984 À la suite des travaux de la commission Charbonneau, quatre principes sont reconnus de façon plus formelle dans la loi, lors des modifications de 1984: la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits ; la primauté de la responsabilité parentale; le maintien de l'enfant dans son milieu familial; la nécessité de la prévention et de la participation de la communauté.
- 1991 En 1991, le rapport du Groupe de travail pour les jeunes, *Un Québec fou de ses enfants*, propose une série de recommandations pour soutenir le développement des enfants et pour lutter contre certains problèmes tels que la violence, la délinquance, l'abus, la négligence et les troubles de comportement.
- 1992 Par la *Politique de la santé et du bien-être* (PSBE), le ministère de

la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) confirmait l'importance de la problématique de la violence et de divers abus à l'égard des enfants. En tête de liste des 19 objectifs de la santé et du bien-être présentés à l'intérieur de cette politique, on peut lire :

« D'ici l'an 2002, diminuer les cas d'abus sexuel, de violence et de négligence envers les enfants, et atténuer les conséquences de ces problèmes ». Cependant, d'entrée de jeu, les auteurs de cette politique déplorent la rareté des données disponibles pour évaluer l'ampleur de ce phénomène au Québec et pour qualifier son évolution à travers le temps.

- 1992 Le *Plan d'action jeunesse* précise l'orientation ministérielle concernant les jeunes et leurs familles, en définissant les objectifs suivants : 1) soutenir le développement optimal de l'ensemble des jeunes en neutralisant les facteurs de risque et en renforçant les facteurs de protection, 2) protéger l'enfant ou l'adolescent dont la sécurité ou le développement est compromis, et 3) accroître au maximum les chances de réinsertion sociale des jeunes en difficulté.
- 1997 Deux des sept priorités nationales de santé publique (MSSS, 1997) portent respectivement sur la réduction de la violence et le soutien à l'adaptation et au développement des enfants et des adolescents.

6. Données de 2001, site internet de l'ISQ.

7. idem

2005 Dépôt du projet de loi 125, Loi modifiant la *Loi sur la Protection de la jeunesse*, qui sera adoptée en 2006.

Le cadre légal⁸

Notre société considère maintenant que l'enfant est un « sujet de droit ». La *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par les Nations Unies en 1989, présente l'enfant comme un être humain ayant les mêmes droits et libertés que les adultes. Le Canada a ratifié cette convention et le Québec s'est déclaré lié par celle-ci en 1991.

Ce principe est réaffirmé dans un nouveau chapitre du *Code civil du Québec* depuis 1991, et notamment dans les articles 32 et 33, qui stipulent :

Art. 32 Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

Art. 33 Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et le respect de ses droits. Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation.

Les mêmes droits sont affirmés dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, notamment à l'article 39. Celle-

ci définit également le rôle de l'État dans la protection de l'enfant : « Par ses lois, l'État ne s'octroie pas la responsabilité exclusive de protéger l'enfant mais plutôt celle de veiller à ce que ceux qui vivent auprès de lui respectent ce droit.»

Les interventions de l'État sont réglées tout d'abord dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), dont le but est d'assurer la protection des enfants de moins de 18 ans dans le cas où leur sécurité ou leur développement est ou peut être compromis. Des mesures adéquates doivent être prises pour mettre fin à de telles situations et éviter qu'elles se reproduisent. D'après la LPJ, la sécurité et le développement sont compromis dans des situations d'abandon, lorsque le développement mental ou affectif est menacé, lorsque la santé physique est menacée, lorsque l'enfant est privé de conditions matérielles d'existence, s'il y a risque de danger moral ou physique, dans des cas d'exploitation, d'abus sexuels ou de mauvais traitements physiques, lorsque l'enfant présente des troubles de comportement sérieux (tendances suicidaires, consommation abusive de drogues, manifestations de violence, fugues).

Outre les mesures prévues par la LPJ, les parents responsables d'actes de violence, d'abus sexuels, de mauvais traitements, de négligence criminelle ou de menaces se rendent coupables d'infractions au *Code criminel*. Cependant, il est à noter, à ce propos, que le *Code criminel* canadien admet la punition corporelle, pour autant qu'elle ne dépasse pas ce qui est considéré comme raisonnable (CC, art. 43).

8. Ces considérations sont tirées du Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, Québec, 1998, p. 27 et suivantes.



La définition

Dans le présent chapitre, nous utiliserons les définitions de la violence envers les enfants telle qu'elles ont été élaborées dans le cadre de l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec en 1999⁹. Ces mêmes définitions sont reprises dans l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec en 2004¹⁰.

Par **agression psychologique**, on entendra toute forme de comportement d'un adulte à l'égard d'un enfant qui vise à modifier les comportements de l'enfant par le recours à la menace, à l'humiliation, au rejet, et aux invectives. À court terme, ces conduites peuvent engendrer des réactions de crainte, de peur, de gêne ou d'embarras. Dans certains cas extrêmes, elles peuvent aussi provoquer de la terreur.

Par **violence physique mineure**, seront désignées toutes les conduites d'un adulte envers un enfant qui visent à modifier ses comportements en utilisant la punition corporelle ou la force physique. Ces conduites peuvent provoquer de l'inconfort ou de la douleur sans blesser l'enfant; elles sont généralement admises par la loi et même, comme en fait foi l'article 43 du *Code criminel* canadien, parfois reconnues comme un droit dans l'exercice du rôle parental.

Par **violence sévère ou très sévère**, on se réfère à des conduites disciplinaires ou à des punitions corporelles d'une nature telle qu'elles risquent de blesser

l'enfant. Ces conduites peuvent parfois s'apparenter à des formes de conduites abusives envers l'enfant. La sévérité et l'intensité de ces conduites outrepassent les normes ou coutumes admises par la loi et par la majorité de la population.

Les indicateurs utilisés dans le cadre de l'enquête de l'ISQ pour chacune des formes de violence sont reproduits ci-dessous :

Aggression psychologique

- Crier, hurler après l'enfant
- Sacrer ou jurer après l'enfant
- Dire à l'enfant qu'on le placera ou le mettra à la porte
- Menacer l'enfant de lui donner la fessée ou de le frapper, sans le faire
- Traiter l'enfant de stupide, de paresseux ou lui dire d'autres noms de ce genre

Violence physique mineure

- Secouer, brasser l'enfant (de 2 ans et plus)
- Taper les fesses de l'enfant à mains nues
- Donner une tape à l'enfant sur la main, le bras ou la jambe
- Pincer l'enfant pour le punir

Violence sévère ou très sévère

- Secouer, brasser l'enfant (de moins de 2 ans)
- Frapper l'enfant sur les fesses avec un objet comme une ceinture, un bâton ou un autre objet dur

9. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, Québec 1999, p. 20

10. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, Québec 2004, p. 37

- Donner un coup de poing ou un coup de pied à l'enfant
- Saisir l'enfant par le cou et lui serrer la gorge
- Donner une raclée à l'enfant, le frapper de plusieurs coups et de toutes ses forces
- Frapper l'enfant ailleurs que sur les fesses avec un objet comme une ceinture, un bâton ou autre objet dur
- Lancer ou jeter l'enfant par terre
- Giffler l'enfant au visage, sur la tête ou sur les oreilles

Font également partie de la violence exercée par les parents sur les enfants les agressions à caractère sexuel ainsi que toute forme de mauvais traitements et de négligence.

1. VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS : L'ÉTAT DE SITUATION

1.1 La prévalence dans la population

Sources de données¹¹ :

- 1) *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec 1999*, Institut de la statistique du Québec 2000 [VFVEQ-1999].
- 2) *La violence familiale dans la vie dans enfants du Québec 2004*, Institut de la statistique du Québec, 2005 [VFVEQ-2004].
- 3) *Enquête sociale générale 1999* de Statistique Canada [ESG].

11. Pour plus de détails sur les sources de données utilisées, vous référez à l'annexe 1 du document.

- 4) *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents au Québec 1999*, p. 451 à 470 [ESSEA].

Résultats

- *Nature de la violence exercée envers les enfants par les parents*

En ce qui concerne la violence psychologique, le taux est déterminé principalement par le nombre de personnes ayant déclaré avoir « crié ou hurlé après l'enfant » au moins une fois dans les douze mois précédant l'enquête. La violence physique mineure se manifeste surtout sous la forme de « tapes sur la main, le bras ou la jambe » de l'enfant. Pour ce qui est de la violence physique sévère, il s'agit plus particulièrement de « donner une claque à l'enfant au visage, sur la tête ou sur les oreilles ».

Tableau 1 : La prévalence de la violence envers les enfants de 0 à 17 ans, au moins une fois durant les 12 mois précédant l'enquête, selon le point de vue de la mère, Québec, 2004

Type de violence exercée envers les enfants	Prévalence sur 1 an	
	Nombre de victimes estimé	Taux (en %)
Violence psychologique	1 192 000	79,6
Violence physique mineure	643 000	42,9
Violence physique sévère	95 000	6,3

Source : ISQ, VFVEQ, 2004, p. 46. La population à risque correspond au nombre de jeunes âgés entre 0 et 17 ans en 2004, environ 1 545 000.

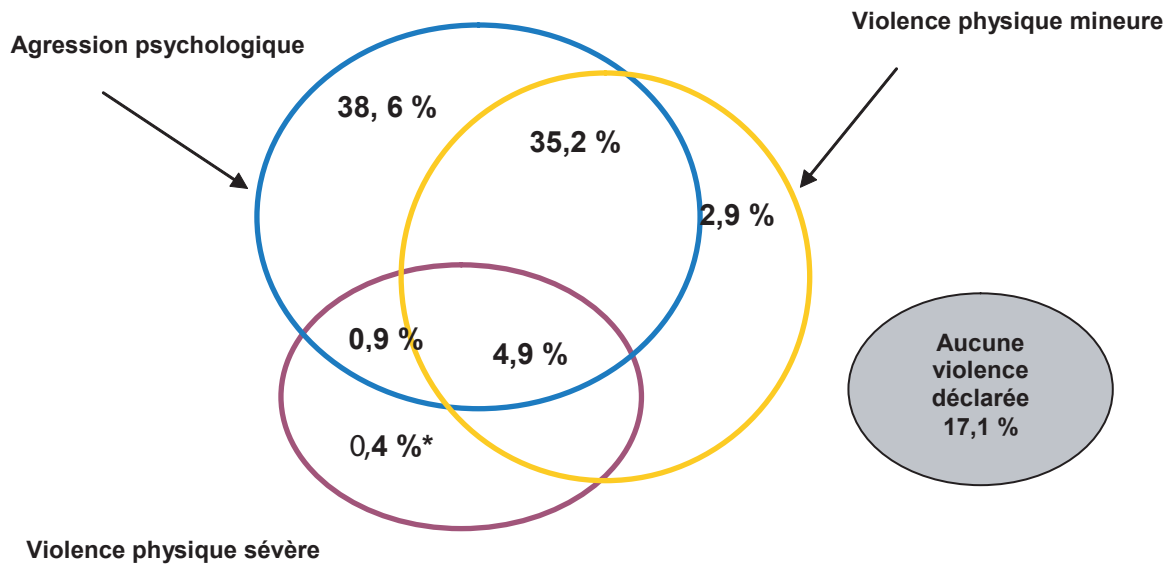
Il faut toutefois souligner que l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec ne couvre ni les abus sexuels ni la négligence, domaines pour lesquels nous ne disposons actuellement d'aucune donnée, tout au moins en ce qui concerne leur prévalence dans la population.

- *La cooccurrence des conduites violentes*

La cooccurrence des conduites parentales violentes est un aspect fort intéressant abordé dans l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec. La cooccurrence fait référence au fait que les enfants puissent être victimes de plus d'une forme de violence à la fois.

Comme le montre le tableau 1, la violence physique sévère est peu fréquente, ne touchant que 6 enfants sur 100. Il s'agit dans la plupart des cas de parents qui déclarent avoir « donné une claque à l'enfant au visage, sur la tête ou sur les oreilles ». La violence physique mineure, dont est victime un enfant sur deux, se manifeste surtout sous la forme de « tapes sur la main, le bras ou la jambe » de l'enfant. En ce qui concerne la violence psychologique, le taux de 79% est déterminé principalement par le nombre de personnes ayant déclaré avoir « crié ou hurlé après l'enfant » au moins une fois dans les douze mois précédant l'enquête.

Graphique 1 : Cooccurrence annuelle des conduites de violence physique et d'agression psychologique envers les enfants de 0 à 17 ans, Québec, 2004



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.
Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 47

- *La fréquence des épisodes de violence durant une année*

Le tableau 2 illustre la prévalence annuelle des conduites parentales selon qu'il s'agit d'incidents épisodiques (1 ou 2 incidents durant l'année) ou d'incidents répétés c'est-à-dire trois incidents ou plus durant l'année.

Les agressions psychologiques représentent le type de violence dont le taux de prévalence est le plus élevé autant lorsqu'il s'agit d'événements épisodiques (26,4 %) que lorsqu'il s'agit d'une victimation répétée au moins à 3 reprises durant l'année (52,4 %).

Si dans le cas de la violence psychologique, celle-ci a tendance à se répéter, les taux relatifs la violence physique mineure et à la violence physique sévère sont plus élevés dans le cas d'incidents épisodiques que pour les incidents se répétant trois fois et plus pendant l'année.

Tableau 2 : Fréquence annuelle des conduites parentales envers les enfants de 0 à 17 ans au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le point de vue de la mère, Québec, 2004

Type de violence	Taux de prévalence sur 1 an			
	De 1 à 2 incidents		3 incidents et plus	
	En %	Nombre de victimes (chiffre en milliers)	En %	Nombre de victimes (chiffre en milliers)
Agression psychologique	26,4	408	52,4	784
Violence physique mineure	25,8	388	17,1	255
Violence physique sévère	4,6	72	1,5*	23

Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 46.

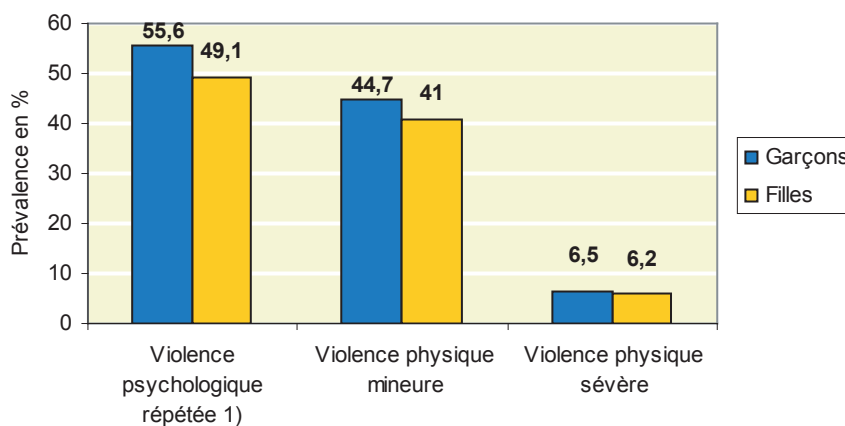
* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence

- *Conduites parentales violentes (mères et pères) selon le sexe des enfants*

Tel qu'illustré au graphique 2, du côté des mères, la prévalence pour les garçons de subir de la violence psychologique répétée est de 55,6 % comparativement à 49,1 % chez les filles. Du côté de la violence physique mineure, la prévalence est de 44,7 % chez les garçons et de

41 % chez les filles. Quant à la violence physique sévère, il semble ne pas y avoir de distinction selon le sexe : 6,5 % chez les garçons et 6,2 % chez les filles. Du côté des pères, on retrouve sensiblement les mêmes résultats (cf. graphique 3) sauf dans les cas de violence physique sévère où les garçons sont plus exposés (9,5 %) que les filles (5,5 %).

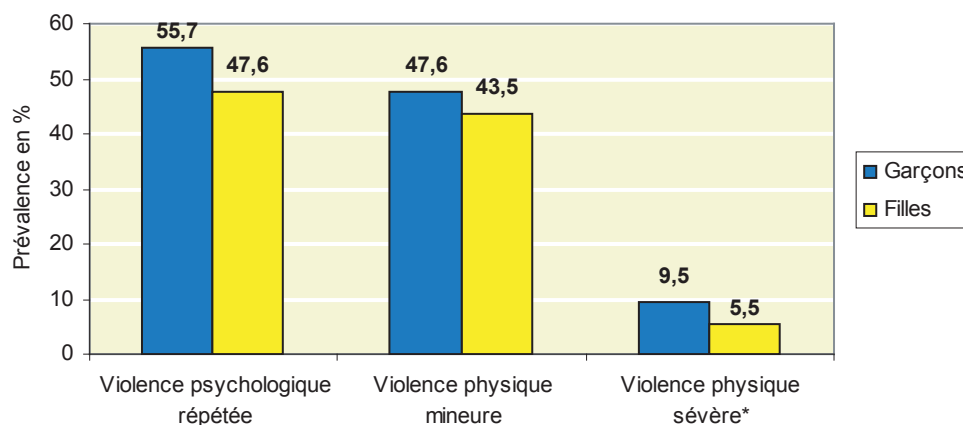
Graphique 2 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les **mères** selon le sexe de l'enfant, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 58

1) La violence psychologique répétée fait référence à une victimation ayant eu lieu à 3 reprises ou plus au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Graphique 3 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les **pères** selon le sexe de l'enfant, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ, 2004, p. 73.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

- *Conduites parentales violentes (mères et pères) selon l'âge des enfants*

Qu'il s'agisse de conduites parentales violentes de la part du père ou de la mère, les enfants de 3 à 6 ans présentent généralement les taux de victimation les plus élevés comparativement aux autres groupes d'âge et ce, peu importe la nature des expériences subies (quoiqu'au niveau de la violence psychologique, le taux de prévalence du groupe des enfants de 7 à 10 ans est un peu plus élevé (61 %) comparativement à celui des 3 à 6 ans avec un taux de 57,6 %) (cf. graphiques 4 et 5).

On constate également qu'à partir du groupe des enfants de 7 à 10 ans, la prévalence annuelle des conduites parentales violentes diminue et ce, pour chaque type de violence subi, ceci étant plus particulièrement évident au niveau

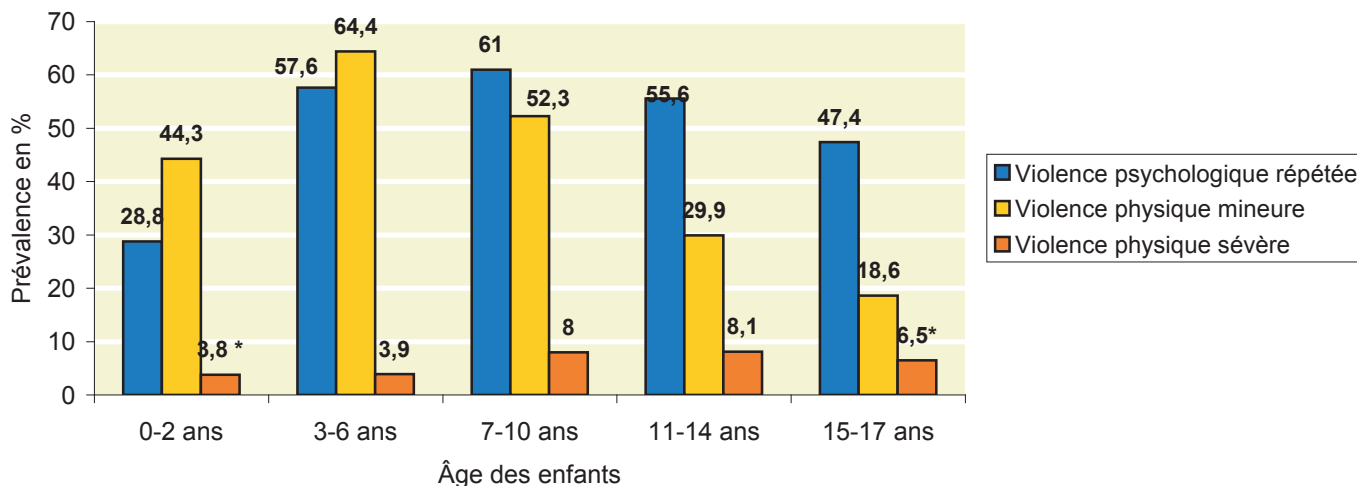
de la violence physique mineure, et peu importe qu'il s'agisse d'une violence provenant de la mère ou du père.

Si on prend l'exemple des conduites parentales violentes provenant de la mère (cf. graphique 4), on remarque que le taux de prévalence annuelle de subir des épisodes de violence psychologique est de 61 % pour le groupe d'âge des 7 à 10 ans, de 55,6 % chez les 11 à 14 ans et il passe à 47,4 % chez les 15 à 17 ans. Du côté de la violence physique mineure, la diminution du taux de prévalence annuelle en fonction de l'âge des victimes se lit comme suit : 52,3 % chez le groupe des 7 à 10 ans, à 29,9 % pour les 11 à 14 ans et 18,6 % chez les 15 à 17 ans.

Quant à la violence physique sévère, moins de 10 % des enfants en subissent, que l'incident soit déclaré par la mère ou par le père.



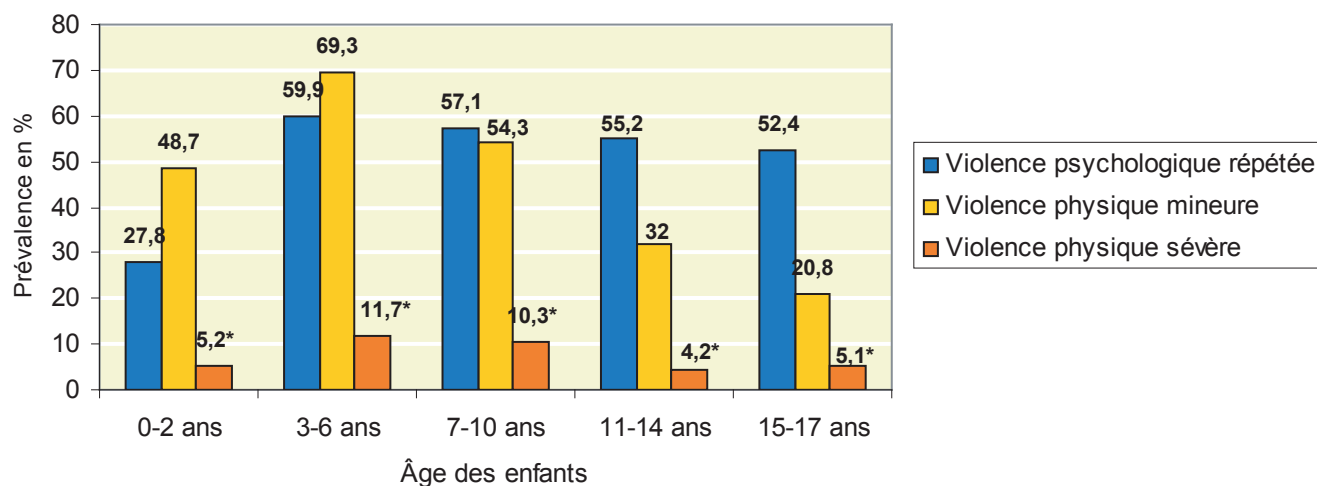
Graphique 4 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les **mères** selon l'âge de l'enfant, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ 2004, p.57

* Coefficient de variation élevé : interpréter avec prudence.

Graphique 5 : Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les **pères** selon l'âge de l'enfant, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 72.

* Coefficient de variation élevé : interpréter avec prudence.

- *Exposition des enfants à la violence conjugale*

Au-delà de la victimation directe subie par les enfants, il importe de considérer également l'exposition des enfants à la violence conjugale de leurs parents. Malheureusement nous ne disposons que de peu de données récentes concernant la prévalence de ce phénomène au Québec¹².

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, 37 % des personnes victimes de violence conjugale ont déclaré que les enfants avaient vu ou entendu les actes de violence, ce qui représente, pour l'ensemble du Canada, environ un demi-million d'enfants au cours des cinq dernières années (Bunge et Locke, 2000). Les données de l'ESG 1999 concernant le Québec sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Exposition des enfants à la violence conjugale dans les cinq ans précédant l'enquête, Québec, 1999

Type de violence	Victimes de violence conjugale	Victimes dont les enfants ont été exposés	Proportion (en %)	Taux (en %)
Violence mineure	147 300	19 600	13,3	1,3
Violence grave	146 200	15 100	10,3	1,0
Total	293 500	34 700	11,8	2,3

Source : Statistique Canada, ESG 1999. Le taux a été calculé en utilisant comme dénominateur l'ensemble de la population du Québec âgée de 17 ans et moins.

L'Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois (ESSEA) menée en 1999 par l'Institut de la statistique du Québec comprenait une question concernant l'exposition des enfants à la violence conjugale entre adultes. Les résultats sont présentés dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous.

Le tableau 4 illustre que, garçons et filles de tous âges, c'est un jeune sur trois qui a été exposé, au cours des 12 mois précédant l'enquête, à la violence conjugale entre adultes : garçons et filles réunis, ce sont 38,4 % chez les enfants de 9 ans, 36,5 % chez les 13 ans et 36,9 % chez les 16 ans.

12. Cf. G. Lessard et F. Paradis, *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*, Institut national de santé publique, Québec, 2003.



À 16 ans, les filles sont davantage exposées à la violence conjugale que les garçons : 41,1 % chez les filles comparativement à 32,7 % chez les garçons. À 13 ans, on note la même tendance mais un peu moins

prononcée : chez les filles, le résultat est de 38,7 % et chez les garçons, 34,4 %. Quant aux enfants de 9 ans, il n'y a pas de différence significative entre les garçons et les filles.

Tableau 4 : Prévalence de l'exposition à la violence conjugale dans les 12 mois précédant l'enquête, selon le sexe des enfants et des adolescents, Québec, 1999

	Taux de prévalence (en %) à l'âge de...		
	9 ans	13 ans	16 ans
Garçons	38,0	34,4	32,7
Filles	38,9	38,7	41,1
Sexes réunis	38,4	36,5	36,9

Source : ISQ, ESSEA, 1999, p. 456

Le tableau 5 illustre, quant à lui, la nature des incidents de violence conjugale selon les trois groupes d'âge. En lien avec les résultats du tableau 4, on constate que

les jeunes, en grande majorité, ont été exposés à de la violence verbale entre adultes (s'insulter, crier, se dire des paroles blessantes).

Tableau 5 : Prévalence de l'exposition à la violence conjugale dans les 12 mois précédant l'enquête, selon le type de violence, Québec, 1999

Type de violence	Taux de prévalence (en %) à l'âge de...		
	9 ans	13 ans	16 ans
Aucune violence	61,6	63,5	63,1
Violence verbale	34,6	33,4	35,2
Violence physique	0,6	0,7	0,2
Violence verbale et physique	3,2	2,4	1,5

Source : ISQ, ESSEA, 1999, p. 456

- *Caractéristiques des parents*

Pour ce qui est des caractéristiques des parents, les graphiques précédents, notamment les graphiques 4 et 5, laissent envisager que les conduites parentales violentes proviennent autant des mères que des pères. Le sexe des parents n'est peut-être pas un facteur prédominant.

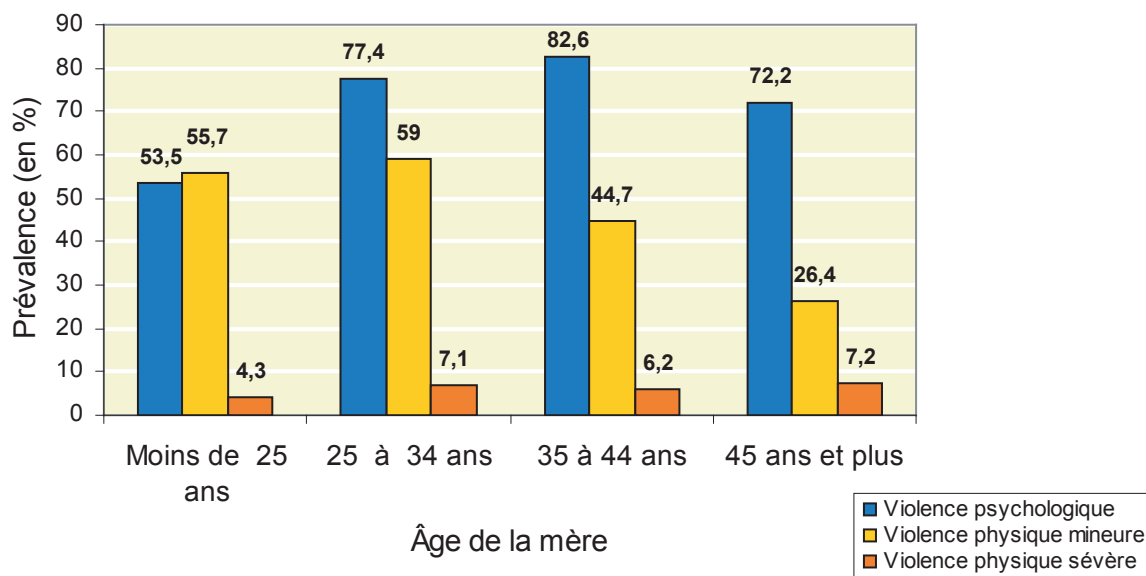
Quant à l'âge des parents, la relation n'est pas univoque. Il semble, d'après les résultats de l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants 1999 (cette dimension n'étant pas abordée dans l'enquête de 2004) que la tendance à recourir à la violence psychologique augmente avec l'âge des mères. Tel qu'illustré au graphique 6, la prévalence annuelle de la victimation des enfants des suites de violence psychologique est de 53,5 % chez les mères de moins de 25 ans, de 77,4 % chez les mères de 25 à 34 ans, de 82,6 % chez les mères de 35 à 44 ans, et de 72,2 % chez les mères de 45 ans et plus.

ans, de 77,4 % chez les mères de 25 à 34 ans, de 82,6 % chez les 35 à 44 ans pour atteindre ensuite 72,2 % chez les mères de 45 ans et plus.

Quant à la violence physique mineure, il semble plutôt que la prévalence, à partir de 25 ans, diminue en fonction de l'âge des mères. Ainsi, lorsque les mères ont entre 25 et 34 ans, la prévalence annuelle de la victimation des enfants de subir de la violence physique mineure est de 59 %, chez les mères âgées de 35 à 44 ans, la prévalence est 44,7 % et enfin, chez celles âgées de 45 ans et plus, de 26,4 %.

L'âge des parents étant en lien avec celui des enfants, on peut supposer que cette tendance est le reflet d'une adaptation des formes de violence parentale à l'âge des enfants.

Graphique 6 : Prévalence de la victimation des enfants selon l'âge de la mère et le type de violence, Québec, 1999



Source : ISQ, VFVEQ 1999, p.51



Par ailleurs, comme le suggèrent les rapports de l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants de 1999 et de 2004, les conduites parentales violentes semblerait davantage en lien avec les caractéristiques de la famille, par exemple, le nombre d'enfants dans la famille. Il apparaît que la prévalence des épisodes de violence soit moins élevée chez les enfants uniques et ce, autant du côté de la mère que du père¹³.

1.2 Le recours à des ressources d'aide et de protection

Sources de données :

- 1) Les bilans annuels des directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ).
- 2) Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- 3) La Plate-forme informationnelle sur le bien-être des enfants (PIBE), une équipe de chercheurs rattachés à l'Université Laval, publie des statistiques sur cinq centres de jeunesse dans le site www.pibe.qc.ca.

4) L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec [EIQ].

5) La banque de données Intégration CLSC.

1.2.1 La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

Au cours de l'année 2005-2006, les services de protection de la jeunesse ont reçu 68 036 signalements : de ce nombre, 47 % des signalements ont été retenus (n = 31 972)¹⁴ (cf. graphique 8).

Le nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année a été de 26 420 (comparativement à 24 206 en 2004-2005). La proportion de ces jeunes ayant eu au moins un signalement retenu sur l'ensemble des enfants et des jeunes québécois âgés de 0 à 17 ans¹⁵, est de 1,7%.

13. ISQ, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2004*, p 59 et p. 75.

14. Note : Les chiffres des régions nordiques n'apparaissent pas dans les statistiques provinciales 2005-2006. Ce qui représente une moyenne de 2 % de moins de clientèle. Les clientèles autochtones sont incluses dans les statistiques 2005-2006. Toutes les données 2005-2006 n'ont pas été validées par le Vérificateur général. Par contre, on peut supposer que les changements, s'il y en a, seront mineurs.

15. Selon les données de l'ISQ, il y avait au Québec, en 2005, 1 538 081 enfants de 0 à 17 ans.

Le fait de ne pas retenir un signalement ne signifie pas forcément une absence de problèmes. Conformément au sens de la LPJ, un signalement n'est pas retenu si on considère, entre autres, que les parents sont à même de gérer la problématique avec les ressources dont ils disposent¹⁶.

Il faut toutefois souligner que les signalements qui parviennent aux services de protection de la jeunesse concernent non seulement des cas de mauvais traitements et de négligence, mais aussi des troubles de comportement. Toutefois, dans les statistiques de la DPJ, cette distinction n'apparaît que pour les évaluations, étant donné qu'un diagnostic fondé ne peut être posé qu'après un examen des cas signalés.

En ce qui concerne les **sources de signalements**, le graphique 7 en donne la répartition, les proportions étant calculées par rapport au nombre total d'appels reçus durant l'année 2005-2006 soit 68 036 appels.

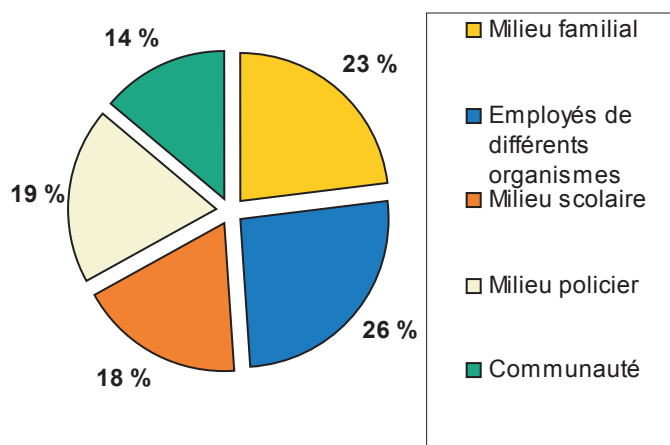
Les données de ce graphique montrent que la plupart des signalements proviennent de la catégorie « employés de différents organismes » avec une proportion de 26 %¹⁷. Vient ensuite le milieu familial, avec 23 % des appels reçus. Parmi les personnes de ce milieu, les parents représentent 15 % des signalements, la fratrie 6% tandis que l'enfant lui-même et le conjoint du parent représentent chacun 1 %. Quant à la catégorie « communauté », elle comprend les signalements effectués par les voisins (7 %) et d'autres personnes (7 %).

Ainsi, les sources de signalements proviennent autant du milieu familial que d'instances formelles (école, police, etc.). Cela signifie qu'il y a autant de personnes dans l'entourage immédiat de la victime qui décident de recourir à des ressources d'aide qu'il y a d'interventions de la part d'institutions ou de personnes externes à la famille.

16. Selon le concept de protection inscrit dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), quatre grands facteurs sont pris en considération afin de déterminer si un enfant a besoin d'être protégé par l'État : « 1) les faits : nature, gravité, chronicité et fréquence des faits signalés; 2) la vulnérabilité de l'enfant : conséquence des faits sur l'enfant compte tenu de son âge et de ses caractéristiques personnelles et sociales; 3) l'exercice de la responsabilité parentale et de la capacité parentale : ressources personnelles des parents, reconnaissance du problème et motivation à corriger la situation et 4) la capacité du milieu à procurer soutien et ressources à l'enfant et à ses parents : soutien disponible auprès des proches ou des ressources du milieu pouvant contribuer à assurer la protection de l'enfant. Ces facteurs guident l'analyse de la situation de l'enfant et les décisions prises à son endroit à toutes les étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse.

17. Cette catégorie est composée de : employé d'un centre jeunesse (9 %), employé d'un CLSC (7 %), employé d'un centre hospitalier ou un médecin (5 %), employé d'un organisme (5 %), famille d'accueil (0,4 %) et autres professionnels (1 %). Source : Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006, p.10

Graphique 7 : Proportion (en %) des signalements reçus selon les sources de signalements, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006

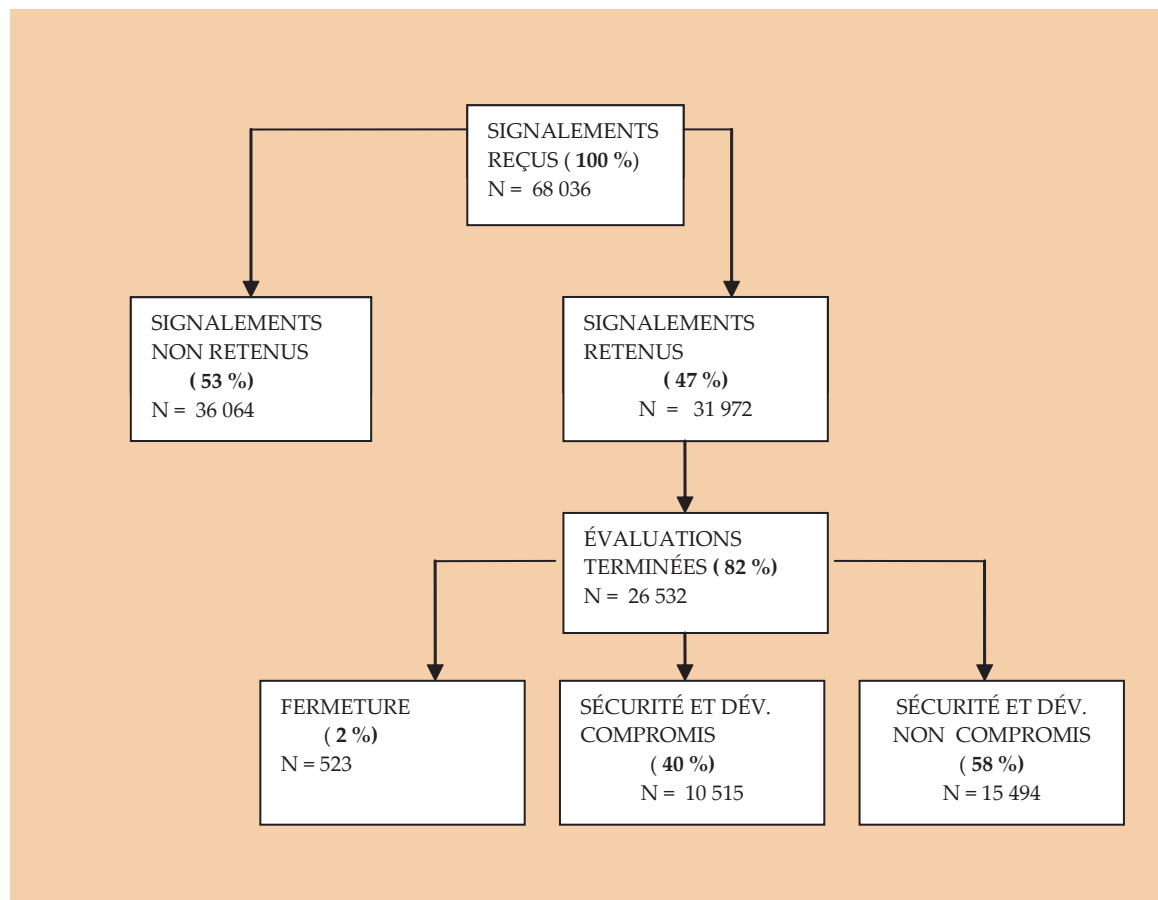


Source : *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006*, p. 10. Note : Les pourcentages sont calculés à partir du total des appels reçus : 68 036.

Une fois les signalements reçus, les services de protection de la jeunesse procèdent à leur évaluation dans le but d'établir si les faits relatés lors du signalement sont fondés ou non et si la sécurité ou le développement des enfants concernés sont compromis.

Comme l'indique le graphique 8, en 2005-2006, 40 % des évaluations terminées ont permis de conclure que la sécurité ou le développement des enfants étaient compromis.

Graphique 8 : Suivis des signalements reçus par la Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006

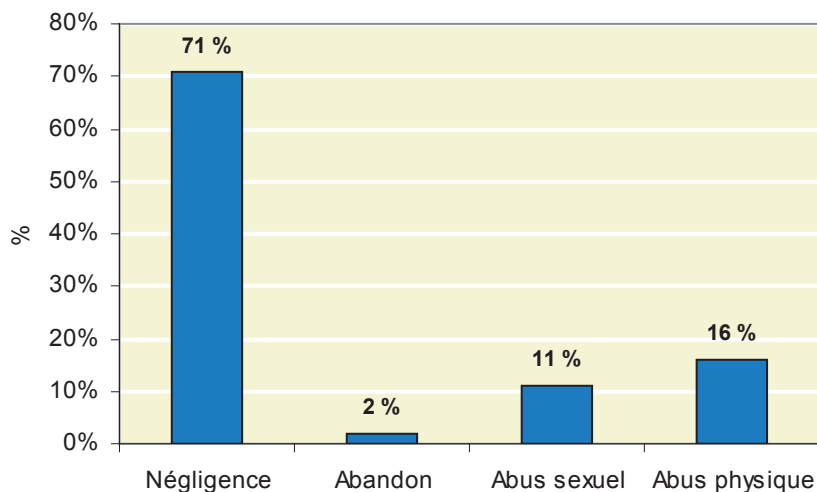


Source : *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006*, p. 11-12 Note : Les troubles de comportement sont inclus

Le graphique 9 illustre la répartition des évaluations terminées durant l'année 2005-2006 selon les problématiques. Il faut noter que le graphique 9 fait seulement état des évaluations terminées selon les problématiques, il ne s'agit pas, pour le moment, de préciser si la sécurité ou le développement des enfants est

compromis. Cette donnée est illustrée au graphique 10. La proportion des évaluations terminées est beaucoup plus élevée lorsqu'il s'agit de cas de négligence (71 %), viennent loin derrière les abus physiques (16 %), les abus sexuels (11 %) et les abandons (2 %).

Graphique 9 : Proportion (en %) des évaluations terminées selon les problématiques, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006

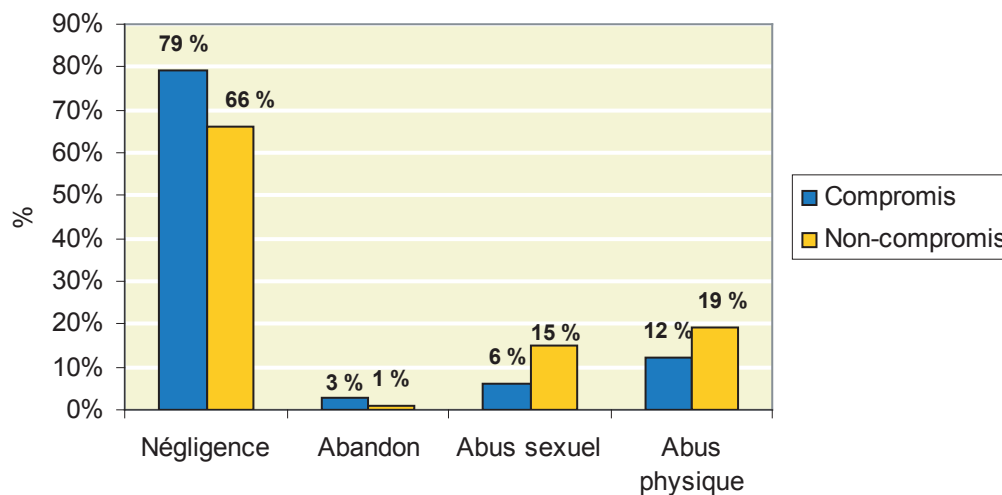


Source : *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006*, p. 11. Note : Les proportions ont été calculées en excluant les troubles de comportement, soit 21 440 évaluations terminées (lorsque les troubles de comportement sont inclus, le total des évaluations terminées est de 26 532).

Au moment de l'évaluation des signalements, les intervenants de la DPJ doivent également analyser la situation pour savoir si la sécurité ou le développement des enfants est compromis ou non. Le graphique 10 illustre la répartition des évaluations selon les problématiques et selon les décisions prises quant à une menace ou non à la sécurité ou au développement des enfants. La négligence représente la principale problématique (79 %) pour laquelle la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Comme

l'indique également le graphique 10, dans 66 % des évaluations portant sur des cas de négligence, la sécurité ou le développement des enfants ne sont pas compromis. Moins fréquentes sont les situations où la sécurité ou le développement est compromis à la suite d'abus physiques (12 %), d'abus sexuels (6 %) et d'abandons (3 %). Dans les cas où les évaluations permettent de croire que la sécurité ou le développement des enfants n'est pas compromis, les abus physiques représentent 19 %, les abus sexuels 15 % et les abandons 1 %.

Graphique 10 : Évaluations terminées durant l'année selon les problématiques et le type de décision, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006



Source : *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006*, p. 11-12. Note : Les proportions ont été calculées en excluant les troubles de comportement. Ainsi, pour les évaluations dont la sécurité ou le développement est compromis, le total utilisé est 7 817 (2 968 évaluations portaient sur les troubles de comportement). Du côté des évaluations dont la sécurité ou le développement n'est pas compromis, le total est de 13 174 (2 320 évaluations portaient sur les troubles de comportement).

L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ, 1999) propose une différenciation plus détaillée quant aux catégories de mauvais traitements¹⁸. Elle fait notamment état de 4136 cas de mauvais traitements psychologiques par année, dont 1 911 cas d'exposition à la violence conjugale. Elle documente également la cooccurrence de plusieurs problématiques pour un même signalement. Parmi les

signalements retenus et fondés, les cooccurrences les plus fréquentes sont la négligence en association avec les troubles de comportement (7%), la négligence et l'abus psychologique (5%), la négligence et l'abus physique (4%).

Les cas considérés comme fondés après évaluation présentent un degré variable de gravité, celle-ci étant mesurée dans l'EIQ à l'aide de trois indicateurs : la fréquence des incidents, la présence d'atteintes physiques et la nécessité d'un traitement.

18. Cf. Tourigny et coll., 2001, tab. 20.1, p. 464. Les mauvais traitements psychologiques n'apparaissent pas explicitement dans les tableaux statistiques du MSSS. Peut-être sont-ils classés sous la rubrique « Négligence ».



En ce qui concerne la **fréquence des incidents** qui se sont avérés fondés, ceux-ci ont eu lieu la plupart du temps sur une période de six mois et plus, exception faite pour les abandons. Cela suggère

que les différentes problématiques sont davantage signalées à la DPJ lorsque la fréquence des incidents tend à perdurer. Le détail des résultats est présenté dans le tableau 6.

Tableau 6 : Signalements fondés selon la problématique et la fréquence des incidents, Québec, 1999

Problématique	Fréquence des incidents (en %)				
	Unique	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Données manquantes	Total
Abus physique	23,6	17,8	48,4	10,2	411
Abus sexuel	30,0	21,3	42,5	6,3	240
Négligence	6,6	24,8	61,8	6,8	1 117
Abandon	15,2	41,1	39,3	4,5	112
Mauvais traitements psychologiques	9,1	14,0	70,6	6,3	364

Source : EIQ 1999, Tab. 4.1 à 4.5, p. 195 et suivantes. Nous avons considéré dans ce tableau que les problématiques principales. La colonne « Total » indique le nombre total de signalements fondés pour chacune des problématiques au niveau de l'échantillon analysé. Il s'agit de la fréquence annualisée à partir des données de l'échantillon

La présence d'une atteinte physique (ecchymoses, brûlures, fractures, etc.) n'est certifiée que pour une minorité des signalements fondés (moins de 10 %), exception faite pour les actes de violence physique commis par les parents envers leurs enfants qui, dans 47 % des cas, s'accompagne d'atteintes physiques, généralement des ecchymoses (données non présentées).

La proportion des cas qui requièrent un traitement varie selon la problématique

signalée : elle atteint 40 % pour les cas de négligence, 33 % pour les abus sexuels, 19 % pour les mauvais traitements psychologiques et 11 % pour les abus physiques (données non présentées).

Lorsqu'on compare le taux de signalements retenus selon le sexe, à l'exception des abus sexuels où le taux est plus élevé chez les filles (2,6 %) comparativement aux garçons (0,9 %), les taux sont pratiquement les mêmes (cf. tableau 7).

Tableau 7 : Taux de signalements retenus (en ‰) selon le sexe et les problématiques, Québec, 1999

Problématique	Taux de signalements retenus (en ‰)			
	Filles	Garçons	Taux global (sexes réunis) ¹⁾	Nombre d'enfants
Abus physique	3,2	3,4	3,3	5 489
Abus sexuel	2,6	0,9	1,7	2 900
Négligence	7,2	7,4	7,3	12 169
Abandon	0,7	0,8	0,8	1 295
Mauvais traitements psych.	3,3	3,4	3,4	5 590
Autre	1,3	1,1	1,2	2 014
Toutes les problématiques (incluant les troubles de comportements)	22,7	23,8	23,4	38 862

Source : EIQ 1999, Tab. 3.1, p. 182 - 183. Les taux sont calculés en fonction de la population de moins de 18 ans (N = 809 780 pour les filles, N = 848 695 pour les garçons).

1) Il s'agit de la fréquence annualisée à partir des données de l'échantillon

En ce qui concerne l'âge, la négligence présente un taux de signalements retenus qui, après avoir atteint un maximum chez les enfants de 0 à 5 ans, diminue progressivement avec l'âge. Ainsi, d'un taux de 9,5 ‰ chez les 0 à 5 ans, celui-ci passe à 7,2 ‰ chez les 6 à 11 ans et à 5,1 ‰ pour les 12 à 17 ans. Pour les autres

problématiques, le taux de signalements retenus est sensiblement le même, exception faite pour les abus physiques, plus fréquents chez les enfants de 6 à 11 ans avec un taux de signalement retenus de 3,8 ‰ comparativement à 3,3 ‰ chez 0 à 5 ans et à 2,7 ‰ chez les 12 à 17 ans.

Tableau 8 : Taux de signalements retenus (en ‰) selon la problématique et l'âge des enfants, Québec, 1999

Problématique	Taux de prévalence (en ‰) à l'âge de...		
	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans
Abus physique	3,3	3,8	2,7
Abus sexuel	1,5	1,9	1,8
Négligence	9,5	7,2	5,1
Abandon	0,8	0,4	1,1
Mauvais traitements psych.	3,9	3,4	2,8
Autre	1,4	1,2	1,0

Source : EIQ, 1999, Tab. 3.2, p. 184-185.

1) Il s'agit de la fréquence annualisée à partir des données de l'échantillon.



Enfin, toujours en lien avec l'âge et le sexe des victimes, Tourigny et al., (2002) soulignent à ce propos que chez les garçons, le taux de signalements retenus diminue avec l'âge, tandis que chez les filles le risque de victimation augmente avec l'âge (données non présentées).

Par ailleurs, bien qu'on ne dispose d'aucun chiffre officiel sur le nombre de bébés secoués, selon les plus récentes études québécoises et canadiennes sur l'incidence des mauvais traitements (il s'agit de l'EIQ et de l'ECI¹⁹), la problématique du bébé secoué représente 1 % des cas de mauvais traitements physiques signalés aux services de la protection de la jeunesse (Tourigny et al., 2002; Trocmé et al., 2001)²⁰.

Par ailleurs, du 1^{er} avril 2002 au 1er avril 2003, les statistiques du Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine indiquent 16 cas de SBS (syndrome du bébé secoué) confirmés sur 131 hospitalisations pour suspicion de maltraitance (12,2 %). Comme l'indiquent les auteurs de cet article, à ces chiffres, il faut ajouter les enfants décédés avant leur signalements

aux agences de protection et ceux signalés ou diagnostiqués sous une autre catégorie de mauvais traitements ou encore totalement passés inaperçus²¹. Bien que les données soient relativement rares et à interpréter avec prudence, le SBS est de plus en plus reconnu comme l'une des formes les plus graves de maltraitance infantile, surtout pour les enfants de moins de 6 mois²².

Comme le montre le graphique suivant, les enfants dont le signalement a été retenu vivent la plupart du temps (dans 59 % des cas) dans une famille biparentale (famille d'origine ou famille recomposée). Dans 38 % des cas, les signalements retenus proviennent d'une famille monoparentale. On observe une nette surreprésentation des enfants provenant d'une famille monoparentale (cf. graphique 11).

19. L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) 1998 a eu recours à un plan d'échantillonnage à plusieurs degrés, tout d'abord pour sélectionner un échantillon représentatif de 51 secteurs de services de protection de l'enfance au Canada, puis pour répertorier les cas de mauvais traitements enquêtés dans les centres sélectionnés au cours des mois d'octobre à décembre 1998. L'échantillon final de 7 672 enquêtes a servi à produire des estimations nationales de l'incidence annuelle et des caractéristiques de la maltraitance d'enfants au Canada. Source : Nico Trocmé et al. ECI 2001, p. XIII

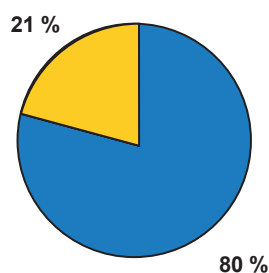
20. Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP). *Syndrome du bébé secoué*, p. 3

21. Fortin et al. *Le syndrome du bébé secoué*, p.29

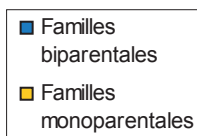
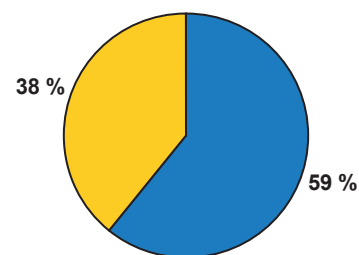
22. Idem, p.30

Graphique 11 : Proportion (en %) de signalements retenus selon la composition de la famille de l'enfant, Québec, 1999

Proportion des familles québécoises selon leur composition



Proportion des enfants signalés selon la composition de leur famille



Source : EIQ, 1999

Note : Les proportions ont été calculées sur la base de l'ensemble des signalements retenus, y compris les troubles de comportement.

Comme le font justement remarquer les auteurs du rapport sur les résultats de l'EIQ (Tourigny et coll., 2002), la surreprésentation des familles monoparentales en ce qui a trait aux signalements retenus ne signifie en aucun cas que les mauvais traitements des enfants soient une prérogative de la monoparentalité ou des familles recomposées: «le phénomène des mauvais traitements envers les enfants s'étend donc au-delà des familles et milieux de vie que l'on qualifie généralement de plus vulnérables » (Tourigny et coll, 2002, p. 90).

Or, sans parler de prérogative, la monoparentalité, parce qu'elle est souvent associée à des conditions économiques difficiles et à des conditions de vie stressantes pour le parent, représente l'un des facteurs de risque de violence ou de mauvais traitements envers les enfants (Chamberland et al., 1986; Furstenberg et al., 1987; Halperin et Chamay, 1995; Sedlak et Broadhurst, 1996; Trocmé et al., 1995, Wolfe, 1998).²³

23. *Les mauvais traitements physiques et psychologiques envers les enfants*, bilan des connaissances, p. 18



Les résultats de l'Enquête longitudinale sur les risques de l'Université Concordia²⁴, vont également dans le même sens à savoir que « quatre éléments semblent menacer la capacité des sujets agressifs à assurer leur rôle parental : 1) échec ou décrochage scolaire, 2) maternité précoce, 3) monoparentalité et 4) pauvreté » (Cooperman et al., 2002; Serbin, 2002; Serbin et al., 2003)²⁵.

1.2.2 Les centres locaux de services communautaires (CLSC)

Avant d'être dirigés vers les Directeurs de la protection de la jeunesse, certains cas de violence envers les enfants, voire des enfants témoins de violence

conjugale sont dépistés par les CLSC. Il se peut aussi que certains cas signalés à la DPJ soient redirigés vers les CLSC. Faute de données sur les flux qui relient l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les renseignements reproduits dans le tableau suivant ne représentent qu'un aperçu de la part des CLSC dans le dépistage et/ou le traitement de ces cas de violence envers les enfants.

Dans ce tableau, le terme « usagers » se réfère au nombre d'enfants, pour lesquels la violence était la problématique principale. On parle par contre « d'intervention », lorsque la violence constitue une problématique secondaire.

Tableau 9 : Enfants victimes de violence ou exposés à la violence conjugale, Québec, 2002-2003

Sexe	Enfants victimes de violence		Enfants témoins de violence	
	Interventions	Usagers	Interventions	Usagers
Filles	1 833	676	1 024	416
Garçons	1 124	368	811	264
Total	2 957	1 044	1 835	680

Source : Intégration CLSC 2002-2003. De nouvelles données sont disponibles mais, compte tenu des frais afférents à ces données et des moyens financiers dont nous disposons, nous n'avons pas fait de nouvelle demande.

24. L'Enquête longitudinale sur les risques de l'Université Concordia (Concordia Longitudinal Risk Project, CLRP) est une enquête intergénérationnelle toujours en cours, lancée en 1976-1978 par Jane Ledingham et Alex Schwartzman, lorsque les parents des jeunes participants étaient eux-mêmes enfants. La sélection initiale s'est faite à partir d'un échantillon de 4 109 enfants francophones inscrits en 1er année, en 4e année et en 1ère secondaire dans des écoles de quartiers défavorisés de Montréal. Plus de 95 % des sujets potentiels ont accepté de participer à l'enquête volontaire. En tout, 1 770 enfants répondaient aux critères d'inclusion, dont un nombre à peu près équivalent de garçons (n = 861) et de filles (n = 909). Les participants initiaux de la CLRP ayant aujourd'hui franchi la trentaine et plusieurs étant devenus parents, il nous est possible d'étudier les séquelles du comportement agressif dans le contexte des relations familiales et de la transmission du risque à la prochaine génération. Source : Dale M. Stack et al. *De l'agressivité à la maternité*, p. 45-46

25. idem p. 52

1.3 La réaction sociale

Pour ce qui est de la violence, des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants, la réaction sociale se manifeste à deux niveaux. Il s'agit tout d'abord de protéger les victimes par des mesures appropriées, ensuite de sanctionner, le cas échéant en matière pénale, les parents coupables de l'une ou l'autre des formes de violence à l'égard des enfants dont ils ont la responsabilité.

En ce qui concerne la **protection des enfants**, la DPJ oriente ceux dont les signalements ont été retenus et dont la sécurité ou le développement est compromis vers des mesures volontaires, codifiées par une entente, ou procède à l'application de mesures judiciaires, notamment l'hébergement des enfants à l'extérieur de la famille.

Pour ce qui est des **parents** ayant violenté, maltraité ou négligé leur ou leurs enfants, ils doivent répondre de leurs actes, pour autant que ceux-ci constituent une infraction au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales ou provinciales devant un tribunal.

1.3.1 La Direction de la protection de la jeunesse

Selon le Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006, pour l'année 2005-2006, un total de 31 606 jeunes différents ont fait l'objet d'une application des mesures. De ce nombre, 5 784 enfants bénéficient de mesures de protection de la jeunesse ordonnée jusqu'à 18 ans (incluant les enfants ayant des troubles de comportement). C'est donc dire qu'il y a environ 26 000 jeunes qui ont des mesures volontaires ou ordonnées mais pas jusqu'à 18 ans.

Le graphique 12 illustre la proportion (en %) des enfants qui bénéficient de mesures de protection ordonnées jusqu'à 18 ans selon les problématiques. On voit très bien que la négligence représente la principale problématique pour laquelle des mesures de protection sont ordonnées (74 %) comparativement aux autres problématiques : abandon (18 %), abus sexuels et abus physique (4 % chacun).

Dans la moitié des cas ayant fait l'objet d'une évaluation, la DPJ recommande le placement de l'enfant dans une famille d'accueil ou dans une ressource d'hébergement.

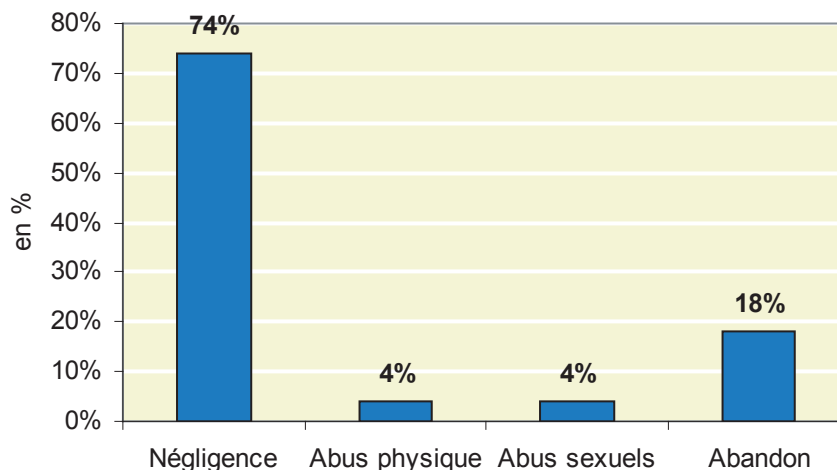
Selon les données publiées par le MSSS pour l'année 2001-2002, parmi les 11 122 dossiers ayant fait l'objet d'une orientation conformément à la LPJ²⁶, 38 % ont été réglés par des ententes sur des mesures volontaires, 10 % par une « intervention terminale menée à terme »²⁷, 46 % par l'application de mesures judiciaires et 5% ont été fermés pour d'autres raisons. Les mêmes proportions figurent dans les données de l'EIQ. Les deux régimes, volontaire et judiciaire, se distinguent principalement par le degré de participation des parents au choix et à la mise en place de mesures appropriées. Les mesures volontaires s'appliquent lorsque les parents disposent des ressources nécessaires pour rétablir la situation. Quant aux mesures judiciaires, elles ont lieu lorsque de telles ressources font défaut, ou dans des cas particulièrement graves (abus sexuels, violence physique grave, etc.).

26. Les autres orientations concernent la *Loi sur les jeunes contrevenants* (11 668 en 2001-2002).

27. Il s'agit d'interventions à court terme permettant de régler le problème sans recourir à une entente ou à une mesure judiciaire. Information fournie par



Graphique 12 : Enfants bénéficiant de mesures de protection de la jeunesse ordonnées jusqu'à 18 ans au 31 mars, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006



Source : Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006, p.14. Note : Ces données proviennent des 16 centres jeunesse. Les troubles de comportement ont été exclus des calculs. Le total à partir duquel nous avons calculé les proportions est de 5 005 enfants.

Parmi les mesures, le placement de l'enfant en dehors du milieu familial constitue sans doute celle qui a le plus d'impact, tant pour les enfants victimisés que pour les familles concernées. Selon les données de l'EIQ 1999, on dénombre

920 recommandations de placement sur les 1 954 cas pris en charge par la DPJ, ce qui représente une proportion de 47 %. La distribution de ces cas selon le type de placement recommandé est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Recommandations de placement selon le type d'hébergement, Québec, 1999

Type d'hébergement	Recommandations de placement	
	Nombre	Proportion (en %)
Famille d'accueil non spécifique	379	41,2
Famille d'accueil spécifique	143	15,5
Ressource résidentielle	53	5,8
Foyer de groupe	71	7,7
Centre de réadaptation	222	24,1
Autre	52	5,7
Total	920	100

Source : EIQ, 1999

Note : Les données du tableau se réfèrent à l'ensemble des recommandations, y compris les cas de troubles du comportement.
 Note : Malheureusement le rapport de l'EIQ ne nous renseigne pas sur la distribution des mesures prises selon le type de problématique. Il en est de même pour ce qui est du Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse. Aucun des deux documents ne spécifie par ailleurs la nature des mesures prises, voire les particularités des différents types d'hébergement.

1.3.2 Les statistiques policières

Sources de données :

Les données compilées à l'occasion de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2) et publiées annuellement par le ministère de la Sécurité publique nous renseignent sur les infractions enregistrées par la police concernant la violence envers les enfants.

La violence exercée par les parents à l'égard de leurs enfants peut avoir des conséquences pénales, dans la mesure où ces comportements constituent des infractions au *Code criminel*.

Selon les statistiques policières, parmi les 13 076 actes de violence envers les enfants, un peu plus du quart (26,8 %) étaient le fait des parents ou d'autres membres de la famille de la victime (cf. tableau 11).

Ce qui frappe dans ce tableau est le fait que la presque totalité des homicides d'enfants (90 %) ont été commis par les parents, tout au moins en ce qui concerne l'année de référence. Dans le cas des agressions sexuelles (agression sexuelle avec voies de fait et autres agressions sexuelles), dans 72 % des cas, les auteurs sont les parents ou un autre membre de la famille. En ce qui concerne les voies de fait, le type d'infraction le plus fréquent avec un total de 7 072 victimes de moins de 18 ans, elles ont comme auteurs des membres de la famille dans 1 cas sur 4.

Parmi les homicides, nous avons vérifié si un certain nombre étaient causés par le syndrome du bébé secoué. Le rapport annuel du Coroner ne contient aucun renseignement à ce propos. D'après la statistique sur les homicides de Statistique Canada, il y aurait eu 9 décès attribuables au syndrome du bébé secoué en 1999 au Canada.

Tableau 11 : Les actes de violence commis par les parents ou autres membres de la famille envers les enfants de moins de 18 ans enregistrés par la police, Québec, 2003

Type d'infraction	Victimes jeunes	Auteurs ayant une relation de parenté avec la victime			
		Parents	Autres membres de la famille	Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	En %
Homicide	9	8	0	8	88,9
Négl. criminelle ayant causé la mort	7	1	0	1	14,3
Tentative ou complot de meurtre	30	6	3	9	30,0
Voies de fait	7 072	1 341	391	1 732	24,5
Agression sexuelle avec voies de fait	2 768	493	625	1 118	40,4
Autres agressions sexuelles	807	109	145	254	31,5
Enlèvement ou séquestration	313	105	30	135	43,1
Harcèlement criminel	458	6	11	17	3,7
Menaces	1 594	144	71	215	13,5
Autres infractions contre la personne	18	8	3	11	61,1
Total	13 076	2 221	1 279	3 500	26,8

Source : Demande faite au MSP. Les statistiques ne figurent pas dans les rapports annuels. Une nouvelle demande a été faite pour obtenir les données de 2004.

1.3.3 Les statistiques judiciaires

Nous ne disposons d'aucune source de données qui pourrait nous renseigner sur le suivi judiciaire des cas de violence envers les enfants enregistrés par la police.

Il est donc impossible de dire quoi que ce soit au sujet des décisions prises par les tribunaux envers les parents coupables de violence envers leurs enfants, voire sur la nature et la durée des peines prononcées.

1.3.4 Les statistiques du service correctionnel

Le même problème s'applique aux statistiques correctionnelles.

2. VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS : LES TENDANCES

Au sujet de la prévalence, la seule source de données dont nous disposons sont les deux enquêtes sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec menée en 1999 et en 2004 par l'Institut de la statistique du Québec.

Ainsi, tel qu'indiqué au tableau 12, qu'il s'agisse d'incidents épisodiques (1 ou 2 fois) ou d'événements répétés, il ne semble pas avoir de changements majeurs entre 1999 et 2004. Par contre, au niveau des incidents répétés d'agression psychologique, en 1999, la prévalence annuelle était de 43,7 % comparativement à 52,4 % en 2004. Quant aux épisodes uniques de violence physique mineure, en 1999, la prévalence annuelle était de 47,8 % comparativement à 42,9 % en 2004.

Tableau 12 : Comparaison de la prévalence annuelle des conduites parentales violentes envers les enfants de 0 à 17 ans selon la fréquence au cours des 12 mois précédant l'enquête, Québec, 1999 et 2004 (en %)

	1 ou 2 fois au cours des 12 mois précédant l'enquête		À 3 reprises ou plus au cours des 12 mois précédant l'enquête	
	1999	2004*	1999	2004*
Agression psychologique	78,6	79,6	43,7	52,4
Violence physique mineure	47,8	42,9	16,4	17,1
Violence physique sévère	6,6	6,3	1,3	1,5**

Source : VFVEQ 1999 (p.39) et 2004 (p.46).

* Les données de 2004 se rapportent au point de vue de la mère

** Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence

Concernant le recours aux ressources d'aide, les bilans annuels des directeurs de la protection de la jeunesse nous permettent de dégager certaines tendances.

Ainsi, depuis 2001, les signalements reçus aux services de protection de la jeunesse n'ont cessé d'augmenter (cf. graphique 13). Sans des séries temporelles au sujet de la prévalence, il est toutefois difficile de dégager la signification d'une telle

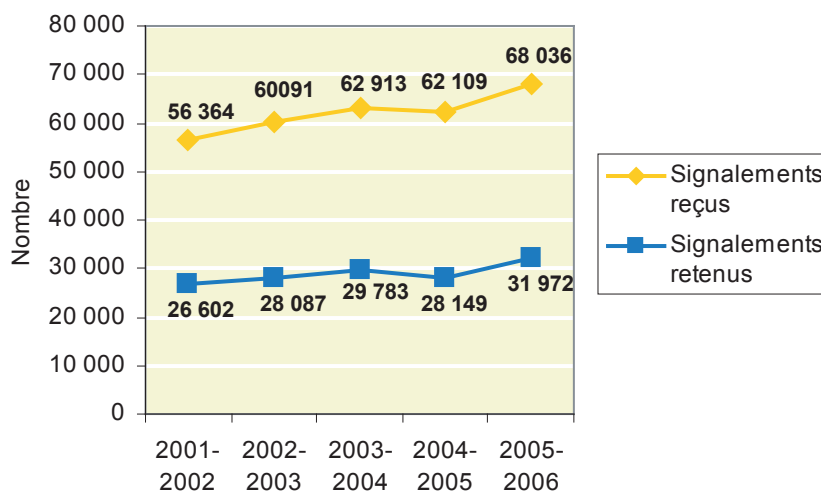
tendance. Reflète-t-elle une augmentation réelle des abus et des mauvais traitements envers les enfants ou tout simplement une augmentation du recours à des ressources d'aide, voire le résultat d'une politique de sensibilisation à la problématique de la violence envers les enfants ou encore l'influence de certains éléments fortement médiatisés tels le film de Paul Arcand ou le cas de Nathalie Simard ? Pour le moment cette question reste ouverte.



Cela dit, le nombre de signalements représente un indicateur particulièrement important, dans la mesure où il saisit un comportement (le fait de signaler) indépendant des contraintes de type institutionnel (capacité des structures d'accueil, finances, etc.).

Quant à la proportion des signalements retenus sur l'ensemble des signalements reçus, cette proportion, au cours des dernières années, oscille entre 45 % et 47 %.

Graphique 13 : Évolution des signalements reçus et retenus, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2001 à 2006

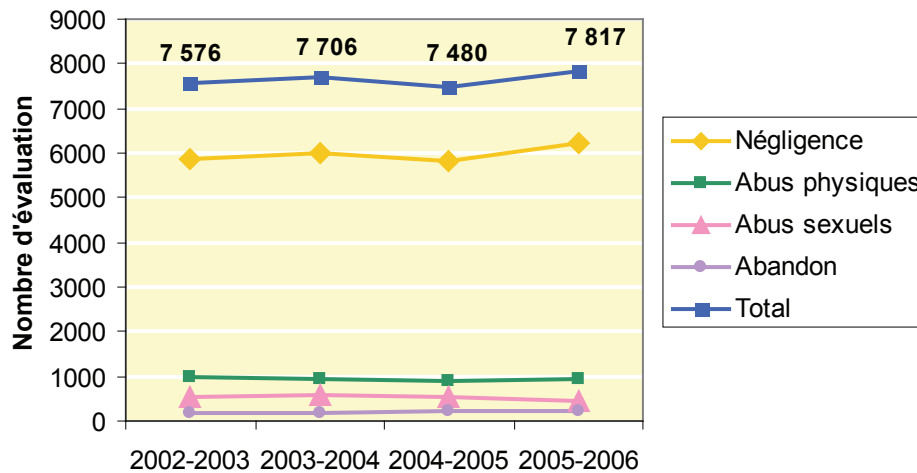


Source : Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse 2006 et 2005. Note : Les chiffres des régions nordiques n'apparaissent pas dans les statistiques de l'année 2004-2005 de même que les clientèles autochtones. Les données 2005-2006 n'ont pas été validées par le Vérificateur général.

Enfin, concernant les évaluations terminées dont la sécurité ou le développement des enfants est compromis, on constate, tel qu'indiqué au graphique 14, que dans l'ensemble, il y a une petite augmentation du nombre total d'évaluations dont la sécurité des enfants

est compromis. Cette courbe suit la même tendance que les évaluations terminées pour des cas de négligence parentale. Quant aux autres problématiques (abus physiques, abus sexuels et abandon), le nombre d'évaluations est stable.

Graphique 14 : Nombre d'évaluations terminées par problématique dont la sécurité ou le développement des enfants est compromis, Québec, 2002 à 2006



Source : Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse : 2004, 2005 et 2006

Note : Sont exclus les troubles de comportement puisqu'ils n'ont pas de liens directs avec la violence familiale.

3. LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Au cours des dernières décennies, l'étude des divers aspects de la problématique de la violence familiale a souvent été découpé artificiellement en sous domaines mutuellement exclusifs : la violence conjugale, la violence et les mauvais traitements envers les enfants voire même la violence et les abus envers les personnes âgées, alors que ces réalités coexistent souvent et s'influencent mutuellement au sein d'une même famille.

Au Québec, l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2004 et l'Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents 1999 nous renseignent sur les liens entre la violence conjugale et la violence envers les enfants²⁸.

28. Sur la problématique des enfants exposés à la violence conjugale, voir aussi le rapport de recherche *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes de la protection de la jeunesse sur le phénomène et l'intervention auprès des familles*, Institut de recherche pour le développement social des jeunes (Centre jeunesse de Montréal), en collaboration avec l'Université Laval et l'Université de Montréal, mars 2006. Voir également le rapport de recherche du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP). *Les enfants exposés à la violence conjugale, Bilan de connaissances, 2^{ème} édition revue et augmentée*, décembre 2005.



D'après les données de l'Enquête sur la violence familiale 2004, les enfants dont les mères déclarent avoir été l'objet d'insultes, de menaces ou d'humiliations de la part du conjoint sont proportionnellement plus nombreux à vivre de l'agression psychologique répétée (72 % comparativement à 48 % en l'absence d'agression psychologique subie par la mère), de la violence physique mineure (56 % contre 41 %) et de la violence physique sévère (12 % contre 5 %). Des proportions similaires sont observées lorsque la mère déclare avoir elle-même eu recours aux insultes, à l'humiliation ou aux menaces envers son conjoint : dans le cas de la violence psychologique répétée envers les enfants (73,3 % contre 48,2 % en l'absence d'agression psychologique commise par la mère), de la violence physique mineure (56,6 % contre 40,8 %) et de la violence physique sévère (11,7 % contre 5,4 %)²⁹.

Les mères qui disent avoir été victimes de la force physique de leur conjoint ou l'avoir utilisée envers leur conjoint déclarent, toutes proportions gardées, davantage d'épisodes de violence dans la vie de l'enfant et particulièrement de la violence physique sévère.

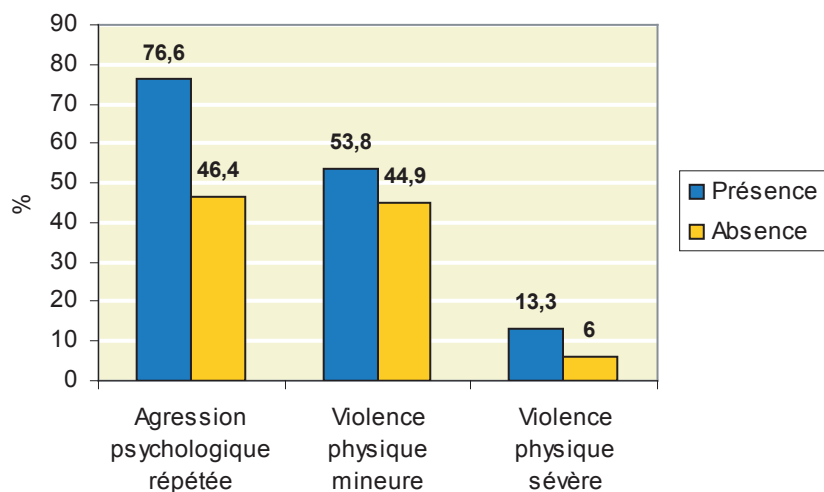
Du côté des pères, les mêmes tendances sont observées entre la violence conjugale (subie ou commise) et la violence envers les enfants. Les enfants dont le père déclare de la violence conjugale de nature psychologique, qu'elle soit commise ou subie, présentent des taux d'agression psychologique répétée et de violence physique sévère plus élevés que ceux dont le père n'en déclare pas (cf. graphiques 15 et 16).

On peut donc penser que les enfants qui vivent dans une famille où il y a présence de violence conjugale sont plus à risque de subir des conduites parentales à caractère violent comparativement aux enfants vivant dans une famille où il n'y a pas de violence conjugale entre adultes.

Quant aux données provenant de l'Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents 1999, l'exposition des jeunes à la violence conjugale entre adultes est associée à une faible estime de soi et à la victimisation à l'école dans les trois groupes d'âge (9, 13 et 16 ans) ainsi qu'à la détresse psychologique chez les adolescents. En effet, environ 30 % des adolescents de 13 et 16 ans qui ont déclaré avoir été témoins de violence conjugale entre adultes présentent un niveau élevé de détresse psychologique alors que cette proportion est de 16 % et de 13 % respectivement chez les jeunes de 13 et 16 ans qui n'en ont pas été témoins. L'estime de soi chez les enfants de 9 ans est également plus faible chez ceux qui ont été témoins de violence entre adultes que chez les autres (moyenne de 26,9 à l'échelle d'estime de soi comparativement à 28,4). Enfin, les jeunes exposés à la violence conjugale sont aussi plus souvent victimes de violence à l'école ou sur le chemin de l'école que ceux qui n'y ont pas été exposés, et ce, pour les trois groupes d'âges : les 9 ans (75 % contre 64 %), les 13 ans (54 % contre 42 %) et les 16 ans (31 % contre 22 %).

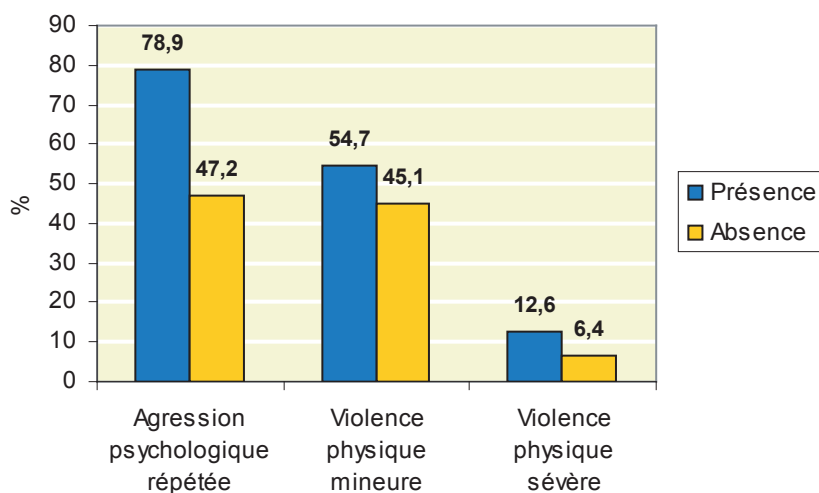
29. Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2004, p. 49-50

Graphique 15 : Prévalence annuelle des conduites parentales selon la présence de violence conjugale de nature psychologique **subie par le père**, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 75.

Graphique 16 : Prévalence annuelle des conduites parentales selon la présence de violence conjugale de nature psychologique **commise par le père**, Québec, 2004



Source : ISQ, VFVEQ 2004, p. 75.

Ainsi, ces quelques données laissent entrevoir la possibilité d'établir certains liens entre des problématiques qui sont souvent abordées séparément : par exemple, entre la violence familiale et la violence conjugale et entre la violence familiale et les risques accrus que les enfants exposés à la violence conjugale soient plus souvent victimes de violence en milieu scolaire.

4. LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS : RESSOURCES ET PRÉVENTION

Nous ne disposons pas actuellement des données nécessaires pour documenter cet aspect du problème. Cette lacune sera

complétée à l'occasion de la prochaine mise à jour de ce chapitre. Certes, des projets de prévention et de dépistage existent mais les détails des ressources investies dans ces projets, qu'ils s'agissent des ressources humaines, financières ou matérielles, sont souvent absentes d'où la limite à laquelle nous sommes confrontés.

Pour le moment, voici un aperçu du nombre de projets financés par la Stratégie nationale en prévention du crime ainsi que des montants alloués pour des projets visant la prévention de la violence familiale (incluant la violence conjugale et la violence envers les aînés).

Tableau 13 : Projets en prévention de la violence familiale financés par la Stratégie nationale en prévention du crime (tous les programmes de financement), 2005 à 2007

Année	Nombre total de projets financés		Montant total (en \$)	
	Tous les projets	dont violence familiale ¹⁾	Tous les projets	dont violence familiale 1)
2004-2005	215	28	11 028 505	1 821 121,00
2005-2006	155	13	8 792 638	1 217 919,00
2006-2007 *	114	15	9 900 000	1 593 344,00

Source : demande faite au MSP.

1) Inclus aussi les projets de violence conjugale et la violence envers les aînés.

* Financés et/ou recommandés par le « comité conjoint de gestion » (CCG) en date du 7 septembre 2006.

CONCLUSION

La violence envers les enfants est une problématique très présente dans l'opinion publique. Que l'on pense seulement à la couverture médiatique entourant la sortie du film de Paul Arcand, « *Ces voleurs d'enfance* », à « *Aurore* », à tous les reportages et articles que l'on

trouve régulièrement dans les journaux ou les bulletins télévisés sur les cas de négligence parentale envers les enfants. Tout porte à croire, comme nous l'avons souligné dans l'introduction, que la population, au Québec comme ailleurs, est de plus en plus sensible aux atteintes de tout genre portées aux enfants.

Si une telle sensibilité a conduit à une augmentation des cas signalés aux services de protection de la jeunesse, force est de constater que le décalage entre la prévalence de la victimation des enfants en milieu familial et le recours à des ressources d'aide reste malgré tout très

important, et ce, indépendamment de la forme de violence.

Le cas de la violence physique (sans les abus sexuels) est illustré dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Récapitulatif des cas sur la violence physique (sans les abus sexuels) selon le type de données, Québec

Type de données	Nombre	Taux	Année du relevé
Prévalence	97 339	6,3 %	2004
Signalements à la DPJ	8 054	0,5 %	1999
Signalement retenus par la DPJ	5 406	0,3 %	1999
Cas enregistrés par la police	2 028	0,1 %	2004

Sources : ISQ, VFVEQ 2004; EIQ 1999; MSP, Statistiques sur la criminalité au Québec en 2004.

À la lumière de ces chiffres, force est de constater que le passage du privé au public ne semble pas être aisé pour les victimes d'abus physiques. Un cas sur douze seulement fait l'objet d'un signalement à la DPJ et un cas sur 18 est retenu par celle-ci. Pourquoi un tel décalage? S'il y a lieu de penser que la violence envers les enfants, sous toutes ses formes, est gérée de préférence à l'intérieur de la sphère familiale, il ne faut pas oublier que les comportements violents des parents envers les enfants restent la plupart du temps épisodiques (une ou deux fois par année). Par ailleurs, certains parents ne considèrent pas qu'ils violentent ou punissent leur enfant. En ne tenant compte que des victimations répétées (trois fois et plus) le passage du privé au public est plus fréquent : un cas sur trois étant alors signalé à la DPJ. Dit autrement,

plus la fréquence de la victimation est élevée, plus fréquents semblent être les signalements à la DPJ.

Une sélection se fait ensuite sur le plan des ressources d'aide et de protection, où une partie des cas seulement sont retenus par la DPJ, les autres étant dirigés vers d'autres organismes ou alors considérés comme non fondés ou pas assez graves pour être pris en charge par des services externes à la famille. On constate enfin que, tout au moins pour les cas impliquant des épisodes de violence physique, le taux de cas retenus par la DPJ est quelque peu supérieur à celui des cas portés à la connaissance de la police. Un cas sur deux seulement va donner lieu à un dossier criminel et ce, dans la mesure où une partie seulement des cas signalés à la DPJ s'avèrent fondés.



Quant à la prévention, il existe plusieurs projets et nous croyons que les efforts entrepris par les organismes compétents dans les années à venir devront porter, d'une part sur les obstacles qui s'opposent au passage entre le privé et le public et, d'autre part sur une meilleure formation des parents à la gestion pacifique des conflits surgissant à l'intérieur de la famille.

Pour ce qui est des sources de données, des efforts restent à faire pour que la violence envers les enfants en milieu familial puisse être documentée de façon fiable et transparente tout au long du processus de victimation. Dans ce sens il serait souhaitable, que l'enquête menée tous les deux ans par l'ISQ (Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants) puisse également faire état des cas de négligence et d'abus sexuels. Au niveau des ressources d'aide, une meilleure coordination entre les différents organismes permettrait de mieux documenter le nombre d'enfants référés d'un organisme à l'autre. Il serait enfin intéressant de pouvoir analyser, sur la base de données adéquates, les effets de la réaction sociale à la violence familiale en relation avec les sentences prononcées par les tribunaux contre les parents fautifs.

BIBLIOGRAPHIE

Bouchard C., & Dumont C. *La violence familiale sur le territoire de Ste-Thérèse : les enfants d'abord*, Rapport de recherche inédit, Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale, Université du Québec à Montréal, 1989.

Bouchard C., & Tessier R. « Conduites à caractère violent à l'endroit des enfants » dans : Lavallée C., Clarkson M., & Chénard L. (Eds.). *Conduites à caractère violent dans la résolution de conflits entre proches, Monographie no 2, Enquête sociale et de santé 1992-1993, Santé Québec*, Montréal, Ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du Québec, 1996, p. 7 à 20.

Bouchard C., Tessier R., Fraser A., & Laganière J. « La violence familiale envers les enfants : validité de mesure et prévalence dans un quartier populaire urbain » dans : Tessier R., Tarabulsky G.M, et Éthier L.S. (Eds.). *Dimensions de la maltraitance*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 43 à 61.

Centres jeunesse du Québec, *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2003, 2005, 2006*. (Disponible dans Internet, Association des centres jeunesse)

Chamberland, Claire, Lise Laporte, Chantal Lavergne, Claire Malo, Marc Tourigny, Micheline Mayer et Sonia Hélie. «Psychological maltreatment of children reported to youth protection services: Quebec incidence study», dans *Child welfare: Connecting research, policy and practice*, sous la direction de K. Kufeldt et B. McKenzie, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2003.

Chamberland, Claire, Lise Laporte, Chantal Lavergne, Marc Tourigny, Micheline Mayer, John Wright, Sonia Hélie et Claire Malo. *Psychological maltreatment of children reported to youth protection services: A situation of grave concern*, *Journal of Emotional Abuse*.

Clément M-È., Bouchard C., Jetté M. et Laferrière S. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 1999, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2000.

Clément M-È., Chamberland C., Côté L., Dubeau D., Beauvais B. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 2004, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2005.

Fortin Sylvie et al. « Le syndrome du bébé secoué » dans *Perspective infirmière*, vol.3, no 1, septembre-octobre 2005, p.29 à 37.

Groupe de travail sur la révision du Manuel de référence sur la Loi sur la protection de la jeunesse, Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, gouvernement du Québec, 1998.

Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, *Rapport statistique sur les services à l'enfance et à la famille de 1996 - 1997 à 1998 - 1999*, Hull, 2001.

Hélie Sonia, Micheline Mayer, John Wright et Marc Tourigny. 1999. *Étude d'incidence au Québec: rapport évolutif*, rapport d'activités déposé à la Faculté de travail social de l'Université de Toronto, Montréal.

Lavergne, Chantal et Marc Tourigny. «Incidence de l'abus et de la négligence envers les enfants: recension des écrits», *Criminologie*, vol. 33, no 1, 2000, p. 47 à 72.

Mayer, Micheline, Chantal Lavergne, Marc Tourigny et John Wright. Characteristics which differentiate neglected children from other reported children, *Child Abuse and Neglect*.

Ministère de la Santé et des services sociaux. *Politique de la santé et du bien-être*, Québec, gouvernement du Québec, 1992, p. 32.

Raynor Karine., et al. *Les mauvais traitements physiques et psychologiques envers les enfants : bilan des connaissances*, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), Montréal, 2005.



Saint-Onge Marianne et al. *Syndrome du bébé secoué : bilan des connaissances*, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), Montréal, février 2005.

Stack M. Dale et al. « De l'agressivité à la maternité » dans *Criminologie, Filles et déviance : perspectives développementales*, volume 38, no 1, sous la direction de Nadine Lanctôt, 2005, p. 39 à 65.

Tourigny, Marc et Micheline Mayer. « Les services à la jeunesse dans le cadre des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse », dans *Portrait social du Québec: données et analyses*. Édition 2001. Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, 2001, p. 163 à 172.

Tourigny, Marc, Micheline Mayer, Sonia Hélie, John Wright et Nico Trocmé. « Les mauvais traitements envers les enfants tels que rapportés aux Directeurs de la protection de la jeunesse », dans *Portrait social du Québec : données et analyses*. Édition 2001, Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, 2001, p. 459 à 473.

Tourigny, Marc et coll., *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*, Rapport final, Montréal, CLIPP, 2002.

Tourigny, Marc et coll., *Portrait des signalements pour abus sexuels faits aux Directeurs et Directrices de la Protection de la jeunesse du Québec*, CRIPCAS, 2005.

Trocmé, Nico et coll., *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, rapport final, Ottawa, Ministère des travaux publics et services gouvernementaux du Canada, 2001.

1. Les centres de recherche en prévention de la violence envers les enfants et quelques liens intéressants :

- Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS) :
<http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/irds/>
- Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire :
<http://www.centrejeunessedequébec.qc.ca/institut/index.html>
- Le Groupe de recherche et d’action sur la victimisation des enfants et Alliance de recherche en développement des enfants dans leur communauté (GRAVE-ARDEC) :
<http://www.unites.uqam.ca/grave/>
- Le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
<http://www.criviff.qc.ca/accueil.asp>
- Plate-forme informationnelle pour le bien-être de l’enfant (PIBE) :
<http://www.pibe.qc.ca/>
- Cartes sur les risques, les abus et les besoins des enfants (CRABE) :
<http://crabe.info>
- Centre de liaison sur l’intervention et la prévention psychosociales (CLIPP)
<http://www.clipp.ca/>

La violence en milieu scolaire

« Une tuerie comme celle perpétrée à l'école secondaire Columbine, aux États-Unis en 1999, a peut-être été évitée de justesse au Nouveau-Brunswick.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a arrêté un adolescent de 15 ans de la région de Miramichi qui détenait une liste de 24 personnes à abattre. »

La Presse, 11 mai 2005

« Je fais du taxage à l'école, et j'en suis fier. Sans jeunes comme moi, il n'y aurait que des mauviettes, et des poules mouillées dans les corridors de l'école. Il y aura toujours quelqu'un pour intimider les autres et quelqu'un qui se laissera faire. Sans mon souffre-douleur, j'aurais moins d'argent, et qui ferait mes devoirs tous les jours? Moi? Jamais de la vie. Tant que je serai assez dur pour faire peur à des plus petits, je vais continuer à faire du taxage. »

Élève de 6e année

« J'étais son souffre-douleur. Le gars m'attendait tous les matins à la sortie de l'autobus et me piquait de la nourriture. Parfois, il revenait me voir à l'heure du dîner pour en redemander... Il menaçait de me battre. Il m'a déjà bousculé et même qu'une fois je me suis frappé la tête contre l'autobus... Je pensais tout le temps à lui et, parfois, j'avais de la difficulté à dormir. J'inventais des maladies le matin pour ne pas aller à l'école... Ça a duré un an et demi. »

Élève de 5e année

VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE : SOURCES DE DONNÉES

Violence entre élèves

Prévalence dans la population

- [ESSEA, 1999] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents
- [MSP-T, 2002] *Ministère de la sécurité publique*
Les jeunes et le taxage au Québec

Recours à des ressources d'aide

Aucune source de données

Réaction sociale

- [MSP-P, 2003] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

Violence envers les enseignants

Prévalence dans la population

- [CSQ, 1998] *Centrale des syndicats du Québec*
Enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie
- [DSPQ, 2002] *Direction régionale de santé publique de la Capitale nationale*
La violence au travail en milieu scolaire. Portrait d'un phénomène peu connu

Recours à des ressources d'aide

- [CSST, 2003] *Commission de la santé et de la sécurité du travail*
Banque de données

Réaction sociale

Aucune source de données



RÉSUMÉ

Violence entre les élèves

Prévalence dans la population

- Parmi les enfants de 9 à 15 ans, un enfant sur deux (48,6 %) a été victime de violence physique, psychique ou verbale en milieu scolaire sur une période d'une année. La violence physique ne concerne qu'un élève sur 10 [ESSEA, 1999].
- La violence subie par les élèves est généralement épisodique : 20 % seulement des victimes ont été agressés trois fois et plus au cours d'une année [ESSEA, 1999].
- Pour toutes les formes de violence, le taux de prévalence varie selon le sexe et l'âge. Chez les garçons, il est de 71 % pour les 9 ans et de 30 % pour les 16 ans. Chez les filles, le taux varie entre 67 % à 9 ans et 20 % à 16 ans [ESSEA, 1999].
- 11,2 % des élèves du primaire (5e et 6e) et du secondaire ont été victimes de harcèlement au moins une fois au cours de leur carrière scolaire. 6 % des jeunes avouent avoir déjà essayé ou fait un tel geste. La relation avec le sexe et l'âge est la même que pour la violence en général [MSP-T, 2002].
- Dans un tiers des cas, les rôles de victime et d'auteur se confondent. Puisque 34 % des auteurs d'actes de harcèlement en ont également été victimes [MSP-T, 2002].

Le recours à des ressources d'aide

- Nous ne disposons d'aucune donnée fiable nous permettant d'estimer la proportion de victimes de violence à l'école ayant eu recours à des ressources d'aide.

La réaction sociale

- La statistique policière indique que 2 138 jeunes de moins de 18 ans ont été victimes d'actes de violence en milieu scolaire, perpétrés par 2 570 jeunes dans la même classe d'âge. Dans 68 % des cas, il s'agissait de voies de fait [MSP-P, 2003].
- Aucune donnée nous renseigne sur le suivi fait par les services de protection de la jeunesse et les tribunaux.

Violence envers les enseignants

Prévalence dans la population

- Selon les données à notre disposition, entre 28 % et 46 % des enseignants auraient déjà été victimes de l'une ou l'autre forme de violence dans l'année précédant l'enquête. Il s'agit principalement de violence psychologique exercée par les élèves. La violence envers les enseignants est plus fréquente au niveau secondaire qu'au niveau primaire [CSQ, 1998].

Le recours à des ressources d'aide

- 243 enseignants ont déclaré à la CSST en 2003 des lésions physiques attribuables à des actes de violence à l'école et 34, des lésions psychologiques. Ceci correspond à 15 % (respectivement 7,1 %) de l'ensemble des déclarations reçues [CSST, 2003].

La réaction sociale

- Nous ne disposons d'aucune donnée fiable nous permettant d'estimer le nombre de victimes et auteurs d'actes de violence en milieu scolaire ayant fait l'objet d'une enquête policière, d'un jugement, voire d'une mesure judiciaire.

INTRODUCTION

Violence en milieu scolaire et société

L'école, dit-on, est un miroir de la société, et ce, dans un double sens. Si, d'une part, l'institution scolaire hérite de tous les problèmes de l'environnement social, elle permet, d'autre part, d'anticiper les problèmes émergents auxquels la société de demain sera confrontée. Des raisons suffisantes pour s'arrêter sur les aspects de la vie en milieu scolaire, notamment sur la violence, permettent d'identifier des dysfonctions pouvant porter à conséquence à court ou à moyen terme. Certes, la violence à l'école n'est pas en soi un phénomène nouveau : il y a toujours eu un élève qui était la victime des railleries et des moqueries des autres élèves, il y a toujours eu des bagarres ou des bousculades dans la cours de récréation. La violence, qu'elle soit sous forme verbale ou physique, a toujours été un ingrédient du milieu scolaire, « de la petite école à l'école des grands ». Il serait toutefois faux de la banaliser dans la mesure où notre regard sur la violence a changé, tout comme ont changé les mécanismes qui la déclenchent. Si aujourd'hui elle préoccupe l'opinion publique, c'est qu'elle participe, au Québec comme ailleurs, d'une crise de l'institution scolaire dans la société postmoderne, et notamment de l'impuissance de gérer convenablement l'effritement des rapports d'autorité entre élèves et enseignants, entre parents et enfants.

L'aspect le plus visible et le plus préoccupant de cet effritement se manifeste dans le fait que, depuis quelques années, les professeurs et le personnel scolaire sont devenus eux aussi la cible de violence. De plus, la gravité des actions posées inquiète. Que l'on pense seulement à la tuerie à l'École polytechnique en 1989

où 14 personnes ont trouvé la mort, à la fusillade à l'Université Concordia en 1991 par Valery Fabrikant ou à celle qui a eu lieu au collège Dawson de Montréal en 2006. On assiste aussi à l'apparition de nouveaux phénomènes tels que le taxage, associant la violence et les atteintes à la propriété.

Malgré ces problèmes multiples, l'école demeure un milieu relativement fermé, qui rechigne à divulguer des informations permettant d'évaluer l'ampleur et la nature de la violence qui se manifeste dans son milieu. Si certains enseignants n'hésitent pas à parler ouvertement des problèmes grandissants auxquels ils sont confrontés, les commissions scolaires et autres organismes responsables de l'éducation, à quelques exceptions près, préfèrent garder le silence, voire éviter de rendre publics des chiffres fiables à ce sujet. N'oublions pas que le décrochage au niveau des enseignants est probablement aussi important que celui des élèves. Dans La Presse du 27 avril 2006, on présente notamment les résultats d'une enquête effectuée par M. Jeffrey et M. Sun Fu sur l'impact de la violence subie par les jeunes enseignants du secondaire et leur désir de quitter la profession. Les résultats dévoilent que « le quart des jeunes enseignants manifestent le désir de changer de métier après avoir subi de la violence à l'école » et que « 16 % des enseignants se sont absentés pour une durée moyenne d'à peu près 5 jours pour cause de violence subie ». De plus, comme le souligne le Vérificateur général dans son rapport, peu d'écoles disposent de mesures particulières facilitant la déclaration des incidents de violence, ce qui n'incite ni les victimes ni les témoins à déclarer les actes de violence et, conséquemment, très peu de données factuelles sont disponibles.



Si les recherches entreprises ces derniers temps par des instituts universitaires (en particulier les travaux de Michel Janosz¹ et la création du Réseau canadien pour la prévention de la violence à l'école) nous laissent espérer que la situation pourrait s'améliorer dans un proche avenir, les lacunes signalées dans cet état des lieux demandent à être comblées assez rapidement.

Quelques données de base

Au Québec en 2003-2004, on comptait² :

- Organismes et établissements d'enseignement
 - 2 836 écoles (1 787 de niveau primaire et 427 de niveau secondaire) réparties dans 72 commissions scolaires
 - 391 écoles privées (130 de niveau primaire et 140 de niveau secondaire) réparties dans 269 établissements³

1. À titre d'exemples, M. Janosz, et C. Bouthiller (2001a), *Portrait général de l'environnement socioéducatif de dix-sept écoles secondaires de la Commission scolaire de Montréal*, École de psychoéducation, Université de Montréal ; M. Janosz et C. Bouthiller (2001b), *Portrait général de l'environnement socioéducatif de quatorze écoles secondaires de la Commission scolaire de Marguerite-Bourgeoys*, École de psychoéducation, Université de Montréal.

2. Toutes les données proviennent du site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Statistiques de l'éducation - édition 2005.

3. Un établissement privé peut donner des services éducatifs dans une ou plusieurs écoles (installations).

- Le personnel des organismes d'enseignement
 - 116 208 employés dans les commissions scolaires secteurs des jeunes et des adultes⁴
 - 20 609 salariés dans les cégeps
- L'effectif scolaire :
 - 1 816 858 élèves fréquentent à plein temps ou à temps partiel le réseau d'enseignement québécois (de l'éducation préscolaire à l'enseignement universitaire)⁵.

Les politiques en matière de violence à l'école

1984 Le Conseil supérieur de l'éducation publie un avis au ministre de l'Éducation intitulé *L'école primaire face à la violence*.

1992 Le ministère de l'Éducation publie un document d'information intitulé *Prévenir et contrer la violence à l'école*. On trouve dans ce dernier la description des diverses manifestations de la violence à l'école ainsi que des mesures destinées à prévenir et contrer cette violence.

1995 Constitution de la *Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire* formée de représentants d'environ quinze organisations travaillant en prévention de la violence chez les jeunes.

4. 62,4 % sont des enseignant(e)s ; 3,2 % sont des directeurs, directrices ; 1 % du personnel cadre ; 0,6 % du personnel de gérance ; 4,2 % du personnel professionnel et 28,4 % du personnel de soutien.

5. 549 073 jeunes sont inscrits au primaire et 467 594, au secondaire.

2003 Colloque sur l'intimidation et le taxage à l'école intitulé « Intervenir pour se donner une école saine et sécuritaire ». Plusieurs ministères avaient participé à ce colloque : Éducation, Sécurité publique ainsi que Santé et Services sociaux.

Par ailleurs, il faut mentionner que les commissions scolaires ont la possibilité d'établir des politiques et des cadres de référence pour les écoles de leur territoire. Au Québec, il a y un total de 72 commissions scolaires, ce qui représente 2 836 écoles. Dans le cadre de cette recherche, nous n'avons pas fait la recension de toutes les politiques propres à chaque commission scolaire, cela représentait une recherche qui aurait dépassé les limites de ce document.

Le cadre légal

De façon générale, les atteintes dites graves telles que les menaces avec une arme, les vols, les agressions sexuelles, la possession et la consommation de drogues et le taxage⁶ sont des comportements sanctionnés par le *Code criminel*. Les jeunes de 12 à 17 ans qui commettent une infraction au Code criminel ou qui contreviennent à une loi fédérale (vol, vandalisme, introduction avec effraction, possession de stupéfiants, etc.) sont régis par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

À l'opposé, les comportements tels que les bousculades entre élèves, les injures ou se faire crier des noms échappent aux lois et relèvent des règlements qui régissent les établissements scolaires. L'article 39 de la *Charte des droits et libertés de la*

personne du Québec stipule que l'école a la responsabilité de veiller à la protection et à la sécurité des élèves lorsqu'ils y sont.

Les écoles doivent élaborer des règles de conduite et voir à leur diffusion auprès des élèves et des parents. Ce code de conduite doit déterminer les comportements inacceptables et les sanctions disciplinaires auxquelles s'exposent les élèves qui ne respectent pas les règles.

Selon la Loi sur l'instruction publique, « l'enseignant a le devoir de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne. Il a aussi un rôle à jouer en ce qui concerne l'encadrement et la surveillance des élèves⁷ ». En particulier, le directeur de l'école se doit de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) les cas d'absentéisme scolaire dans lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. En outre, la Commission scolaire est tenue de signaler à la DPJ les cas d'élèves expulsés. Enfin, les enseignants et les professionnels prodiguant des soins ou toute forme d'assistance à des élèves sont tenus de signaler à la DPJ toute situation visée par la Loi sur la protection de la jeunesse.⁸

La définition

La violence en milieu scolaire étant un amalgame de comportements violents, les descriptions qu'on en donne sont multiples. Les définitions retenues par les auteurs et les organisations dépendent, notamment, des objectifs poursuivis et du point de vue où l'on se place.

6. En vertu du *Code criminel*, le taxage est considéré comme un vol qualifié avec menace d'extorsion ou d'intimidation.

7. Rapport du vérificateur général, p. 51.

8. Cf. le Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, Québec, 1998.



Lorsqu'on analyse la violence à l'école du point de vue des victimes, on a tout d'abord à faire à deux milieux de vie distincts : pour les élèves victimes de violence, que ce soit de la part d'autres élèves ou du personnel scolaire, on parle de *victimation en milieu scolaire* tandis que, pour les enseignants et le personnel scolaire victime de violence à l'école de la part des élèves, des parents ou d'autres collègues de travail, on parle alors de *victimation en milieu de travail*.

Quant aux manifestations de la violence, qu'elles soient dirigées vers les élèves ou vers les enseignants, elles sont similaires : violence sexuelle, physique et psychologique. Évidemment, certaines problématiques sont propres à la violence entre élèves, comme le taxage qui est assimilable, dans le langage du *Code criminel*, à un vol qualifié avec menace d'extorsion ou d'intimidation.

Ainsi, de façon générale, on peut *définir la violence en milieu scolaire* comme tout « ce qui contribue à créer un climat d'insécurité dans la vie scolaire ». Nous retenons ici les manifestations suivantes de la violence, autant la violence entre élèves qu'envers le personnel scolaire :

- Violence sexuelle : attouchements sexuels non voulus, viols, propos méprisants, etc.
- Violence physique : agressions, gifles, coups de pied, coups de poing, bousculades, morsures, etc.
- Violence psychologique : chantage émotionnel, harcèlement, discrimination, intimidation, etc.
- Violence verbale : injures, crier, propos méprisants, insultes, remarques racistes, etc.

- Taxage chez les jeunes : selon le *Code criminel*, le taxage est considéré comme un vol qualifié avec menace d'extorsion ou d'intimidation.

1. LA VIOLENCE ENTRE ÉLÈVES : L'ÉTAT DE LA SITUATION

1.1 La prévalence

Sources de données⁹

Linda Fortin, « Violence et problèmes de comportement », dans Institut de la statistique du Québec, *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents au Québec 1999*, p. 451-470 [ESSEA].

Ministère de la Sécurité publique, *Les jeunes et le taxage au Québec, 2002* [MSP].

9. L'étude longitudinale sur le développement des enfants québécois (ELDEQ) réalisée à la Direction Santé Québec de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) depuis 1998 aborde la thématique de la violence à l'école (se faire crier des noms, bousculades, vandalisme, vols) notamment dans le volet 2004 (enfants de 6 ans) et le volet 2005 (enfants de 7 ans). Les données de 2004 sont disponibles au CADRISQ seulement (Centre d'accès aux données de recherche de l'ISQ), car il n'y a pas de publications que l'on peut consulter. Quant aux données de 2005, elles sont en phase de validation et seront possiblement disponibles au CADRISQ à l'automne de 2006. Au niveau national, on trouve une étude similaire : *L'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* (ELNEJ) qui existe depuis 1994. Les deux enquêtes sont très similaires, l'ELDEQ s'étant inspirée de l'ELNEJ pour construire son questionnaire d'enquête. Quant à l'échantillon de l'ELNEJ, pour le cycle 5 (2002-2003), 5 497 jeunes viennent du Québec sur un total de 30 611 jeunes. Par contre, il est très difficile d'avoir accès aux données provinciales de l'ELNEJ. Enfin, selon l'avis de la Direction Santé Québec de l'ISQ, ces deux enquêtes n'ont jamais fait l'objet de comparaison entre elles.

Les victimes de violence chez les jeunes

Parmi les enfants de 9 à 16 ans, un enfant sur deux (45,7 %) a été victime de violence en milieu scolaire¹⁰ entre le moment de l'enquête et le début de l'année scolaire. Ce taux de victimation, basé sur les données de l'ESSEA, se réfère à l'ensemble des actes de violence subis par les enfants et comprend aussi bien la violence physique que la violence psychique, verbale ainsi que le taxage.

Le tableau 1 a) présente les taux de prévalence selon les différentes formes de violence subies par les enfants et le tableau 1 b), les taux de prévalence concernant au moins une expérience de victimation en milieu scolaire.

Selon ces données, **la violence en milieu scolaire est principalement une violence verbale**. Suivent, en ordre d'importance, la violence physique, les menaces et le taxage. Moins fréquentes sont des formes de violence telles que les attouchements sexuels non désirés¹¹ ainsi que se faire offrir de l'argent pour faire des choses défendues.

Tableau 1 a) : Prévalence de la victimation en milieu scolaire selon le type de violence, Québec, 1999

Type de violence	Taux (%)	Nombre de victimes
Se faire crier des noms ou des injures	42,2	314 942
Se faire frapper ou pousser violemment	17,9	132 824
Se faire menacer	15,0	109 015
Se faire taxer	4,9	36 435
Subir des attouchements sexuels non voulus	1,9	6 883
Se faire offrir de l'argent pour faire des choses défendues	2,6	19 104

Source : ESSEA, 1999. Les données figurant dans le tableau sont celles du tableau 20.5 après extrapolation linéaire pour les données manquantes. Pour le calcul des taux, les dénominateurs correspondent aux statistiques démographiques de l'ISQ pour chaque groupe d'âge et non pas les statistiques sur les effectifs scolaires. Note : ces taux sont calculés sans tenir compte des recoupements entre différents types d'atteinte. Pour cette raison, nous n'avons pas calculé de total.

10. En général, les taux de prévalence se réfèrent ici à la période allant du début de l'année scolaire au moment où s'est déroulée l'enquête. La collecte des données proprement dite a eu lieu du 18 janvier au 6 mai 1999. Cette variabilité dans le temps a comme conséquence que les jeunes interrogés n'ont pas tous la même référence temporelle : par exemple, aux deux extrémités, il y a ceux interrogés en janvier qui ont passé cinq mois à l'école depuis septembre comparativement à neuf mois pour ceux interrogés au mois de mai. Compte tenu de cet aspect, il nous est très difficile, voire impossible, d'indiquer avec exactitude la référence temporelle des taux indiqués.

11. Cette question n'est pas abordée dans le questionnaire des jeunes de 9 ans.



Tableau 1 b) : Prévalence de la victimation en milieu scolaire au moins une fois depuis le début de l'année, Québec, 1999

Âge	Prévalence	Population	Nombre de victimes
9 ans	68,7	97 962	67 299,89
10 ans	61,2	99 421	60 845,65
11 ans	53,7	97 092	52 138,40
12 ans	46,2	91 301	42 181,06
13 ans	40,9	87 308	35 708,97
14 ans	35,6	87 900	31 292,40
15 ans	30,3	90 365	27 380,60
16 ans	25,0	91 507	22 876,70
Total 9-16 ans	45,7	742 856	339 723,70

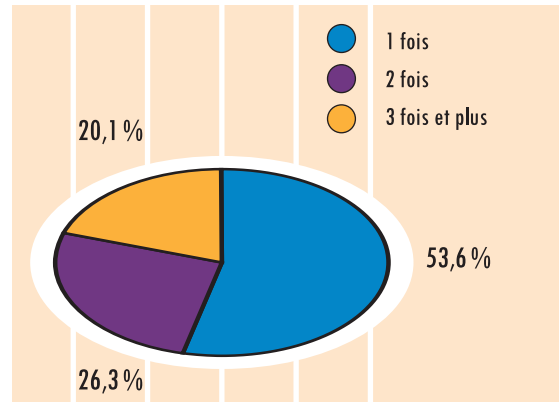
Source : ESSEA, 1999, p. 458. Ce tableau est intéressant car il nous permet de donner le nombre d'enfants ayant été victime d'au moins une forme de violence et de calculer le total en évitant les recouvrements.

En ce qui concerne plus particulièrement le taxage, le taux calculé à partir des données de l'ESSEA (4,9 %) diverge sensiblement de celui reporté dans l'étude du MSP qui est de 11,2 %. Bien qu'il soit difficile d'expliquer de manière exhaustive une telle différence, il nous semble que la raison principale réside dans la référence temporelle des deux enquêtes. L'ESSEA, comme nous l'avons signalé plus haut, demande aux jeunes s'ils ont été victimes de taxage depuis le début de l'année scolaire. La référence temporelle est donc de neuf mois au maximum si l'enquête a été effectuée en fin d'année scolaire. Pour ce qui est de l'enquête menée par le MSP, la question relative au taxage ne contient aucune référence temporelle, ce qui explique entre autres les taux élevés enregistrés chez les élèves du secondaire. À ceci vient s'ajouter le fait que l'ESSEA ne

recense que les épisodes de victimation ayant eu lieu « à l'école ou sur le chemin de l'école », tandis que l'enquête du MSP couvre tout épisode de taxage, indépendamment de l'endroit où celui-ci a eu lieu. Seulement 39 % des épisodes enregistrés par le MSP ont eu lieu à l'école ou sur le chemin de l'école.

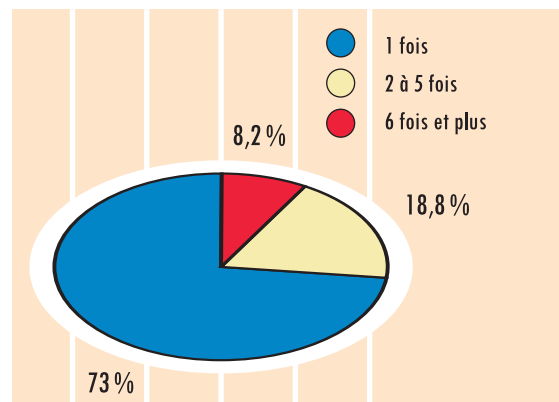
Pour ce qui est de la fréquence des actes de violence subis par les victimes, le graphique 1 indique clairement que la **violence subie constitue un épisode unique** dans la majorité des cas (53,6 %). Dans 20 % des cas seulement, les élèves ont été victimes de violence répétée (trois fois et plus). Il en est de même pour le taxage. D'après l'enquête du MSP, les trois quarts des victimes (73 %) ont été taxées une seule fois alors que 8,2 % l'ont été six fois et plus.

Graphique 1 : Fréquence de la victimation en milieu scolaire, Québec, 1999



Source : ESSEA, 1999.

Graphique 2 : Fréquence du taxage, Québec, 2002



Source : Les jeunes et le taxage au Québec, 2002.

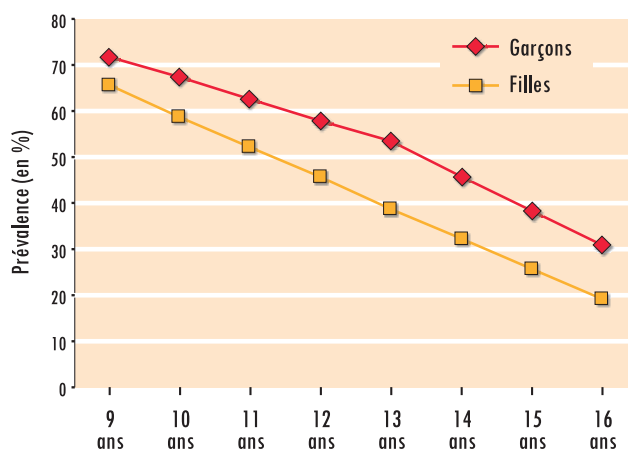
Victimation, sexe et âge

La prévalence de la victimation en milieu scolaire varie sensiblement selon l'âge et le sexe des élèves. Comme le montre le graphique 3, le taux de victimation diminue avec l'âge, aussi bien pour les garçons que pour les filles.

Indépendamment de l'âge, les filles sont moins souvent victimes des différentes formes de violence que les garçons.

La diminution dans le taux de victimation peut être observée pour toute forme de violence, à l'exception des agressions sexuelles et de la catégorie « Se faire offrir de l'argent pour faire des choses défendues » (tableau 2).

Graphique 3 : La prévalence de la victimation selon l'âge et le sexe, Québec, 1999



Source : ESSEA, 1999.

Tableau 2 : La violence en milieu scolaire selon l'âge des victimes et le type de violence, Québec, 1999

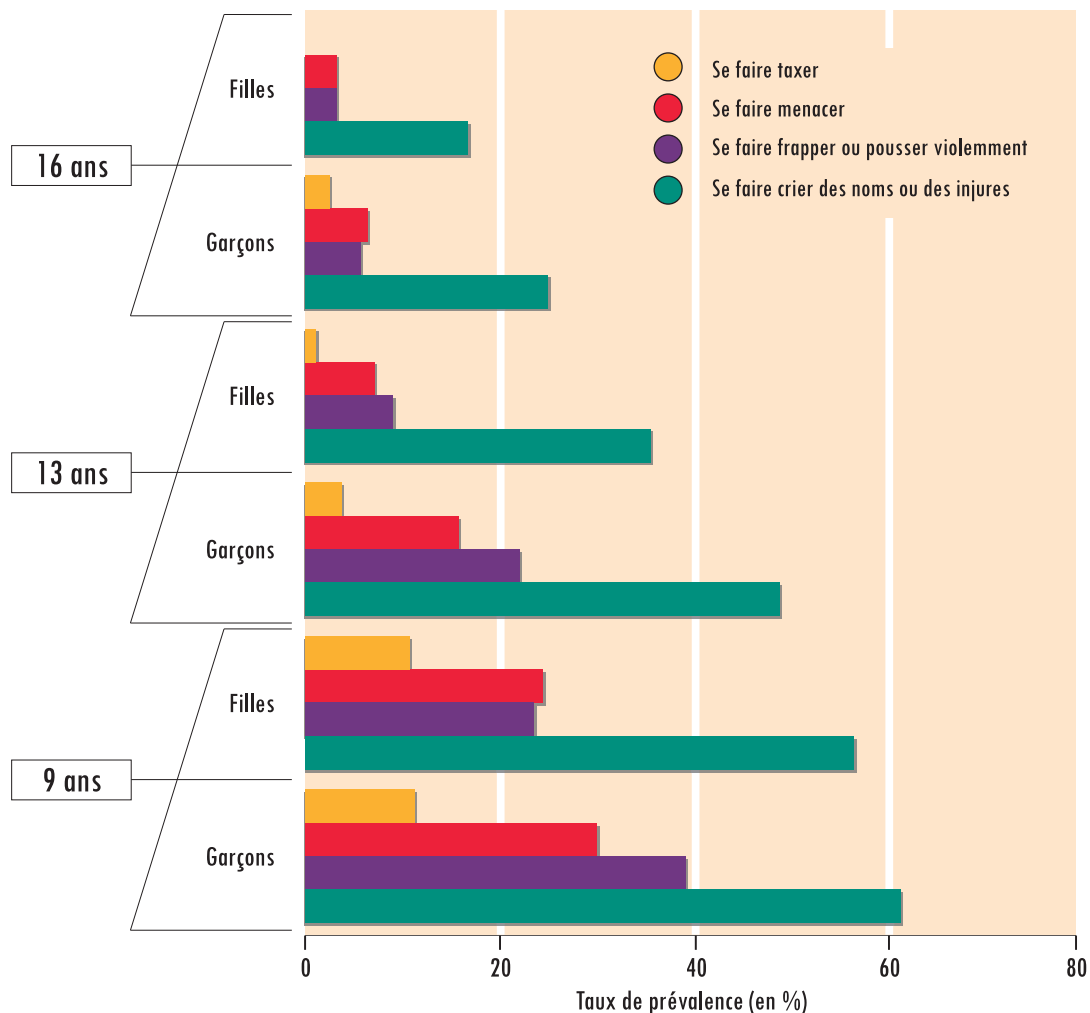
Âge des victimes	Taux de prévalence (en %) selon le type de violence					
	Violence verbale	Violence physique	Menaces	Agressions sexuelles	Autres	Taxage
9 ans	58,8	31,7	26,1	-	3,0	10,9
10 ans	54,6	27,5	22,5	-	2,7	8,8
11 ans	50,4	23,3	18,9	-	2,5	6,6
12 ans	46,2	19,1	15,3	-	2,2	4,5
13 ans	42,2	15,0	11,4	1,7	2,0	2,3
14 ans	35,1	11,5	9,2	1,9	2,3	2,0
15 ans	28,0	8,0	7,0	2,0	2,7	1,7
16 ans	20,7	4,3	4,8	2,1	3,1	1,3
Total	42,4	17,9	15,0	1,9	2,6	4,9

Source : ESSEA, 1999, p. 459. Les données figurant dans le tableau sont celles du tableau 20.5 après extrapolation linéaire pour les données manquantes. Pour le calcul des taux, les dénominateurs correspondent aux statistiques démographiques de l'ISQ pour chaque groupe d'âge et non pas les statistiques sur les effectifs scolaires. **Note** : ces taux sont calculés sans tenir compte des recoupements entre différents types d'atteinte. Pour cette raison, je n'ai pas calculé de total. Les données relatives aux agressions sexuelles ne concernent que la classe d'âge des 13 à 16 ans.

Nous retrouvons cette même tendance dans les données du MSP concernant le taxage. Au primaire, le taux de victimation est de 13,3 % pour les filles et de 18,2 % pour les garçons. Les taux sont respectivement de 7,8 % et 10,7 % au début du secondaire (1^{re} - 3^e années) et de 4,6 % et 11,8 % à la fin (4^e et 5^e années).

La fréquence de la victimation est également proportionnelle à l'âge et au sexe. Selon les données de l'ESSEA, la proportion des élèves ayant été victimes trois fois et plus est la plus élevée chez les garçons de 9 ans (21,4 %), la plus faible chez les filles de 16 ans (1,9 %).

Graphique 4 : La violence en milieu scolaire selon l'âge, le sexe et le type de violence, Québec, 1999



Source : ESSEA, 1999.

Si les différences constatées au niveau du sexe des victimes reflètent une tendance générale que l'on trouve également chez les victimes adultes, on peut se demander pourquoi la prévalence de la victimation est inversement proportionnelle à l'âge. Est-ce le reflet d'un apprentissage progressif des moyens non violents de

résolution des conflits ? Ou faut-il voir dans cette tendance une manifestation de la réticence à se déclarer en tant que victime, réticence dont on peut penser qu'elle augmente avec l'âge ? Ou les deux à la fois ? Faute de données nous permettant d'y répondre, cette question demeure pour le moment ouverte.

Les auteurs d'actes de violence envers les élèves

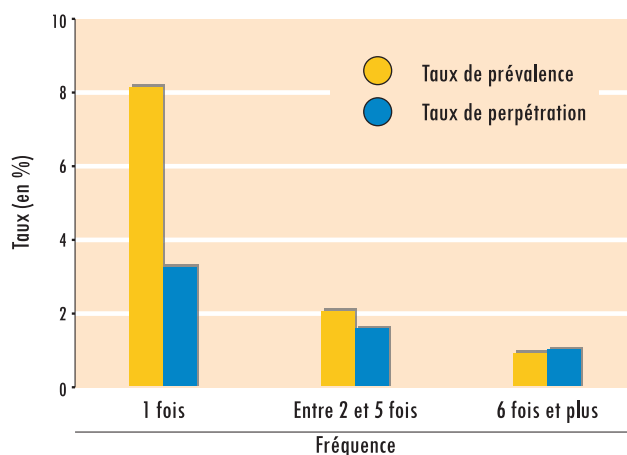
Les sources de données dont nous disposons ne révèlent pas grand-chose sur les auteurs d'actes de violence en milieu scolaire. L'ESSEA ne couvre en effet que les victimes de violence en milieu scolaire, sans donner de détails sur les auteurs. Si nous y trouvons quelques indications relatives aux élèves de 13 et 15 ans présentant des comportements violents, celles-ci ne concernent pas seulement l'école mais l'ensemble des milieux de vie. Ainsi 13,1 % des garçons de 13 ans et 12,1 % de ceux de 16 ans auraient déjà menacé ou brutalisé quelqu'un. Chez les filles, ces proportions sont respectivement de 8,7 % et 6,1 %. Selon l'enquête du MSP, 6 % des jeunes (5^e et 6^e primaire et 1^{re} - 5^e années au secondaire) auraient déjà essayé ou fait des gestes de taxage.

Pour la plupart des élèves ayant admis avoir participé à des actes de taxage, il s'agit d'un **acte isolé**. Seulement 0,7 % parmi eux ont fait ce geste six fois et plus (graphique 5).

Toutefois, **les rôles de victime et d'auteur se confondent** parfois. Ainsi, parmi les auteurs d'actes de taxage recensés dans l'enquête du MSP, 34 % ont également été victimes de tels actes. Il faut cependant rappeler que l'absence d'une référence temporelle explique en partie l'ampleur d'un tel recoupement.

La comparaison des taux de victimation et des taux de perpétration selon la fréquence des actes de taxage est présentée dans le graphique 5.

Graphique 5 : Fréquence des actes de taxage pour les victimes et les auteurs, Québec, 2002



Source : Les jeunes et le taxage au Québec, p.5

1.2 Le recours aux ressources d'aide et de protection

Sources de données

Les données se rapportant aux ressources d'aide aux victimes de violence en milieu scolaire sont très fragmentaires : soit les données n'existent tout simplement pas, soit elles ne permettent pas de déterminer avec la précision voulue le milieu de vie dans lequel les actes de violence ont eu lieu. Force est donc de constater que de telles lacunes ne nous permettent pas d'avancer des informations tant soit peu fiables sur la proportion de victimes ayant recours à des ressources d'aide et de protection.

Dans les paragraphes qui suivent, nous présentons toutefois les quelques données que nous avons pu recueillir auprès de certains organismes travaillant dans les domaines de la jeunesse et de l'aide aux victimes.

1.2.1 La Direction de la protection de la jeunesse

Du côté de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), deux aspects sont importants à souligner. Premièrement, la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le directeur d'une école doit signaler à la DPJ la situation de tout jeune en situation de non-fréquentation scolaire. La non-fréquentation scolaire n'est pas nécessairement en rapport direct avec la violence, mais elle peut représenter un symptôme ou un effet de la violence. Pour que la DPJ retienne le signalement, il faut que la situation familiale du jeune soit problématique c'est-à-dire que sa sécurité ou son développement soit compromis et que ses parents ne prennent pas les

moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou qu'ils n'y parviennent pas.

Ainsi, il se peut que le cas d'un jeune qui présente des problèmes à l'école mais dont l'environnement familial est stable ne soit pas retenu par la DPJ. À l'opposé, si ces preuves sont fournies, le signalement sera retenu sous la problématique « troubles de comportement ». Toutefois, cette catégorie comprend diverses problématiques allant des idées suicidaires au refus de l'autorité. Cette catégorie étant un « imbroglio » de plusieurs causes de signalements, il est impensable de pouvoir comptabiliser avec précision le nombre de jeunes qui sont retenus pour cause de violence à l'école, à moins d'en faire une thèse de recherche.

Le deuxième aspect important à souligner est l'obligation, pour les professionnels qui travaillent avec les enfants, de signaler le cas d'un enfant dont la sécurité ou le développement sont compromis¹². La direction d'un établissement scolaire, un enseignant, etc. sont donc dans l'obligation d'avertir la DPJ.

12. Article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, signalement obligatoire: « tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur ; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a pour motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de ces dispositions. » (Source : site web du Centre jeunesse de Montréal <http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/dpj/default.htm>).

En 2003-2004, le bilan provincial des directeurs de la protection de la jeunesse indique que **18 % des signalements (sur un total de 25 464)** proviennent du milieu scolaire¹³. On ne connaît toutefois pas les raisons qui poussent le milieu scolaire à signaler un jeune à la DPJ. Cet aspect est non négligeable car on ne sait pas si le signalement a comme raison de « déclarer » un jeune qui a des problèmes de comportement, donc qui est l'auteur, ou d'avertir la DPJ qu'un jeune semble victime de mauvais traitements de la part de ses parents. La distinction entre « auteur/victime » n'est pas claire. Par conséquent, même la déduction ou l'extrapolation de données devient impossible.

1.2.2 Jeunesse J'écoute

L'organisme Jeunesse J'écoute comptabilise des statistiques sur les raisons des appels en fonction de plusieurs catégories : suicide, relations, santé, abus d'alcool et de drogue, école, comportements abusifs et de violence, etc.

Dans le cas de la violence à l'école, deux catégories semblent pertinentes : « école » et « comportements abusifs et de violence ». Du côté de la catégorie « école », qui regroupait en 2003 3 % des appels, elle fait surtout référence aux difficultés scolaires, aux relations avec les professeurs, et non pas à la violence. Les actes de violence et de taxage sont classés dans la catégorie « comportements abusifs et de violence », catégorie qui comptait, pour la même année, 12 % des appels. Ces

13. En 2003-2004, les milieux scolaires et policiers de même que les parents sont les principales sources de signalement. À eux trois, ils totalisent 52 % de tous les signalements reçus (source : *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, p. 6).

appels peuvent aussi être classés dans la catégorie « relations » (35 %). Quant à ces pourcentages, ils sont calculés à partir du nombre total d'appels et de courriels reçus, soit environ 400 000.

Ainsi, compte tenu que les actes de taxage et tous les autres gestes de violence à l'école n'ont pas de catégorie exclusive, il est difficile de localiser le nombre d'exacts d'appels ou de courriels reçus. On suppose que la violence à l'école est une raison qui incite des jeunes à appeler à Jeunesse J'écoute, mais il est impossible de donner un chiffre précis ni de savoir si les jeunes appellent en tant que victimes ou en tant qu'auteurs.

En 2005, les mêmes catégories étaient utilisées, mais des changements ont été apportés dans les calculs statistiques : le dénominateur utilisé n'est plus le total des appels et des courriels, mais plutôt le nombre de contacts avec les jeunes par téléphone ou par courriel. Ainsi, un jeune sera comptabilisé autant de fois qu'il « entrera » en contact avec l'organisme. En 2005, il y a eu environ 1 000 000 de contacts.

1.2.3 Tel-Jeune

Tel-Jeune compile des statistiques pour l'ensemble du Québec sur le nombre de consultations téléphoniques, de courriels et de visites de leur site Web.

En ce qui concerne les consultations téléphoniques pour l'année 2004-2005 (du 1er avril 2004 au 31 mars 2005), 294 jeunes sur un total de 14 061 jeunes ont téléphoné pour discuter du problème de l'intimidation (environ 2 % des jeunes). Ce nombre d'appels correspond au nombre véritable d'appels codifiés par les intervenants.



Par ailleurs, 190 jeunes sur un total 13 158 ont envoyé un courriel portant sur l'intimidation (environ 1,5 %). Enfin, 41 854 jeunes ont consulté la page sur l'intimidation et le taxage, sur un total de 958 178 jeunes qui ont visité le site Internet de Tel-Jeune.

1.2.4 Regroupement des maisons de jeunes du Québec

On retrouve au sein du Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ) 135 membres sur un total d'environ 350 maisons de jeunes pour l'ensemble du Québec. Il n'existe pas au sein de ce regroupement de statistiques sur les maisons de jeunes qui en sont membres.

Sur quelques sites Web de maisons de jeunes choisis au hasard, le problème du taxage ou de l'intimidation est presque toujours abordé. Il n'y a pas nécessairement de statistiques, mais des conseils pour les jeunes qui en sont victimes, des commentaires sur l'importance d'en parler et de dénoncer les auteurs de ces actes.

On peut donc supposer que les jeunes victimes, voire même les jeunes qui font ces gestes ou qui en sont témoins, parlent de leurs expériences avec les intervenants des maisons de jeunes. La dynamique des relations incite peut-être les jeunes à parler davantage avec les intervenants, comparativement à une personne d'autorité.

1.2.5 Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) compile des données sur des actes de

violence commis en milieu scolaire. Dans son rapport annuel d'activité de 2003, l'institution scolaire figure comme lieu de crime de 37 cas (30 hommes et 7 femmes). On peut supposer que les victimes sont des jeunes : si le personnel scolaire est victime de violence sur son lieu de travail, c'est la CSST qui s'occupe de son dossier.

Quant à la nature des actions posées, plus de la moitié des agressions sont des agressions armées (56 %), 30 % des cas sont des voies de fait, 11 % sont liés à des agressions sexuelles et on compte un homicide.

Lorsqu'on regarde la proportion des dossiers concernant la violence à l'école (37 dossiers) parmi l'ensemble des dossiers de l'IVAC (3 062), on obtient une proportion de 1,2 %.

1.2.6 Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) fonctionnent dorénavant avec un nouveau système informatique. Ce nouveau système permet au BAVAC (Bureau d'aide des victimes d'actes criminels), organisation qui chapeaute l'ensemble des seize CAVAC du Québec, d'obtenir des données provinciales pour l'ensemble des CAVAC. Avant l'implantation de ce système, chaque CAVAC fonctionnait indépendamment. Il n'y avait pas de données pour l'ensemble des CAVAC.

Certaines difficultés techniques éprouvées par le BAVAC ont repoussé la publication du document synthèse, mais certaines informations devraient être disponibles sous peu.

1.3 La réaction sociale

Sources de données

Comme c'était le cas pour le recours à des ressources d'aide, les données relatives à la réaction sociale face à la violence en milieu scolaire sont fragmentaires, voire inexistantes. Ceci est à mettre en relation avec le fait que ni la violence entre élèves en général ni le taxage en particulier ne constituent une infraction aux sens du Code criminel ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. C'est ainsi que les actes de violence commis en milieu scolaire sont confondus avec d'autres catégories faisant abstraction du milieu de vie.

1.3.1 La Direction de la protection de la jeunesse

Pour les raisons signalées précédemment, les statistiques de la protection de la jeunesse ne contiennent aucun renseignement quant aux mesures prises envers les jeunes auteurs d'actes de violence à l'école, et aux mesures de protection envers les victimes.

1.3.2 Les statistiques policières

Les données compilées dans le cadre de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et publiées annuellement par le MSP nous renseignent sur les infractions enregistrées par la police en milieu scolaire (cf. le tableau 3).

Pour la problématique du taxage, la note qui figure en bas de ce tableau est à prendre en considération. On y souligne que, pour les vols qualifiés et les extorsions, le programme DUC 2 n'oblige pas l'enregistrement systématique des victimes. Toutefois, on se rappelle que le Code criminel décrit le taxage comme « un vol qualifié avec menace d'extorsion ou d'intimidation ». Ainsi, on peut supposer que les statistiques policières passent à côté des victimes et des auteurs de taxage. On peut aussi supposer que les actes de taxage sont comptabilisés dans une autre catégorie d'infraction, mais le résultat reste le même : si la catégorie est non exclusive au taxage, on saura difficilement le nombre exact de victimes et d'auteurs.

1.3.3 Les statistiques judiciaires

Du côté de la justice, puisqu'il s'agit de jeunes de moins de 18 ans, les contrevenants sont jugés par les tribunaux de la jeunesse. Du côté de l'enquête sur les tribunaux pour les jeunes, comme il n'y a pas de variable « lieu de l'infraction », il est donc impossible d'avoir une statistique sur le nombre de jeunes accusés pour des comportements violents commis en milieu scolaire.

1.3.4 Les statistiques du service correctionnel

Il n'existe à notre connaissance aucune information sur le nombre de jeunes en âge scolaire en détention préventive ou subissant une peine privative de liberté dans des établissements correctionnels.

Tableau 3 : Victimes et auteurs présumés d'infractions de violence selon la catégorie d'infractions au Code criminel pour les moins de 18 ans et dont le lieu de l'affaire est l'école, Québec, 2003

Infractions contre la personne*	Victimes de moins de 18 ans		Auteurs présumés de moins de 18 ans	
	Nombre	%	Nombre	%
Homicide	0	-	0	-
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	0	-	0	-
Tentative ou complot en vue de commettre un meurtre	6	0,3	0	-
Voies de fait ** (sauf les agressions sexuelles)	1 456	68,1	1 751	68,1
Agression sexuelle	151	7,1	84	3,3
Autres infractions d'ordre sexuel	58	2,7	24	0,9
Enlèvement ou séquestration	25	1,2	14	0,5
Harcèlement criminel	146	6,8	200	7,8
Menace	293	13,7	492	19,1
Autres	3	0,1	5	0,2
Infractions contre la personne	2 138	-	2 570	-
Total	2 138	100	2 750	100

* Sauf la catégorie d'infractions « vol qualifié et extorsion » étant donné que le Programme DUC 2 n'oblige pas l'enregistrement systématique des victimes. Les pourcentages sont calculés à partir du total des infractions (2 138 du côté des victimes et 2 570 du côté des auteurs).

** Selon Code criminel, la définition des *voies de fait* est : « commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement ;
 b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein ; c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie (article 265 (1) a, b, c). Source : Code criminel annoté 2003.

Source : ministère de la Sécurité publique, données du programme DUC 2 recueillies par les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec, la police régionale de Kativik et certains corps et services de police autochtones.

2. LA VIOLENCE ENTRE ÉLÈVES : LES TENDANCES

Étant donné que les enquêtes dont nous avons exposé les résultats ne sont pas récurrentes, il ne nous est pas possible de donner des indications quant à l'évolution de la violence en milieu scolaire.

À titre purement indicatif, nous présentons les données relatives aux appels concernant le taxage pour les années 2000 à 2005, enregistrés par Tel-Jeune. Tel-Jeune est l'une des organisations qui compilent des données depuis quelques années. Le tableau 4 rapporte les appels reçus et le tableau 5, les courriels.

Tableau 4 : Aperçu du nombre d'appels reçus à Tel-Jeune entre les années 2000 et 2005 et la proportion de ceux portant sur le taxage et l'intimidation

Année	Nombre total d'appels	Nombre d'appels portant sur l'intimidation et le taxage (proportion en %)
2000-2001	22 891	236 (1,0%)
2001-2002	19 880	264 (1,3%)
2002-2003	17 791	495 (2,8%)
2003-2004	15 956	476 (3,0%)
2004-2005	14 061	294 (2,1%)

En ce qui concerne les appels sur le taxage, on voit très bien qu'au fil des années il y a une progression et que les années 2002-2003 et 2003-2004 sont celles où le nombre d'appels est le plus élevé. À noter l'écart important entre les années 2002-2003 et 2002-2001, soit 231 appels de plus. Par

contre, pour 2004-2005, on enregistre une diminution de 182 appels.

En ce qui concerne les courriels portant sur le taxage, les tendances sont les mêmes que dans les appels.

Tableau 5 : Aperçu des courriels envoyés à Tel-Jeune entre les années 2000 et 2005 et la proportion de ceux portant sur le taxage et l'intimidation

Année	Nombre total de courriels	Nombre de courriel portant sur l'intimidation et le taxage (proportion en %)
2000-2001*	1 142	1
2001-2002	19 860	55 (0,2%)
2002-2003	13 528	261 (1,9%)
2003-2004	12 212	207 (1,7%)
2004-2005	13 158	190 (1,4%)

* Le site Web ayant été créé en février 2001, les chiffres correspondent donc à une période d'activité de deux mois seulement.

3. LES VICTIMES DE VIOLENCE CHEZ LES ENSEIGNANTS

Les sources de données

Jeffrey Denis et Sun Fu, Enseignants dans la violence, Université Laval, 2006.

S. A. Girard, D. Laliberté et J. Dompierre, La violence au travail en milieu scolaire. Portrait d'un phénomène peu connu, Québec, 2002 [DSPQ].

Centrale des syndicats du Québec, Enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie, 1998 [CSQ].

3.1 La prévalence

Selon l'enquête de la DSPQ, 46 % des personnes interrogées (enseignants et autres personnes travaillant en milieu scolaire) ont déclaré avoir été victimes de l'une ou l'autre forme de violence sur une période d'une année (l'automne de 1999 à l'automne de 2000). **La violence contre le personnel enseignant se manifeste dans la plupart des cas en tant que violence psychologique.** Parmi les 128 victimes, 93 (73 %) ont subi *seulement* de la violence psychologique, 30 (23 %), de la violence psychologique *et* d'autres formes de violence.

Que ce soit de la violence physique ou psychique, il s'agit la plupart du temps d'incidents impliquant les élèves. La proportion des élèves parmi les perpétrateurs est toutefois plus élevée pour la violence physique (88 %) que pour la violence psychique (38 %). À noter que la proportion des personnes interrogées ayant été victimes d'actes de violence varie sensiblement d'un établissement scolaire à l'autre.

L'enquête de la CSQ obtient des résultats sensiblement différents : 28 % seulement des personnes interrogées déclarent avoir été confrontées à une situation de violence dans l'année précédant l'enquête. La ventilation des réponses selon le type de violence rejoint par contre les résultats de l'enquête menée par la DSPQ : c'est la violence psychologique à laquelle les enseignants sont le plus souvent confrontés (70 %), la violence physique n'étant présente que dans 24 % des cas (graphique 6).

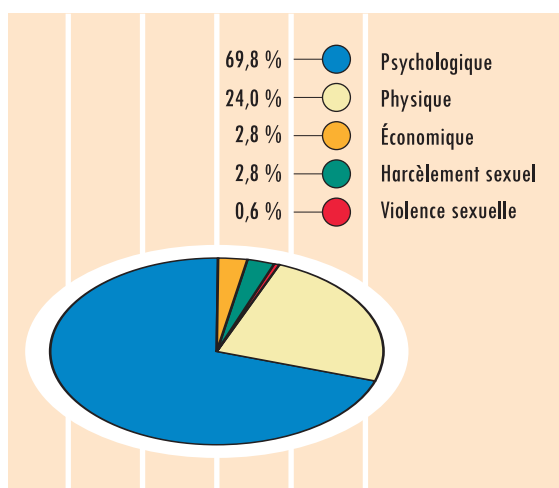
Concernant les résultats de l'équipe de l'Université Laval, la première remarque à faire est que la « violence psychologique », terme que l'on retrouvait dans les deux autres enquêtes, ne figure pas dans cette enquête, les auteurs utilisent plutôt l'expression « violence verbale ». La différence dans cette terminologie n'entraîne pas nécessairement d'incidence

sur les résultats¹⁴ mais elle démontre qu'un travail d'analyse approfondie sur les termes pourrait être nécessaire.

Ainsi, comme l'illustre le graphique 7, la violence verbale, à l'image des résultats des deux autres enquêtes, représente la forme de violence prédominante.

Les résultats de cette enquête se comparent très difficilement avec les deux autres enquêtes, étant donné que les questions relatives aux incidents de violence à l'école n'ont pas de référence temporelle fixe. On demande en effet aux répondants de mentionner des épisodes de victimation ayant eu lieu depuis le début de leur engagement. L'échantillon comprend ainsi des enseignants ayant quelques mois d'expérience et d'autres ayant jusqu'à quatre ans d'expérience, sans tenir compte du fait que la période à risque varie d'une personne à l'autre.

Graphique 6 : Pourcentage des victimes selon les formes de violence subies, Québec, 1997

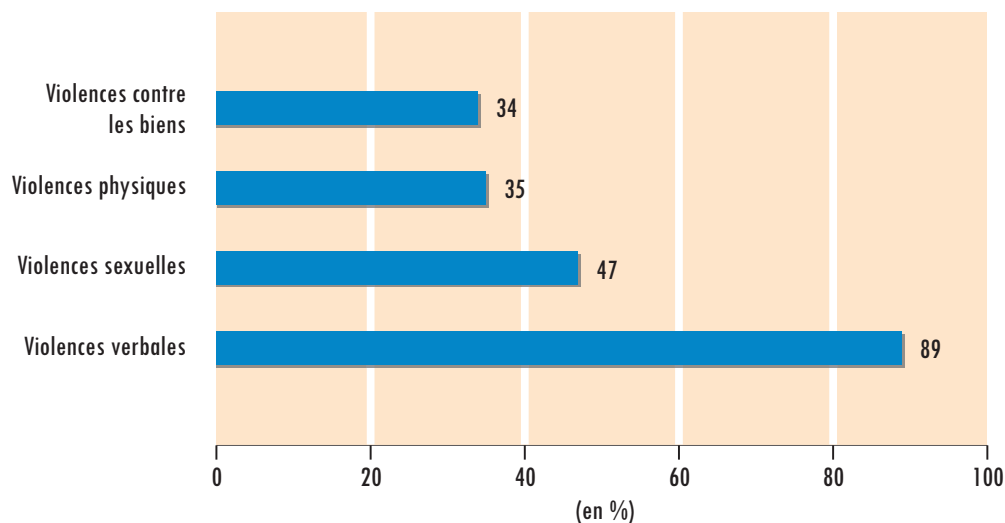


Source : CSQ, 1997.

14. La violence verbale est mesurée à partir des incidents suivants : menaces et intimidations ; insultes personnelles ou injures ; propos déplacés ; atteinte à la réputation ; discrimination ; harcèlement moral ; chantage ; filature.



Graphique 7 : Pourcentage des victimes selon les formes de violence subies, Québec, 2006

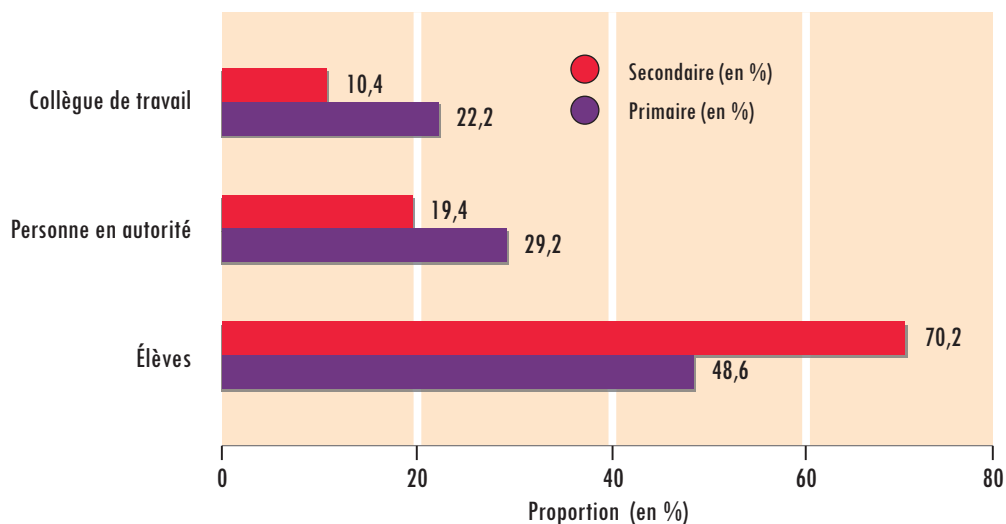


Source : Jeffrey et Sun, p.113. Les résultats présentés dans ce graphique se rapportent à la question 49. Cette question propose aux répondants 29 situations de violence et ces derniers peuvent cocher plusieurs réponses.

Si plusieurs ont été victimes d'actes de violence de la part des élèves, cette proportion est nettement plus élevée au secondaire

qu'au primaire : 70,2 % au secondaire (les agresseurs étaient des élèves) contre 48,6 % au primaire (graphique 8).

Graphique 8 : Statut des auteurs selon le niveau d'enseignement, Québec, 1997

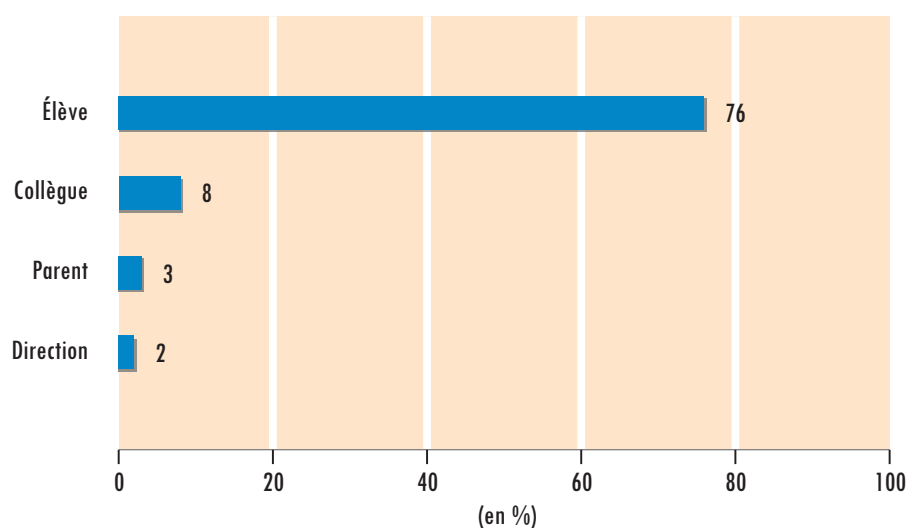


Source : CSQ, 1997.

À l'image du graphique précédent, les résultats de l'enquête de l'Université Laval montrent également que dans 75 % des cas, les élèves sont les auteurs des incidents de violence (graphique 9).

Il est également intéressant de souligner que dans 75 % des cas, l'agression survient habituellement dans la classe de l'enseignant. Vient en second, les corridors avec 40 % des incidents.

Graphique 9 : Statut des auteurs, toute forme de violence confondue, Québec, 2006



Source : Jeffrey et Sun, *Enseignants dans la violence*, p. 116 à 124.

3.2 Le recours à des ressources d'aide

Sources de données

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dispose d'une banque de données permettant de décrire les réclamations reçues selon la nature des incidents et la profession des victimes.

3.2.1 Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

La CSST est une ressource d'aide pour les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle à leur travail. Lorsque le personnel scolaire est victime de violence à l'école, il recourt à la CSST pour recevoir une indemnisation.

Dans les catégories de profession utilisées par la CSST, on trouve une catégorie faisant référence au personnel enseignant : tous les corps d'emploi du domaine de l'éducation ne sont donc pas inclus dans cette catégorie.

Pour l'année 2003, les cas de violence physique envers les enseignants représentent 15 % des dossiers ouverts. Dans le cas de la violence psychique, ils représentent 7,1 % des dossiers ouverts.

Le tableau 6 présente le nombre de lésions physiques subies par les enseignants depuis 2000. On constate qu'entre 2000 et 2001 et 2002 et 2003 la proportion des cas augmente.



Tableau 6 : Nombre et proportion (%) des lésions déclarées par les enseignants attribuables à la violence à l'école, de 2000 à 2003, Québec

Année de lésion			
2000	2001	2002	2003
188	259	245	243
9,6 %	13 %	12,7 %	15 %

Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2005/01/31)

Quant à la violence psychique (choc nerveux, stress, trouble d'anxiété, angoisse situationnelle), le tableau 7 indique, à

l'exception de l'année 2001, que les proportions tendent à diminuer avec les années.

Tableau 7 : Nombre et proportion (%) des lésions psychiques déclarées par les enseignants attribuables à la violence à l'école de 2000 à 2003, Québec

Année de lésion			
2000	2001	2002	2003
35	53	47	34
6,1 %	9,4 %	8,5 %	7,1 %

Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2005/01/31).

3.2.2 Syndicats et autres associations

Comme il a été souligné précédemment, les syndicats et les associations de travailleurs représentent une ressource d'aide importante pour les travailleurs victimes de violence dans leur milieu de travail. Toutefois, compte tenu de leur nombre et de l'accès parfois difficile à ces données, nous n'avons pas pour le moment de données concrètes provenant des syndicats ou autres associations. Nous poursuivrons ces recherches dans une étape ultérieure dans le développement de l'Observatoire.

3.3 La réaction sociale

Nous n'avons aucune donnée nous permettant de documenter le suivi donné aux cas de violence dont ont été victimes des enseignants, ni quant aux décisions prises par les directions de la protection de la jeunesse que par les tribunaux.

4. LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

L'enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescentes¹⁵ a examiné les associations et les liens possibles entre la violence scolaire et d'autres problématiques.

Premièrement, les jeunes exposés à la violence familiale entre adultes sont plus souvent victimes de violence à leur école ou sur le chemin de l'école que ceux qui n'y sont pas exposés, et ce, pour les trois groupes d'âge : à 9 ans (75 % contre 64 %), à 13 ans (54 % contre 42 %) et à 16 ans (31 % contre 22 %). Le taxage est aussi associé à l'exposition de la violence familiale entre adultes (14 % contre 9 %). Ces résultats laissent donc entrevoir des associations possibles entre la victimation à l'école et la violence conjugale. (À noter que l'exposition des enfants à la violence entre adultes porte sur la violence verbale et physique entre les parents ou entre les adultes qui vivent avec le jeune – insultes, dire des mots méchants, se battre, se frapper, se faire mal.)

Deuxièmement, les jeunes de 13 et 16 ans qui sont victimes de violence à l'école ou qui sont témoins de violence familiale entre adultes sont plus nombreux à avoir des problèmes de comportement : les données de l'enquête permettent d'estimer que 12 % des jeunes de 13 ans sont victimes de violence à l'école et manifestent à la fois des problèmes de comportement; cette proportion est de 8 % à 16 ans. Ces jeunes présentent donc un « double

profil » : celui d'être victime et celui d'être auteur de situations problématiques. Cet aspect est fort intéressant car il illustre que les rôles de victime et d'auteur sont « interchangeables » : une même personne peut être victime et auteur.

Il faut donc retenir qu'il existe une association entre l'exposition des jeunes à la **violence familiale** et la **victimation à l'école**. Les jeunes victimes de violence à l'école présentent également une plus **faible estime de soi** comparativement à ceux qui n'y sont pas exposés, ainsi qu'une plus forte propension à la **détresse psychologique**. Enfin, les jeunes victimes seraient également plus nombreuses à développer des **problèmes de comportement** et à devenir elles-mêmes auteurs de situations problématiques.

Enfin, quant aux associations possibles entre la consommation de drogues et la violence à l'école, une étude récente du professeur Jean-Sébastien Fallu de l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal, au terme d'une recherche sur les liens entre violence et toxicomanie auprès de 868 jeunes de Montréal, arrive à la conclusion que **les élèves qui ont un comportement violent en première année du secondaire sont plus nombreux que les non-violents à faire usage d'alcool et de marijuana l'année suivante**¹⁶. Ces données, qui ne sont pas encore publiées, ont été présentées dans le cadre de la Troisième conférence mondiale sur la violence en milieu scolaire qui s'est tenue à Bordeaux en janvier 2006.

15. ESSEA, chapitre 20, p. 451 à 469.

16. L'équipe de Jean-Sébastien Fallu s'est appuyé sur une vaste enquête menée auprès de 1 370 élèves de première secondaire de cinq écoles en milieu défavorisé et nommée « Projet montréalais sur le développement de la dépression adolescente ». Au total, 868 personnes ont été sélectionnées.



Essayer d'obtenir des données relatives à cette problématique signifie se heurter à un double tabou : celui de la violence à l'école et celui des gangs de rue en milieu scolaire. Des articles parus dans *La Presse* (27 avril 2006) abordent cette problématique et présentent justement les dilemmes des commissions scolaires : préserver leur réputation et régler les agressions à l'interne ou en parler et collaborer avec les services policiers.

5. LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

En ce qui concerne les ressources financières en prévention de la violence à l'école, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Centre national de prévention du crime (CNPC), par l'entremise de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, subventionnent plusieurs projets de prévention.

Pour citer un exemple parmi tant d'autres, le CNPC, le MSP et le ministère de la Justice du Québec ont financé le projet intitulé « Taxage, passeport du crime » de la Société de criminologie du Québec. Ce projet a permis de produire une cassette, un guide d'animation et un photoroman choc sur le taxage.

Pour l'attribution des subventions, le ministère de la Sécurité publique cible chaque année une thématique prioritaire.

Entre les années 2001 et 2004, le taxage a été le thème principal. Grâce au financement issu du partage des produits de la criminalité et du programme de mobilisation des collectivités, plusieurs projets, partout au Québec, ont été financés pour prévenir le taxage. Dans différentes régions du Québec, les projets ont permis de produire des diagnostics sur le taxage et à définir des plans d'action.¹⁷

Pour donner quelques chiffres : en 2003-2004, le programme de financement issu du partage des produits de la criminalité a permis d'accorder un montant total de 1 032 587 \$ pour des projets de prévention du taxage.

Outre ces ressources, le milieu communautaire, le milieu de la santé et des services sociaux et le milieu scolaire sont des ressources importantes en prévention de la violence chez les jeunes. Par exemple, en 1995, l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ) a mis en place la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire. En 2005, cette table de concertation, en partenariat notamment avec l'Association des cadres scolaires et grâce à un appui financier de la Stratégie nationale pour la prévention du crime et du ministère de la Sécurité publique du Québec, a produit une nouvelle édition du document *La présence policière dans les établissements d'enseignement*.

17. Pour prendre connaissance des projets subventionnés, voici le lien Internet : <http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=preventministère>

La Sûreté du Québec a instauré, depuis plusieurs années déjà, le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS). Ce programme s'inspire du cadre de référence sur la présence policière en milieu scolaire et il vise autant la prévention que l'intervention. Il vise aussi à établir « un rapprochement entre le service de police, le personnel des écoles, les parents et les élèves afin de permettre la discussion et la collaboration entre les partenaires¹⁸ ». Au total, en 2003-2004, 191 établissements scolaires y participaient, pour un total de 10 817 élèves.

Il est impossible ici de recenser tous les projets en prévention de la violence à l'école. Par contre, dans une phase ultérieure des travaux de l'Observatoire, il est prévu d'établir une base de données sur les projets en prévention et de mieux analyser toutes les finances publiques associées à ces projets de prévention.

CONCLUSION

Malgré le fait que la violence à l'école semble de plus en plus un sujet de préoccupation, les données, qu'il s'agisse de la violence entre les élèves ou de violence envers les enseignants et les autres catégories de personnel, sont très peu nombreuses, voire inexistantes. Il est alors très difficile de tracer un portrait de la situation de la violence en milieu scolaire pour le Québec, au regard de la

prévalence, du recours aux ressources d'aide et de la réaction sociale. Font en outre défaut des indications relatives au contexte des épisodes de violence ainsi qu'à la répartition de ces épisodes dans les établissements scolaires. Il nous semble en effet plausible de penser qu'il existe des différences sensibles entre un établissement et un autre en ce qui concerne la violence entre élèves et celle ciblant le personnel enseignant.

Même son de cloches pour ce qui est de la possibilité de dégager des tendances. Sommes-nous confrontés à une montée de la violence dans nos écoles? Faute d'enquêtes périodiques dans ce domaine, cette question demeurera malheureusement sans réponse.

Ceci dit, les quelques données présentées ici, bien que limitées, donnent à réfléchir. Certes, notre société a développé une sensibilité accrue à la violence, allant jusqu'à englober sous ce terme des comportements comme la violence psychologique, le harcèlement et la violence verbale. Aussi, certaines questions posées dans le cadre des enquêtes réalisées à ce jour sont trop ambiguës pour juger de la gravité réelle des gestes faits par les élèves. Il reste que la fréquence de cas de violence physique est loin d'être négligeable, surtout chez les élèves les plus jeunes.

18. Sûreté du Québec, *Programme d'intervention en milieu scolaire*, p. 2.



BIBLIOGRAPHIE

Association canadienne d'éducation de langue française, « La violence en milieu scolaire » dans *Éducation et francophonie*, vol. XXII, no 1, printemps, Québec, 2004.

Association des centres jeunesse du Québec. *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2005*, Québec, 2005.

Aubin, Jacinthe, Claudette Lavallée et al. *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois 1999*, Institut de la statistique du Québec, coll. La santé et le bien-être, Québec, 2002, 519 p.

Bowen, François et Nadia Desbiens. « *La prévention des conduites violentes en milieu scolaire : évaluer pour développer de meilleures pratiques* », dans *Bulletin du CRIRES*, mai-juin 2002, p.17 à 24.

Bowen, François et Nadia Desbiens. « *La prévention de la violence en milieu scolaire au Québec : réflexions sur la recherche et le développement de pratiques efficaces* » dans *Éducation et francophonie*, vol. XXXII, no1, printemps 2004, p. 69 à 86.

Centrale des syndicats du Québec. *Résultats de l'enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie*, Comité de la condition des femmes, décembre 1998.

Commission de la santé et de la sécurité du travail. *Tableaux sur la violence en milieu de travail*, Service de la statistique, DCGI, 31 janvier 2005.

Commission scolaire de Montréal. *Au-delà des apparences, des chiffres et des questions : diagnostic organisationnel*, août 2004.

Cousineau, Marie-Marthe, Sylvie Gagnon et Louise Marie Bouchard. *Les jeunes et le taxage au Québec*, Rapport du ministère de la Sécurité publique, Québec, 2002, 16 p.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. *Rapport annuel d'activité 2003*, Québec, 2004.

Débardieux, Éric. « *Les enquêtes de victimation en milieu scolaire : leçons critiques et innovations méthodologiques* », dans *Déviance et société*, vol. 28, no 3, 2004, p. 317-333.

Fallu, J.-S., P. Manzoni, A.-J.-S. Morin et M. Janosz. Victimation ou perception de violence à l'école secondaire et consommation d'alcool et de marijuana : une analyse de corrélations croisées (*cross-lag analysis*), Communication présentée dans le cadre de la troisième conférence mondiale sur la violence en milieu scolaire, Bordeaux, janvier 2006.

Fédération des syndicats de l'enseignement (Denis Curotte). *La violence au travail envers les enseignantes et les enseignants. Guide de référence : action syndicale, outils d'intervention et de prévention*, avec la collaboration de la Centrale des syndicats du Québec, 2003.

Frigault, Louis-Robert, Joseph Lévy, Stéphanie Laporte et al. « Étude exploratoire sur le harcèlement sexuel parmi des étudiants universitaires de Montréal », dans *Revue sexologique*, vol. 6, no 2, 1998, p.75-93.

Girard, Serge A., D. Laliberté et J. Dompierre. *La violence au travail en milieu scolaire : portrait d'un phénomène peu connu*, Équipe régionale de santé au travail, DSP de Québec, Beauport, octobre, 2002.

Girard, Serge A., Denis Laliberté et al. *Prévention de la violence au travail en milieu scolaire : outil de sensibilisation*, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Québec, Direction de la santé publique, Université Laval, Centrale des syndicats du Québec et Fédération des commissions scolaires du Québec, 2003.

Janhevich, E. Derek. *La criminalité dans les écoles urbaines au Canada, 1995*. Centre canadien de la statistique juridique, programme d'intégration et d'analyse, mai 1997.

Jeffrey Denis et Sun Fu. *Enseignants dans la violence*, Les Presses de l'Université Laval, coll. Sociologie au coin de la rue, Québec, 2006.

Jeunesse J'écoute. *Statistiques pour l'année 2003*, adresse URL : <http://www.jeunessejecoute.ca>.

Martin, Daniel. *Programme institutionnel de prévention de la violence à la commission scolaire de Montréal : mise en contexte, implantation, mise en oeuvre et perspectives*, Commission scolaire de Montréal, Service des ressources éducatives, secteur de l'adaptation scolaire, 2003.

Ministère de la Sécurité publique. *Données du programme DUC 2*, Québec, 2003.

Olweus, Dan. *Violences entre élèves, harcèlement et brutalité*, ESF Éditeur, 1999.

Stratégie nationale pour la prévention du crime . « *La lutte contre l'intimidation* », dans *Bâtir des communautés plus sûres*, printemps 2003, no 7, gouvernement du Canada.

Sûreté du Québec. *Programme d'intervention en milieu scolaire, lutte aux drogues, au taxage et à la violence*, document de référence, Direction des services de soutien aux enquêtes avec la collaboration de la Direction du développement et de la formation, printemps, 2000.

Turcotte, Daniel et Geneviève Lamonde. « *La violence à l'école primaire : les auteurs et les victimes* » dans *Éducation et francophonie*, vol. XXXII, no 1, printemps, p. 15 à 37.

Vérificateur général du Québec. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, tome I, chapitre 3, « Intervention en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement secondaire »*, Québec, p. 46 à 69.



ANNEXES

1. Les centres de recherche spécialisés en violence à l'école

- Le réseau canadien pour la prévention de la violence à l'école (RCPVE)

<http://www.preventionviolence.ca>

- L'Observatoire européen de la violence scolaire

<http://www.obsviolence.com>

- Le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES)

<http://www.ulaval.ca/crises/>
<http://www.ulaval.ca/crises/pdf/crises14.pdf>

2. Quelques liens intéressants touchant à la prévention de la violence à l'école

- Les projets financés par la Stratégie nationale pour la prévention du crime

http://www.prevention.gc.ca/fr/library/publications/fact_sheets/bullying/success.html

- Les projets financés par le ministère de la Sécurité publique

<http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=prevent>

- Centre québécois de ressource en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité : plusieurs outils sont répertoriés

http://www.crpspc.qc.ca/default.asp?fichier=outils_intervention.asp&theme=Intimidation

- La Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire

http://www.acsq.qc.ca/acsq_fr.asp?no=12854#haut

- La Centrale des syndicats du Québec

<http://www.csq.qc.net/options/opt-19/sommaire.htm>

- La Commission scolaire de Montréal – une section entière sur la violence en milieu scolaire

<http://www.csdm.qc.ca/sassc/Script/Themes/PV.htm>

- Le site sur le colloque « L'intimidation et le taxage : intervenir pour se donner une école saine et sécuritaire »

<http://www.meq.gouv.qc.ca/dassc/taxage/index.htm>

- Le site sur le colloque de la prévention de la violence

<http://www.csq.qc.net/eav/archives/violence/collsom.htm>

- La trousse de prévention de la violence au secondaire de la Fondation Philippe-Pinel

<http://www.pinel.qc.ca/fondation/ado.pdf>

3. Tableaux complémentaires

Tableau 8 : La prévalence de la violence à l'école selon la nature des actes de violence, l'âge et le sexe, Québec, 1999

Forme de violence	9 ans (%)		13 ans (%)		16 ans (%)	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Se faire crier des noms	61,2	56,3	48,7	35,4	24,8	16,7
	Sexes réunis : 58,8 % Nbr. de victimes : 57 602		Sexes réunis : 42,2 % Nbr. de victimes : 36 844		Sexes réunis : 20,7 % Nbr. de victimes : 18 942	
Se faire menacer de se faire frapper	29,8	22,3	15,7	7,0	6,4	3,2
	Sexes réunis : 26,1 % Nbr. de victimes : 25 568		Sexes réunis : 11,4 % Nbr. de victimes : 9 953		Sexes réunis : 4,8 % Nbr. de victimes : 4 392	
Se faire frapper	39,0	24,3	21,9	8,8	5,4	3,2
	Sexes réunis : 26,1 % Nbr. de victimes : 31 054		Sexes réunis : 15,0 % Nbr. de victimes : 13 096		Sexes réunis : 4,3 % Nbr. de victimes : 3 935	
Subir du taxage	11,2	10,6	3,6	1,0	2,3	0,3
	Sexes réunis : 10,9 % Nbr. de victimes : 10 678		Sexes réunis : 2,3 % Nbr. de victimes : 2 008		Sexes réunis : 1,3 % Nbr. de victimes : 1 190	
Subir des attouchements sexuels non voulus	Les jeunes de 9 ans ne se font pas poser de questions par rapport au harcèlement sexuel		1,8	1,8	1,3	2,9
			Sexes réunis : 1,7 % Nbr. de victimes : 1 484		Sexes réunis : 2,1 % Nbr. de victimes : 1 922	
Autres (se faire offrir de l'argent pour faire des choses défendues : voler, menacer, battre...)	4,2	1,7	3,8	0,9	5,2	1,0
	Sexes réunis : 3,0 % Nbr. de victimes : 2 939		Sexes réunis : 2,0 % Nbr. de victimes : 1 743		Sexes réunis : 3,1 % Nbr. de victimes : 2 837	

Source : ESSEA, p. 459



Violence en milieu de travail

« Une plainte de harcèlement psychologique a été déposée contre un restaurant McDonald's de Québec. Il s'agit de la première cause qui sera entendue par la Commission des relations de travail depuis l'entrée en vigueur de la loi en juin 2004. La plainte a été déposée par une ex-employée congédiée en juillet 2004 et la cause sera entendue en mars prochain. »

La Presse, 19 janvier 2005

« Au Québec, la lutte au harcèlement psychologique porte fruit : plus de 350 professionnels de la gestion des ressources humaines et des relations de travail étaient réunis le 10 juin dernier pour traiter du harcèlement psychologique au travail. »

Le journal 24 heures, 15 juin 2005

VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL : SOURCES DE DONNÉES

Prévalence dans la population

- [ESG, 2004] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sociale générale, volet Victimation
- [ESS, 1998] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé
- [CGSST, 2004] *Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail (CGSST)*
de l'Université Laval
Le harcèlement psychologique au travail au Québec

Recours à des ressources d'aide

- [CNT, 2004-05] *Commission des normes du travail*
- [CSST, 2004] *Commission de la santé et de la sécurité du travail*
Banque de données

Réaction sociale

- [MSP-P, 2003] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

RÉSUMÉ

La prévalence dans la population

- 42 000 hommes et femmes âgés de 15 ans et plus ont signalé une forme ou une autre de harcèlement de la part des collègues de travail, dans les cinq ans précédant l'enquête. Ceci correspond à un taux de prévalence de 1% [ESG, 2004].
- Selon la nature des incidents de victimation en milieu de travail, les taux de prévalence sur un an varient de 3 % pour la violence physique, à 4,5 % pour le harcèlement sexuel [ESS, 1998], à 8 % pour le harcèlement psychologique et à 18 % pour l'intimidation [CGSST, 2004].
- Les femmes semblent subir, dans une plus grande proportion, des expériences de victimation en milieu de travail; ceci étant particulièrement visible pour les gestes et paroles à caractère sexuel (8 % chez les femmes comparativement à 2 % chez les hommes) [ESS, 1998].
- L'enquête sur le harcèlement psychologique au travail au Québec montre que les auteurs de tels actes sont les collègues de travail dans 41 % des cas et les supérieurs dans 32 % des cas [CGSST, 2004].

Le recours à des ressources d'aide

- En 2004-2005, 7,1 % des plaintes déposées à la Commission des normes du travail portent sur le harcèlement psychologique [CNT, 2004-05].
- En 2004, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a accepté 1871 réclamations pour des lésions attribuables à la violence au travail (physique, psychique et

agression sexuelle) et versé 13,2 millions de dollars en indemnités de remplacement de revenu et en frais d'assistance médicale ou de réadaptation [CSST, 2004].

- De 2000 à 2005, la moyenne des dossiers ouverts à l'organisation Au bas de l'échelle portant sur le harcèlement psychologique est d'environ 40 % (la description de cette organisation est indiquée au point 1.2.6).

La réaction sociale

- Nous ne disposons actuellement pas de données sur le nombre d'incidents de violence en milieu de travail portés à la connaissance de la police, sur le nombre de condamnations prononcées par les tribunaux, ni sur le nombre de personnes en établissement correctionnel.

INTRODUCTION

Violence en milieu de travail et société

Le travail est une dimension importante de la vie sociale des Québécoises et des Québécois. La majorité d'entre nous, hommes et femmes, passent autant de temps au travail qu'à la maison, pour subvenir aux besoins du ménage certes, mais aussi parce que le lieu de travail est un endroit où se tissent de multiples relations sociales.

Mais si le milieu de travail peut être synonyme de convivialité, de réalisation de soi et de réussite sociale, il peut également représenter un contexte social impliquant le stress, l'exploitation, l'exclusion, voire la violence. Certes, les conditions de travail, au Québec comme ailleurs, se sont sensiblement améliorées au fil du temps. Nous sommes loin des situations décrites par Zola dans « Germinal ».

Les droits des travailleurs sont désormais reconnus et les mesures progressivement mises en place pour assurer leur sécurité ont porté des fruits. Néanmoins, les travailleurs restent exposés, à différents degrés, à des risques qui vont des accidents aux agressions verbales et physiques de la part des clients, du harcèlement à la discrimination, en passant par la précarité, l'insécurité relative à leur emploi et les confrontations violentes dans le cadre de conflits de travail. Par la nature de leur profession, certains travailleurs – les ouvriers du bâtiment, les policiers, les chauffeurs de taxi, etc.- sont plus exposés que d'autres à des atteintes à leur intégrité corporelle et psychique. Comme le montrent à intervalles réguliers les événements dramatiques relatés par les médias, personne n'est à l'abri.

Dans le passé, c'est surtout la violence physique, l'exploitation et les accidents qui ont retenu l'attention et ont fait l'objet de mesures de prévention. Des sensibilités nouvelles se sont aussi développées et d'autres comportements, plus discrets et subtils, font maintenant l'objet de mesures législatives et autres réglementations. On a ainsi reconnu que le harcèlement et les autres formes d'atteintes à l'intégrité psychique des travailleurs sont à même de leur porter préjudice.

C'est d'ailleurs pour contrer cette violence plus sournoise que la Commission des normes du travail a intégré dans la Loi sur les normes du travail de nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique. Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2004, à l'exception des entreprises de compétence fédérale, toutes les entreprises du Québec doivent se soumettre à ces nouvelles dispositions. Les salariés, qu'ils soient syndiqués ou

non, et peu importe leur niveau dans la hiérarchie organisationnelle, sont protégés contre le harcèlement psychologique.

Ce chapitre sur la violence en milieu de travail au Québec représente un premier portrait global de la situation. Pour l'instant, ce chapitre se concentre à décrire, de façon générale, la situation dans son ensemble; l'objectif n'étant pas de produire des analyses approfondies sur certaines professions. Dans une étape ultérieure du projet de l'Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie, des descriptions régionalisées pourront être produites de même que des analyses approfondies sur ce que l'on appelle les métiers à risque.

Quelques données de base

Au Québec, selon les données de l'*Enquête sur la population active*¹, on trouvait en 2005 (chiffre en milliers) :

Population active :	4 052,7
Hommes :	2 168,5
Femmes :	1 884,2
Population active occupée :	3 717,3
Hommes :	1 973,8
Femmes :	1 743,5
Taux d'emploi² :	60,1 %
Hommes	65,0 %
Femmes	55,5 %

1. Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. **La population active** = population civile de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'établissements) qui, durant la semaine de référence de l'enquête, était **occupée ou en chômage**.
2. **Taux d'emploi** : (rapport emploi/population) Nombre de personnes occupées exprimé en pourcentage de la population de 15 ans et plus.



Les politiques en matière de violence au travail

19 juin 2001

Entrée en vigueur de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* qui traite de la santé physique et mentale, de la sécurité, de l'aide aux employés ainsi que de la prévention et du traitement des situations de harcèlement et de violence.

19 décembre 2002

L'Assemblée nationale adopte à l'unanimité la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, pour y introduire le harcèlement psychologique en milieu de travail.

1^{er} juin 2004

Au Québec, entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail relatives au harcèlement psychologique*.

Il faut également noter que différentes organisations de même que plusieurs syndicats ont adopté des politiques de prévention en matière de violence et de harcèlement psychologique et sexuel au travail. Au début des années 90, à l'initiative du comité national des femmes, le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) a adopté la *Politique visant à contrer le harcèlement sexuel et la violence en milieu syndical*. Plus récemment, en mai 2003, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) publiait un document intitulé *Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail*.

Enfin, différents secteurs d'emploi, tels que les affaires sociales, municipales, l'imprimerie, la construction, possèdent des Associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité au travail (ASP). La priorité de ces associations est de veiller à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique des travailleurs. Il est donc possible que ces associations formulent des politiques visant à contrer la violence au travail.

Le cadre légal

On trouve dans le *Code civil* du Québec ainsi que dans la *Charte des droits et libertés* des articles qui régissent le climat et la qualité de vie au travail de tous les employés. À titre d'exemple, l'article 46 de la Charte porte sur les conditions de travail et stipule que toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. C'est la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) qui régit l'application de la Charte.

On trouve également dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) des articles se rapportant à des directives générales concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du travailleur. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) s'occupe de l'application de cette loi.

Concernant plus précisément le harcèlement psychologique, depuis le 1^{er} juin 2004, de nouveaux articles de loi ont été intégrés dans la *Loi sur les normes du travail* : les articles 81.18 à 81.20 et 123.6 à 123.16 portent sur le harcèlement psychologique en milieu de travail³. C'est la Commission des normes du travail (CNT) qui administre cette loi; la Commission étant un organisme relevant du ministère du Travail. Ces articles de loi s'appliquent aussi au harcèlement sexuel : « la loi précise qu'une seule conduite grave comme un geste isolé de harcèlement sexuel peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle produit un effet nocif continu pour le salarié et l'affecte dans sa dignité et dans son intégrité physique ou psychologique.»⁴

La définition

Dans un premier temps, il faut préciser que la violence au travail peut être interne ou organisationnelle, c'est-à-dire qu'elle se produit entre les membres d'une même organisation de travail (collègues,

3. Avant que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur, le travailleur victime de harcèlement psychologique devait déposer une plainte à la CNT (Commission des normes du travail) selon l'article 122 des normes du travail (recours à l'encontre d'une pratique interdite) ou l'article 124 (recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante). En vertu de ces articles, le motif du harcèlement n'était pas le seul et il était quasi impossible de retracer seulement les victimes de harcèlement. Lorsque les plaintes pour harcèlement psychologique n'étaient pas recevables à la CNT, les victimes étaient dirigées vers la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ou la CSST, et vers des organismes communautaires comme *Au bas de l'échelle*. Source : *Rapport du comité interministériel* p. 50

4. http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/site_hp/outils/publications/bulletin_2.htm

dirigeants, subalternes); et qu'elle peut aussi être externe, c'est-à-dire qu'elle provient de personnes extérieures à l'organisation : clients, fournisseurs, ex-employés, visiteurs, etc.

Pour faire état des différentes formes de violence au travail, Buss (1961) a développé une typologie, reprise ensuite par Neuman et Baron (1997). Cette typologie établit tout d'abord une distinction entre les violences physiques et verbales; ensuite, il y a des distinctions entre la violence active et passive et la violence directe et indirecte (vous retrouverez un exemple de cette typologie en annexe à la section intitulée « définitions additionnelles sur les manifestations de la violence au travail »).

De façon générale, voici les formes de violence que l'on rencontre en milieu de travail :

- La violence physique : on parle de violence physique lorsqu'on utilise la force physique avec l'intention d'atteindre physiquement la victime et son intégrité tels les coups et blessures, les voies de fait, les bousculades et, dans les cas extrêmes, l'homicide.
- La violence verbale : utilisation de jurons, injures ou propos condescendants.
- La violence sexuelle : comportement sexuel non désiré au travail et qui est de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne : regards, remarques, insinuations ou allusions blessantes faisant référence à la vie privée ou aux préférences sexuelles de la victime; attouchements et agressions sexuelles décrites dans le *Code criminel*.



- La violence psychologique ou harcèlement : selon les nouvelles dispositions de la loi, le harcèlement psychologique est décrit comme « toute conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié »⁵.

Quant aux menaces, qu'elles soient écrites, verbales ou qu'elles prennent la forme de comportements menaçants, elles représentent aussi une forme de violence que l'on trouve en milieu de travail.

Enfin, certains auteurs parlent également de violence financière en milieu de travail : actions commises dans le but de nuire ou d'empêcher un avancement, une promotion ou de mettre en cause une situation à incidence monétaire.

1. LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL : L'ÉTAT DE LA SITUATION

1.1 La prévalence

Sources de données⁶

Voici les enquêtes pertinentes sur la violence en milieu de travail qui permettent de dresser un portrait

5. *Loi sur les normes de travail*, article 81.18
6. Pour plus de détails sur les sources de données utilisées, vous réferez à l'annexe 1 du document.

provincial de la situation⁷. Ces enquêtes sont pertinentes d'une part, parce que le taux de réponse est statistiquement fiable et d'autre part, parce que les résultats sont généralisables à l'ensemble de la population québécoise.

- 1) Arcand Robert, Labrèche France et al. « Travail et santé » et Robitaille Yvonne, Bourdeau Robert et al. « Accidents avec blessures » dans Institut de la Statistique du Québec, *Enquête sociale et de santé 1998* [ISQ].
- 2) Brun Jean-Pierre et Plante Éric, *Le harcèlement psychologique au travail au Québec*, Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, Université Laval, 2004 [CGSST].
- 3) *Enquête sociale générale 2004* de Statistique Canada [ESG].

Résultats

Au niveau de l'*Enquête sociale générale 2004*, la prévalence concernant le harcèlement par les collègues de travail est mesurée pour les cinq dernières années⁸.

7. Dans le cadre de ce chapitre sur la violence en milieu de travail au Québec, nous n'avons pas utilisé les résultats des enquêtes de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), *L'Enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie*, 1998 de même que l'enquête d'Angelo Soares, *Quand le travail devient indécent : le harcèlement psychologique*, École des sciences de la gestion, UQAM, 2002. Ces deux enquêtes présentent des taux de réponse faibles et les résultats ne sont pas généralisables à l'ensemble de la population québécoise.
8. Les données présentées proviennent d'une demande que nous avons faite à Statistique Canada. Les résultats sont à interpréter avec prudence car les coefficients de variation varient entre 16,6 % et 33,3 %.

Ainsi, au Québec, au cours des cinq dernières années, 42 000 victimes (hommes et femmes âgés de 15 ans et plus) ont signalé une forme ou une autre de harcèlement de la part des collègues de travail. Par rapport à l'ensemble des victimes, cette victimation par les collègues de travail représente 8 %. Cette enquête est la seule à mesurer la prévalence sur une période de cinq ans. Les deux autres enquêtes mentionnées ci-haut mesurent la prévalence sur une période de 12 mois. C'est pour cette raison que nous nous attarderons uniquement sur ces deux enquêtes.

Le tableau 1 présente les résultats de l'Enquête sociale et de santé 1998 (ISQ) et de l'Enquête sur le harcèlement psychologique au travail au Québec 2004 (CGSST).

Selon les résultats de la CGSST, au cours des 12 derniers mois, environ 8 % des répondants (personnes de 18 ans et plus occupant un emploi rémunéré) se disent victimes régulièrement de harcèlement psychologique. Du côté de l'ISQ, ce sont 18 % des travailleurs (personnes de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré) qui disent avoir subi de l'intimidation dans leur milieu de travail au cours des 12 derniers mois, que ce soit souvent (15 %) ou de temps en temps (3 %). Au niveau de la violence physique, 3 % des travailleurs disent en avoir subi au cours des 12 derniers mois (2,7 % de temps en temps et 0,3 % souvent.) Quant au harcèlement sexuel c'est-à-dire les paroles et les gestes à caractère sexuel non désirés, 4,5 % des travailleurs disent en avoir subi : 3,7 % de temps en temps et 0,8 % souvent.

Tableau 1 : Taux de prévalence de la violence en milieu de travail au cours des 12 derniers mois, Québec, 1998 et 2004

Source	Nature de l'incident	Fréquence	Taux de prévalence	Nombre de victimes estimé
CGSST-2004	Harcèlement psychologique ¹⁾	régulièrement	8 % (entre 7 % et 9%)	295 000
		Intimidation		
			De temps en temps	15 %
		souvent	3 %	103 000
ISQ-1998 ²⁾	Violence physique	De temps en temps	2,7 %	91 000
		souvent	0,3 %	12 000
	Harcèlement sexuel ³⁾	De temps en temps	3,7 %	125 000
souvent		0,8 %	27 000	

Source : ISQ, ESS 1998, p.538 et 541; CGSST.

1) Dans l'enquête de la CGSST, le harcèlement psychologique se mesure à partir des situations suivantes : 1) être isolé volontairement des autres par un individu ou un groupe, 2) être victime de propos injurieux, menaçants ou dégradants, 3) être dévalorisé ou ridiculisé devant d'autres personnes. Quant à l'expression « régulièrement », elle provient de l'addition des réponses aux choix suivants : « à tous les jours ou presque », « une à quelques fois par semaine », « une à quelques fois par mois ». Les questions sur le harcèlement psychologique ont été posées uniquement aux personnes de 18 ans et plus qui occupaient, au cours des 12 derniers mois, un emploi rémunéré - y compris les travailleurs autonomes. (La population à risque à partir de laquelle nous avons estimé le nombre de victimes est de 3 686 000, ce qui correspond au nombre d'employés et aux travailleurs autonomes pour l'année 2004).

2) Dans l'enquête de l'ISQ, la population de référence correspond aux personnes âgées de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré.

3) Selon le questionnaire de l'ISQ, le harcèlement sexuel correspond à des paroles ou à des gestes à caractère sexuel non désirés.



On constate une différence dans les expressions utilisées pour estimer la fréquence des expériences de victimation : l'ISQ utilise les expressions « de temps en temps » et « souvent » tandis que la CGSST parle de « régulièrement ». Dans un document fourni par la CGSST, nous avons constaté que l'expression « régulièrement » est l'addition des résultats se rapportant aux choix suivants « à tous les jours ou presque », « une à quelques fois par semaine » et « une à quelques fois par mois ». Par contre, du côté l'ISQ, il est difficile d'interpréter ce que veulent dire les expressions « de temps en temps » et « souvent ». Nous savons qu'il y a au moins un événement au cours d'une période de 12 mois, mais nous ne savons pas à combien d'incidents de victimation correspondent ces expressions.

Ces termes sont subjectifs et matière à interprétation. Dans l'avenir, une piste de solution pour améliorer les sources de données en matière de violence au travail serait justement de quantifier, pour une période de temps déterminée, ces expressions par un choix de réponse tel que 10 incidents et plus, de 5 à 9 incidents, moins de 4 incidents et jamais.

- *Caractéristiques des victimes*

Les données relatives aux victimes sont peu nombreuses. L'enquête de l'ISQ est la seule à fournir des informations relatives au sexe (cf. graphique 1) et à l'âge (cf. graphique 2) des victimes en fonction de la nature des incidents.

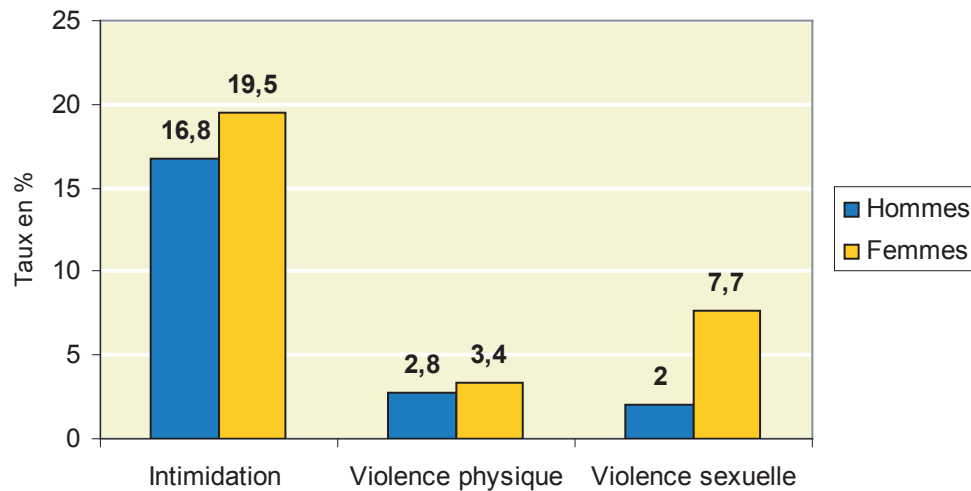
Tel qu'indiqué au graphique 1, de façon générale, les femmes sont plus à risque de subir un événement de victimation dans leur environnement de travail et plus particulièrement au plan de la **violence sexuelle**. Environ 8 % des travailleuses de 15 ans et plus déclarent avoir fait l'objet de paroles ou de gestes à caractère sexuel (6,4 % de temps en temps et 1,3 % souvent) comparativement à 2 % des travailleurs.

Face à l'**intimidation**, proportionnellement plus de femmes que d'hommes en sont victimes dans leur environnement de travail. Les travailleuses victimes d'intimidation déclarent, dans plus grande proportion, en avoir subi (19,5 %) comparativement à 16,8 % chez les travailleurs.

En ce qui a trait à la **violence physique**, aucune différence selon le sexe n'a été constatée.

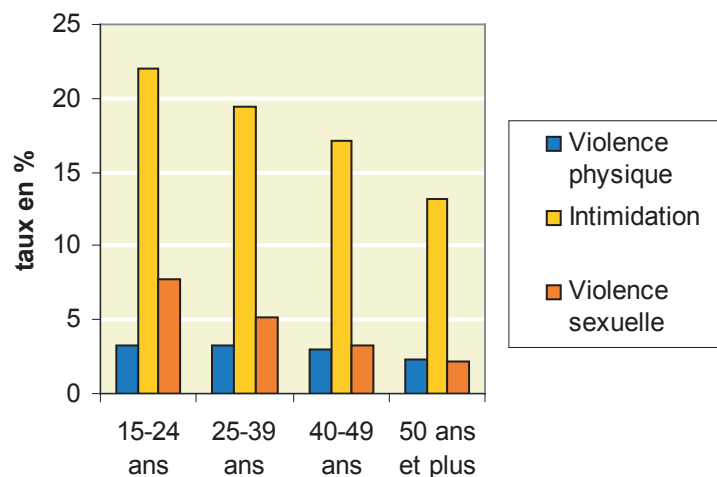
Quant à l'âge des victimes, le graphique 2 illustre très bien que la proportion des travailleurs ayant fait l'objet d'**intimidation** au travail diminue avec l'âge, passant de 22 % chez les 15-24 ans à 13 % chez les 50 ans et plus. La même tendance s'observe au niveau de la violence sexuelle : de 8 % chez les 15-24 ans à 2,2 % chez les 50 ans et plus. Quant à la violence physique, il n'y a pas de différence.

Graphique 1 : Intimidation, violence physique et violence sexuelle au travail au cours d'une période de 12 mois selon le sexe, population de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré (en %), Québec, 1998



Source : ISQ, ESS 1998, p. 538 et 541. Note : Les taux présentés dans ce tableau proviennent de l'addition des résultats « de temps en temps » et « souvent ou très souvent ».

Graphique 2 : Intimidation, violence physique et violence sexuelle au travail au cours d'une période de 12 mois selon l'âge, population de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré (en %), Québec, 1998



Source : ISQ, ESS 1998, p. 538 et 541. Note : Les taux présentés dans ce tableau proviennent de l'addition des résultats « de temps en temps » et « souvent ou très souvent ».

- *Les auteurs d'actes de violence au travail*

Qui sont les auteurs d'actes de violence en milieu de travail? S'agit-il de collègues, de supérieurs hiérarchiques ou de clients?

Le tableau 2 illustre la fréquence des expériences de harcèlement psychologique selon le statut de l'auteur. Ces résultats sont issus de l'enquête de la CGSST; l'ISQ ne pose pas de questions sur les auteurs. Soulignons que nous n'avons pas trouvé d'informations sur le sexe ou l'âge des auteurs.

Selon cette enquête, c'est principalement les collègues de travail qui sont les auteurs de harcèlement psychologique (41 % des cas déclarés). Viennent ensuite les supérieurs, responsables de 32 % des incidents, et les subalternes (15 %). C'est donc dire que dans la plupart des cas, il s'agit de violence interne à l'organisation. Les clients, source de violence dite externe, sont responsables de 30 % des cas de harcèlement psychologique au travail.

Tableau 2 : Statut des auteurs du harcèlement psychologique en milieu de travail au cours des 12 derniers mois, population de 18 ans et plus occupant un emploi rémunéré, CGSST, Québec, 2004 (en %)

	Régulièrement ¹⁾	Toujours	Souvent	À l'occasion
Collègues	41	8	12	21
Supérieurs	32	13	4	15
Subalternes	15	1	3	11
Clients	30	2	13	15

Source : CGSST.

1) Ces résultats sont en fait l'addition des choix de réponse « toujours », « souvent » et « à l'occasion ».

- *Les accidents sur les lieux du travail*

L'Enquête sociale et de santé réalisée par l'ISQ en 1998 nous renseigne non seulement sur les actes de violence en milieu de travail, mais aussi sur les accidents avec blessures survenus au lieu de travail⁹.

Selon cette enquête, environ 65 Québécois sur 1000 (ou 6,5 %) ont déclaré avoir subi, à la suite d'un accident, des blessures assez graves, soit pour entraîner une limitation d'activités, soit pour consulter un médecin, et ce, au cours d'une période de 12 mois.

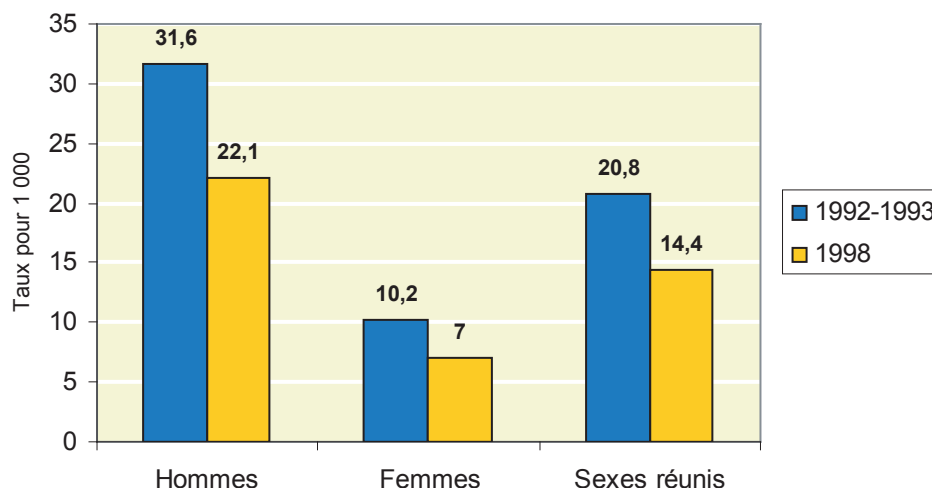
Le travail est le lieu dans lequel se sont produits 21 % des accidents avec blessures. En premier rang, figure le domicile avec 35 % des accidents.

9. « Par accident avec blessure nous entendons toutes les conditions que la Classification internationale des maladies (CIM) regroupe dans la catégorie Lésions traumatiques et empoisonnement (Organisation Mondiale de la Santé, 1977) ». Cela inclut autant les blessures non intentionnelles (parfois appelés accidents) et les blessures dites intentionnelles (homicides, suicides et leurs tentatives).

Le graphique 3 illustre d'une part, la répartition des accidents sur le lieu de travail selon le sexe et, d'autre part, les comparaisons avec la précédente enquête sociale et de santé qui avait été menée en 1992-1993. On remarque que les accidents sur les lieux de travail, autant pour les hommes que pour les femmes, ont diminué entre 1992-1993 et 1998. Comme c'était le cas en 1992-1993, les taux sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes en 1998.

Quant aux circonstances, les accidents avec blessures, dans 34 % des cas, sont causés par des chutes. En effet, la chute est la circonstance de blessure la plus souvent décrite au domicile (55 %), sur les lieux du travail (22 %) et dans les lieux publics (61 %). Les accidents durant les activités récréatives et sportives arrivent en second avec 21,4 % des circonstances des accidents avec blessures. Quant aux agressions comme circonstance de blessures, elles représentent 1,1 %. Malheureusement, le rapport de recherche ne précise pas les lieux de ces agressions.

Graphique 3 : Victimes d'accidents avec blessures sur le lieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 1992-1993 et 1998



Source : ISQ, ESS 1998, p. 322

1.2 Le recours aux ressources d'aide et de protection

Les organismes offrant des ressources d'aide aux victimes de violence en milieu de travail sont nombreux. D'un point de vue pratique, cette multitude

de ressources leur offre la possibilité de recevoir du soutien à plusieurs niveaux. Par contre, lorsqu'on cherche à connaître le nombre total de victimes se dirigeant vers une ressource d'aide, cette fragmentation rend difficile l'obtention d'une vision d'ensemble.



Par exemple, si nous essayons de quantifier le nombre de travailleurs victimes de harcèlement psychologique, on doit considérer les statistiques qui sont fournies par la Commission des normes du travail (CNT), la Commission de la fonction publique (CFP), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les syndicats et les organismes communautaires comme Au-bas de l'échelle. Or, il est évident qu'il y a entre ces organisations des recoupements et des transferts de dossiers.

Étant donné que nous n'avons pas l'information nécessaire pour mesurer le nombre de dossiers qui sont transférés d'une organisation à une autre, nous présentons dans le tableau 3 les données issues des organismes qui accueillent les victimes de violence au travail.

Toutes les organisations mentionnées dans le tableau 3 ont, dans leur mission, plusieurs volets d'activités dont celui d'aider les victimes de violence au travail; c'est la raison pour laquelle, dans la dernière colonne de ce tableau, nous faisons référence à la proportion des victimes de violence en milieu de travail sur l'ensemble des clients référés à cette organisation. Selon la nature des incidents, l'organisation à laquelle est référée la victime sera différente. Par exemple, la Commission des normes du travail, la Commission de la fonction publique et Au bas de l'échelle, accueillent uniquement les travailleurs victimes de harcèlement psychologique au travail. Les autres organisations (la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels) aident les victimes de violence au travail peu importe la nature des incidents.

Tableau 3 : Nombre et proportion des personnes victimes de violence en milieu de travail, Québec

Organismes	Année	Nombre	Proportion des victimes de violence au travail par rapport à l'ensemble des clients référés à cette organisation (en %)
Commission des normes du travail	1 ^{er} juin 2004 au 31 mars 2005	2 067 plaintes pour harcèlement psychologique	7,1 % (N=28 990)
Commission de la fonction publique	1 ^{er} avril 2004 au 31 mars 2005	13 recours pour harcèlement psychologique	12 % (N= 105)
Commission de la santé et de la sécurité du travail	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004	1 871 lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail	1,4 % (N=132 906)
Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005	33 demandes acceptées pour des crimes commis en milieu de travail	1 % (N= 3 463)

Tableau 3 : Nombre et proportion des personnes victimes de violence en milieu de travail, Québec
(suite)

Organismes	Année	Nombre	Proportion des victimes de violence au travail par rapport à l'ensemble des clients référés à cette organisation (en %)
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2006	1 289 fiches dont le contexte du crime est le milieu de travail	5,5 % (N= 23 575)
Au bas de l'échelle	1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2006	199 dossiers pour harcèlement psychologique	40 % (N= 497)

Note : Mise à jour des données : juin 2006

1.2.1 La Commission des normes du travail (CNT)

En matière de plaintes pour harcèlement psychologique en milieu de travail, la Commission des normes du travail s'adresse aux salariés non syndiqués assujettis à la *Loi sur les normes du travail*, y compris les cadres supérieurs. La CNT s'occupe du harcèlement psychologique au travail et de toutes les conditions minimales de travail.

Tel qu'indiqué au tableau 3, en 2004-2005, la CNT a reçu un total de 28 990 plaintes liées aux non respect des conditions minimales de travail. De ces plaintes, la proportion de celles portant sur le harcèlement psychologique est de 7,1 % (n= 2 067 plaintes). De ce nombre,

864 plaintes ont été réglées au cours de l'exercice c'est-à-dire qu'une entente est intervenue entre les parties. À partir de ces données, on peut estimer que les victimes de harcèlement psychologique ayant recours à la CNT représentent 0,07 %¹⁰ de tous les travailleurs québécois assujettis à la *Loi sur les normes de travail*.

Le bilan annuel pour l'année 2005-2006 n'est pas encore disponible. Toutefois, selon le communiqué *Le harcèlement psychologique - Deux ans de pratique à la Commission des normes du travail*, entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, 2 200 plaintes ont été réglées, soit une augmentation de 1 336 plaintes. Le communiqué ne précise pas le nombre total de plaintes déposées pour harcèlement psychologique.

10. Pour obtenir ce taux, nous avons divisé le nombre de dossiers à la CNT portant sur le harcèlement psychologique (2 067) par le nombre total des travailleurs assujettis à la *Loi sur les normes du travail* (2 892 510) multiplié par 100. Source : Commission des normes du travail, *rapport annuel de gestion 2004-2005*, p. 11 et p. 50



En janvier 2006, Jean-Pierre et Evelyn Kedl ont publié un rapport d'expertise qui s'intitule *Portrait et analyse de plaintes déposées pour harcèlement psychologique au travail à la Commission des normes du travail* : rapport qui brosse un portrait des plaintes déposées à la CNT entre le 1er juin 2004 et le 30 avril 2005¹¹ :

- 63 % des plaintes ont été déposées par des femmes. Les femmes victimes de harcèlementsont donc surreprésentées, puisqu'elles ne forment que 49 % de la population active.
- 64 % des plaintes mettent en cause des hommes (c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme auteur).
- 95 % des plaintes ont été déposées pour harcèlement à caractère répétitif.
- Ce sont généralement les gestionnaires (les cadres, cadres supérieurs, directeurs, toutes personnes occupant un poste de gestion) qui ont été identifiés comme auteurs.

Il est également intéressant de souligner, autant après le bilan de la première année que de celui de la deuxième année¹², que le taux de désistement des plaignants est d'environ 25 %. Les motifs évoqués sont souvent que les plaignants ont trouvé

un nouvel emploi, qu'ils comprennent mieux le recours ou que leur situation s'est améliorée dans l'entreprise. Au-delà de ces motifs, on peut également penser que certains plaignants ont peur des représailles, d'être congédiés, d'être étiquetés.

1.2.2 La Commission de la fonction publique (CFP)

En matière de harcèlement psychologique, la Commission de la fonction publique agit à titre de tribunal administratif dans les recours relatifs au harcèlement psychologique des salariés nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* qui ne sont pas régis par une convention collective ainsi que des membres et des dirigeants des organismes du gouvernement.

Selon le rapport annuel 2004-2005¹³ :

- 19 % des demandes de renseignements portaient sur le harcèlement psychologique (105 demandes sur un total de 565 reçues durant l'année).
- 12 % des demandes d'enquêtes adressées à la Commission portaient sur le harcèlement psychologique (13 recours sur 105).

11. « Le corpus d'analyse sur lequel s'est basé les auteurs est constitué de 1 500 pages rédigées par 236 plaignants. Le choix des dossiers s'est appuyé sur l'identification des cas les plus aptes à représenter l'éventail des contextes et des situations dans lesquelles les situations de harcèlement psychologique au travail se manifestent ainsi que ceux qui offrent la plus grande richesse d'information en la matière ». p. 7

12. Source : *Bilan positif de l'an 1 sur le harcèlement psychologique au travail et Le harcèlement psychologique - Deux ans de pratique à la Commission des normes du travail*.

13. Au moment de la mise à jour de ce chapitre, le rapport annuel 2005-2006 n'était pas encore disponible.

Enfin, les informations relatives aux sanctions imposées aux auteurs ne sont pas disponibles. Lorsque les dossiers se règlent par la médiation, les décisions qui sont prises sont confidentielles et la CFP, dans les dossiers réglés jusqu'à ce jour, n'a pas rendu de jugement.

1.2.3 La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Ce qui veut dire que les personnes qui recourent à la CSST ont subi, par le fait du travail ou à l'occasion de leur travail, un accident qui a entraîné des lésions professionnelles.

Dans le cas où un travailleur (qu'il soit syndiqué ou non) est victime d'un acte de violence au travail et qu'il en résulte une lésion professionnelle¹⁴, il peut faire une demande d'indemnisation à la CSST. Les lésions professionnelles attribuables à la violence en milieu de travail sont classées selon leur nature : les lésions physiques (frappé, morsure, voies de fait, coups, bousculade, etc.) et les lésions psychiques (anxiété, stress, angoisse situationnelle, choc nerveux, etc.). Depuis la mi-juin 2004, la CSST a ajouté un nouveau code pour les victimes d'agressions sexuelles et de viol sur les lieux du travail.

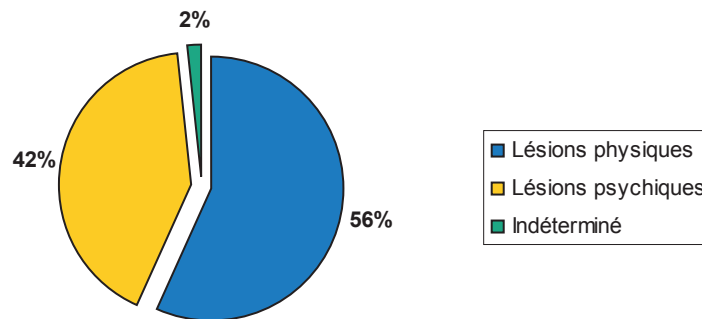
Tel qu'indiqué au tableau 3, en 2004, 1 871 lésions pour violence au travail ont été acceptées par la CSST, ce qui représente 1,4 % de toutes les lésions acceptées durant cette année par la CSST. Quant à la nature des lésions attribuables à la violence en milieu de travail, le graphique 4 illustre que les lésions physiques représentent tout près de 60 % des lésions.

Quant au sexe des victimes, le graphique 5 montre que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à subir des lésions : 59 % chez les femmes comparativement à 41 % chez les hommes.

14. Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, une lésion professionnelle est une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation ». (L.R.Q., chapitre A-3001).

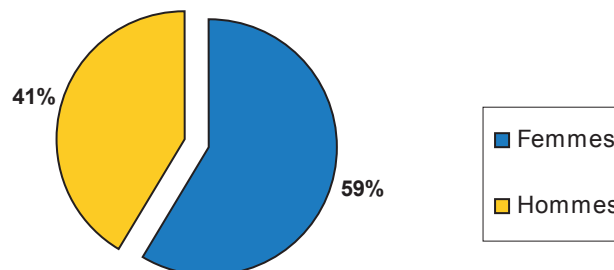


Graphique 4 : Nature des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail, Québec, 2004



Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07).

Graphique 5 : Lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 2004



Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07).

1.2.4 La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Les dossiers pris en charge par l'IVAC pour des crimes commis en milieu de travail sont particuliers : ce sont des dossiers que la CSST ne peut pas prendre en charge car le travail n'est pas directement à l'origine des lésions. Ces dossiers sont alors transférés à l'IVAC. Par exemple, il peut s'agir d'un conflit de

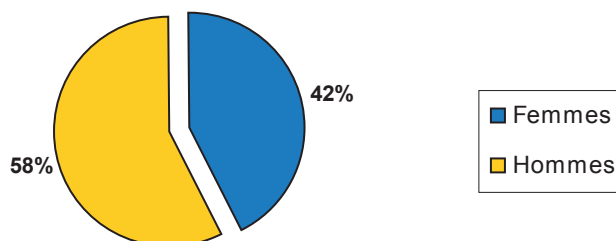
personnalité qui dégénère en bagarre sur les lieux du travail, d'une personne qui se fait tabasser sur le lieu de son travail à la suite d'une dette de jeu, etc.

Tel qu'indiqué au tableau 3, en 2005, 33 demandes ont été acceptées (14 du côté des femmes et 19 du côté des hommes). La proportion de ces demandes sur l'ensemble des demandes acceptées par l'IVAC en 2005 est de 1 % (n= 3 463).

Le graphique 6 indique, quant à lui, la proportion des demandes selon le sexe des victimes. On remarque que les

hommes (58 %) sont plus nombreux que les femmes (42 %).

Graphique 6 : Proportion des demandes acceptées selon le sexe des victimes, Québec, 2005



Source : IVAC, Rapport abrégé 2005.

Il est intéressant de faire une comparaison entre le graphique 6 (données de l'IVAC) et le graphique 5 (données de la CSST). Du côté de l'IVAC, la proportion des femmes est de 42 % et du côté de la CSST, de 59 %. Quant aux hommes, la proportion est de 58 % du côté de l'IVAC et de 41 % du côté de la CSST. On remarque que d'une organisation à l'autre, les proportions selon le sexe sont inversées : les femmes sont proportionnellement plus nombreuses du côté de la CSST tandis que les hommes sont plus nombreux du côté de l'IVAC.

Ainsi, compte tenu de la distinction qui existe entre la CSST et l'IVAC, on pourrait avancer l'hypothèse que les femmes subissent davantage de lésions directement attribuables à leur milieu de travail tandis que du côté des hommes, il s'agirait principalement de causes externes à leur travail.

1.2.5 Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Les CAVAC sont des organismes communautaires qui prêtent leur concours à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. Le réseau des CAVAC compte actuellement 16 établissements répartis partout au Québec. Ils sont financés par le *Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels* et doivent, annuellement, rendre compte de leur gestion au ministre de la Justice du Québec, par l'entremise de l'unité administrative du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). Depuis quelques temps, un nouveau système informatique a été implanté dans le réseau des CAVAC ce qui permet dorénavant de produire, pour certaines dimensions, des statistiques provinciales¹⁵.

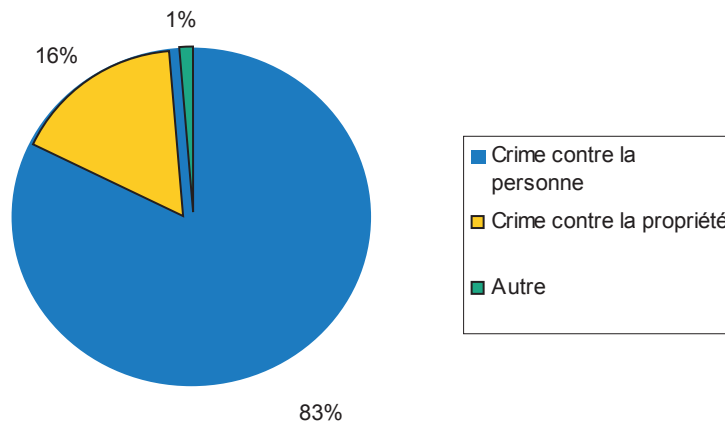
15. Les CAVAC emploient l'expression « fiche ». Le nombre de fiche correspond au nombre de victimation et non pas au nombre de victimes. Dit autrement, une victime peut s'adresser au CAVAC autant de fois qu'elle subie une expérience de victimation. Les CAVAC ne comptabilisent donc pas « des personnes » mais bien « des expériences de victimation ».



Tel qu'illustré au tableau 3, en 2005-2006, parmi les contextes de victimation catégorisés par les CAVAC, le travail figure dans 5,5 % des cas (la proportion la plus élevée étant les crimes commis dans un contexte conjugal avec 27,6 % et la proportion la moins élevée étant les crimes commis à l'école avec 1,8 %).

Les catégories utilisées par les CAVAC permettent aussi de faire la distinction entre les crimes contre la personne et les crimes contre la propriété. Le graphique 7 montre que 83 % des crimes commis au travail sont des crimes contre la personne.

Graphique 7 : Nature des crimes commis au travail, Québec, 2005-2006



Source : BAVAC. Ces chiffres représentent tous les points de services des CAVAC. Le total des fiches pour des crimes commis en milieu de travail est de 1 289.

1.2.6 Au bas de l'échelle

L'organisme *Au bas de l'échelle* est un groupe d'éducation populaire et de défense des droits des travailleuses et des travailleurs. Les victimes de violence au travail, notamment celles victimes de harcèlement psychologique, peuvent s'adresser à cette organisation. Selon les renseignements obtenus, entre 2000 et 2005, la moyenne des dossiers ouverts portant sur le harcèlement psychologique était d'environ 40 %.

Tel qu'indiqué au tableau 3, pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, 199 dossiers ont été ouverts pour harcèlement psychologique (sur un total de 497 dossiers). Les dossiers portant sur le harcèlement représentent donc une proportion de 40 %.

1.2.7 Les syndicats

Compte tenu de leur nombre et de leurs champs d'activité très diversifiés, il est impossible, pour le moment, de faire la recension de tous les incidents de violence comptabilisés par les syndicats.

À titre d'exemple, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) regroupe environ 500 syndicats locaux et les plaintes pour violence au travail sont traitées individuellement par chacun d'entre eux. La structure étant décentralisée, le SCFP ne comptabilise pas les statistiques de chacun de ces syndicats. Le SCFP s'occupe davantage de la formation et de la prévention.

1.3 La réaction sociale

1.3.1 Les statistiques policières

Selon ce que nous avons appris, les variables utilisées dans la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2) ne permettent pas de donner un chiffre global des atteintes à la personne survenues en milieu de travail. Il existe une infinité de codes se rapportent à des lieux de travail et il semble qu'il soit impossible de les additionner ensemble. Concernant la relation entre la victime et l'auteur, il n'y a pas de code qui fait référence aux collègues de travail. Bref, la DUC n'a pas été conçue de façon à recenser les atteintes à la personne en milieu de travail.

1.3.2 Les statistiques judiciaires

Les statistiques judiciaires sont détaillées selon les infractions commises et il n'y a pas d'information sur l'endroit où elles ont eu lieu. Compte tenu que cette analyse porte sur le milieu de travail, ces statistiques ne nous sont pas utiles.

1.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Le même problème se pose pour les statistiques des services correctionnels : il n'y pas de référence au milieu de vie.

2. LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL : LES TENDANCES

Le manque d'enquêtes récurrentes nous empêche de donner des indications quant à l'évolution de la violence en milieu de travail, surtout en ce qui concerne les données de prévalence et celles relatives à la réaction sociale.

Concernant le recours aux ressources d'aide, les données compilées par la CSST et l'IVAC permettent de suivre dans le temps les incidents de violence en milieu de travail.

- *Évolution des lésions attribuables à la violence en milieu de travail (1998 à 2004)*

Depuis 1998, la proportion des lésions attribuables à la violence en milieu de travail représente environ 1 % de toutes les lésions (accidents et maladies) acceptées à la CSST.

Le graphique 8 illustre l'évolution du nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 1998 à 2004 selon les décisions d'admissibilité.

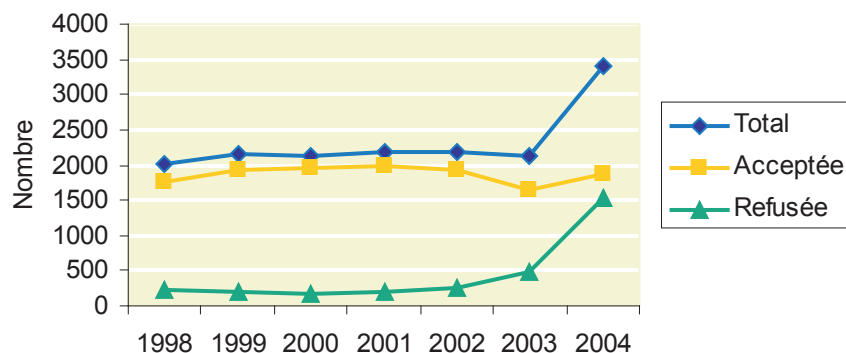
Au niveau du nombre total des lésions, on note une certaine stabilité entre les années 1998 et 2003 et en 2004, on aperçoit une très nette augmentation. Il faut faire attention car cette augmentation ne signifie pas qu'il y a davantage de lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Au contraire, cette augmentation est causée par le nombre élevé de refus en 2004. Comparativement à 2003, c'est une augmentation de 1 049 lésions refusées. Le manque de détails qualitatifs sur les lésions refusées nous empêche d'expliquer cette situation. Peut-être les règles administratives se sont-elles resserrées ?



Du côté des **acceptations**, 2001 est l'année où le nombre de lésions acceptées était le plus élevé tandis que 2003 est l'année où l'on recense le moins de lésions acceptées. En 2004, le nombre de lésions acceptées est plus élevé qu'en 2003 mais il demeure comparable aux années antérieures. L'entrée en vigueur en juin 2004 de

nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique comme véritable motif de violence au travail et le nouveau code de la CSST sur les victimes d'agressions sexuelles au travail représentent possiblement deux facteurs qui expliquent l'augmentation des lésions acceptées entre 2003 et 2004.

Graphique 8 : Évolution du nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision sur l'admissibilité et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004

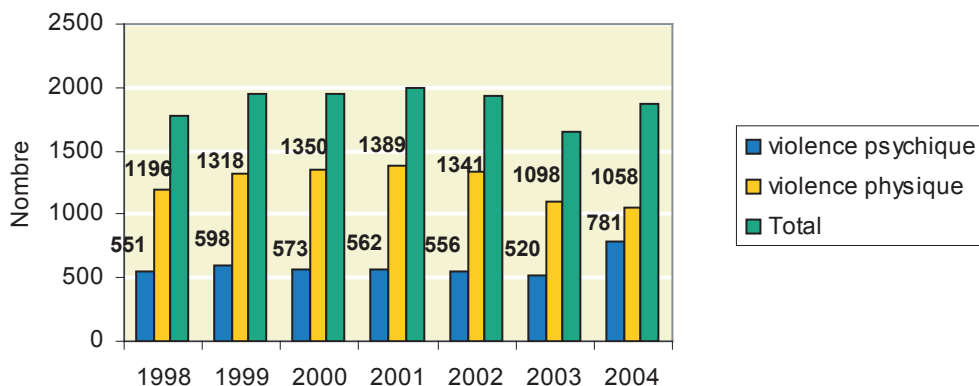


Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07). Note : Les dossiers suspendus n'ont pas été pris en considération, leur nombre étant très faible, cela n'a pas d'incidence.

Concernant la nature des lésions, le graphique 9 montre que la majorité des lésions est attribuable à la violence physique. Concernant les lésions attribuables à la violence psychique, après avoir été relativement stables entre 1998 et 2003, elles augmentent en 2004. Nous pouvons supposer que cette augmentation est en lien avec les nouvelles dispositions législatives sur le

harcèlement psychologique en vigueur depuis juin 2004. Quant aux lésions attribuables à la violence physique, après des petites augmentations successives entre 1998 et 2001, à partir en 2002 il y a une diminution, pour atteindre, en 2004, le nombre le plus bas de lésions attribuables à la violence physique depuis 1998. Nous ne sommes pas en mesure d'en expliquer les raisons.

Graphique 9 : Évolution du nombre des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004



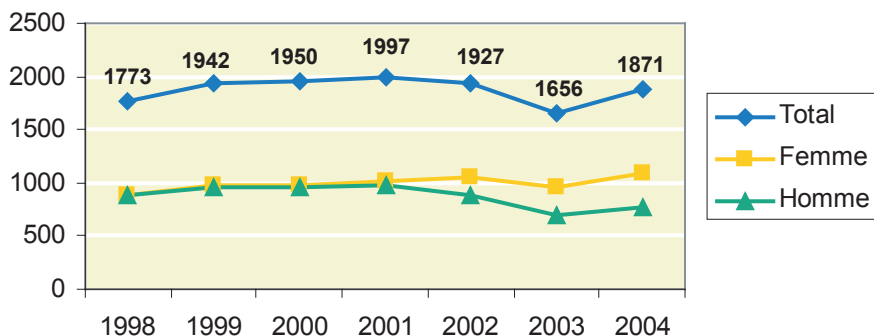
Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07). Note : Nous n'avons pas tenu compte des lésions « indéterminées ».

• *Les lésions selon le sexe des victimes*

Quant à la répartition des lésions selon le sexe des victimes, le graphique 10 illustre, qu'entre 1998 et 2001, le nombre de lésions chez les femmes et chez les hommes est identique. À partir de

2002, un écart commence à s'installer pour atteindre, en 2004, une différence de 319 lésions entre les hommes et les femmes : 1 095 lésions chez les femmes comparativement à 776 lésions chez les hommes.

Graphique 10 : Évolution du nombre des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004



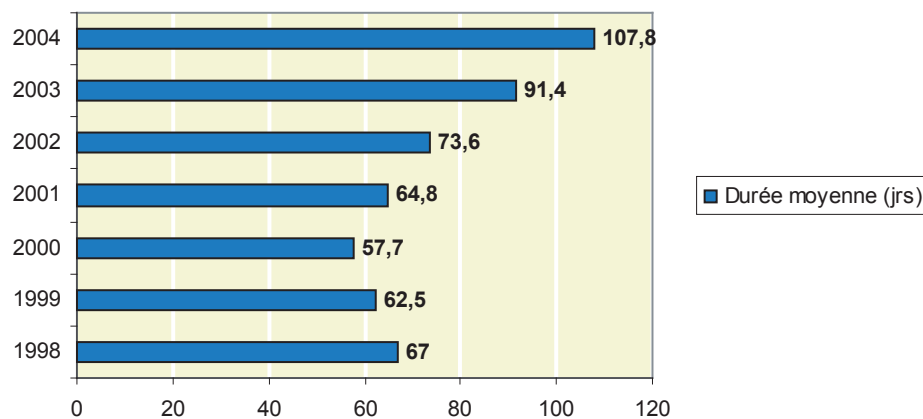
Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07).

- *La durée d'indemnisation des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*

La durée d'indemnisation est une variable sociale importante car elle permet d'estimer le coût de la violence en milieu de travail. Cette durée correspond au nombre de jours durant lequel le travailleur, à cause de ses

blessures, est absent de son travail et reçoit une indemnité de remplacement de revenu (IRR)¹⁶. Le graphique 11 illustre qu'en 2004, la durée moyenne est de 107,8 jours (comparativement à 91,4 jours en 2003), ce qui veut dire que pendant toute la durée de cette période, une indemnité est versée aux victimes.

Graphique 11 : Évolution de la durée moyenne d'indemnisation (en jours) pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004



Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07).

- *Somme totale versée par la CSST pour des lésions attribuables à la violence au travail*

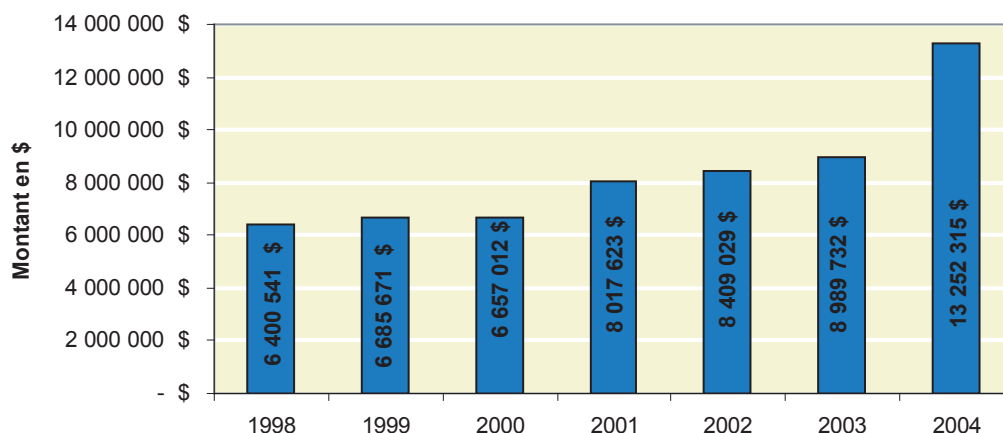
En lien avec le graphique précédent, le graphique 12 illustre une autre variable importante pour estimer les coûts de la violence en milieu de travail : les sommes totales versées par la CSST en indemnisation (en IRR et en frais d'assistance médicale ou réadaptation)¹⁷.

L'année 2004 est celle où les sommes versées en indemnisation sont les plus considérables : 13 252 315 \$ (en comparaison avec 2003, il s'agit d'une augmentation de 4 262 583 \$). Ces coûts sont à mettre en relation avec la durée moyenne d'indemnisation et on se rappelle qu'en 2004, cette durée était la plus longue. De plus, depuis la mi-juin 2004, les indemnités versées aux victimes d'agressions sexuelles au travail sont incluses dans les sommes totales versées par la CSST.

16. Pour recevoir une indemnité de remplacement de revenu, il faut que le travailleur ait perdu au moins une journée de travail. Tous les travailleurs victimes de violence ne reçoivent donc pas automatiquement une IRR, ce qui représente 14 % pour l'année 2000; 16 % en 2001; 16 % en 2002; et enfin, 18 % en 2003.

17. Le processus d'indemnisation inclut « la fourniture des soins nécessaires à la consolidation d'une lésion, la réadaptation physique, sociale et professionnelle du travailleur victime d'une lésion, le paiement d'indemnités de remplacement du revenu, d'indemnités pour préjudice corporel et, le cas échéant, d'indemnités de décès » (L.R.Q., chapitre A-3001).

Graphique 12 : Évolution des sommes totales déboursées par la CSST (en \$) pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le débours total en IRR et les frais d'assistance médicale ou de réadaptation, Québec, 1998 à 2004



Source : CSST, DCGI, Service de la statistique (2006-02-07). Note : Pour obtenir ces totaux, nous avons additionné les débours total en IRR et les frais d'assistance médicale ou de réadaptation des lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Pour 2004, nous avons aussi additionné les débours totaux pour les lésions dues aux agressions sexuelles.

- *Lésions professionnelles pour des cas d'agressions sexuelles en milieu de travail*

Depuis la mi-juin 2004, la CSST comptabilise les cas d'agressions sexuelles en milieu de travail.

Comme l'indique le tableau 4, les femmes représentent 95 % des victimes.

Tableau 4 : Répartition des lésions professionnelles acceptées pour les cas d'agressions sexuelles selon le sexe, CSST, Québec

	2004	2005	Total
Femmes	7	12	19
Hommes	1	0	1
Total	8	12	20

Note : Mise à jour des données : juin 2006

- *Évolution des crimes commis sur les lieux du travail (2000 à 2005)*

L'IVAC représente également une source de données permettant de produire un portrait évolutif de la violence en milieu de travail.

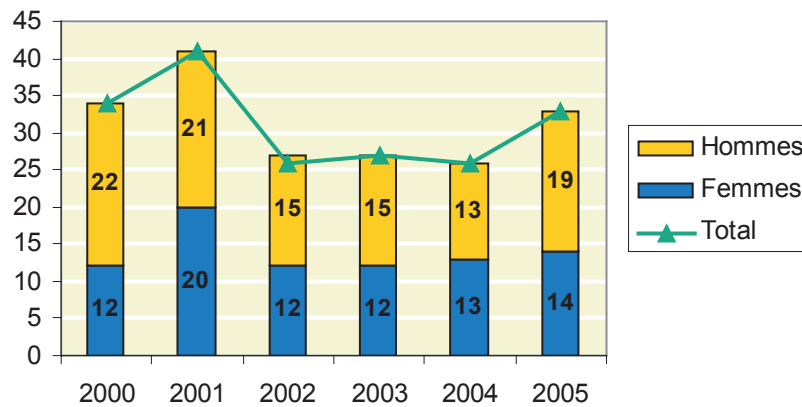
Le graphique 13 illustre, de 2000 à 2005, le nombre de demandes d'indemnisation acceptées par l'IVAC pour des crimes en milieu de travail et la distribution selon le sexe des victimes.

À l'exception de 2000 où l'écart entre le nombre de demandes des hommes et des femmes est le plus marqué (écart de 10 demandes), il n'y a pas de différence selon le sexe des victimes.

Quant au nombre de dossiers, il est relativement stable, autour d'une trentaine. L'année 2001 a enregistré le nombre de dossiers le plus élevé (avec un total de 41), tandis qu'en 2002 et 2004, le nombre de dossiers est au plus bas, avec un total de 26.

Enfin, pour chaque année entre 2002 et 2005, la proportion des dossiers pour des crimes commis en milieu de travail sur l'ensemble des dossiers de l'IVAC représente environ 1 % (ce taux varie entre 0,8 % et 0,97 %).

Graphique 13 : Évolution des demandes d'indemnisation acceptées pour des crimes commis sur le lieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 2000 à 2005

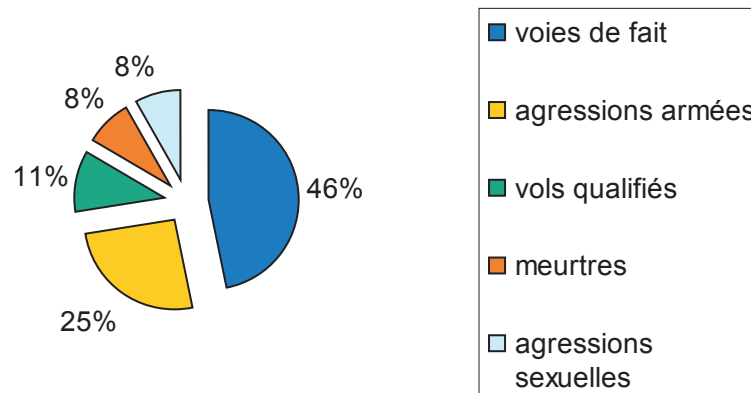


Source : IVAC, Statistiques de la CSST-IVAC, 23 août 2005.

Concernant la nature des crimes, le graphique 14 montre que les voies de fait représentent la principale raison pour

laquelle les victimes sont dirigées vers l'IVAC, près de 50 % des dossiers sont attribuables à cette infraction.

Graphique 14 : Nature des crimes commis sur les lieux du travail, Québec, 2000 à 2004



Source : IVAC, Statistiques de la CSST-IVAC, 23 août 2005. Note : Au total, entre 2000 et 2004, 154 demandes d'indemnisation pour des crimes commis sur les lieux du travail ont été acceptées par l'IVAC.

Enfin, lorsqu'on croise la nature des crimes avec le sexe des victimes, 100 % des victimes d'agressions sexuelles sont des femmes, 75 % des victimes de meurtres et d'agressions armées sont des hommes. Quant aux autres crimes, la proportion des femmes et des hommes est quasi équivalente.

3. LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La violence au travail, notamment le harcèlement psychologique, est considérée comme ayant des effets sur la santé mentale des victimes : dépression, syndrome de stress, détresse psychologique. Dans certaines enquêtes, notamment celle d'Angelo Soares (professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM) auprès des syndicats de la CSQ, ces effets sont considérés comme des indicateurs précoces d'atteinte à la santé mentale et, dans le cas de détresse psychologique, les résultats sont comparés à la société québécoise en générale.

Selon ces résultats, « le score moyen de l'indice global de la détresse psychologique des personnes qui vivent du harcèlement psychologique est de 140 % supérieur à celui des personnes qui n'ont jamais vécu de harcèlement psychologique¹⁸ ». De plus, parmi les personnes ayant subi du harcèlement psychologique, 45,5 % souffrent d'états dépressifs demandant un traitement médical ou psychologique.

L'enquête sociale et de santé 1998 abonde également dans le même sens : les travailleurs victimes de violence physique et, de la même façon, les travailleurs victimes d'intimidation (au cours d'une période de 12 mois), sont proportionnellement plus nombreux que ceux qui n'ont jamais été victimes à afficher un niveau élevé à l'indice de détresse psychologique (violence physique : 29 % comparativement à 19 % et pour l'intimidation : 35 % comparativement à 16 %). Il en est de même pour les femmes ayant subi des paroles ou des gestes à caractère sexuel non désirés (36 % comparativement à 23 %).

18. Angelo Soares, *Quand le travail devient indécent*, p.18



Cette enquête examine également la concomitance de situations de violence au travail. « En comparant les personnes ayant déclaré avoir subi de la violence physique au travail à celles n'ayant jamais vécu cette situation, on observe que les premières sont proportionnellement plus nombreuses à avoir subi de l'intimidation au travail (68 % comparativement 16 %) ou à avoir fait l'objet de paroles ou de gestes à caractère sexuel non désirés dans leur travail (28 % c. 3,7 %). De plus, le fait d'avoir subi de l'intimidation au travail est également associé à une plus grande proportion de travailleurs ayant rapporté avoir fait l'objet de paroles ou de gestes à caractère sexuel non désirés dans le cadre de leur travail (16 % c. à 9 %) »¹⁹.

Les liens entre violence en milieu de travail et santé mentale sont relativement bien documentés. Cependant, nous n'avons pas trouvé, pour le moment, d'études sur les liens entre violence au travail et violence conjugale, violence au travail et toxicomanie, violence au travail et suicide.

4. LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

En matière de prévention, deux projets conjoints entre le ministère de la Sécurité publique et la Stratégie nationale pour la prévention du crime ont été financés.

En 2000-2002, l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréées du Québec a reçu une subvention de 100 000 \$ pour le projet *Prévenir la violence en milieu de travail : ça nous regarde tous*. L'objectif de ce projet

était de sensibiliser les professionnels en ressources humaines au phénomène de la violence en milieu de travail et de les outiller pour qu'ils puissent tenir des activités et répondre de façon simple et concrète aux problèmes relatifs à la violence. Le site Internet « Prévenir la violence en milieu de travail : tout le monde y gagne » contient les éléments de la trousse qui a été développée dans le cadre de ce projet.

Le second projet financé s'intitule *Criminalité, violence et harcèlement en milieu de travail*. Ce projet, piloté par l'organisme Prévention industrielle Saint-Laurent, visait l'amélioration, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, des situations d'emploi dans un milieu industriel et multiethnique. Ce projet a reçu un financement de 75 000 \$ pour réaliser un sondage sur la violence en milieu de travail (y compris le harcèlement) et produire un rapport sur les résultats du sondage.

À un autre niveau, la Commission des normes du travail a investi 618 433 \$ dans la campagne de sensibilisation et de prévention du harcèlement psychologique au travail. Cette campagne, intitulée *Prévenir le harcèlement psychologique au travail, c'est l'affaire de tous*, s'est principalement tenue au printemps 2004, l'objectif étant de conscientiser et d'outiller les employeurs du Québec afin que les salariés puissent bénéficier d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

19. ISQ, *Enquête sociale et de santé 1998*, p. 542

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS) est une organisation importante en prévention. À titre d'exemple, en 2004, plus de 900 travailleurs ont participé au quelque 65 sessions données en prévention de la violence, pour un total d'environ 152 jours de formation.

Pour le moment, il s'agit des seules informations dont nous disposions concernant les ressources et la prévention en matière de violence au travail.

CONCLUSION

Ce premier portrait de la violence en milieu de travail au Québec, si fragmentaire soit-il, nous suggère que nous avons à faire avec un problème réel. Qu'ils prennent la forme de gestes ou de paroles à caractère sexuel, d'insultes répétées, de harcèlement psychologique, voire de gifles et de coups : hommes et femmes de tous âges sont à risque de subir de tels incidents sur le lieu de travail. Parfois la violence est le fait de clients, plus souvent de collègues. Dans un cas comme dans l'autre, elle affecte de façon non négligeable la qualité de vie des travailleurs.

Cet état des lieux nous a aussi permis de constater certaines limites auxquelles nous sommes confrontés quand vient le temps de quantifier les gestes de violence posés en milieu de travail. Si plusieurs enquêtes abordent la violence dans ce milieu de vie, force est de constater

qu'elles ne sont pas récurrentes, qu'elles ne mesurent pas la violence avec les mêmes indicateurs, qu'elles utilisent des références temporelles variables. Parfois la prévalence est mesurée sur un an, parfois à vie, parfois enfin on oublie d'en spécifier la durée. C'est dire à quel point les données présentées dans ce chapitre doivent être considérées avec prudence, que ce soit au niveau de l'état de la situation ou au niveau des tendances.

Certes, les banques de données des différentes ressources d'aide, notamment la CSST et la CNT, nous fournissent des indications précieuses sur le nombre de réclamations présentées par les victimes de violence en milieu de travail. Encore faut-il savoir dans quelle mesure les clientèles des différents organismes se recoupent, pour que nous soyons à même de donner des estimations tant soit peu fiables sur l'ampleur du phénomène.

Malgré ces limites, il semble établi que la violence au travail coûte cher au Québec. En 2004, la CSST a déboursé 13 252 315 \$ pour les indemnités de remplacement de revenu et les frais d'assistance médicale ou de réadaptation (violence physique, psychique et sexuelle).

Quant à la réaction sociale, nous ne pouvons que déplorer le manque de données pouvant nous renseigner sur la fréquence des cas portés à la connaissance de la police, voire la façon dont ces cas sont traités devant les tribunaux.

BIBLIOGRAPHIE

Arcand Robert, Labrèche France, et al. « Travail et santé » dans *l'Enquête sociale et de santé 1998*, chapitre 26, Institut de la Statistique du Québec, Québec, 2001, p. 525-570.

Association des CLSC et des CHSLD du Québec. *Cadre de référence sur la prévention et la gestion des conflits, du harcèlement et de la violence en milieu de travail : de la complexité des propos...vers une compréhension commune* / [recherche et rédaction Roxanne Gauthier, Mona Landry et Robert St-Jules], Association des hôpitaux du Québec, Association des centres jeunesse du Québec, Montréal, 2004.

Brun Jean-Pierre, Plante Éric. *Le harcèlement psychologique au travail au Québec*. Sondage par Léger Marketing, Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, Université Laval, Québec, 2004.

Brun Jean-Pierre, Kedl Evelyn. *Portrait et analyse de plaintes déposées pour harcèlement psychologique au travail à la Commission des normes du travail, Rapport d'expertise*, Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, Université Laval, Québec, 2006.

Centrale des syndicats du Québec. *Résultats de l'enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie*, Comité de la condition des femmes, décembre, 1998.

Chappel, D. et V. Dimartino. *La violence au travail*, Bureau international du travail, Genève, 2000.

Comité interministériel sur la prévention du harcèlement psychologique et le soutien aux victimes. *Une stratégie de prévention du harcèlement psychologique au travail et de soutien aux victimes*, document présenté au ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail et au ministre du Travail Monsieur Jean Rochon, 2003.

Commission de la fonction publique, *Rapport annuel 2004-2005*, Québec.

Commission de la santé et de la sécurité au travail. *Tableaux sur la violence en milieu de travail*, Service de la statistique, DCGI, 2005.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Charte des droits et des libertés du Québec*, L.R.Q. Chapitre-12, dernière modification le 24 juin 2002, Québec.

Commission des normes du travail. *Bilan positif de l'an 1 sur le harcèlement psychologique au travail*, communiqué, 2005.

Commission des normes du travail, *Bulletin Info+*, vol. 1, no.4, 23 juin 2005.

Commission des normes du travail, *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q. Chapitre N-1.1, dernière modification 1^{er} juin 2005, Québec.

- Commission des normes du travail, *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec.
- Commission des normes du travail, Bilan de l'an 2 : le harcèlement psychologique - Deux ans de pratique à la Commission des normes du travail, 1er juin 2006
- Confédération des syndicats nationaux (CSN). *Agir avant la tempête. Une démarche de prévention de la violence et du harcèlement au travail*, 3e tirage, 2003.
- Confédération des syndicats nationaux (CSN). *Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail*, [Benoit Marie-France, Boucher Micheline, Brisson Louise et Pineau Anne], Montréal, 2003.
- Courcy François, Savoie André, Brunet Luc. *Violences au travail : diagnostic et prévention*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004.
- Damant Dominique, Dompierre J. et Jauvin N. *La violence en milieu de travail*. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), Université de Laval, 1997.
- DiGiacomo Gordon. « Agression et violence en milieu de travail » dans la Gazette du travail, vol. 2, no 2, 1999, p. 77-92.
- Dompierre Johanne, Girard Serge André, Laliberté Denis, Bégin Marc. *Prévention de la violence en milieu de travail : perspective québécoise et canadienne* dans Revue francophone du stress et du trauma, août, tome 4, no.3, 2004, p. 203- 210.
- Girard Serge André, Laliberté Denis, Dompierre Johanne. *Prévention de la violence au travail en milieu scolaire : outil de sensibilisation*, en collaboration avec La Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des commissions scolaires du Québec, 2003.
- Hivon Chantal, Gamache Micheline, Fortin Serge. *Harcèlement et violence au travail : des éléments de réflexion et de sensibilisation. La santé des personnes au travail, une force vive*, Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, Québec, 2001.
- Ministère du travail. *Rapport interministériel sur le harcèlement psychologique au travail*, Québec, 2001.
- Moreau Nicole. *Violence ou harcèlement psychologique au travail ? Problématique*, Ministère du travail, Direction des études et des politiques, 1999.
- Moreau Nicole, Thériault Julie. *Rapport du comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail*, 2001.
- Quenneville Nadine et Roberge Marie-Élène. « Le harcèlement au travail : une approche descriptive et préventive » dans La Gazette du travail, vol. 5, no.2, 2002.



Robitaille Yvonne, Bourdeau Robert et al. « Accidents avec blessures » dans *l'Enquête sociale et de santé 1998*, chapitre 15, Institut de la Statistique du Québec, Québec, 2001, p. 313- 332.

Secrétariat du Conseil du Trésor, *Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement psychologique*.

Soares Angelo. *Quand le travail devient indécent : le harcèlement psychologique au travail*, Montréal, 2002.

Tarquinio Cyril, Dubeau Aurélie, Tragno Michel, Fischer Gustave Nicolas. *La violence au travail : un concept à l'étude pour un état des lieux* dans *Revue francophone du stress et du trauma*, août, tome 4, no.3, 2004, p. 137-146.

1. Les centres de recherche en violence au travail

- La Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations de l'Université de Laval
http://cgsst.fsa.ulaval.ca/chaire/fra/chaire_en_bref.asp
- Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
<http://www.irsst.qc.ca> (la section « liens utiles » contient plusieurs références très intéressantes)

2. Quelques liens intéressants touchant la prévention de la violence au travail

- Commission des normes du travail : site spécifique sur le harcèlement psychologique
http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/site_hp/default.asp
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS)
<http://www.asstsas.qc.ca>
- Prévenir la violence au travail : tout le monde y gagne !
<http://www.prevention-violence.com/>

3. Définitions additionnelles sur les manifestations de la violence au travail²⁰

- Persécution collective (mobbing) : principe du regroupement de la meute de loups autour de la proie²¹. Exemples de persécution collective : empêcher en groupe la victime de s'exprimer et lui refuser toute communication directe, s'arranger pour qu'elle prenne toujours ses pauses et ses repas seule; discréditer et humilier en groupe la victime par des sarcasmes répétés, réprimander et rétrograder injustement la victime.
- Intimidation ou les brimades (bullying) : principe du tyran ou de la tyrannie d'une seule personne. Exemples d'intimidation : donner toujours ses ordres en hurlant; bousculer la victime; critiquer, de façon destructive et fréquente, la victime devant tout le monde; surcharger une personne de travail et abréger constamment les délais pour s'assurer qu'ils ne seront pas respectés.

20. Toutes les définitions sont tirées du site Internet suivant :
<http://cgsst.fsa.ulaval.ca/violence/fra/manifestations.asp>

21. Leymann H. (1996). Mobbing. La persécution au travail. Éditions du Seuil. Paris



- Harcèlement criminel (stalking) : principe de traquer continuellement quelqu'un au travail et hors du travail.²² Trois éléments fondamentaux sont retenus dans ce genre d'harcèlement : 1) l'existence d'un comportement menaçant, 2) l'intention criminelle de l'agresseur et 3) la répétition de l'acte. Les exemples sont : envois de messages d'admiration, de fleurs, de lettres d'amour; surveillance au travail et hors travail des allées et venues de la personne ciblée; appels téléphoniques ou courriels incessants.
- Violence organisationnelle²³ : violence qui s'exerce à l'intérieur d'un milieu de travail et qui est directement liée à la forme d'organisation, de gestion et de culture propre à ce milieu. Dans les faits, la tradition du milieu légitimise les actions, comportements et attitudes adoptés qui ne peuvent donc être remis en question.
- Harcèlement administratif ou abus de pouvoir : désigne les comportements qui servent à tirer indûment des avantages d'une situation de pouvoir formel ou informel afin de nuire, d'entraver le rendement, la survie au travail ou la carrière de personnes ou de groupes dans une organisation. L'abus de pouvoir peut s'exprimer par le chantage, les menaces ou la surveillance excessive et injustifiée.²⁴ À l'exception des tueries au travail, des agressions physiques ponctuelles ou impulsives, l'abus de pouvoir est une composante de plusieurs des manifestations de violence impliquant un harcèlement : harcèlement moral, sexuel et parfois criminel.

Telle qu'elle a été exposée dans la section « définition », voici la typologie développée par Buss (1961) sur les différentes formes d'agressions en milieu de travail.

22. Schell, B. et N.M. Lanteigne. 2000, *Stalking, Harassment and Murder in the Workplace: Guidelines for Protection and Prevention*, Westport, Connecticut: Quorum Books

23. Politique visant à contrer le harcèlement sexuel et la violence en milieu syndical

24. Hirigoyen, M.-F. 2001, *Le harcèlement moral dans la vie professionnelle : démêler le vrai du faux*. Éditions La Découverte et Syros, Paris.

Tableau 1

Exemples de huit formes d'agression en milieu de travail classés selon la typologie proposée par Buss (1961)

Dimension physique-verbale	Dimension active-passive	Dimension directe-indirecte	
		Directe	Indirecte
Physique	Active	Tuer Agresser quelqu'un Agresser quelqu'un sexuellement Jeter des regards obscènes Couper la parole Faire des gestes obscènes	Voler Saboter Endommager des biens Utiliser, dissimuler ou prendre des ressources nécessaires à la victime
	Passive	Ralentir intentionnellement le travail Refuser de fournir les ressources nécessaires Désertier des lieux quand la victime arrive Empêcher la victime de s'exprimer	Arriver en retard aux réunions Retarder le travail pour ternir la réputation de la victime Négliger le bien-être de la victime Faire en sorte que d'autres retardent certaines démarches
Verbale	Active	Proférer des menaces Hurler contre la victime Harceler sexuellement la victime Proférer des insultes et des sarcasmes Passer outre au rang hiérarchique Faire une évaluation injuste de son rendement	Répandre des rumeurs Dénoncer Parler derrière le dos de la victime Déprécier ses opinions S'en prendre à un protégé Transmettre de l'information préjudiciable
	Passive	Négliger de rappeler la victime au téléphone Ignorer la victime Abaisser avec semblant d'éloges Refuser les demandes de la victime	Négliger de transmettre de l'information Laisser circuler de fausses rumeurs Omettre de défendre la victime Négliger d'avertir d'un danger imminent

Source : Neuman, Joel H., Robert A. Baron. "Aggression in the Workplace." *Antisocial Behaviour in Organizations*, sous la direction de R.A. Giacalone et de J. Greenberg, Beverly Hills (California), Sage Publications, 1997.

4. Liste des ressources d'aide et de protection

Dans le tableau suivant, figure la liste des ressources disponibles en fonction de la nature de l'agression subie. Pour chaque ressource, quelques remarques expliquent à qui s'adressent les organisations et leurs spécificités.



Tableau 5 : Les ressources disponibles pour les travailleurs victimes de violence au travail, Québec

Type de violence	Ressources disponibles	Remarques
Harcèlement psychologique	Commission des normes du travail (CNT)	Pour les travailleurs non syndiqués assujetti à la <i>Loi sur les normes du travail</i> , y compris les cadres supérieurs
	Commission des relations du travail (CRT)	Si la CNT juge la plainte fondée et qu'il n'y a pas d'arrangement, elle transfère le dossier à la CRT.
	Commission de la fonction publique (CFP)	Pour les travailleurs de la fonction publique non régis par une convention collective, y compris les administrateurs d'État, les membres et les dirigeants d'organismes gouvernementaux
	Syndicats	Pour les travailleurs couverts par un syndicat
	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	S'adresse à tous les travailleurs. Il y a une indemnisation seulement dans le cas où des lésions professionnelles sont attribuables au travail.
	Au bas de l'échelle	Organisme communautaire
Violence physique	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Même remarque
	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Aucune remarque
	Syndicats	Même remarque
	Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	Dans le cas du recours à l'IVAC, le travail n'est pas en soi l'élément déclencheur de la violence
Violence sexuelle	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Même remarque
	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Aucune remarque
	Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	Même remarque
	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	La plupart des CALACS n'ont pas de statistiques sur les crimes commis en milieu de travail. Ils représentent une ressource importante pour les victimes d'agressions sexuelles

LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

« Hébergement de longue durée : trois employés congédiés et deux autres suspendus en Beauce. Une décision qui fait suite à une enquête menée par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. »

Le Soleil, 14 août 2003

« Agression à l'hôpital général de Montréal : la sécurité dans les hôpitaux remise en question. Même s'il s'agit d'un incident isolé, l'agression sexuelle subie par une patiente aux urgences de l'hôpital général de Montréal soulève des questions sur la sécurité à l'intérieur des centres hospitaliers. »

La Presse, 14 juillet 2004

« Rapport sur le décès de cinq personnes âgées, de nombreuses morts évitables dans des foyers privés »

La Presse, 12 janvier 2006

« Au printemps dernier, les centres jeunesse québécois se sont retrouvés sous la loupe du comité sur la torture de l'ONU pour leurs pratiques en matière d'isolement »

La Presse, 2 octobre 2005

VIOLENCE EN MILIEU INSTITUTIONNEL : SOURCES DE DONNÉES

Violence envers les usagers

Prévalence dans la population

Aucune source de données

Recours à des ressources d'aide

[PU, 2005-2006] *Protecteur des usagers (Protecteur du citoyen)*
Rapport annuel 2005-2006

Réaction sociale

Aucune source de données

Violence envers le personnel

Prévalence dans la population

[AIIUQ, 2000] *Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec*
Sondage auprès du personnel des urgences au Québec

[FIIQ, 1995] *Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec*
Contre la violence au travail : la violence au travail, ça blesse

Recours aux ressources d'aide

[CSST, 2004] *Commission de la santé et de la sécurité du travail*
Banque de données

Réaction sociale

[MSP-P, 2004] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

RÉSUMÉ

Violence envers les usagers

La prévalence :

- Nous n'avons pas trouvé d'enquêtes provinciales de victimation qui abordent la violence institutionnelle envers les usagers. L'enquête sociale générale ne considère que les personnes résidant dans un ménage privé.

Le recours à des ressources d'aide

- Il y a peu d'informations statistiques sur la fréquence du recours aux ressources d'aide, l'une des raisons étant la catégorisation utilisée par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour traiter les plaintes.
- Selon le rapport annuel 2005-2006 de l'ancien Protecteur des usagers (maintenant devenu le Protecteur du citoyen), 3 % des plaintes reçues portaient sur des gestes d'abus et de violence [PU, 2005-2006].

Violence envers le personnel

La prévalence dans la population

- Selon un sondage réalisé par l'Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec auprès de ses membres, 81 % des infirmières et infirmiers ont déclaré avoir été agressés sur les lieux de leur travail, toutes formes d'agressions confondues [AIIUQ, 2000].

Le recours à des ressources d'aide

- En 2004, selon les données de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, 24 % des lésions

attribuables à la violence en milieu de travail touchent le personnel de la santé [CSST, 2004].

La réaction sociale

- Selon les données du ministère de la Sécurité publique, 0,4 % des infractions contre la personne ont eu lieu dans un hôpital ou une clinique [MSP-P, 2004]. Il n'est toutefois pas possible de faire la distinction entre les usagers et le personnel des institutions en question.
- Nous ne disposons pas de données sur les condamnations prononcées par les tribunaux envers les auteurs d'actes de violence en milieu institutionnel ni sur le nombre de personnes en établissement correctionnel.

INTRODUCTION

Violence institutionnelle et société

Le milieu institutionnel, dans le sens général du terme, « est un endroit où les personnes sont logées et nourries et où elles reçoivent certains soins ». Ainsi, on regroupe sous l'appellation « institutions » les hôpitaux, les foyers de groupe, les foyers d'accueil, les centres jeunesse, les garderies, les centres de la petite enfance (CPE), les établissements de détention, etc. Lorsqu'on parle de violence institutionnelle, on fait alors référence aux actes de violence se déroulant dans ces endroits. Ces institutions ont ceci de particulier qu'elles imposent, à des degrés différents, des restrictions aux libertés et aux droits des individus. Dans ces mondes fermés et à l'abri des regards indiscrets, les personnes qui s'y trouvent en viennent à assumer des rôles (les « patients », les « pensionnaires », les « détenus ») qui les rendent vulnérables à toutes sortes de malversations.

Phénomène nouveau ou sensibilité accrue : depuis quelque temps, la violence et les abus dont sont victimes les personnes âgées placées en institution font régulièrement la manchette. La couverture médiatique entourant le scandale survenu au Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Charles-Borromée en 2003 représente l'événement choc qui a fait prendre conscience au public des mauvais traitements auxquels les aînés placés dans les institutions sont parfois soumis.

Et ce centre n'est pas le seul où des lacunes matérielles et le manque de soins appropriés ont été constatés. Devant ces faits, le ministère de la Santé et des Services sociaux diffusait, en octobre 2003, ses orientations ministérielles intitulées *Pour un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*. Dès l'année suivante, des visites d'inspection et d'appréciation sont faites. Malgré cela, au début de l'année 2006, suite au décès de cinq personnes âgées dans les résidences privées, un rapport d'enquête du Bureau du coroner affirme « qu'un nombre important de personnes âgées meurent chaque année des suites d'accidents évitables dans des foyers d'accueil privés sous-financés et insuffisamment surveillés par l'État »¹.

Du côté des établissements pour les jeunes, et plus particulièrement les centres jeunesse, la situation n'est parfois guère mieux. Au début d'octobre 2005, *La Presse* publiait un dossier intitulé *Les enfants perdus de la DPJ*² qui portait sur le centre d'hébergement la Cité des Prairies, centre affilié au Centre jeunesse de Montréal. Cet

endroit représente en quelque sorte le bout de la ligne des jeunes qui sont pris en charge par le réseau. La vie n'y est pas toujours de tout repos autant pour les jeunes qui y sont hébergés que pour les intervenants.

En effet, la violence institutionnelle n'est pas à sens unique. Si les pensionnaires sont vulnérables, le personnel l'est aussi, dans la mesure où les interactions sociales qui se tissent dans les milieux institutionnels répondent à une logique qui leur est propre. Ainsi, il n'est pas rare que des patients, ne disposant pas d'autres moyens pour affirmer leurs droits, aient recours à leur tour à des comportements violents, à de la violence verbale. Ces formes de violence, dite systémique, sont directement en lien avec le fonctionnement de l'organisation. En effet, les politiques et les règlements qui régissent ces institutions sont à même de créer, de favoriser ou même de perpétuer des situations qui mettent les pensionnaires, et par ricochet, le personnel en danger.

De cette violence institutionnelle on ne sait pas grand-chose. Si les enquêtes de victimation ne couvrent pas les personnes habitant dans des ménages collectifs, les institutions elles-mêmes préfèrent régler ces conflits à l'interne. Les pensionnaires ne sont pas en situation de demander de l'aide. Et chez le personnel, le déni de certaines agressions dont ils sont victimes est un phénomène encore dominant. Dans les faits, les agressions verbales, parfois même les agressions physiques mineures (être griffé ou giflé), ne sont généralement pas déclarées par le personnel. Trop souvent, les travailleurs se disent qu'elles font partie des côtés désagréables de l'emploi.

1. André Noël, *La Presse*, 12 janvier 2006

2. Katia Gagnon, *La Presse*, 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2005



À la lecture de ce chapitre, vous remarquez qu'il y a très peu de données statistiques recueillies sur les abus et les mauvais traitements envers les usagers. Ce n'est pas que la violence institutionnelle ne représente pas une préoccupation mais, compte tenu des tabous et des dénis, de la vulnérabilité et de l'isolement de cette population, on peut fortement soupçonner une sous-déclaration des cas de négligence et de mauvais traitements.

Justement parce que ces personnes sont souvent mises à l'écart, nous croyons qu'il est pertinent et important, dans le cadre de cet *État des lieux de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie au Québec*, d'esquisser un premier portrait provincial de cette violence institutionnelle dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, en ciblant plus particulièrement les établissements pour les jeunes et ceux pour les personnes âgées.

Quelques données de base

- Au 1^{er} juillet 2005, 20,2 % de la population québécoise était composée de jeunes de 18 ans et moins (n = 1 538 081) et 13,7 % de la population était âgée de 65 ans et plus (n = 1 045 661). Quant à la population âgée de 85 ans et plus, celle-ci représentaient 1,5 % (n = 13 568)³.
- En 2004-2005, 27 642 jeunes étaient hébergés dans les établissements du réseau des centres jeunesse du Québec⁴. Ils représentaient 1,8 % de la population des jeunes de moins de 18 ans (cf. annexe 3 pour plus de détails).

3. Institut de la statistique du Québec; en 2005, la population totale du Québec est de 7 598 146.

4. *Association des centres jeunesse du Québec*, rapport d'activité 2004-2005.

- En 2004, le nombre total de personnes âgées en milieu d'hébergement étaient d'environ 125 000. De ce nombre, 80 550 étaient en résidences privées offrant des services, 5 587 dans les ressources intermédiaires et de type familial et 38 880 dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Ces aînés en hébergement représentaient en 2004, 12 % de la population québécoise de 65 ans et plus⁵ (cf. annexe 4 pour plus de détails).
- En 2004-2005, on comptait environ 547 établissements du réseau sociosanitaire ayant une mission de CHSLD (publics et privés), environ 214 ayant une mission de centre hospitalier (CH), environ 405 ayant une mission de centre local de services communautaires (CLSC), 16 centre jeunesse (CJ) (établissements) et environ 344 installations ayant une mission de centre jeunesse⁶.

5. Charpentier Michèle et Soulières Maryse, p. 12

6. MSSS, bulletin Info-SÉRNUM, mai 2004 (p. 21). Les **établissements** sont des entités juridiques dotées de capacités et responsabilités légales. Les **installations** sont un lieu physique où sont données des soins de santé et de services sociaux à la population du Québec, conformément à une ou à plusieurs missions. Par exemple, sont regroupés sous la mission de « centre jeunesse » les installations suivantes : les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), les points de service des CPEJ, les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CR-JDA) et les centres de réadaptation pour les jeunes mères en difficulté d'adaptation (CR-MDA). » MSSS, référentiel établissements, lexique mission.

- Au Québec, selon le dernier recensement de 2001, il y avait un total de 138 590 pensionnaires dans les logements collectifs (c'est-à-dire tous les établissements institutionnels). Parmi eux, la plus forte majorité (73 %) réside dans les établissements de soins et autres établissements institutionnels connexes⁷.

Les politiques en matière de violence institutionnelle

En matière de politique concernant la violence dans les résidences, en octobre 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux rendait publiques ses orientations ministérielles en matière d'hébergement des personnes âgées dans un document intitulé « *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD : orientations ministérielles* ». L'un des principes directeurs retenus dans ces orientations précise que « toute personne hébergée a droit à un milieu de vie qui respecte son identité, sa dignité et son intimité, qui assure sa sécurité et son confort, qui lui permette de donner un sens à sa vie et d'exercer sa capacité d'autodétermination »⁸.

Quant aux centres jeunesse (CJ) et à la protection des jeunes qui s'y trouvent, nous n'avons pas trouvé de politiques officielles. Par contre, en février 2003, l'Association des centres jeunesse du

7. Ces établissements comprennent les hôpitaux généraux et les hôpitaux assurant des soins d'urgence, les autres hôpitaux et établissements connexes, ainsi que les centres de traitement et établissements pour personnes ayant une incapacité, les maisons de repos et les foyers pour personnes âgées. Ces données ont été fournies par l'ISQ à partir du recensement de 2001 de Statistique Canada, logements collectifs.

8. MSSS, Orientations ministérielles, p.4

Québec mettait à jour les standards de pratique. Ces standards, répartis dans 12 volumes, servent à orienter les interventions et le fonctionnement des CJ.

Enfin, différentes organisations, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ont formulé des recommandations dans le but d'élaborer des politiques préventives.

Le cadre légal

Les actes de violence criminels (agressions sexuelles, voies de faits, vols, séquestrations, menaces et intimidations, négligence criminelle, etc.) sont sanctionnés par le *Code criminel*, indépendamment du contexte dans lesquels ils se produisent.

La *Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux* (L.R.Q., c-P-31.1) prévoit que le Protecteur des usagers veille, par toute mesure appropriée, au respect des usagers et de leurs droits.

Les lignes directrices de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c-S-4.2), soulignent que « l'utilisateur doit, dans toute intervention, être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité » (article 3.3).

L'article 48 de la *Charte des droits de la personne et des droits de la jeunesse* stipule que « toute personne âgée ou toute personne handicapée a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Toute personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.



Pour ce qui est de la protection des droits des jeunes hébergés dans les centres jeunesse, l'article 11.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* stipule que, si un jeune est hébergé en établissement en vertu de cette loi, il doit l'être dans un lieu approprié à ses besoins et au respect de ses droits (L.R.Q., chapitre P-34.1).

La définition

Les recherches actuelles dans le domaine des soins en établissement mettent en évidence la nécessité de faire la distinction entre deux formes de violence. La première revêt un aspect plus abstrait et elle se rattache directement au fonctionnement de l'établissement; c'est ce qu'on appelle la violence systémique. Plus difficilement mesurable, elle comporte les éléments suivants :

- Soins inadéquats, alimentation inadéquate et soins infirmiers de mauvaise qualité;
- Interaction inappropriée entre le personnel et la clientèle, manque de communication entre les résidents et le personnel, culture de l'agressivité, manque de respect, tutoiement;
- Milieu institutionnel inapproprié, surpeuplement, absence de vie privée, installations non entretenues, problèmes de propreté;
- Politiques de l'organisation inappropriées, c'est-à-dire que les établissements poursuivent un objectif qui entre en conflit avec les besoins des résidents en matière de santé et d'environnement.

Quant à la deuxième forme de violence, plus concrète et mesurable, elle comprend tous les gestes de nature violente accomplis par une personne (Organisation mondiale de la santé, 2002)⁹. En milieu institutionnel, on trouve dans cette catégorie¹⁰ :

- La violence émotive et psychologique : tout acte susceptible de porter atteinte à la dignité et à l'estime de soi, à savoir l'intimidation, les menaces, la violence verbale et les comportements visant à contrôler, à susciter la peur ou à amener quelqu'un à craindre pour sa sécurité;
- La violence physique, (les voies de fait) : tout acte de violence ou mauvais traitements, qu'il en résulte ou non des blessures physiques, à savoir : les coups, les gifles, les secousses, le gavage, la séquestration et les manipulations inappropriées;
- La violence sexuelle: tout comportement sexuel sans le consentement entier et informé de la personne, à savoir : l'agression sexuelle, les attouchements inappropriés et d'autres formes de comportement sexuel non désiré ainsi que le harcèlement sexuel;
- La négligence : le fait de ne pas répondre aux besoins que les pensionnaires ne peuvent pas combler eux-mêmes, par exemple ne pas donner de nourriture, de soins médicaux ou de médicaments;

9. *La violence familiale au Canada 2005*, p. 90

10. Les définitions peuvent varier. Nous nous sommes surtout appuyés sur : *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* et Charmaine Spencer, *Les mauvais traitements et la négligence envers les personnes âgées en milieu institutionnel*, 1994.

- La violation des droits civils et des droits de la personne: non- respect des droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, par exemple la non-divulgence de renseignements, le non-respect du droit à l'intimité, la restriction de la liberté, lecture du courrier.

Ainsi, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des jeunes dans les ressources d'hébergement, ces manifestations de la violence s'appliquent. Pour ce qui est plus spécifiquement des personnes âgées dans les ressources d'hébergement, on trouve aussi l'exploitation financière ou économique qui comprend toutes les conduites non appropriées, avec ou sans le consentement informé de la personne âgée, qui entraîne un gain financier ou personnel pour l'agresseur ou une perte financière ou personnelle pour la personne âgée.

Lorsque la violence est dirigée à l'endroit du personnel des ressources d'hébergement, on parle alors de **victimation en milieu de travail**. Cette violence peut provenir des résidents, de la famille du client, comme elle peut venir des collègues de travail¹¹. Selon la *Fédération des infirmières et infirmiers du Québec*¹², la violence subie par le personnel peut prendre les formes suivantes :

- La violence physique : se faire mordre, gifler, agripper, bousculer, frapper. Elle peut aussi s'exprimer sous la forme de menaces : menace de blesser, menace avec objet, menace de mort;
- La violence psychologique: intimidation verbale, cris, insultes, engueulades, mépris, contrôle excessif, chantage;
- La violence sexuelle : propos sexistes, avances non consenties, attouchements, assauts.

1. LA VIOLENCE À L'ENDROIT DES USAGERS

1.1 La prévalence

Qu'il s'agisse de violence institutionnelle envers les jeunes ou envers les personnes âgées, les sources de données qui permettent d'estimer la prévalence de la victimation au Québec pour ces deux catégories de personnes sont rares. En effet, les enquêtes de victimation menées par Statistique Canada ne tiennent systématiquement pas compte des personnes résidant dans une institution.

Pour ce qui est de la victimation des personnes âgées en établissement, les enquêtes que nous avons consultées abordent la violence envers les aînés soit de façon générale c'est-à-dire sans référence au milieu de vie, ou au domicile ou en milieu familial.

11. Pour plus de détails sur la violence en milieu de travail, nous vous invitons à consulter le chapitre de l'État de lieux qui s'intitule *La violence en milieu de travail*.

12. Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec, *Travailler dans la dignité : politique générale pour contrer la violence au travail*, dépliant d'information.



Citons, à titre d'exemples, *L'enquête nationale sur le mauvais traitement des personnes âgées au Canada* (Podniecks E. et Pillemer K. (1990) et de *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, Statistique Canada (2005). Puisque ces enquêtes ne ciblent pas la problématique faisant l'objet de ce chapitre, nous ne les avons pas retenues¹³.

D'octobre 1998 à mai 1999, Louis Plamondon, responsable du programme Violence, victimes et société à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, en collaboration avec le *Conseil pour la protection des malades*, a fait un inventaire des abus les plus fréquents envers les résidents dans les CHSLD. Cet inventaire a été réalisé auprès de groupes témoins formés de membres de comités d'usagers (n = 116), de bénévoles (n = 18) et des membres du personnels de CHSLD ou CLSC (n = 34), pour un total de 168 répondants. Quatre régions sont visées : Montérégie, Mauricie, Québec et Montmagny. Cette enquête ne permet toutefois pas de calculer des taux de prévalence¹⁴.

13. D'autres projets intéressants ont dû, pour le moment, être mis de côté. Par exemple, à l'occasion de la mise sur pied du « Réseau d'apprentissage communautaire » (projet RAC), un sondage s'est déroulé dans 4 quatre régions du Québec (Estrie, Outaouais, Saguenay – Lac-Saint-Jean et Chaudière-Appalaches) et il portait sur la présence de risques et de facteurs de risques d'abus et de maltraitance, perçus par les intervenants d'organismes publics, associatifs et communautaires, dans les milieux de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle. Les partenaires du projet RAC sont la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (FQCRDI), la Faculté de l'éducation permanente de l'université de Montréal et le Réseau Internet francophone Vulnérabilités et Handicaps (RIFVEH).

14. Plusieurs éléments méthodologiques sont manquants : le nombre de CHSLD, le taux de réponse, la période de référence.

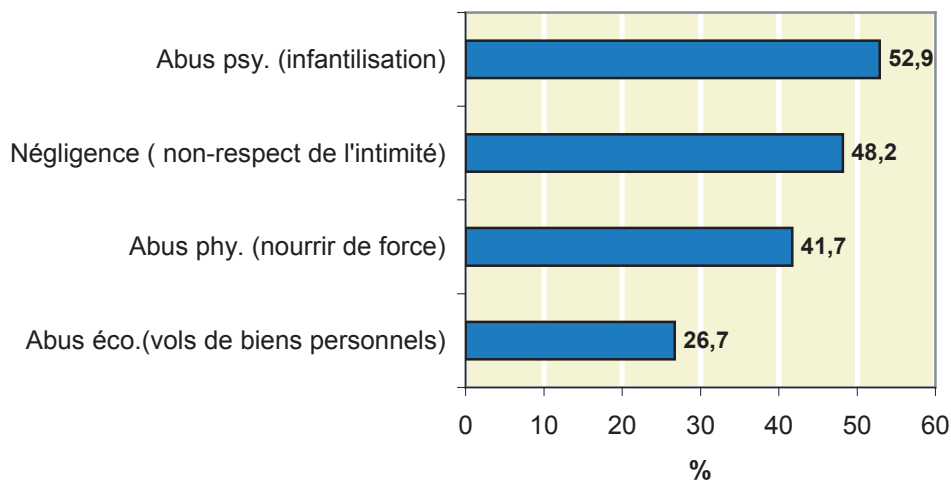
Lors de cet inventaire, trois catégories d'abus ont été inventoriées :

- 1) **abus liés au personnel** (sont mesurés les abus physiques, les abus psychologiques, les abus économiques ou financiers et la négligence)
- 2) **abus liés aux aménagements** (au niveau de la vie quotidienne, au niveau des conditions de vie et au niveau des chambres).
- 3) **abus liés à l'organisation des soins et services** (ce qui comprend : l'alimentation, la continuité des services, la qualité des traitements, l'accessibilité des services et le respect des droits).

Les abus reliés au personnel sont ceux qui nous intéressent plus particulièrement. À l'intérieur de cette catégorie, pour chaque type d'abus (physique, psychologique, économique et négligence), une liste des abus les plus fréquents identifiés par les groupes témoins est présentée.

Le graphique 1 présente, pour chaque type d'abus relié au personnel, le comportement le plus fréquemment identifié par les groupes témoins. Au niveau des abus économiques, le vol de biens personnels représente le comportement qui, selon les groupes témoins, se produit le plus fréquemment (26,7 %). Au niveau des abus physique, nourrir de force est le comportement le plus fréquent avec un résultat de 41,7 %. Les coups, brusqueries, bousculades et les rudolements, autres comportements associés à la violence physique, ont un résultat de 19 % (donnée non présentée). Enfin, au niveau des abus psychologiques, l'infantilisation est ce qui se produit le plus fréquemment avec un résultat de 52,9 % tandis que les agressions verbales et crier après la personne obtiennent un résultat de 7 % (donnée non présentée).

Graphique 1 : Les comportements d'abus les plus fréquents envers les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée selon les groupes témoins ayant participé à l'inventaire, 1999 (en %)



Source : Louis Plamondon, *Inventaire des abus les plus fréquents dans les CHSLD*. Pour les raisons méthodologiques susmentionnées, ces résultats ne sont pas généralisables à l'ensemble du Québec.

Quant à la violence dans les centres jeunesse, nous n'avons pas trouvé de données statistiques nous permettant d'évaluer la fréquence de cette problématique. Le rapport de recherche du Conseil permanent de la jeunesse intitulé « *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole* »¹⁵ est plutôt de nature qualitative et ne présente pas de données chiffrées. Ce rapport, qui résume le point de vue des jeunes, n'aborde pas spécifiquement

la problématique de la violence, mais plutôt les difficultés inhérentes à la diversité de la clientèle : sont hébergés dans les mêmes unités de vie des jeunes en situation de vulnérabilité sous la *Loi de la protection de la jeunesse* et des jeunes contrevenants sous la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Puisque ces jeunes n'ont pas les mêmes besoins, des accrochages peuvent survenir.

15. À l'automne 2003, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) entreprenait de tracer le portrait des jeunes en centres jeunesse en leur donnant la parole. Cent bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse ont été rencontrés dans différentes régions du Québec. En juillet 2004, le CPJ publiait « *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole* » en deux tomes : le premier portant sur les résultats de cette étude et le second était constitué d'avis et de recommandations sur le fonctionnement des centres jeunesse.



Ainsi, la violence institutionnelle, surtout lorsqu'il s'agit de la mesurer et de calculer des taux de prévalence est très peu documentée. Le nouveau projet national « *Allons de l'avant : promouvoir les approches prometteuses pour contrer les abus en milieu institutionnel* » (*A Way Forward : Promoting Promising Approaches to Abuse Prevention in Institutional Settings*)¹⁶ apportera possiblement des éléments d'information intéressants à ce sujet.

1.2. Le recours aux ressources d'aide et de protection

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, il est possible, lorsque des usagers sont insatisfaits des services reçus ou qu'ils sont victimes de mauvais traitements, de déposer une plainte.¹⁷

16. Ce projet d'envergure nationale est échelonné sur deux ans. Les partenaires proviennent de différentes régions : Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, Colombie-Britannique et les Territoires. Ce projet est rendu possible grâce au soutien financier du Fonds national pour la santé de la population de l'Agence de santé publique. L'étude « *A Way Forward* » permettra de dresser un portrait des lois, des politiques et des pratiques, au moyen d'un répertoire national : « *Où en sont les choses à l'heure actuelle au Canada ?* ». Ce projet de recherche vise à améliorer la capacité des communautés de tout le Canada à mieux comprendre et répondre à la complexité du problème des mauvais traitements et de la négligence dans les résidences pour personnes âgées et les centres d'hébergement et de soins de longue durée. Ce projet constitue un effort commun de l'Institute for Life Course and Aging de l'Université de Toronto, en collaboration avec des partenaires de six universités canadiennes. Source : communiqué de presse : *Lancement d'une recherche sur les approches prometteuses en matière de prévention des abus et de la négligence dans les milieux d'hébergement et de soins de longue durée*.

La plainte est ensuite traitée et classée dans l'une des six catégories suivantes. Ces catégories s'appliquent à toutes les organisations du réseau de la santé et des services sociaux :

- 1) accessibilité et continuité :
 - Cette catégorie concerne les modalités des mécanismes d'accès : l'accès au bon service, au moment opportun et aussi longtemps que le nécessite l'état de l'utilisateur.
- 2) soins et services :
 - Cette catégorie concerne l'application des connaissances, du « savoir-faire » et des normes de pratique des intervenants, l'organisation et le fonctionnement général des soins et des services qui compromettent la qualité des services.
- 3) relations interpersonnelles :
 - Cette catégorie concerne l'intervenant, la relation d'aide qu'il a avec l'utilisateur, l'assistance et le soutien qu'il lui porte; fait appel aux notions de respect, d'empathie et de responsabilisation.

17. Dans le réseau de la santé, la démarche pour porter plainte est la suivante :
 A) Pour une plainte sur les services d'un établissement, d'une ressource intermédiaire ou de type familial ou pour une plainte concernant les services médicaux reçus dans un établissement : 1^{er} recours : le commissaire local à la qualité de l'établissement concerné. Le commissaire dispose d'un délai maximal de 45 jours pour répondre. 2^e recours : le Protecteur des usagers (seulement s'il n'y a pas de réponse après 45 jours ou s'il est insatisfait de la réponse reçue).
 B) Pour une plainte sur un service de l'agence de santé, d'une compagnie ambulancière, d'un organisme communautaire ou d'un organisme lié par une entente avec l'agence de santé : 1^{er} recours : le commissaire régional à la qualité des services de l'agence. 2^e recours : le Protecteur des usagers.

4) environnement et ressources matérielles :

- Cette catégorie concerne l'environnement matériel, physique et humain au sein duquel le service est donné et qui influe sur sa qualité : mixité des clientèles, hygiène et salubrité, propreté des lieux, sécurité et protection.

5) aspect financier :

- Cette catégorie concerne la contribution financière des usagers à certains services selon les normes prévues par la loi : compte d'hôpital, compte d'ambulance, contribution au placement, aide matérielle et financière.

6) droits particuliers (droits des personnes) :

- Cette catégorie concerne l'obligation d'informer adéquatement les usagers sur leur état de santé, sur les services offerts, sur les droits, les recours et les obligations. Elle concerne aussi le droit des usagers de consentir aux soins, de porter plainte et de participer à toutes les décisions concernant son état de santé et son bien-être.

Lorsqu'on cherche de données relatives aux abus et aux mauvais traitements, ces catégories posent une limite considérable : il n'y a pas de catégorie exclusive permettant d'identifier les cas de violence, d'abus ou de mauvais traitements. Pour retracer ces cas, il faudrait que les organisations détaillent, dans leur rapport annuel, les raisons pour lesquelles il y a eu des plaintes, ce qui arrive très rarement. En général, les rapports annuels indiquent seulement le nombre de plaintes reçues dans chaque catégorie¹⁸.

Étant donné que plusieurs ressources d'aide sont communes aux jeunes et aux personnes âgées victimes de mauvais traitements, cette section sera divisée en trois parties : A) les ressources communes, B) les ressources exclusives aux jeunes et C) les ressources exclusives aux personnes âgées.

A) Les ressources d'aide communes aux jeunes et aux aînés victimes de mauvais traitements dans les ressources d'hébergement

1.2.1 Les Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

Le Québec compte 18 Agences de la santé et des services sociaux. Celles-ci, selon l'organigramme du réseau québécois de la santé et des services sociaux, représentent le lien entre le Ministère et les 95 CSSS (centres de santé et de services sociaux)¹⁹. Comme nous l'avons déjà souligné, les rapports annuels des agences n'indiquent que le nombre de plaintes reçues dans chacune des six catégories mentionnées précédemment. Nos démarches en vue d'obtenir de l'information plus détaillée sont la plupart du temps restées sans suite : seule l'Agence des Laurentides nous a fourni les renseignements demandés.

18. Pour obtenir le nombre de plaintes en lien avec des gestes de violence ou d'abus, il faut déposer des demandes. Nous avons envoyé plusieurs demandes mais très peu nous ont été retournées.

19. Site Internet du MSSS : <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/reseau/santebref.nfs>



Sur le territoire couvert par celle-ci, parmi les plaintes déposées par des clients du centre jeunesse, aucune ne portait sur des cas de mauvais traitements ou des gestes d'abus. Quant aux mauvais traitements envers les aînés, pour l'année 2003-2004, huit signalements à l'endroit de résidences privées ont été portés à l'attention de l'agence.

1.2.2 *Le Protecteur du citoyen, secteur santé et services sociaux (anciennement le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux)*

Depuis le 1^{er} avril 2006, c'est le Protecteur du citoyen, secteur santé et services sociaux, qui reçoit et traite les plaintes en matière de santé et de services sociaux; l'ancien Protecteur des usagers a été intégré au Protecteur du citoyen.

La mission reste la même : veiller, par toute mesure appropriée, au respect des usagers et des droits qui leur sont reconnus par différentes lois, notamment la *Loi sur les services pré-hospitaliers d'urgence*, le *Code civil*, la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente des dangers pour elles-mêmes ou pour autrui*²⁰. En matière de plaintes et d'insatisfaction des usagers, le Protecteur du citoyen agit en deuxième recours.

Dans le dernier rapport annuel du Protecteur des usagers (2005-2006)²¹, environ 3 % des motifs de plaintes portaient sur des gestes d'abus et de violence (22 plaintes sur un total de 906 plaintes reçues). Il s'agit d'une augmentation de 2 % par rapport à 2004-2005 où on enregistrait 1 % des plaintes

pour ce motif (9 plaintes sur un total de 838 plaintes reçues). Par contre, il n'est pas précisé dans quels établissements se sont déroulés ces gestes.

On constate donc que le nombre de plaintes pour mauvais traitements est relativement faible. Par contre, avant d'apporter un jugement hâtif, il ne faut pas oublier que le Protecteur du citoyen est un recours de deuxième niveau. Cette situation, jumelée à la possibilité qu'il y ait sous-déclaration des événements, sont deux éléments importants à considérer.

1.2.3 *La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)*

La commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La commission s'occupe aussi de la promotion et du respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. En lien avec ce mandat, elle peut mener des enquêtes lorsqu'elle croit « que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes »²².

En 2003-2004, la commission a mené dix enquêtes systémiques. Ce type d'enquête analyse le fonctionnement d'un système en examinant « les pratiques, les décisions ou les comportements, individuels ou institutionnels, intrinsèques au système visé.

20. Site Internet du Protecteur du citoyen : http://www.protecteurducitoyen.qc.ca/fr/domaines/reseau_sante.asp

21. Rapport annuel de gestion, 2005-2006, p. 94

22. Site Internet de la Commission : <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/commission/mandats.asp?noeud1=1&noeud2=1&clic=6>

Ces enquêtes ne se limitent pas au comportement d'un individu ou d'un événement ponctuel, cette approche tient compte des effets du système sur le groupe visé²³. Les motifs de ces enquêtes portent surtout sur la qualité des services de prise en charge et sur les services dans les réseaux d'hébergement.

Un autre dossier important de la CDPDJ est celui de l'exploitation des aînés. Le 6 décembre 2001, la commission rendait public son Rapport de consultation sur l'exploitation des personnes âgées, *Vers un filet de protection resserré* et, en 2005, son *Rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport « Vers un filet de protection resserré »*. Ces rapports, de nature qualitative, présentent surtout des constats et formulent des recommandations.

Pour ce qui est des données chiffrées, on explique dans le rapport annuel 2003-2004 que « la Commission a fait 21 enquêtes systémiques portant sur l'exploitation des personnes âgées. La Commission évalue que plus de 800 personnes ont été touchées par le travail de ses enquêteurs. Les personnes visées dans ces dossiers séjournaient en résidences publiques ou privées et elles étaient toutes victimes à différents degrés d'exploitation. Dans plusieurs cas, il s'agissait d'exploitation financière, mais la Commission a également reçu des plaintes concernant la qualité des services reçus, des abus et des mauvais traitements et l'absence de soins appropriés »²⁴. C'est également la commission, en novembre 2003, qui a décidé de procéder à une enquête au CHSLD Saint-Charles-Borromée de Montréal.

23. Rapport d'activité et de gestion 2003-2004 de la commission, p. 26

24. Rapport annuel 2003-2004 de la CDPDJ, p. 17-19

1.2.4 Le Curateur public du Québec

Cette organisation gouvernementale a pour mission de veiller à la protection des citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Pour des raisons d'incapacité et d'isolement social, ces personnes sont dirigées vers le Curateur public pour être pris en charge.

Lorsqu'il y a constat que la famille, l'établissement, le mandataire ou le représentant privé d'une personne inapte commettent des négligences ou des abus qui menacent l'intégrité de la personne ou celle de ses biens, un signalement doit être fait au curateur.

Selon le rapport annuel 2004-2005, 31 % des signalements reçus portaient sur des motifs d'abus ou de négligence (135 signalements sur un total de 438)²⁵. Ces données concernent l'ensemble des personnes qui sont sous la protection du curateur. Il n'y a pas de données détaillées sur les victimes (âge et sexe) ni sur les auteurs (membres de la famille, mandataire, employé d'un établissement) ni sur les endroits (abus en milieu familial, en résidence). Compte tenu de la vulnérabilité de cette clientèle, on ne peut que déplorer ces absences.

1.2.5 Direction de l'Indemnisation des Victimes d'actes criminels (IVAC)

L'IVAC permet aux personnes qui ont été victimes d'actes criminels de recevoir une indemnisation. Dans les lieux du crime catégorisés par l'IVAC, figure « établissement de santé » (toutes organisations dispensant des soins de santé : hôpital, CLSC, clinique médicale privée ou publique, etc.)

25. Rapport annuel 2004-2005 du Curateur public, p.20



En 2005-2006, l'IVAC a accepté 10 demandes pour lesquelles le lieu du crime était un établissement de santé, ce qui représente une proportion de 0,3 % par rapport au nombre total de demandes acceptées en 2005 (n = 3 464)²⁶.

Il faut souligner que ces demandes sont faites exclusivement par les usagers de ces établissements ou par les visiteurs : les employés victimes d'agressions sur leur lieu de travail sont référés à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (cf. 2.3.1).

B) Les ressources d'aide spécifiques aux jeunes victimes de violence dans les ressources d'hébergement

1.2.6 Les centres jeunesse : rapport des commissaires locaux à la qualité des services

Pour chaque centre jeunesse du Québec, un ombudsman c'est-à-dire un commissaire local, voit à la qualité des services. Ses interventions sont décrites dans le rapport annuel de chaque centre jeunesse.

Compte tenu de la catégorisation utilisée dans le réseau de la santé et des services sociaux, il est quasi impossible, à moins de faire du « cas par cas », d'avoir le nombre exact de plaintes portant sur des actes de violence. Compte tenu du temps et des ressources qu'exigent ces recherches plus pointues, nous avons pris la décision de les reporter dans une étape ultérieure.

26. Rapport 2005 abrégé de l'IVAC (le rapport annuel complet pour 2005-2006 n'était pas encore disponible), p.6

1.2.7 L'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)

L'Association des centres jeunesse du Québec n'a pas de données agrégées sur les plaintes. Les centres jeunesse sont autonomes dans leur gestion et, dans ce domaine, l'ACJQ n'a pas de statistiques.

C) Les ressources d'aide spécifiques aux personnes âgées victimes de violence dans les ressources d'hébergement

En matière de ressources d'aide spécifiques aux personnes âgées, nous avons communiqué avec différentes organisations mais, au moment de nos contacts, aucune d'entre elles ne colligeait des statistiques sur les mauvais traitements envers les aînés dans les institutions²⁷. Comme nous l'avons souligné précédemment, certaines de ces organisations possèdent des statistiques sur les mauvais traitements envers les aînés mais celles-ci ne visent pas nécessairement le milieu institutionnel.

1.3 La réaction sociale

1.3.1 Les statistiques policières

Au niveau des crimes commis dans les centres d'hébergement pour les jeunes ou pour les personnes âgées, il n'y a pas, dans la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2), de codes qui permettent de les recenser.

27. À titre d'exemple, nous avons communiqué avec le Conseil pour la protection des malades, le CLSC René- Cassin, le Conseil des aînés, la Ligne Info-Abus, le Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés. Par ailleurs, nous savons qu'il existe dans les résidences des comités d'usagers. Pour le moment, compte tenu de leur nombre élevé, nous les avons mis de côté.

Par contre, nous avons obtenu du Bureau du coroner²⁸ quelques données statistiques sur les suicides et les homicides survenus dans un centre d'accueil, un centre de réadaptation ou un centre jeunesse. Ainsi, en 2003, on dénombre 7 suicides (3 hommes et 4 femmes) et aucun homicide. Quant à la nature des crimes, la majorité sont des pendaisons (71 %).

1.3.2 Les statistiques judiciaires

Les statistiques judiciaires ne renferment aucune donnée statistique sur les endroits dans lesquels les crimes ont été commis. Conséquemment, il est impossible de savoir combien de personnes ont été condamnées pour des actes de violence commis dans un milieu institutionnel.

1.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Le même problème se pose pour les statistiques des services correctionnels.

28. Bureau du coroner en chef, septembre 2005. La mission du Bureau du coroner est de « rechercher de façon indépendante et impartiale les causes et les circonstances des décès obscurs ou violents, de manière à contribuer au développement de mesures de protection de la vie humaine et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits et recours à la suite de ces décès ».

Source : http://www.msp.gouv.qc.ca/coroner/coroner.asp?txtSection=bureau_coroner

2. LA VIOLENCE À L'ENDROIT DU PERSONNEL

2.1 La prévalence de la victimation chez le personnel de la santé

Les sources de données²⁹

Pour estimer la prévalence de la victimation du personnel de la santé, deux enquêtes ont été utilisées :³⁰

- 1) *Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec, Contrer la violence au travail : la violence au travail, ça blesse*, 1995 [FIIQ]³¹.

29. Pour plus de détails sur les sources de données utilisées, vous réferez à l'annexe 1 du document.

30. Pour des raisons méthodologiques, nous n'avons pas utilisé l'enquête qui a été réalisée par le groupe provincial de la promotion de la qualité des soins infirmiers en psychiatrie, en étroite collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS) (1997). Par ailleurs, pour le moment, compte tenu du regard provincial de l'Observatoire, nous n'avons pas tenu compte des enquêtes menées dans des établissements précis.

31. Trois éléments importants du questionnaire doivent être soulignés. Premièrement, il s'agit d'une prévalence à vie, une question unique guide les répondants « comme infirmière, avez-vous déjà vécu de la violence au travail ou avez-vous été témoin d'une agression subie par l'une de vos compagnes ? En lien avec la formulation de cette question, les résultats présentés dans le rapport ne permettent pas de distinguer les personnes ayant été victimes de celles ayant été témoins. Enfin, pour chacun des 39 incidents de violence mentionnés dans le questionnaire, les répondants peuvent identifier jusqu'à 5 auteurs. Ainsi, si un incident s'est produit avec cinq auteurs différents, il sera comptabilisé cinq fois.



2) *Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec*, « Sondage auprès du personnel des urgences au Québec » dans Info-Urgence, le magazine des infirmières et des infirmiers du Québec, volume XIV, no 3, 2000, p.12-14 [AIIUQ].

Résultats

Selon le sondage de l'AIIUQ, 81 % des répondants ont déclaré avoir été victime d'une agression (toute forme d'agressions confondues).

Le tableau 1 fait état des différentes formes de violence subies par les infirmières et infirmiers. On remarque que les taux, peu importe la nature des actes de violence, sont relativement élevés. Par contre, sans nier l'ampleur de la victimation, on doit se rappeler que pour les deux enquêtes, il s'agit d'une prévalence à vie dans le sens où les expériences de victimation peuvent se produire à n'importe quel moment durant

leur carrière. Cet élément est important à considérer car on peut croire que les infirmières et infirmiers ayant plusieurs années d'expérience sont susceptibles d'avoir subi davantage d'expériences de victimation comparativement à celles et à ceux qui ne cumulent que quelques années d'expérience. Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête de la FIIQ, les infirmiers et infirmières témoins d'actes de violence sont également inclus dans les résultats. Ainsi, il se peut qu'une partie des répondants n'aient pas vécu, en tant que victime, un incident de violence.

Donc, au cours de leur carrière, selon l'enquête de l'AIIUQ, plus de la moitié des infirmiers et infirmières ont vécu une expérience d'agressions verbales (56,6 %) et 43,4 % un incident de violence physique. Du côté de la FIIQ, 52,3 % des infirmiers et infirmières ont vécu ou ont été témoins de menaces d'agressions physiques et 44,8 % de violence sexuelle.

Tableau 1 : Pourcentage des infirmières et infirmiers ayant subi ou ayant été témoins¹⁾ d'au moins un incident de violence au cours de leur carrière, 1995 et 1999

Type de violence	Pourcentage de victimes (%)	Source
Violence physique	43,4 ²⁾	AIIUQ,1999
Menaces d'agressions physiques	52,3% ³⁾	FIIQ, 1995
Aggressions verbales	56,6	AIIUQ,1999
Violence sexuelle	44,8	FIIQ, 1995

1) S'appliquent seulement aux résultats de l'enquête de la FIIQ

2) Dans la majorité des cas, la violence physique s'accompagne de violence verbale. Soulignons aussi que 39,2 % des agressions physiques se sont produites sans arme et 4,2 % avec une arme.

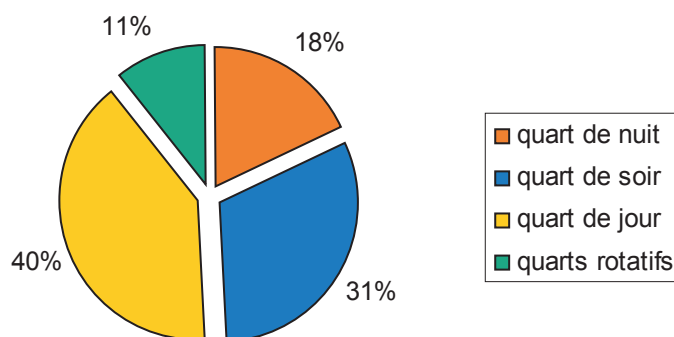
3) Cette forme de violence va de l'intimidation verbale aux menaces avec arme à feu.

Source : FIIQ 1995 et AIIUQ 1999.

Le graphique 2 illustre la répartition des agressions selon le quart de travail des infirmiers et infirmières. 40 % des personnes agressées travaillaient sur un quart de jour, 31 % de soir et 18 % sur un quart de nuit. Si on compare la proportion des victimes ayant été agressées le jour comparativement à celles ayant été

agressées le soir, proportionnellement parlant, plus d'infirmiers et d'infirmières subissent un incident de violence le jour. Ainsi, au-delà de l'achalandage des établissements de santé durant la journée, il semble que cela a peu d'influence sur le moment où se produisent les incidents de victimation.

Graphique 2 : Répartition des infirmiers et des infirmières ayant été agressés selon leur quart de travail, 1999



Source :AIIUQ 1999

Au niveau des auteurs, le sondage de l'AIIUQ n'aborde pas cette dimension de la violence. Dans le questionnaire d'enquête de la FIIQ, pour chaque incident de violence, les répondants devaient spécifier qui était l'auteur, les choix proposés étant : médecin, supérieur hiérarchique, autre personnel, bénéficiaire et l'entourage du bénéficiaire. Pour chaque incident, il était possible d'identifier plusieurs auteurs. Le rapport de recherche présente seulement les résultats les plus élevés. Soulignons, entre autre, que :

- 50 % des infirmières répondantes disent avoir subi du chantage à caractère sexuel de la part des supérieurs immédiats.

- 20 % des infirmières répondantes ont subi un chantage sexuel par les médecins et les membres du personnel.
- 48 % des infirmières disent avoir subi des agressions verbales de la part des familles du bénéficiaire.

À partir de ces données, quelles conclusions pouvons-nous tirer ? Qu'à l'époque où s'est déroulée l'enquête (1995), les infirmières subissaient des incidents de victimation qui provenaient de différents groupes. La violence dite interne, c'est-à-dire celle par les supérieurs, les médecins et les collègues, semble prédominante.



Par ailleurs, on constate également que celle violence interne semble davantage axée sur la violence sexuelle tandis que la violence exercée par la famille du bénéficiaire est surtout verbale (insultes, engueulades, intimidation). Les résultats de cette enquête datent maintenant de onze ans et nous ne disposons pas d'enquête plus récente pour vérifier s'il y a eu des changements dans la nature et l'ampleur des gestes posés et dans la victimation.

2.2 La violence envers les intervenants en centres jeunesse

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur des affaires sociales (ASSTSAS), saisie des difficultés vécues par les intervenants travaillant auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans hébergés dans les centres jeunesse, a enquêté auprès de tous les établissements offrant ce service.

Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, l'ASSTSAS a visité et interrogé les employeurs et les travailleurs pour dresser un portrait de la situation en santé et en sécurité du travail. Au moment de la collecte de données, un total de 363 enfants âgés de 6 à 12 ans étaient hébergés dans ces ressources institutionnelles (unités d'internat régulières, unités problématiques ou foyers de groupe institutionnels)³².

Les grandes lignes des résultats de cette enquête sont publiées dans la revue de l'ASSTSAS, *Objectif prévention*, dans un article de deux pages³³. Pour des raisons de confidentialité et d'éthique, il

a été impossible d'avoir accès au rapport complet. Voici donc les résultats qui sont publiés dans cet article :

- Il existe une grande disparité dans les pratiques de déclaration. Certains centres mentionnent déclarer tous les événements impliquant des débordements physiques ou verbaux de la part de la clientèle à l'endroit du personnel, alors que d'autres ne comptabilisent que les événements occasionnant des blessures sérieuses (coupures, foulures, etc.).

Comme l'indique le graphique 3, les intervenants font d'abord des déclarations locales. Dans le cas des blessures majeures, la totalité des intervenants déclarent l'incident au service Santé et Sécurité au travail (SST). Par contre, lorsqu'il s'agit des blessures mineures, seulement la moitié des intervenants (50 %) déclarent l'incident au service SST. Les intervenants déclarent davantage les blessures mineures au chef de service local (85 %). Concernant les bris matériels, 9 % des intervenants les déclarent au service SST et aucune déclaration n'est faite lorsqu'il y a perturbations de service. Dans ces deux cas, les intervenants déclarent davantage au chef de service local (76 % pour les bris matériel et 68 % pour les perturbations de service).

Ainsi, on constate qu'à l'exception des blessures majeures où tous les intervenants vont les déclarer aux deux endroits, pour les autres événements, il y a une proportion importante d'intervenants qui ne vont pas déclarer les incidents.

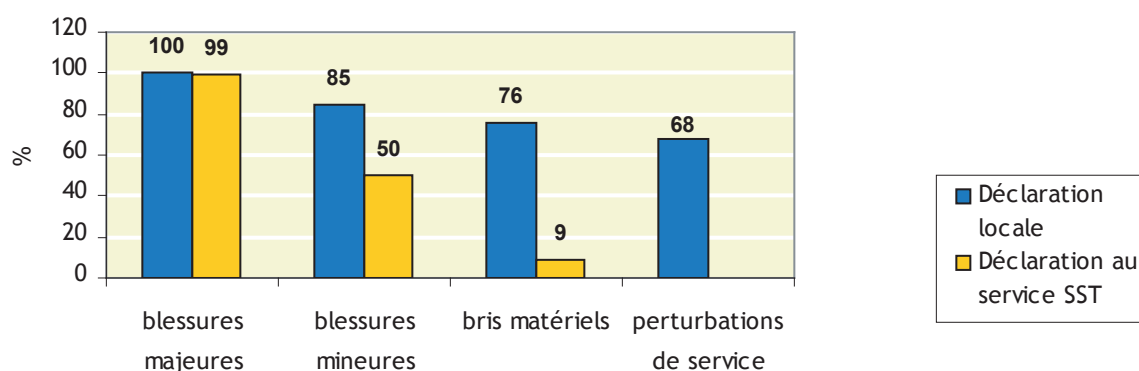
32. Breton Daniel, « Les enfants hébergés de 6-12 ans, une question d'approche » dans *Objectif prévention*, vol. 28, no 4, 2005, p. 22

33. idem

Sans nécessairement connaître les raisons précises pour lesquelles les intervenants décident de ne pas déclarer certains événements, cet état de fait illustre, comme nous le mentionnions précédemment,

deux phénomènes possiblement très reliés à la violence institutionnelle : le déni de certaines agressions et la sous-déclaration.

Graphique 3 : Pratiques de déclaration des intervenants des centres jeunesse au niveau provincial, Québec, 2003-2004



Source : Breton Daniel, p. 23

Cet article nous apprend également que :

- Les femmes déclarent plus fréquemment, dans une proportion de près de 20 % supérieure au ratio hommes/femmes des centres jeunesse. De ces déclarants, 57 % sont du personnel occasionnel, 22 % du personnel régulier à temps plein et 21 % du personnel à temps partiel régulier.
- 53 % des agressions commises par des jeunes de 6 à 12 ans comportent des coups de pied, des coups de poing ou des morsures.
- Dans 96 % des cas, les incidents n'ont occasionné aucune absence du travail.

2.3 Le recours à des ressources d'aide

2.3.1 La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Dans tous les secteurs d'activité, les travailleurs, qui subissent des lésions professionnelles par le fait ou à l'occasion de leur travail, ont la possibilité de recourir à la CSST pour recevoir une indemnité. La CSST dispose d'une banque de données permettant de décrire les réclamations reçues selon la nature des incidents et la profession des victimes.



En 2004, 24,1 % des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail provenaient du personnel de la santé³⁴ (450 lésions sur un total de 1871 lésions acceptées). Le personnel de la santé représente le groupe où, en 2004, la proportion de lésions par rapport à l'ensemble des lésions acceptées est la plus élevée (vient en second le personnel dans les services avec 17,9 % des lésions acceptées). Quant à la nature des lésions, celles de nature physique sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses (84 %) comparativement aux lésions attribuables à la violence psychique (14 %).

2.4 La réaction sociale

2.4.1 Les statistiques policières

Comme souligné précédemment, aucun code dans la statistique policière ne fait référence aux CJ ou aux CHSLD.

Par contre, il existe au sein de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), deux codes faisant références à des établissements de santé : premièrement, les hôpitaux et les cliniques et deuxièmement, les CLSC. Il est donc possible de savoir combien d'infractions se sont déroulées dans ces endroits.

Selon les données fournies par le ministère de la Sécurité publique, en 2004, 0,5 % des infractions contre la personne ont eu lieu dans un hôpital ou dans une clinique et

0,02 % dans un CLSC³⁵. Compte tenu du petit nombre d'événements commis dans ces établissements, il est impossible d'avoir le détail des ces infractions. De plus, la DUC ne permet pas de savoir si les victimes et les auteurs sont des employés, des usagers ou des visiteurs.

2.4.2 Les statistiques judiciaires

Cf. 1.3.2

2.4.3 Les statistiques du service correctionnel

Cf. 1.3.3

3. LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE : LES TENDANCES

Qu'il s'agisse de la prévalence, du recours aux ressources d'aide et de la réaction sociale, on déplore le peu de données statistiques disponibles. Deux organisations recueillent des données depuis plusieurs années, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Concernant la CSST, soulignons que depuis 1998, les lésions attribuables à la violence en milieu de travail chez le personnel de la santé représente, en moyenne, une proportion de 23 %. Quant à la nature des lésions, la majorité d'entre elles sont attribuables à de la violence physique (80 %).

34. Plusieurs professions sont regroupées sous la catégorie « personnel de la santé » : personnel médical, techniciens de la santé, personnel spécialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies, personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques, autre personnel médical. Source : CSST.

35. Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 1^{er} mars 2006. En 2004, on compte 75 094 infractions contre la personne.

Ainsi, au niveau du personnel de la santé, ces données laissent envisager une certaine constance au niveau de la fréquence des lésions attribuables à la violence de même qu'à la prédominance de la violence physique.

Du côté de la Direction d'indemnisation des victimes d'actes criminels, depuis 2002, les demandes acceptées pour des crimes commis dans un établissement de santé représentent, en moyenne, 0,3 % de l'ensemble des demandes acceptées. La proportion des crimes commis dans un établissement de santé est donc faible. Toutefois, il est très difficile, à partir de cette seule source de tirer des conclusions.

4. LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La violence institutionnelle étant un sujet d'étude relativement nouveau, les liens entre cette violence et les autres problématiques relatives à la sécurité sont encore peu étudiés.

Concernant la clientèle victime d'abus ou de mauvais traitement en hébergement, on peut se questionner sur les liens entre ce genre de situation et les tentatives de suicide dans les centres d'hébergement. Le suicide chez les aînés étant un sujet encore tabou, les recherches sont peu nombreuses et les liens entre suicides et violence institutionnelle encore moins bien étudiés.

Du côté des centres jeunesse, la problématique des tentatives et des menaces de suicide, voire le suicide lui-même, est une réalité bien connue. Le

suicide étant en soi une problématique complexe, il est difficile d'établir des liens de nature causale entre la violence institutionnelle et le suicide.

Le Bureau du coroner, entre 1999 et 2003, a recensé dans les centres d'accueil, les centres de réadaptation ou les centres jeunesse, 46 cas de suicide et 6 cas d'homicide.³⁶ 74 % des suicides résultent d'une pendaison.

Du côté du personnel, selon différentes enquêtes, il apparaît que les travailleurs victimes de violence en milieu de travail sont proportionnellement plus nombreux que ceux n'ayant jamais été victimes à afficher un niveau élevé de détresse psychologique³⁷. Pour plus de détails sur la victimation en milieu de travail, vous réferez au chapitre de l'État de lieux qui porte sur la violence en milieu de travail.

Enfin, quant aux employés du domaine de la santé considérés comme les présumés auteurs d'actes de violence, on peut s'interroger à savoir s'ils reproduisent ces mêmes gestes dans d'autres milieux de vie sans pouvoir pour autant fournir de réponse à cette question.

Ainsi, pour être en mesure d'établir des liens fiables entre la violence institutionnelle et les autres problématiques relatives à la sécurité, tout un travail de réflexion et de recherche restent encore à faire.

36. Demande faite au Bureau du Coroner en chef, septembre 2005.

37. À ce propos, voir *l'Enquête social et de santé 1998* de l'Institut de la Statistique du Québec (surtout le chapitre 26). Voir aussi Soares Angelo, « *quand le travail devient indécent : le harcèlement psychologique* »



5. LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

Concernant la prévention des abus envers les personnes âgées (peu importe leur milieu de vie), plusieurs projets sont en place et différents événements ont été organisés.

Le 15 juin 2006 a eu lieu la première journée mondiale de sensibilisation pour contrer les abus envers les aînés. Cette journée est aussi une occasion pour plusieurs pays de travailler ensemble et de discuter publiquement d'un problème encore largement méconnu. Au Québec, c'est le Réseau Québécois pour contrer les abus envers les aînés (RQCAA) qui a coordonné le projet. Cette manifestation est une initiative du Réseau international pour la prévention de la maltraitance des adultes âgés connu sous le nom d'*International Network for the Prevention of Elder Abuse* (INPEA). Ce réseau répond au plan de conscientisation des Nations-Unies qui considère les abus subis par les personnes âgées comme un problème de santé publique et de droits de l'homme.

Le 24 mars 2006 a eu lieu le Séminaire de pratiques d'intervention auprès des personnes aînées vulnérables, organisé par l'Association Plaidoyer-Victimes et par le Réseau Internet Francophone Vieillir en Liberté. Différents ateliers thématiques portaient sur la victimation des personnes âgées. Lors de ce séminaire, la nouvelle édition de la brochure *Vieillir sans violence - les victimes d'abus et de négligence* a été présentée (Fondation Docteur Philippe-Pinel).

En avril 2003, la Fondation pour le Bien-Vieillir³⁸ a organisé un colloque intitulé Conférence québécoise sur la violence envers les aînés : agir en collectivité. Lors de ce colloque, s'est déroulé le lancement officiel du Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés (RQCAA). Divers partenaires ont appuyé financièrement la tenue de ce colloque dont la Stratégie nationale pour la prévention du crime.

Le Réseau Québécois pour contrer les abus envers les aînées a pour mission de rassembler les personnes et les regroupements de personnes qui se préoccupent de la prévention, du dépistage ou de l'intervention en matière d'abus envers les aînés. À ce jour, on compte environ 425 membres provenant de tout le Québec et de différents secteurs d'activité.

Le Réseau Internet francophone Vieillir en Liberté (RIFVEL) et le Réseau Internet francophone Vulnérabilités et Handicaps (RIFVEH) représentent un réseau d'échange, d'envergure internationale, qui regroupent des ressources du Québec (notamment la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal), de la France, de la Belgique et de la Suisse.

Dans le site Internet du RIFVEL, on trouve un test d'évaluation, ODIVA-RIFVEL, qui permet d'évaluer le niveau de danger d'une personne âgée exposée à des risques d'abus, de maltraitance et de négligence au domicile.

38. La Fondation pour le Bien-Vieillir est une corporation à but non lucratif dont la vocation est de lever des fonds pour la recherche et les projets pilotes du CLSC René-Cassin / Institut de gérontologie sociale du Québec.

Ainsi, comme on peut le constater, les projets de prévention pour contrer les abus et les mauvais traitements envers les aînés sont nombreux.

Du côté du personnel de la santé, depuis 1990, la FIIQ s'est beaucoup impliquée dans le dossier de la violence au travail. À cette époque, la FIIQ réalisait un premier sondage auprès des membres sur la question de la violence au travail et les résultats ont été publiés à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars dans une brochure « *La violence faite aux femmes infirmières* ». Sur le site Internet de la FIIQ, plusieurs publications sont disponibles.

L'ASSTSAS offre deux programmes de formation destinés à la prévention des agressions et pouvant s'adresser aux clientèles des urgences : pacification des états de crise aiguë et Oméga.

L'AIIUQ, en novembre 2000, lançait une campagne nationale de sensibilisation sous le thème « Mettre fin à la violence en milieu hospitalier, c'est une question d'urgence ». Cette campagne s'adressait aux professionnels infirmiers, mais surtout au public en général. Plusieurs organismes ont appuyé la campagne dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des hôpitaux du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Association des gestionnaires infirmiers du Québec et l'Association des médecins d'urgence.

CONCLUSION

Tel que souligné précédemment, les multiples projets et activités en prévention témoignent de l'intérêt des uns et des autres à protéger les personnes vivant ou travaillant dans un milieu institutionnel des abus et des mauvais traitements. De par leur situation, les clients d'institutions telles que les foyers pour personnes âgées, les centres jeunesse, les hôpitaux, les établissements correctionnels, sont soumis à des risques particuliers, inhérents au caractère « fermé » de ces milieux de vie. Il en va de même pour les personnes qui y travaillent. L'écho que certains cas de mauvais traitement ont récemment eu dans les médias montrent à quel point cette problématique fait partie des préoccupations de tout un chacun.

Cela dit, force est de constater une absence presque totale de données statistiques fiables permettant de dresser un portrait de la violence dans les institutions socio-sanitaires. Manque d'autant plus regrettable qu'il s'agit de personnes particulièrement vulnérables et souvent dépourvues des ressources nécessaires pour briser le silence. Par ailleurs, comment peut-on mesurer les impacts et les retombées des projets de prévention lorsque les statistiques sur l'ampleur de cette violence sont quasi absentes ?

Tout en étant conscients des problèmes auxquels se heurte une telle entreprise, il nous semble que l'enquête de victimation conduite tous les cinq ans par Statistique Canada devrait inclure dans sa population de référence les ménages collectifs : effort d'autant plus nécessaire que des phénomènes émergents, tels que par exemple le vieillissement de la population, vont probablement accroître sensiblement le nombre de personnes vivant en institution.



ANNEXES

1. Les centres de recherche spécialisés dans la violence institutionnelle

Il n'y a pas, à proprement parler, de centre de recherche qui se spécialise exclusivement sur la violence institutionnelle. Par contre, deux réseaux fort pertinents s'intéressent à toutes les questions concernant la violence, la sécurité des aînés et les personnes vulnérables :

- le Réseau Internet francophone Vieillir en liberté (RIFVEL)
<http://www.fep.umontreal.ca/violence/index.html>
- le Réseau Internet francophone Vulnérabilité Handicaps (RIFVH)
<http://www.fep.umontreal.ca/handicap/index.html>

2. Quelques liens intéressants touchant la prévention

- L'Association québécoise Plaidoyer-victime : bulletin Info- PV spécial qui s'intitule « *Regards sur la victimisation des personnes aînées* » (octobre 2005)
<http://www.aqpv.ca/Infopv-octobre2005.pdf>
- L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)
<http://www.asstsas.qc.ca/>
- Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec
<http://www.fiiq.qc.ca/condfem-violence.htm>

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : module de formation en ligne sur les droits et libertés des personnes âgées
<http://www.cdpcj.qc.ca/fr/module-personnes-agees/aines/default.asp>
- Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés (RQCAA)
<http://www.rqcaa.org/accueil.php>
- Sûreté du Québec : le programme *Vieillir en liberté en toute sûreté*
<http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/prevention/socio1.html#vieillir>
- Centre québécois de consultation pour l'abus envers les aînés du CLSC René-Cassin
<http://www.geronto.org/frclscrenecassin/pageune.htm>
- Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité
<http://www.crpspc.qc.ca/>

3. Les ressources d'hébergement des centres jeunesse

Les installations d'hébergement en lien avec les centres jeunesse se divisent en trois types de ressources :

- 1) Les ressources institutionnelles sont constituées d'unités de vie (tels des foyers de groupe) et des centres de réadaptation ou centres d'accueil. Selon l'Association des centres jeunesse du Québec, en 2004-2005, 10 548 jeunes y ont été placés, ce qui représente 38,1 % de tous les jeunes dans les ressources d'hébergement.

Les *foyers de groupe* sont des maisons regroupant une douzaine de jeunes autour d'un psychoéducateur.

Les *centres de réadaptation ou centres d'accueil*, quant à eux, offrent des services spécialisés afin de favoriser la réadaptation de cas trop lourds pour les familles d'accueil et nécessitant l'appui de professionnels.

2) Les ressources intermédiaires sont rattachées à un établissement public et, comme l'indique leur nom, ces ressources offrent un milieu de vie aux jeunes qui se situe entre la ressource institutionnelle et les ressources familiales. Ces ressources, en 2004-2005, ont accueilli 2 262 jeunes (8,2 %).

3) Les ressources familiales correspondent aux familles d'accueil. Selon la *Fédération québécoise des familles d'accueil*, il y a environ 7 000 familles d'accueil au Québec. En 2004-2005, le nombre de jeunes dans les ressources familiales était de 14 838 (53,7 %).

4. Les différents milieux d'hébergement pour les personnes âgées

Le tableau suivant, tiré du rapport de recherche de M. Charpentier et Soulière (2006), met en évidence la multitude des établissements qui accueillent les personnes âgées :

Tableau 2 : Nombre de personnes âgées selon le milieu d'hébergement, 2004, Québec

Milieux d'hébergement pour personnes âgées du Québec	Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus
Résidences privées avec services ¹	80 550 (8 %)*
- à but non lucratif	14 792
- à but lucratif	65 758
Ressources intermédiaires et de type familial ²	5 587 (0,5 %)*
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ²	38 884 (4 %)*
- public et privé conventionné	36 230
- privé non conventionné	2 654

Source : M. Charpentier et M. Soulières (2006), p. 12. 1. Aubry (2005) et 2. MSSS (2005)

* En proportion de la population de 65 ans et plus en 2004 (1 021 777).



BIBLIOGRAPHIE

Association des centres jeunesse du Québec, *Rapport d'activités 2003-2004*, Québec.

Association québécoise plaidoyer-victimes, *Regards sur la victimisation des personnes âgées*, Info PV, octobre 2005.

Breton Daniel. *Les enfants hébergés de 6-12 ans, une question d'approche dans Objectif prévention*, ASSTSAS, vol. 28, no4, 2005, p.22-23

Charpentier Michèle et Soulières Maryse. *Paroles de résidents, droits et pouvoirs d'agir (empowerment) des personnes âgées en résidence et en centre d'hébergement*, École de travail social, Université du Québec à Montréal, mai 2006.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport d'activités et de gestion 2003-2004*, Québec, 2004.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *L'exploitation des personnes âgées : rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport « Vers un filet de protection resserré »*, 2005.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport et conclusion d'enquête du Pavillon Bois-Joly*, septembre, Québec, 2000.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport, conclusion d'enquête et recommandations : les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du grand lac Victoria, région Abitibi-Témiscamingue*, janvier, Québec, 2003.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport, conclusion d'enquête et recommandations : enquête systémique sur les services de protection en Montérégie*, juin, Québec, 2003.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport d'activité et de gestion 2003-2004*, Québec, 2004.

Conseil des aînés. *Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées*, 1995.

Conseil des aînés. *La réalité des aînés québécois*, Les publications du Québec, Sainte-Foy, 2001. (Une mise à jour de ce document sera possiblement disponible au printemps 2007).

Conseil permanent de la Jeunesse. *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole !, rapport de recherche*, Québec, 2004.

Conseil permanent de la Jeunesse. *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole !, avis*, Québec, 2004.

Conseil pour la protection des malades. *Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées présenté à la CDPDJ*, 2000.

Curateur public du Québec. *Les signalements faits au Curateur public du Québec : un mécanisme pour dépister les abus*, résumé de la présentation du Curateur public du Québec lors de la Conférence québécoise sur la violence envers les aînés : agir en collectivité. Direction de la planification, 2003.

Curateur public du Québec. *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, 2005.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, *Rapport 2005 abrégé*.

Fédération des infirmières et infirmiers du Québec. *Contre la violence au travail : la violence au travail, ça blesse*, 1995.

Fédération des infirmières et infirmiers du Québec. *Travailler dans la dignité : tolérance zéro*, 1997.

Fédération des infirmières et infirmiers du Québec. *Travailler dans la dignité : politique générale pour contre la violence au travail*. Dépliant d'information, 2001.

Info-Urgence, le magazine des infirmières et des infirmiers d'urgence du Québec, volume XIV, no 3, spécial violence en milieu hospitalier, 2000, p.12-14

Kane Michel. *Étude sur la violence en milieu de travail au CLSC du Vieux La Chine et dans les CHSLD de Lachine et de Dorval*, Direction de la santé publique de Montréal-Centre, 2000.

Kane Michel. *Étude sur la violence en milieu de travail au CLSC-CHSLD Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est*. Direction de la santé publique de Montréal-Centre, 2000.

Kane Michel. *Étude sur la violence en milieu de travail et le sentiment d'insécurité des infirmières et auxiliaires familiales et sociales du service de maintien à domicile du CLSC Lac-Saint-Louis*, Direction de la santé publique de Montréal-Centre, 2001.

Kane Michel, Sophie Paquin, Gisèle Fontaine. *Étude sur la violence et le sentiment d'insécurité en milieu de travail auprès des infirmières et des auxiliaires familiales et sociales des services de maintien à domicile de quatre CLSC de l'île de Montréal*. Direction santé publique de Montréal, 4e trimestre, 2002.

Larose Diane et Michel Bigaouette. *Les agressions dans les urgences générales et psychiatriques*, dans *Objectif prévention*, vol. 22, no 1, 1999, p. 19-21.

Ministère de la santé et des services sociaux. Orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, 2003.



Ministère de la santé et des services sociaux. *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD : visites d'appréciation de la qualité des services*, Direction des communications, 2004.

Ministère de la santé et des services sociaux. Bulletin d'information présentant certaines statistiques extraites du *Registre des Résidences avec Services pour Personnes Âgées (RRSPA)*, Direction générale adjointe aux ententes de gestion, Service du développement de l'information, 2005.

Paquet Gaétan, Burns Alan, Mireault Gilles. *Rapport d'évaluation sur la clientèle et les services du foyer de group Martin du Centre jeunesse de Québec*, CJQ-Institut universitaire sur les jeunes en difficulté, Québec, 2001.

Plamondon Louis. *Inventaire des abus les plus fréquents dans les CHSLD*, recherche réalisée avec la collaboration du Conseil pour la protection des malades, Québec, 1999.

Pouliot Gaston. *Aux centres jeunesse de Montréal, le CPSST au cœur de la prévention* dans Objectif prévention, ASSTSAS, vol.24, no.4, 2001, p. 4-5.

Pouliot Gaston. *Violence en centres jeunesse : comment la prévenir?* dans Objectif prévention, ASSTSAS, vol. 24, no. 4, 2001, p. 22-23.

Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec.

Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec.

Spencer Charmaine et Fraser Simon. *Document de travail rédigé à partir de documentation en langue anglaise : les mauvais traitements et la négligence envers les personnes âgées en milieu institutionnel*, préparé pour la Division de la santé mentale, Direction des services de la santé, Santé Canada, Ottawa, 1994.

Spencer Charmaine, Fraser Simon et al. *Les mauvais traitements et la négligence envers les personnes âgées en milieu institutionnel : bibliographie commentée*, préparé pour la Division de la santé mentale, Direction des services de la santé, Santé Canada, Ottawa, 1994.

Villeneuve Jocelyn. *Violence à l'urgence! Un problème qui fait les manchettes*, dans Objectif prévention, vol. 24, no1, 2001, p. 22-24.

Violence dans les espaces publics

« Tentative de meurtre dans un autobus. Un homme de 25 ans repose dans un état stable à la suite d'une tentative de meurtre qui s'est produite hier soir. Le drame a eu lieu vers 22 h dans un autobus de la ligne 132, rue Viau lorsqu'un homme a ouvert le feu vers la victime ».

La Presse, 16 septembre 2004

« Même si les gangs de rue laissent la plupart de gens tranquilles, les jeunes, en particulier les filles, se disent victimes d'intimidation. C'est ce qu'affirment trois adolescentes qui empruntent souvent le métro « ils nous achalent, font du fixage »...les trois jeunes filles affirment que cette forme d'intimidation leur provient surtout des filles qui font partie des gangs...même ensemble, elles n'oseraient jamais s'aventurer dans le métro à la tombée de la nuit. « Le terminus de Laval, c'est rendu ! ».

La Presse, 3 mars 2005

« Septuagénaire poignardé. Un homme de 78 ans a été poignardé dans la nuit d'hier à Montréal alors qu'il déambulait sur le Plateau Mont-Royal. L'agression armée s'est produite rue Papineau, près de la rue Gauthier. La police s'interroge sur les motifs de l'agression ».

La Presse, 16 août 2006

« Quatre agressions armées en moins de trois heures et une autre agression que le Service de police de la Ville de Montréal relie aux gangs de rue est survenue vers 22 h 30 dimanche soir quand un adolescent de 17 ans a été poignardé à l'arrière d'une succursale de la chaîne de restaurants PFK, au 5272, rue Sherbrooke Ouest, dans l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce; la victime entretiendrait des relations amicales avec des membres de gangs de rue. D'autre part, un jeune homme de 23 ans a été atteint de coups de couteau alors qu'il déambulait dans un couloir de la station de métro Berri-UQAM, vers 23 h dimanche soir ».

La Presse, 25 juillet 2006

VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS : SOURCES DE DONNÉES

Prévalence dans la population

[ESG, 2004] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sociale générale, volet Victimation

[ESS, 1998] *Institut de la statistique du Québec*
Enquête sociale et de santé

Recours à des ressources d'aide

[IVAC, 2005] *Indemnisation des victimes d'actes criminels*
Rapport annuel 2005

Réaction sociale

[MSP-P, 2004] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

[MSP-AS, 2004] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur les agressions sexuelles

RÉSUMÉ

La prévalence dans la population :

- Au cours d'une année, le taux de victimation de la population québécoise âgée de 15 ans et plus dans les espaces publics est de 1,4 % [ESG, 2004].
- 37 % des incidents de violence mentionnés par les répondants ont eu lieu dans la rue et les autres endroits publics [ESG, 2004].
- 40,3 % des actes de violence survenus dans la rue et les autres endroits publics se sont produits à l'extérieur du voisinage de la victime [ESG, 2004].
- 38% des accidents avec blessure ont lieu dans la rue, dans un lieu public ou dans des lieux de loisirs et de sports [ESS, 1999].

Le recours aux ressources d'aide

- La proportion des demandes acceptées pour des crimes commis dans un espace public est de 21,4 %, comparativement à 48,6 % pour des crimes commis au domicile de la victime [IVAC, 2005].

La réaction sociale

- Parmi les 75 094 infractions contre la personne enregistrées par les services de police, 14% (10 400) ont eu lieu dans des espaces publics [MSP-P, 2004].
- Selon les données du MSP, en 2004, 21 % des crimes sont commis par un étranger. Par contre, nous ne disposons

pas des données pour mettre en relation le lieu de l'infraction avec le lien entre la victime et l'auteur [MSP-P, 2004].

- 23 % des agressions sexuelles enregistrées par la police se sont produites dans des espaces publics, comparativement à 67 % ayant eu lieu dans une résidence privée [MSP-AS, 2004].

INTRODUCTION

La violence dans les espaces publics et la société

Bien souvent, lorsqu'il est question de violence et d'agressions, ces comportements sont associés à des espaces publics : la rue, les places de stationnement, les parcs, les ruelles, etc. Dans l'imagerie populaire, c'est dans des lieux déterminés, notamment dans les quartiers « chauds », que la violence se passe. Lieux parfois risqués où les personnes sont exposés à des risques multiples : agressions, bagarres, prostitution, agressions sexuelles. Dans sa perception, ces espaces, surtout dans les zones urbaines, confrontent le citoyen avec l'étrange, l'inhabituel, l'imprévu. Si dans les espaces privés, notamment dans les résidences, l'insécurité relève de rapports de force qui régissent les relations entre les personnes, celle qui est associée aux espaces publics est engendrée par le manque de contrôle que la personne est à même d'exercer sur l'environnement social.

Une fois quitté la maison, le citoyen s'expose à toute sorte d'atteintes, sans qu'il puisse prévoir de quel côté vient le danger. Surtout lorsqu'il évolue dans un espace urbain, la personne ne peut éviter le contact avec des personnes qui lui sont étrangères, dont le comportement échappe à son contrôle. Il peut certes mettre en place différentes stratégies (éviter certains endroits réputés dangereux, ne pas sortir seul le soir, etc.) pour assurer sa sécurité, mais celles-ci ne le mettent pas forcément à l'abri d'événements imprévus, voire imprévisibles. Dans la société moderne, la vie quotidienne des citoyens se structure, selon certains auteurs (Bauman, Young), comme le passage d'un espace privé (la maison) à l'autre (le lieu de travail) en se servant de cet espace privé mobile qu'est la voiture, ce qui réduit, sans les annuler complètement, les contacts indésirés avec autrui.

Les espaces publics, toutefois, ne sont pas perçus uniquement en fonction des dangers qu'ils représentent. Comme l'a souligné le sociologue Vincenzo Ruggiero, l'attrait que les agglomérations urbaines exercent sur les individus ne saurait se réduire aux perspectives de travail. La ville est un « bazar », un lieu où il se passe quelque chose, un endroit pour satisfaire des besoins avoués ou inavoués et échapper à la routine, un environnement où les risques, quels qu'ils soient, sont perçus moins comme une source d'insécurité que comme une opportunité de se frotter à l'imprévu, au possible, à l'aventure¹. Dans une société où la plupart des expériences excédant la

routine quotidienne sont vécues à travers les médias, sortir de chez soi signifie en quelque sorte s'immerger dans la vie au sens propre du terme, à la recherche de ce petit « frisson » associé à l'incertitude.

Parfois la violence, sous différentes formes, est au rendez-vous. Violence psychologique et symbolique tout d'abord, comme par exemple la confrontation avec des mendiants agressifs, avec des ivrognes ou des sollicitations de la part des sans-abris. Violence physique ensuite, comme des bagarres dans des établissements publics, des vols qualifiés, des agressions à caractère sexuel, des voies de fait, des règlements de comptes. Événements qui, selon le cas, iront renforcer des insécurités préexistantes chez les uns, ou alors susciter le goût du risque chez les autres, cela d'autant plus que les épisodes de violence sont associés à des problématiques spécifiques telles que les gangs de rue, les motards, la prostitution, le marché de la drogue.

L'insécurité qui habite les espaces publics est également nourrie par les accidents de la circulation : forme de violence quotidienne qui est associée à la négligence plus qu'à une intention criminelle. En 2004, selon les données de la Société d'assurance automobile du Québec, il y a eu 56 535 victimes d'accidents de circulation dont 647 décès. En comparaison de la moyenne depuis 1999, le nombre de victimes en 2004 est en hausse de 7,8 %². Lorsqu'on regarde du côté des statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique, en 2004, on recensait 67 829 victimes d'infractions contre la personne.

1. Cf. Vincenzo Ruggiero et Nigel South, *La ville de la fin de l'ère moderne en tant que bazar, Déviance et société*, 1996, 20(4): pages 317-333

2. SAAQ, *Bilan 2004*, p. 14



C'est donc dire que les accidents de la circulation font presque autant de victimes que les autres infractions contre la personne. Toutefois, vu la nature particulière de la sécurité routière et des accidents de la circulation, nous avons exclu ces problématiques de ce chapitre.

Quelques données de base

Au Québec, en 2005, la population totale était de 7 598 146 personnes.³ Il est toutefois difficile d'estimer de façon tant soit peu fiable la population à risque, dans la mesure où une partie seulement de la population québécoise fréquente plus ou moins assidûment les espaces publics. Mis à part les personnes vivant dans des ménages collectifs (foyers pour personnes âgées, établissements pénitentiaires, etc.), un nombre indéterminé de personnes ne quittent que rarement leur domicile, que ce soit pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons. Selon une enquête menée par l'organisme Tandem Rosemont-La Petite Patrie sur un échantillon de 400 habitants du quartier, 18 % des répondants ont déclaré qu'ils sortent le soir moins d'une fois par mois⁴.

Les politiques en matière de violence dans les espaces publics

Il appartient aux services de police d'assurer la sécurité des citoyens, dans les espaces publics comme ailleurs, notamment par leur présence. Il n'y a donc pas de politique spécifique en la matière. Il importe toutefois de souligner que la police est engagée, depuis 2000, dans une redéfinition de son rôle et de

ses fonctions, visant à se rapprocher davantage de la communauté. L'objectif de la police communautaire étant d'établir « un véritable partenariat entre les organisations policières d'une part et, d'autre part, les citoyens, les municipalités et tous les organismes du milieu et intervenants préoccupés à l'échelle locale par les questions de sécurité publique ».⁵ Pour ce qui est des stratégies d'intervention, l'accent est mis sur la prévention situationnelle qui vise à diminuer les occasions de commettre des actes criminels.

À mentionner également que les politiques mises en place pour lutter contre des phénomènes, tels que le crime organisé et les gangs de rue, contribuent également à assurer la sécurité des citoyens dans les espaces publics.

Pour ce qui est de la vidéosurveillance, un moyen dont l'utilisation est au centre de nombreux débats, au Québec comme ailleurs dans le monde, il n'y a pas, selon nos recherches, de document officiel explicitant son importance dans le cadre de la politique ministérielle.

Le cadre légal

Le *Code criminel* sanctionne les infractions contre la personne, peu importe les endroits dans lesquels elles sont commises. D'autres comportements qui, sans constituer un crime, contribuent directement ou indirectement à alimenter le sentiment d'insécurité des citoyens (prostitution, itinérance, etc.), font l'objet de dispositions prévues dans les lois provinciales ou municipales.

3. Institut de la statistique du Québec, données démographiques

4. C. Besozzi. *Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie: Premiers résultats*, Montréal, 2005.

5. Ministère de la sécurité publique, *Politique ministérielle. Vers une police plus communautaire*, décembre 2000.

La définition

Violence physique

Définir la violence dans les espaces publics pose quelques problèmes, non seulement parce que la notion d'espace public se prête à différentes interprétations, mais aussi et surtout parce qu'il y a interférence entre le lieu de la violence et d'autres dimensions, comme la relation entre l'auteur et la victime et le statut de la victime par rapport au lieu de l'incident.

Pour ce qui est de la notion d'espace public, nous considérons tout lieu étant accessible à la population. Y font partie les rues, les trottoirs, les terrains de stationnement, les garages publics, les secteurs ruraux, les parcs, les établissements commerciaux (restaurants, bars, centres d'achat), les salles de spectacle, les complexes sportifs, les bâtiments administratifs ouverts au public: en fait tout lieu à l'exception des résidences privées et des institutions fermées (prisons, centres jeunesse, etc.). Il s'agit bien entendu d'une définition approximative, dont l'application dépend en grande partie des catégories utilisées par les différentes sources de données.

L'Enquête sociale générale de Statistique Canada définit quatre catégories de lieu, lesquelles se subdivisent en lieux plus précis :

- **Les espaces publics** comprennent les transports en commun, les garages et les terrains de stationnement, les trottoirs, les rues et routes, et les secteurs ruraux et parcs.

- **Les établissements commerciaux ou publics** font référence aux restaurants et bars, les usines, les magasins et centres commerciaux, les écoles et terrains d'école, les prisons et centres de réadaptation.
- **La résidence de la victime** comprend les maisons, les appartements, les maisons de villégiature, les garages et les bâtiments situés sur une propriété, les cours, les champs de ferme, les entrées de garage, les parcs de stationnement et les aires communes d'un immeuble d'appartements, comme un couloir ou la salle de lavage.
- La catégorie « **autre résidence privée** » fait référence à la résidence du contrevenant et ses alentours et d'autres résidences privées et fermes.

La statistique policière établie par le ministère de la Sécurité publique utilise une typologie très détaillée pour définir les espaces publics dans lesquels des crimes de violence ont lieu. Il faut toutefois regretter qu'une ventilation des infractions enregistrées par la police selon le lieu du crime n'apparaisse pas dans la statistique de la criminalité publiée par le MSP. Seule la publication sur les agressions sexuelles comprend de telles données.

Parler de « violence dans les espaces publics » signifie toutefois plus que regrouper des atteintes à la sécurité des personnes ayant eu lieu dans des endroits spécifiques. Ce que cette notion vise est la violence impliquant des personnes qui ne se connaissent pas.



Elle exclut donc la violence entre conjoints ou entre collègues de travail qui, si elle peut avoir lieu dans la rue ou dans un établissement public, participe d'une logique relationnelle spécifique qu'il importe de séparer des risques inhérents aux milieux de vie autres que la résidence. Tout au plus, la violence relationnelle qui se manifeste dans les espaces publics peut être assimilée à une forme de violence, dont sont indirectement victimes les éventuels témoins.

Nuisances sociales et autres formes d'incivilité

Au-delà de la violence au sens propre du terme, les espaces publics confrontent le citoyen avec des comportements qui le dérangent. Nuisances sociales ou incivilités telles que la prostitution de rue, l'itinérance, les « scènes ouvertes » de drogues, la mendicité, les attroupements

de jeunes, l'ivresse sur la voie publique sont à même de susciter auprès de certaines personnes des sentiments de peur, d'insécurité, d'inconfort. Ces manifestations, caractéristiques de la vie urbaine, peuvent être considérées comme une forme de violence psychologique et symbolique, dans la mesure où elles limitent, par les craintes qu'elles produisent, l'espace personnel des citoyens, surtout lorsqu'elles sont concentrées dans certains quartiers.

Dans l'enquête citée plus haut sur la sécurité dans l'arrondissement montréalais de Rosemont - La Petite Patrie, une proportion non négligeable de répondants se disait préoccupée par un certain nombre de nuisances sociales auxquelles ils étaient confrontés. Le détail des réponses est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Les préoccupations vis-à-vis quelques nuisances sociales dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, Montréal, 2005

Type de nuisance sociale	Très ou assez préoccupés (en %)
Bagarres sur la voie publique	27,3
Attroupements d'individus inquiétants	47,5
Personnes en état d'ivresse	40,2
Consommation de drogue en public	36
Insultes, crachats, impolitesse	34,7
Agressions verbales	34,7
Mendiants agressifs	28,8

Source : Besozzi Claudio, Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie, p. 22

Bien que nous ne disposons pas de chiffres nous permettant d'estimer l'ampleur de ces phénomènes à la grandeur du Québec, il nous importe d'en rappeler la présence, cela d'autant plus que la violence dans les

espaces publics est aussi et surtout une violence impliquant les groupes sociaux qui en sont à l'origine : en tant qu'auteurs et en tant que victimes.

1. LA VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS : L'ÉTAT DE LA SITUATION

1.1 Prévalence

Source de données

- 1) *Enquête sociale générale 2004*, Statistique Canada [ESG].
- 2) *Enquête sociale et de santé 1998*, Institut de la statistique du Québec [ESS].

Selon les résultats de l'ESG 2004, il y a eu au Québec 236 224 incidents de violence dans l'année précédant l'enquête (exclut les agressions sexuelles et les voies de faits commis dans un contexte de violence conjugale). Ces incidents de violence font référence aux vols qualifiés, aux voies de fait et aux agressions sexuelles.

Le tableau 2 illustre la répartition de ces incidents selon les lieux où ils sont survenus. Ainsi, au cours des 12 derniers mois, la rue et les autres endroits publics représentent les lieux où surviennent le plus fréquemment des incidents de violence avec une proportion de 37 % de tous les incidents de violence. En second, arrivent les établissements commerciaux avec une proportion de 31 %. Quant à la résidence de la victime, 19 % des incidents de violence surviennent dans cet endroit.

Concernant le taux de victimation, lorsqu'on divise le nombre d'incidents survenus dans les rues et les autres endroits publics par la population québécoise âgée de 15 ans ou plus⁶, le taux est de 1,4 %. À titre de comparaison, le taux de victimation de subir, au cours d'une période de 12 mois, un événement de violence conjugale est de 2 % (violence physique ou agression sexuelle de la part d'un conjoint)⁷. D'après ces résultats, il semble que le taux de prévalence d'être victime de violence conjugale est plus élevé que celui d'être victime d'un incident de violence dans la rue et les autres endroits publics.

L'ESG fait également la distinction entre les incidents qui sont survenus sur les trottoirs, rues, routes à **l'intérieur** du voisinage du répondant et ceux survenus à **l'extérieur** du voisinage du répondant. Le tableau 3 montre que les incidents à survenir à l'extérieur du voisinage du répondant sont un peu plus nombreux.

6. Le dénominateur utilisé est 6 272 673 personnes de 15 ans ou plus au Québec en 2004. Source : Institut de la statistique du Québec, données démographiques.

7. Source : Statistique Canada, ESG 2004



Tableau 2 : Répartition des incidents de violence signalés selon les lieux au cours des 12 mois précédant l'enquête, Québec, 2004

Lieu	Nombre d'incidents de violence signalé	Proportion par rapport à l'ensemble des incidents de violence (en %)
Rue ou autre endroit public ⁽¹⁾	87 494	37
Établissement commercial ⁽²⁾	72 750	31
Résidence de la victime ⁽³⁾	44 210	19 ^E
Total des incidents (exclus les cas de violence conjugale)	236 224	100

Source : Statistique Canada, ESG 2004, demande spéciale

Note : L'addition du nombre d'incidents ne correspond pas au total des incidents étant donné que le nombre d'incidents qui figure dans la catégorie « autre résidence privée » est manquant.

(1) Comprend les transports en commun, les garages et terrains de stationnement, les trottoirs, les rues et routes, et les secteurs ruraux et parcs.

(2) Comprend les restaurants et bars, les usines, les magasins et centres commerciaux, les écoles et terrains d'école, et les prisons et centres de réadaptation.

(3) Comprend les maisons, les appartements, les maisons de villégiature, les garages et bâtiments situés sur une propriété, les cours et les champs de ferme, les entrées de garage, les parcs de stationnement et les aires communes d'un immeuble d'appartements, comme un couloir ou la salle de lavage.

(E) Le résultat doit être interprété avec prudence.

Tableau 3 : Proportion des incidents avec violence qui ont eu lieu sur un trottoir, une rue ou une route à l'intérieur et à l'extérieur du voisinage du répondant au cours des 12 mois précédant l'enquête, Québec, 2004

Lieu	Nombre d'incidents de violence signalé	Proportion par rapport aux incidents de violence survenus dans la rue et les autres endroits publics (en %)
Trottoir, une rue ou une route à l'intérieur du voisinage	27 005	31 %
Trottoir, une rue ou une route à l'extérieur du voisinage	35 268	40,3 %

Source : Statistique Canada, ESG 2004, demande spéciale

Note : Les pourcentages sont calculés à partir du nombre total des incidents de violence signalé dans la rue et les autres endroits publics, soit 87 494. Exclus les incidents de violence conjugale.

Des données intéressantes concernant les personnes de 15 ans et plus nous sont fournies par l'Enquête sociale et de santé de l'ISQ (1999) sur les accidents avec blessures. Cette enquête nous permet en particulier de situer l'importance des agressions par rapport à l'ensemble des accidents avec blessures dont sont victimes les québécois.

Il apparaît de cette enquête que 1 % seulement de tous les incidents avec blessures enregistrés au Québec au cours de l'année précédant l'enquête sont imputables à des agressions, ce qui correspond à un nombre d'accidents estimé à environ 5000. Le détail de la nature des accidents avec blessures est présenté dans le tableau 4.

Tableau 4 : Nature des accidents avec blessures, Québec, 1999

	Proportion (en %)	Nombre d'accidents estimé (en milliers)
Chute	33,7	166
Activités récréatives	21,4	105
Heurt	9,5	47
Objet coupant	7,7	38
Véhicule à moteur	6,9	34
Effort, contorsion	6,0	29
Faux mouvement	4,1	20
Bicyclette	3,1	15
Brûlure	2,2	11
Mouvements répétitifs	1,2	6
Empoisonnement	1,1	5
Agression	1,1	5
Autres	2,0	9
Total	100	491

Source: ISQ, ESS 1998, p. 322

Pour ce qui est du lieu de l'accident, les données de l'ESS viennent confirmer le constat, selon lequel le domicile apparaît comme étant le lieu où surviennent le plus fréquemment les incidents. C'est en

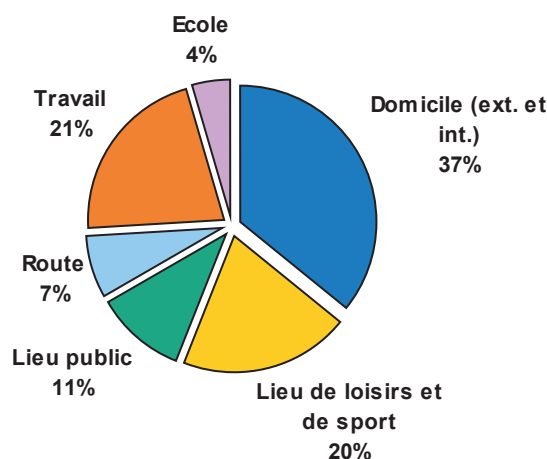
effet à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison que les accidents avec blessures sont les plus fréquents, avec 37 % du total des accidents (cf. le graphique 1).



En ce qui concerne les accidents survenus dans des espaces publics, ils représentent 11 % de tous les accidents, sans pouvoir spécifier par ailleurs dans quelle mesure ceux-ci ont trait à des agressions ou à

d'autres circonstances. Quant à savoir si la répartition est la même dans le cas particulier des agressions, l'ESS n'est pas à même de répondre à cette question.

Graphique 1 : Accidents avec blessures selon le lieu de l'accident, Québec, 1999



Source : ISQ, ESS 1998, p. 320

Malheureusement, ni l'ESG ni l'ESS ne nous fournissent des données relatives aux enfants et adolescents victimes de violence, l'ESS se limitant à traiter des enfants témoins de violence conjugale et de la violence en milieu scolaire.

Malgré les limites des données disponibles, une conclusion nous semble s'imposer. S'il serait erroné de minimiser l'importance de la violence dans les espaces publics, force est de constater que les différentes enquêtes menées à ce sujet sont loin de confirmer le préjugé selon lequel les espaces publics seraient le lieu par excellence de la victimation violente. Qu'il s'agisse d'accidents ou d'actes criminels, c'est bel et bien le domicile qui se présente comme étant le lieu le moins sécuritaire.

Gangs de rue

Bien que le phénomène des gangs de rue semble prendre de plus en plus d'importance dans les agglomérations urbaines, les recherches ne sont pas encore parvenues à en estimer l'ampleur. Dans la synthèse provinciale rédigée lors de la consultation provinciale sur les jeunes et les gangs de rue au Québec, (programme de financement issu du partage des produits de la criminalité 2004-2005), on constate que « le phénomène des gangs de rue est difficilement chiffrable malgré le fait qu'on en observe les manifestations ».⁸

8. M.-M. Cousineau, S. Hamel, A. Desmarais. *Faits saillants de la consultation provinciale sur les jeunes et le phénomène des gangs au Québec*, Extrait des actes du colloque *Les jeunes et les gangs de rue : faut plus qu'en parler!*, 13 et 14 février 2003, Trois-Rivières.

Prostitution

Dans le 3^e rapport sur le programme d'échange entre les villes de Liège, Bordeaux et Montréal sur les nuisances publiques et les insécurités liées à la toxicomanie et/ou à la prostitution dans l'espace public⁹, un chapitre est consacré à un « État des lieux montréalais de la prostitution ». On y apprend que la prostitution de rue compte pour 10 à 20 % de toutes les formes de prostitution et contribue le plus à la détérioration de la qualité de vie des citoyens, sans que des chiffres soient avancés sur le nombre de prostituées ou de leurs clients.

Itinérance

Une enquête menée en 1996 par Santé Québec nous apprend que 28 214 personnes à Montréal et 11 295 à Québec ont fréquenté les ressources d'hébergement pour sans-abri, les centres de jour ou les soupes populaires. Bien entendu, ces chiffres ne nous disent pas dans quelle mesure ces personnes ont manifesté des comportements (alcoolisme sur la voie publique, mendicité, etc.) ayant pu contribuer à insécuriser les citoyens.

1.2 Recours à des ressources d'aide

Concernant le recours aux ressources d'aide, il n'y a pas de ressources d'aide spécifiques pour les victimes de violence dans les espaces publics. Les victimes vont à l'hôpital, chez le médecin et/ou ils alertent la police. Par ailleurs, les enquêtes de victimation reposent sur des

9. Centre international pour la prévention de la criminalité. *Programme d'échange entre les villes de Liège, Bordeaux et Montréal sur les nuisances publiques et les insécurités liées à la toxicomanie et/ou à la prostitution dans l'espace public, Rapport de la troisième rencontre*, Montréal les 12,13 et 14 octobre 2004.

échantillons trop petits pour permettre une analyse tant soit peu fiable du recours à des ressources d'aide par des victimes de violence dans les espaces publics. Tout au plus, on peut supposer que la propension à recourir aux services de police par ces victimes sera d'autant plus grande que les agressions dans les espaces publics se passent devant témoins. Une hypothèse qu'il s'agit toutefois de vérifier.

Les rapports annuels de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) représentent la seule source de données dont nous disposons qui tiennent compte du lieu du crime.

Dans la liste des lieux précodés par l'IVAC, le lieu « **espace public** » ne figure pas comme tel. Par contre, il est possible d'estimer le nombre de demandes acceptées en additionnant les endroits suivants : moyen de transport (n = 66), parc (n = 58), stationnement (n = 117) et voie publique (n = 499). Ainsi, le total obtenu (740 demandes acceptées) donne une idée de l'ampleur des demandes acceptées pour des crimes commis dans les espaces publics. Par rapport à l'ensemble des demandes acceptées en 2005, les demandes pour les crimes dans les espaces publics représentent 21,4 % (cf. tableau 5); proportion qui est nettement inférieure à celle relative aux victimes d'agressions ayant lieu à leur domicile (32,3%), même lorsqu'on exclut les cas de violence conjugale.

Les données fournies par l'IVAC ne mentionnent pas directement s'il s'agit d'incidents commis dans un contexte conjugal. Par contre, il est possible, en utilisant les renseignements sur les liens entre la victime et l'auteur, de retracer les cas de violence conjugale survenus à la résidence de la victime.



Tableau 5 : Répartition des demandes acceptées selon différents lieux, Québec, 2005

Lieux	Nombre de demandes acceptées	Proportion par rapport à l'ensemble des demandes acceptées (en %)
Total des demandes acceptées à l'IVAC	3 463	100
Demandes acceptées pour des incidents dans les espaces publics	740	21,4
Demandes acceptées pour des incidents dans le domicile de la victime	1 685	48,6
Demandes acceptées pour des incidents dans les autres résidences privées	509	14,7
Estimation du nombre de demandes acceptées pour des incidents au domicile de la victime en excluant les cas de violence conjugale (E)	1 117	32,3
Estimation du nombre de demandes acceptées pour des incidents de violence conjugale à survenir au domicile de la victime (E)	568	16,4

Source : IVAC, Rapport annuel abrégé et demande spéciale.

Note : Les pourcentages ont été calculés à partir du total des demandes acceptées en 2005 soit 3 463.

(E) Il s'agit d'une estimation, dans les statistiques de l'IVAC, rien n'indique clairement qu'il s'agit de violence conjugale. Nous avons extrapolé qu'il s'agissait de violence conjugale à partir des données sur les liens entre la victime et l'auteur.

1.3 La réaction sociale

1.3.1 Les statistiques policières

Les statistiques sur la criminalité du MSP

Dans les publications officielles du ministère de la Sécurité publique, il n'y a pas d'informations sur les lieux où les crimes ont été commis. Cette information est toutefois enregistrée par le Programme de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2), ce qui nous permet d'en donner un aperçu (cf. le tableau 6).

En 2004, selon les données du ministère de la Sécurité publique, un total de 75 094 infractions contre la personne a été enregistré par les services policiers du Québec. Parmi celles-ci, 10 497, soit 14 %, ont eu lieu dans des espaces publics et 4 167 (5,5 %) dans des établissements publics. La répartition de ces cas selon le lieu est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Infractions contre la personne selon le lieu de l'infraction, Québec, 2004

Lieu	Nombre d'infractions contre la personne	Proportion par rapport à l'ensemble des infractions contre la personne (en %)
Voie publique, rue, route et autoroute	4 927	6,5
Ruelle	219	0,3
Tunnel piéton, passage	4	--
Piste cyclable	80	0,1
Terrain vacant	24	--
Parc, plans d'eau, zone libre	1 576	2,1
Stationnement	2 723	3,6
Stationnement intérieur	29	--
Métro station ou à proximité	732	1
Installation de transport public	162	0,2
Total des infractions dans les espaces publics	10 497	14
Établissements publics	2 076	2,7
Immeubles commerciaux	2 091	2,8
Total établissements publics	4 167	5,5
Total espaces et établissements publics	14 664	19,5
Résidence privée	36 824	49,0

Source : Ministère de la Sécurité publique, Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 1^{er} mars 2006.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir du nombre total des infractions contre la personne en 2004 : 75 094.

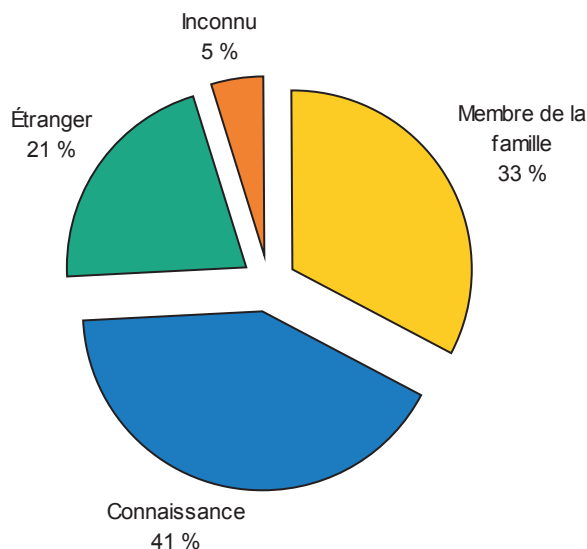
-- Pourcentages trop petits

Il importe toutefois de rappeler que la notion de violence dans les espaces publics est étroitement liée à celle d'infractions contre la personne commises par des étrangers (ici dans le sens de personnes que la victime ne connaît pas). Or, les

actes de violence portés à la connaissance de la police sont la plupart du temps commis par des auteurs appartenant à la famille de la victime ou à son cercle de connaissances (cf. le graphique 2).



Graphique 2 : Les victimes d'infractions contre la personne selon leur relation avec l'auteur, Québec, 2004



Source: MSP, La criminalité au Québec, statistiques 2004, p. 49

Note : Le calcul des pourcentages est fait à partir du total des victimes d'infraction contre la personne, 67 829. On attribue la catégorie « inconnue » aux victimes qui n'ont pas réellement vu l'auteur présumé, qui ne peuvent donc pas déterminer si elles le connaissent ou non.

Dans la catégorie « étranger », la victime a vu l'auteur présumé, mais elle ne le connaît pas et dans la catégorie « inconnu », la nature de la relation ne peut pas être déterminée.

Ne disposant pas de données croisées permettant de mettre en relation le lieu de l'infraction avec le lien entre victime et auteur, nous ne pouvons pas indiquer avec la précision souhaitée la proportion d'actes de violence commis par des étrangers dans les espaces publics. Cela dit, nous savons de la violence conjugale qu'elle a lieu principalement dans une résidence privée¹⁰, ce que nous pouvons également supposer de la violence familiale. Par ailleurs, le nombre d'infractions contre la personne ayant lieu dans des espaces publics et des établissements publics (14 664) correspond à quelques unités près au nombre de personnes victimisées par des étrangers (14 230).

La statistique des agressions sexuelles

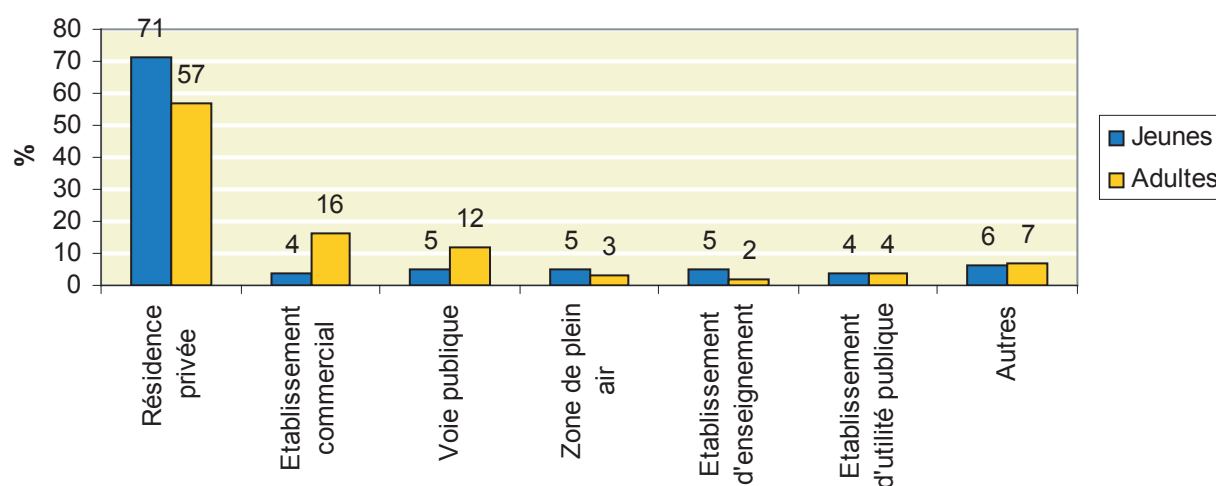
Au cours de 2004, les services de police du Québec ont enregistré 5247 cas d'agression sexuelle, dont la plupart (4 106 cas) de niveau 1 (agressions sexuelles simples). En ce qui concerne le lieu des agressions, 23 % (soit 1 207) se sont produites dans des espaces publics, notamment dans des établissements commerciaux (8 %), sur la voie publique (7 %), dans une zone de plein air (4 %) ou dans un établissement d'utilité publique (4 %). La plupart des agressions s'est toutefois produite dans une résidence privée (67 %).

10. Selon une communication du MSP, en 2004, 13 772 des 16 709 événements de violence conjugale se sont produits dans une résidence privée, ce qui correspond à une proportion de 82 %.

Comme le montre le graphique ci-dessous, on constate quelques différences dans la répartition du lieu du crime selon que la victime soit jeune (moins de 18 ans) ou adulte. Les différences sont particulièrement marquées pour ce qui est des agressions sexuelles dans

les résidences privées (71 % des jeunes victimes comparativement à 57 % des victimes adultes), dans les établissements commerciaux (4 % comparativement à 16 %) et sur la voie publique (5 % comparativement à 12 %).

Graphique 3 : Les agressions sexuelles signalées à la police selon le lieu du crime, Québec, 2004



Source: MSP, Les agressions sexuelles au Québec, statistiques 2004, p. 16

Les homicides

Selon les données de l'enquête sur les homicides, menée par Statistique Canada, 63 % des homicides enregistrés par la police au Canada ont été commis dans des résidences privées. En ce qui concerne les cas d'homicide dans des espaces publics, 24 % ont eu lieu dans une aire ouverte (stationnements, rues, etc.), 7 % dans un établissement commercial, 4 % dans un véhicule privé et 2 % dans une école, un hôpital ou dans un établissement correctionnel.¹¹ Les données pour le Québec ne sont pas disponibles.

11. L'homicide au Canada 2004, Juristat, vol. 25, n° 6

1.3.2 Les statistiques judiciaires

Ni l'enquête sur les tribunaux pour adultes, ni celle sur les tribunaux de la jeunesse ne spécifient le nombre de personnes condamnées pour actes de violence dans les espaces publics.

1.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Il en est de même pour la statistique des services correctionnels.

2. LA VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS : LES TENDANCES

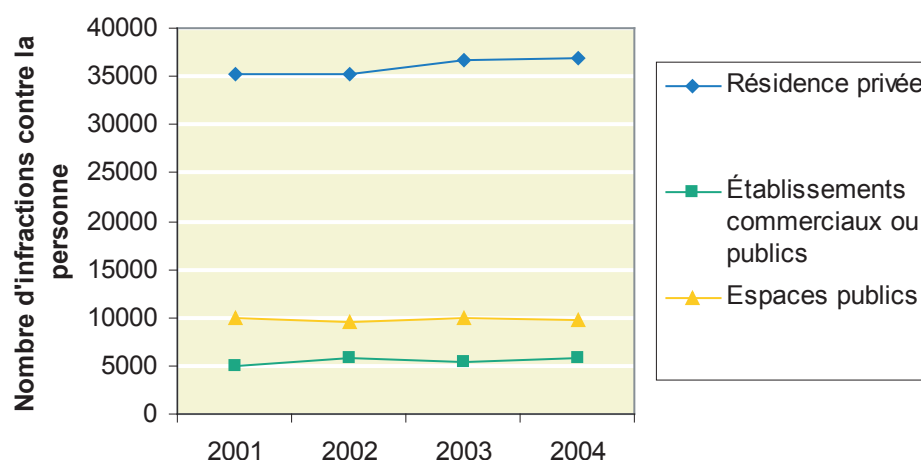
Pour le moment, compte tenu du manque de données, il n'est pas possible d'esquisser des tendances au niveau de la prévalence ni au niveau du recours aux ressources d'aide.

Concernant la réaction sociale, le graphique 4 illustre la répartition des infractions contre la personne recensées depuis 2001 selon trois catégories de lieux. Les différents endroits que nous

avons sélectionnés (cf. tableau 6) ont été regroupés en trois catégories similaires à celles utilisées par l'ESG : la résidence privée, les établissements commerciaux ou publics et les espaces publics.

Ainsi, entre 2001 et 2004, concernant le nombre d'infractions contre la personne commises dans les espaces publics et les établissements commerciaux, il n'y a pas de différences significatives. Par contre, les infractions ayant eu lieu dans les résidences privées présentent une légère augmentation depuis 2001.

Graphique 4 : Évolution de la répartition du nombre d'infractions contre la personne signalées aux policiers selon le lieu, Québec, 2001 à 2004



Source : Demande spéciale au MSP.

Note : La résidence privée fait référence à la maison unifamiliale et aux unités d'habitations. Dans la catégorie « établissements commerciaux ou publics », sont additionnées les infractions commises dans les lieux suivants : résidence commerciale, immeubles commerciaux et établissements publics. Quant à la catégorie « espace public », elle fait référence aux infractions contre la personne commises dans les lieux suivants : installations de transport public; voies publiques, rues et routes; parcs, plan d'eau et zone libre; stationnement intérieur; ruelle; piste cyclable; tunnel piéton, passage; terrain vacant; stationnement.

Par ailleurs, depuis 2001, la proportion des infractions ayant eu lieu dans les résidences privées oscille entre 48,2 % et 49 %. Ainsi, contrairement à la pensée commune voulant que la maison soit

l'endroit le plus sécuritaire, ces données illustrent une situation inverse : près de la moitié des infractions contre la personne ont lieu dans les résidences privées.

Quant aux espaces publics, lieux généralement associés aux risques, depuis 2001, la proportion des infractions s'y étant déroulées est constante à 13 %. Enfin, moins de 10 % des infractions contre la personne se sont déroulées dans les établissements commerciaux ou publics; la proportion variant entre 6,8 % et 8,0 %.

Concernant les caractéristiques des victimes de crimes dans les espaces publics telles que l'âge ou le sexe, nous aurions aimé brosser un portrait des tendances pour déceler des populations à risque. Par contre, ces informations, pour des raisons techniques et de confidentialité, ne sont pas disponibles. Au sujet des relations entre la victime et l'auteur, comme nous l'avons souligné précédemment (cf. le point 1.3.1), les informations disponibles ne permettent pas de croiser les infractions contre la personne commises dans les espaces publics avec la relation entre la victime et l'auteur.

Somme toute, au niveau des statistiques policières, deux tendances peuvent être observées : le nombre de crimes commis dans les espaces publics est stable depuis 2001 et moins du quart des infractions contre la personne ont lieu dans ces espaces publics.

3. LA VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La violence dans les espaces publics est souvent associée aux gangs de rue, aux groupes criminels comme les motards, à la délinquance juvénile, aux marchés illégaux notamment le trafic

de stupéfiants, ainsi qu'à certaines catégories de personnes : les jeunes de la rue, les itinérants, les prostituées. À tort ou à raison, ces groupes sont perçus à la fois comme les vecteurs et les cibles de la violence dans les espaces publics. Il s'avère de ce fait qu'il devient extrêmement difficile de dissocier la violence dans les espaces publics des nuisances sociales.

Si l'opinion publique semble attacher beaucoup d'importance aux incidents de violence entre personnes n'ayant aucun lien entre elles, en particulier en ce qui concerne les agressions sexuelles, voire les cas dont sont victimes des personnes âgées dans le métro, force est de constater que les espaces publics ne constituent dans la plupart des cas que le cadre d'infractions violentes entre personnes qui se connaissent. C'est donc en premier lieu la relation qui motive l'agression, non les occasions que représentent les espaces publics.

Cela dit, dans le cas particulier des actes de violence inhérents aux marchés illégaux et au crime organisé, leur aspect public relève de la logique propre à ce milieu. Des règlements de compte, des actes d'intimidation, des bagarres entre groupes concurrents n'ont de sens que si leur exécution se fait à découvert. Il s'agit en quelque sorte d'un message, d'autant plus efficace qu'il est délivré sur la place publique, devant des témoins.

Concernant le problème des gangs de rue, phénomène surtout urbain, il reflète bien l'importance des éléments négatifs environnementaux qui affectent le sentiment de sécurité des citoyens.



Par exemple, à Montréal, selon un document du Service de police de la Ville de Montréal, « 49 % des gens qui jugent qu'il y a des problèmes de gangs de rue dans leur quartier se disent inquiets d'y marcher seuls le soir, et à peine 21 % d'entre eux considèrent leur quartier très sécuritaire »¹². Par ailleurs, « depuis la mise sur pied de la police de quartier en 1997, la proportion des résidents qui jugent qu'il y a des problèmes de gangs de rue dans leur quartier est passée de 28 % à 36 % »¹³. Les usagers des transports en commun sont également affectés par la présence des gangs de rue à certaines stations où des agressions semblent être perpétrées par les membres de gangs.

Le phénomène des gangs de rue est complexe et tous s'entendent sur les effets néfastes des gangs : qu'il s'agisse de violence entre les membres de gangs opposés, de violence entre les membres d'un même gang ou qu'il s'agisse de violence « gratuite » parfois associée à des rites d'initiation, la présence des gangs dans le quartier, à la station de métro, dans un parc, etc. est une problématique étroitement associée à la violence dans les espaces publics.

4. LA VIOLENCE DANS LES ESPACES PUBLICS : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

Au niveau provincial, le Ministère de la Sécurité publique a retenu la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou

gangs criminels comme thématique du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité*, et cela depuis 2005. Ce programme a permis à plusieurs organismes, à Montréal et ailleurs dans la province, de mettre en place des projets de prévention visant l'un ou l'autre aspect de ce phénomène inquiétant. En 2004-2005, les subventions versées pour des projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou gangs criminels ont atteint un 1 250 000 \$. En 2005-2006, la même somme a été versée à différents organismes.

À mentionner également le projet «Nocturne», mis en place par le MSP, en collaboration avec d'autres organismes concernés, qui vise la prévention de la violence et de l'intimidation dans les bars et autres établissements servant de l'alcool.

À Montréal, le projet Robot Cam du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est un exemple de projet de prévention contre la violence dans les espaces publics. Comme mentionné dans le rapport d'évaluation de ce projet « ...le SPVM désire mettre en place un programme efficace afin d'améliorer la sécurité des citoyens, des travailleurs, des commerçants et des piétons qui fréquentent la rue Saint-Denis, soit entre les adresses 1 300 et 1 700 pour diminuer la perpétration de divers crimes et incivilités »¹⁴.

12. Allocution du directeur Michel Sarrazin, 26 novembre 2004, p. 9

13. idem

14. SPVM, *Projet Robot-Cam*, rapport d'évaluation, p. 4

CONCLUSION

Si la fréquence d'actes de violence dans les espaces et établissements publics est loin d'être négligeable au Québec, il importe tout d'abord de souligner que ce milieu de vie ne représente pas, et de loin, le lieu privilégié des atteintes à la personne. En tant que phénomène relationnel, la violence se manifeste plus souvent dans les résidences privées que dans les espaces publics. Cela dit, il va de soi que la violence sera d'autant plus source d'insécurité qu'elle est concentrée dans des endroits ou des quartiers particuliers.

Or, les données à notre disposition ne nous permettent pas d'analyser les actes de violence selon leur répartition dans l'espace. Il en est de même pour ce qui est des nuisances sociales, domaine dans lequel l'absence de données tant soit peu fiables est particulièrement évident.

L'absence de références spatiales se manifeste non seulement au niveau des événements, mais aussi et surtout à celui des victimes et des agresseurs. Le manque d'informations sur le domicile et des uns et des autres rend en effet impossible de savoir, dans quelle mesure les actes de violence ou autres infractions à la sécurité des citoyens commises dans un lieu ou un quartier déterminé impliquent des personnes vivant à ce même endroit ou venant de l'extérieur. Une information essentielle, selon nous, lorsqu'il s'agit de mettre sur pied des programmes de prévention visant à contenir la violence dans les espaces publics.

Il serait enfin souhaitable que les différentes sources de données puissent se concerter en vue d'uniformiser les définitions relatives aux différents espaces publics considérés dans leurs statistiques, faute de quoi la mise en relation des données provenant de sources différentes ne pourra s'opérer que de façon très limitée.

BIBLIOGRAPHIE

Besozzi Claudio, *Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement Rosemont- La Petite Patrie : premiers résultats*, en collaboration avec Serges Bruneau et Julie Savignac – Centre international pour la prévention de la criminalité, Montréal, décembre 2005.

Centre international pour la prévention de la criminalité. *Programme d'échange entre les villes de Liège, Bordeaux et Montréal sur les nuisances publiques et les insécurités liées à la toxicomanie et/ou à la prostitution dans l'espace public, Rapport de la troisième rencontre*, Montréal les 12,13 et 14 octobre 2004.

Côté Michelle, Gravel Nathalie. 2004, *Projet Robot-Cam, rapport d'évaluation*, Service de police de la ville de Montréal, Section Recherche et planification stratégique, Montréal.

Cousineau M.-M., Hamel S., Desmarais A., *Faits saillants de la consultation provinciale sur les jeunes et le phénomène des gangs au Québec*, Extrait des actes du colloque *Les jeunes et les gangs de rue : faut plus qu'en parler!*, 13 et 14 février 2003, Trois-Rivières.



Dauvergne Mia. *L'homicide au Canada, 2004*, Juristat, vol. 25, no 6, 2005.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, demande spéciale.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, *Rapport annuel abrégé 2005*.

Gannon Maire, Mihorean Karen. *La victimisation criminelle au Canada 2004*, Statistique Canada, Juristat, vol. 25, no 7, 2005.

Ministère de la Sécurité publique du Québec, Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 1^{er} mars 2006, demande spéciale.

Ministère de la Sécurité publique du Québec. *Politique ministérielle, vers une police plus communautaire*, Québec, 2000.

Motard L., Tho Thanh L., *Les agressions sexuelles au Québec, statistiques 2004*, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, Ministère de la Sécurité publique du Québec, Québec 2006.

Robitaille C., Potvin D., et al. *La criminalité au Québec, statistiques 2004*, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, Ministère de la Sécurité publique du Québec, Québec 2005.

Robitaille Yvonne, Bourdeau Robert et al. « Accidents avec blessures » dans *l'Enquête sociale et de santé 1998*, chapitre 15, Institut de la Statistique du Québec, Québec, 2001, p. 313-332.

Ruggiero Vincenzo et Nigel South. « La ville de la fin de l'ère moderne en tant que bazar », *Déviance et société*, 20, no 4, 1996, p. 317-333.

Sarrazin Michel. 2004, *La sécurité à Montréal : présentation au Cercle des Honoraires du Régiment de Maisonneuve*, allocution du 26 novembre, Montréal.

Statistique Canada, *Enquête sociale générale 2004*, demande spéciale.

Atteintes à la propriété

« On revoit la scène quand on entre et que tout est en désordre, illustre la psychologue Johanne Langlois. Certaines personnes ont ce souvenir à répétition par la suite! Car l'événement est suffisant pour créer un traumatisme. À la suite de ce choc, une panoplie de symptômes peut apparaître. Sommeil perturbé, insécurité, froideur avec l'entourage, perte d'intérêt, hésitation à sortir ou hypervigilance sont des signes auxquels il faut s'attarder. Habituellement, les symptômes du stress aigu peuvent se faire sentir de deux jours à quatre semaines après l'incident. Quand ça persiste plus d'un mois, ça peut être bien de consulter».

La Presse, le samedi 27 août 2005

“At last, she showed me a prize, and this was a young lady big with child who had a charming watch, the thing was to be done as she came out of church; she goes on one side of the lady, and pretends to fall, and fell against the lady with so much violence as put her into a great fright, and both cried out terribly; in the very moment that she jostl'd the lady, I had hold of the watch, and holding it in the right way, the start she gave drew the hook out and she never felt it; I made off immediately... Thus the devil who began, by the help of an irresistible poverty, to push me into this wickedness, brought me on to a height beyond the common rater, even when my necessities were not so great, or the prospect of my misery so terrifying”.

Daniel de Foe, *Moll Flanders*, 1722

“L'activité du voleur est une succession de gestes étriqués, mais brûlants. Venant d'un intérieur calciné, chaque geste est douloureux, pitoyable. Ce n'est qu'après le vol que le voleur chante son geste”.

Jean Genet, *Journal d'un voleur*, 1949

LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ: SOURCES DE DONNÉES

La victimation des ménages

La prévalence dans la population

[ESG, 2004] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sociale générale, volet Victimation

Le recours à des ressources d'aide

[GAA, 2004] *Groupement des assureurs automobiles*
Statistiques 2004, <http://www.gaa.qc.ca/>

[CAVAC, 2004-2005] *Centres d'aide aux victimes d'actes criminels*
Banque de données

La réaction sociale

[MSP-P, 2004] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

[ETA, 2003-04] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sur les tribunaux des adultes

[ETJ, 2003-04] *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique*
Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

La victimation des entreprises

La prévalence

Aucune source de données

Le recours à des ressources d'aide

Aucune source de données

La réaction sociale

[MSP-P, 2004] *Ministère de la sécurité publique*
Statistiques sur la criminalité

RÉSUMÉ

La victimation des ménages

La prévalence dans la population

- Au cours de l'année 2004, 15 ménages québécois sur 100 ont été victimes d'une atteinte à la propriété [ESG, 2004].
- Toujours en 2004, au Québec, 6 habitants sur 100 ont été victimes de vols de biens personnels [ESG, 2004].

Le recours aux ressources d'aide

- En 2004, le Groupement des assureurs automobiles a recensé au Québec 23379 sinistres relatifs à des réclamations de dommages causés par le vol partiel (n=7 933) ou de dommages causés par le vol complet du véhicule (n=15 336). Les sinistres subis et frais de règlements s'élèvent à 221 598 391 \$ [GAA, 2004].
- Nous ne disposons par contre d'aucune donnée fiable sur les réclamations déposées par les victimes auprès de compagnies d'assurance habitation ou autres assurances des particuliers.
- En 2005-2006, sur l'ensemble des demandes traitées par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, 10 % concernent des crimes contre la propriété. 54,1 % des demandes sont adressées par des femmes. Le quart (25,8 %) des demandes proviennent de victimes âgées entre 35 et 44 ans [CAVAC, 2004-2005].

La réaction sociale

- 72,3 % des infractions au *Code criminel* ayant fait l'objet d'une enquête de la part de la police en 2004 sont des crimes contre la propriété [MSP-P, 2004].

- En 2004, le total des infractions contre la propriété ont causé aux victimes des pertes estimées à un minimum de 983 millions de dollars [MSP-P, 2004].

- Les auteurs présumés d'infractions contre la propriété sont majoritairement des hommes (82,1 %) comparativement à 17,9 % de femmes [MSP-P, 2004].

- La proportion des jeunes auteurs présumés (12-17 ans) est pratiquement la même pour les hommes (25,4 %) et les femmes (26,1 %) [MSP-P, 2004].

- Selon l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 78 % des causes impliquant un crime contre la propriété se terminent avec une condamnation [ETA, 2003-04].

- La moitié des condamnations (51,7 %) sont des peines de probation, suivies des peines d'emprisonnement avec 32,7 %. Les vols qualifiés représentent l'infraction pour laquelle le taux d'emprisonnement est le plus élevé avec 66,1 % [ETA, 2003-04].

- Du côté des tribunaux de la jeunesse, c'est 69 % des causes pour un crime contre la propriété qui se terminent avec une condamnation. Les vols qualifiés représentent également l'infraction où la mise sous garde est la plus élevée avec 37,3 % [ET], 2003-04].

- Les statistiques du service correctionnel ne nous permettent pas de déterminer le nombre de personnes admises dans les établissements correctionnels du Québec pour des infractions contre la propriété.

La victimation des entreprises

La prévalence

- Aucune enquête ou sondage ne permet d'estimer la fréquence des atteintes à la propriété dans les entreprises ou les établissements commerciaux ou publics.

Le recours aux ressources d'aide

- Aucune information n'est disponible sur le recours à des ressources d'aide ou de protection de la part des entreprises, voire sur les réclamations à des compagnies d'assurance.

La réaction sociale :

- En 2004, selon les données du ministère de la Sécurité publique, 30 % des introductions par effraction ont eu lieu dans des établissements commerciaux ou publics [MSP-P, 2004].
- Les vols à l'étalage représentent environ 14 % de tous les vols de moins de 5 000 \$ portés à connaissance de la police [MSP-P, 2004].

INTRODUCTION

Les atteintes à la propriété et la société

Les crimes contre la propriété ou, dit autrement, « les crimes contre les biens », regroupent un ensemble d'infractions qui visent, comme l'indique le nom, les biens qu'une personne, qu'une famille, qu'une entreprise possèdent. Certaines de ces infractions se déroulent sans violence ni menaces, d'autres comportent l'usage ou la menace de violence. Ceci dit, le fait d'être victime d'un vol, d'un vol par

effraction, ou d'un vol de voiture n'est pas sans avoir des conséquences plus ou moins traumatisantes, même dans les cas où l'intégrité physique de la victime n'est pas mise en cause. Au delà des pertes subies, couvertes la plupart du temps par les assurances, toute atteinte à la propriété ébranle le rapport de confiance de la victime envers son environnement. Si certaines personnes réussissent à passer outre et à rétablir cette confiance, d'autres vont se sentir insécurisées au point de changer leur comportement et mettre en question ce qui, avant l'incident, semblait aller de soi.

Dans la société de consommation qui est la nôtre, l'identité sociale est très souvent définie par les biens que nous possédons. Ce sont également ces biens qui définissent symboliquement le statut social de tout un chacun et déterminent les rapports d'inclusion ou d'exclusion ainsi que les inégalités. Qui sommes nous sans une voiture, un téléphone cellulaire, un appareil photo numérique, un ordinateur à la fine pointe de la technologie? Comment participer à la vie sociale sans carte de crédit, adresse de courriel ou équipement de golf? Il n'est donc pas étonnant que ces biens nous soient chers, mais aussi qu'ils fassent l'objet de la convoitise de ceux qui n'en disposent pas ou qui sont engagés dans des marchés illégaux. Bien entendu, les atteintes à la propriété touchent non seulement les particuliers, mais aussi les entreprises. Vols à l'étalage, cambriolages, fraudes, contrefaçons: de tels actes obligent les entreprises - grandes ou petites - à mettre en place des ressources de protection de plus en plus lourdes (agents de sécurité, vidéosurveillance, systèmes d'alarme, etc.).



Les avances de la technologie ont par ailleurs généré de nouvelles formes d'atteintes à la propriété, dont l'importance ne cesse de croître. À côté des cambriolages, entrées avec effraction et autres formes traditionnelles d'appropriation illégale des biens d'autrui, le public est désormais confronté à des risques nouveaux, allant du clonage de cartes de crédit au vol d'identité, en passant par toutes les formes de fraude informatique (cybercriminalité). On observe par ailleurs un changement d'échelle, dont témoignent les nombreux scandales financiers qui ont défrayé la chronique ces derniers temps, au Québec comme ailleurs, impliquant les responsables de grandes compagnies. Le cas de Enron aux États-Unis et, plus près de nous, celui de Norbourg, sont là pour nous rappeler que les atteintes à la propriété ne saurait être réduites à une manifestation de la pauvreté, mais témoigne de nos jours des effets pervers du manque de transparence et de la complexité des transactions financières.

Quelques données de base

- Au Québec, selon le recensement de 2001, le nombre de ménages¹ était d'environ 2 978 115. Près de 96 % de la population québécoise réside dans

un ménage privé². En moyenne, 2 personnes habitent dans le même ménage.

- Selon le Livre blanc du ministère de la Sécurité publique sur la sécurité privée, 18 % des résidences privées possèdent un système d'alarme³.
- Selon le registre des entreprises du Québec, 650 000 entreprises sont actives dans la province.
- Au 31 décembre 2004, 5 203 491 véhicules étaient autorisés à circuler au Québec (automobile et camion léger, taxi, autobus, moto, camions, etc.). De ce nombre, 72 % ont une utilisation personnelle⁴.

Les politiques

S'il va de soi que les services de police sont directement impliqués dans la prévention et la répression des atteintes à la propriété, il n'y a pas de politique qui s'adresse spécifiquement à ce type d'infraction. Sans exclure que la présence policière peut agir au niveau de la dissuasion, il incombe aux particuliers et aux entreprises de mettre en œuvre des mesures appropriées pour assurer la sécurité de leur propriété: recours à des agences de sécurité, installation de systèmes d'alarme, etc.

1. Selon Statistique Canada, un ménage est constitué d'une personne ou d'un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule.

2. Selon Statistique Canada, en 2001, l'ensemble des personnes dans les ménages est de 7 097 855 sur une population totale de 7 397 000.
3. Ministère de la sécurité publique, *Livre blanc: la sécurité privée partenaire de la sécurité intérieure*, Québec, 2003.
4. SAAQ, *Rapport annuel de gestion, faits saillants*, p. 11

Le gouvernement du Québec, conscient de l'importance grandissante de cette industrie, a établi un état de la situation dans son *Livre blanc sur la sécurité privée*, publié en 2003. En juin 2006, l'assemblée nationale a adopté la Loi sur la sécurité privée, qui assujettit non seulement les agences de sécurité, mais aussi les intervenants de la serrurerie et des systèmes électroniques de sécurité, du convoyage des biens de valeur et des services-conseil en sécurité. Cette nouvelle loi entrera en vigueur progressivement. Entre-temps, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* continue de s'appliquer.

Le cadre légal

Les infractions relatives aux atteintes à la propriété sont celles inscrites dans le *Code criminel*. Vous trouverez en annexe, sous la rubrique « Les infractions et leur définition pénale », les articles de loi ainsi que les définitions se rapportant à chaque infraction.

La définition

L'expression « atteintes à la propriété » est une expression générique qui regroupe plusieurs délits, notamment ceux mentionnés dans le *Code criminel*⁵:

- L'introduction par effraction,
- Les vols de véhicules à moteur,
- Le vol,
- La possession de biens volés⁶,
- La fraude,
- Les méfaits, et notamment le vandalisme
- Le crime d'incendie.

5. MSP, *La criminalité au Québec, statistique 2004*, p. 8

6. Dans le cadre de ce chapitre, nous n'aborderons pas la possession de biens volés puisqu'il ne s'agit pas d'une atteinte à la sécurité des biens mais plutôt la résultante des vols.

Dans le cadre de ce chapitre, certaines infractions, qui représentent à la fois des atteintes à la propriété et des atteintes à la personne, s'ajoutent à ces délits comme c'est le cas pour le vol qualifié et les incendies criminels causant des dommages aux biens et aux personnes.

Une autre distinction utilisée dans ce chapitre se réfère au statut de la victime: il est donc question de la victimisation des ménages, des vols sur la personne et des atteintes à la propriété dont sont victimes les entreprises. Ces différentes formes d'atteintes à la propriété seront présentées séparément dans les paragraphes qui suivent, pour autant que le permettent les données dont nous disposons, ceci dans la mesure où la population de référence pour le calcul des taux varie d'un cas à l'autre.

1. LA VICTIMISATION DES PARTICULIERS : L'ÉTAT DE LA SITUATION

1.1 La prévalence

Sources de données⁷

1. Mihorean Karen, Besserer Sandra et al. *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, Centre Canadien de la statistique juridique, août 2001 [ESG 1999].
2. Gannon Maire et Mihorean Karen. *La victimisation criminelle au Canada, 2004*, Juristat, vol. 25, n^o.7, novembre 2005 [ESG 2004].

7. Pour plus de détails sur les sources de données utilisées, vous réferez à l'annexe 1 du document.



Résultats

a) La victimation des ménages

L'Enquête sociale générale (ESG) estime l'ampleur de la victimation des ménages à partir des incidents suivants:

- Les **introductions par effraction** : introduction illégale ou tentative d'introduction illégale dans une résidence ou un autre bâtiment sur le terrain de la victime.
- Les **vols de véhicules à moteur** : vol ou tentative de vol d'une voiture, d'une fourgonnette, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un autre véhicule, ou encore des pièces d'un véhicule à moteur.

- Les **vols de biens du ménage** : vol ou tentative de vol de biens appartenant au ménage, comme des spiritueux, des bicyclettes, du matériel électronique, des outils ou des appareils ménagers.
- Le **vandalisme** : endommagement intentionnel de biens personnels ou du ménage.

Le tableau 1 présente, pour le Québec, les taux de prévalence se rapportant à la victimation des ménages selon ces quatre types d'incidents (au cours des 12 mois précédant l'enquête).

Tableau 1 : Taux de prévalence des atteintes à la propriété selon la nature des incidents, Québec, 2004

Nature de l'incident	Nombre d'incidents	Taux de prévalence pour 100 ménages ¹⁾	Taux de prévalence pour 100 habitants ²⁾
Introduction par effraction	97 000	3	1,5
Vol de voitures ou de leurs pièces	94 000	2,9	1,5
Vol de biens du ménage	154 000	4,7	2,5
Vandalisme	132 000	4,1	2,1
Total	476 000	14,7	7,6

Source : CCSJ, *La victimisation criminelle au Canada 2004*, p. 22

1) Le dénominateur utilisé est le nombre total des ménages du Québec en 2004 = 3 084 260 (nombre approximatif proposé par Statistique Canada).

2) Le dénominateur est la population du Québec âgée de 15 ans et plus en 2004 soit 6 272 673.

Quant aux répercussions financières subies par les ménages, au Canada⁸, dans 63 % des incidents ciblant le ménage, la

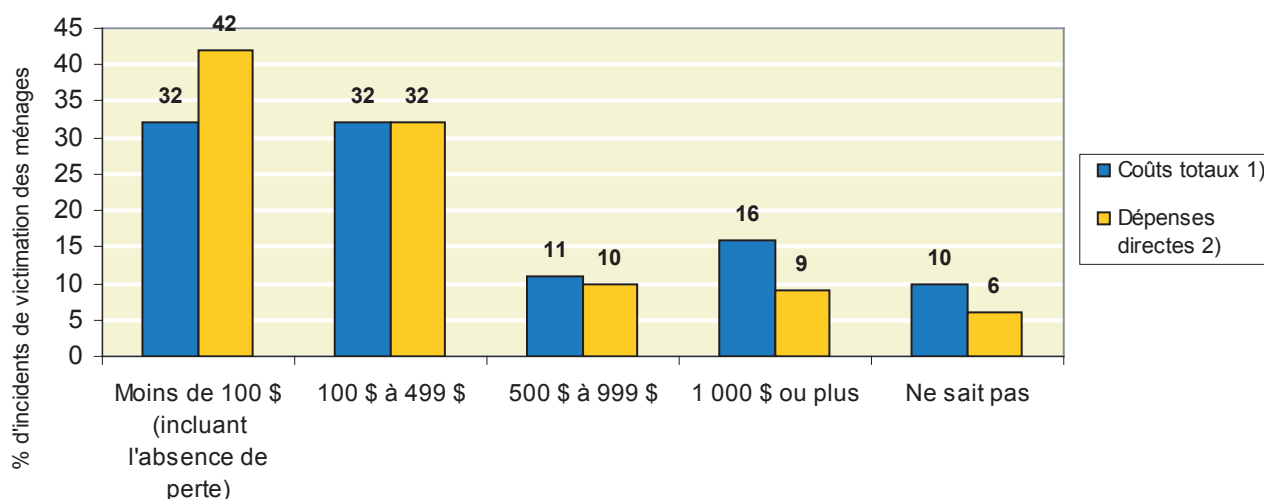
perte financière est inférieure à 500 \$ et dans 10 % des cas, le ménage n'a subi aucune perte. Ceci tient au fait que 28 % des introductions par effraction et 43 % des vols de véhicules à moteur étaient des tentatives.

8. Pour le moment, nous ne disposons pas des données pour le Québec. Celles-ci seront intégrées lors de la prochaine mise à jour de ce document.

Dans la plupart des cas, les pertes financières sont atténuées par les indemnités versées par les compagnies d'assurance. Ainsi, lorsqu'on tient compte des sommes versées en guise de dédommagement, le pourcentage de cas

dans lesquels la victime a subi une perte de plus de 500 \$ tombe de 27 % à 19 % tandis que le pourcentage de victime ayant perdu moins de 100 \$ s'établit non plus à 32 % mais à 42 % (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Coûts et dépenses directes reliés à la victimation des ménages, Canada, 2004



Source : CCSJ, *La victimisation criminelle au Canada 2004*, p. 18. Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1) Les coûts totaux comprennent toutes les dépenses liées à l'incident.

2) Les dépenses directes correspondent aux coûts totaux moins toute indemnité versée par la société d'assurance ou une autre source.

b) *Les vols sur la personne et les vols qualifiés*

Par **vol de biens personnels**, l'ESG fait référence aux vols ou aux tentatives de vols de biens personnels comme de l'argent, des cartes de crédit, des vêtements, des bijoux, un sac à main ou un portefeuille. Dans le cas de vols de biens personnels, l'auteur ne confronte pas sa

victime. Par contre, dans le cas des **vols qualifiés** ou des tentatives, il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime et le contrevenant peut être armé.

Les résultats de l'ESG 2004 relatifs à ces deux types d'atteintes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Taux de prévalence des vols de biens personnels et des vols qualifiés, Québec, 2004

Nature de l'incident	Nombre d'incidents	Taux de prévalence pour 100 habitants (en %)
Vol de biens personnels	358 000	5,7 %
Vol qualifié	45 000	0,7 %

Source: CCSJ, *La victimisation criminelle au Canada 2004*, p. 22. Note : Les taux sont calculés sur la base de la population québécoise de 15 ans et plus.

Concernant le montant des dommages subis, au Canada⁸, dans 42 % des incidents de vol de biens personnels, les dépenses directes des victimes étaient inférieures à 100 \$.

1.2 Le recours aux ressources d'aide

Dans le cas des atteintes à la propriété, le recours à des ressources d'aide se manifeste principalement de deux façons: la déclaration de l'atteinte subie aux services de police et la réclamation à l'assurance. Ces deux types de recours sont reliés entre eux, étant donné que les sociétés d'assurance demandent la plupart du temps un constat de police avant de donner suite à la réclamation.

1.2.1 Le recours aux services de police

Selon les données de l'Enquête sociale générale 2004, au Canada⁹, le total des incidents ciblant le ménage déclaré aux services policiers était de 37 %, ce qui équivalait à environ 1 incident sur 3.

9. Pour le moment, nous ne disposons pas des données pour le Québec mais celles-ci seront intégrées lors de la mise à jour de ce chapitre.

En contrepartie, 61 % des incidents ne sont pas déclarés aux services policiers. Par contre, on ne doit pas oublier que la victime est davantage susceptible de déclarer l'incident lorsque la perte financière est élevée. Ainsi, même si ce taux de déclaration semble faible, il peut tenir en partie au fait qu'aucun bien n'a été pris dans 21 % des crimes contre le ménage associés au vol. À l'opposé, les vols de biens évalués à 1 000 \$ ou plus ont été signalés à la police dans 80 % des cas. Lorsque la valeur des biens volés ou endommagés se situe entre 200 \$ et 499 \$, 32 % des incidents sont déclarés à la police et le taux de déclaration pour des pertes de moins de 100 \$ est de 15 %.

Le tableau 3 illustre, pour chaque incident, la proportion des incidents déclarée ou non à la police. Les introductions par effraction représentent les incidents qui sont déclarés dans une plus grande proportion avec 54 %. Lorsque les pertes s'élèvent à plus de 1 000 \$, le taux de déclaration est de 84 %. Les vols de véhicules ont, de part et d'autre, des proportions similaires mais, lorsque les dommages subis atteignent plus de 1 000 \$, le taux de déclaration est de 89 %.

Tableau 3 : Taux d'incidents signalés ou non aux services policiers, Canada, 2004

Nature de l'incident	Incidents signalés aux services policiers (en %)	Incidents non signalés aux services policiers (en %)
Introduction par effraction	54	44
Vol de véhicules	49	50
Vol de biens du ménage	29	69
Vandalisme	31	67
Total des incidents ciblant le ménage	37	61
Vol qualifié	46	53
Vol de biens personnels	31	67

Source : ESG 2004, *La victimisation criminelle au Canada, 2004*, p. 26

1.2.2 Le Bureau d'assurance du Canada (BAC)

Créé en 1964, le BAC est l'association qui représente la majorité des sociétés qui assurent les particuliers. Le tableau 4 provient d'un document qui nous a été acheminé par le BAC en septembre 2005.

I. Assurance habitation

Les données du tableau 4 proviennent de différents tableaux du *Rapport statistique sur les assurances des particuliers*. Ces statistiques sont représentatives des sociétés qui participent au Plan statistique en assurance des particuliers, soit les assureurs détenant 42 % du marché au

Canada et 9 % au Québec; ce qui est très peu. Au niveau de l'assurance habitation, aucune loi n'oblige les compagnies d'assurance à transférer leurs données au BAC, ce qui explique les faibles pourcentages de représentativité.

Le tableau 4 est donc à interpréter avec prudence : les données ne sont pas généralisables à l'ensemble du Québec, vu qu'elles ne reflètent que 9 % des assureurs. Nous les présentons ici, malgré ces limites, parce qu'il s'agit des seules données disponibles au Québec dans ce domaine. Les données de ce tableau font référence aux vols dans les résidences privées.

Tableau 4 : Quelques renseignements partiels relatifs aux assurances des particuliers, BAC, Québec, 2004

Primes souscrites	107 278 397 \$
Sinistres payés	57 378 744 \$
Nombre de réclamations	11 728 \$
Montant moyen/ sinistre	4 892 \$

Source : Document préparé par le BAC, septembre 2005.

II. Assurance automobile, Groupement des assureurs automobiles du Québec

Contrairement à l'assurance habitation, la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (L.R.Q., chapitre A-25, articles 177-178) octroie un pouvoir au Groupement des assureurs automobiles du Québec (GAA) pour recueillir des données statistiques auprès de toutes les compagnies d'assurance¹⁰. Il est stipulé dans la loi que tous les assureurs automobiles du Québec sont dans l'obligation d'être membres du GAA.

En 2004, le GAA a recensé au Québec 23 379 sinistres relatifs à des réclamations de dommages causés par le vol partiel (n=7 933) ou de dommages causés par le vol complet du véhicule (n=15 336). Ainsi, près de 7 vols sur 10 sont des vols complets.

10. Au Québec, en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile* adoptée en 1978, le régime d'assurance automobile fait une distinction claire entre l'indemnisation des dommages corporels et l'indemnisation des dommages matériels. À cette fin, le gouvernement a alors créé la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), la société d'État qui veille à indemniser les victimes de dommages corporels. Il a également créé le Groupement des assureurs automobiles (GAA), et ce, afin de lui confier certains mandats liés à l'indemnisation des dommages matériels. Source : http://www.gaa.qc.ca/quest_ce_que/index.asp

Quant aux sommes déboursées par les compagnies d'assurances suite à ces vols, en 2004, les sinistres subis et frais de règlements s'élèvent à 221 598 391 \$.

1.2.3 La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec n'indemnise pas les victimes de crimes contre la propriété, mais seulement les victimes des crimes contre la personne. Toutefois, lorsqu'une personne est blessée (lésions physiques ou psychologiques) à la suite d'un incendie criminel, l'IVAC peut offrir une indemnisation ou payer des frais médicaux.

Selon le rapport annuel d'activité de l'IVAC, en 2004, 19 demandes d'indemnisation en lien avec des crimes d'incendie ont été reçues sur un total de 3 229¹¹. La proportion de ce crime représente 0,6 % des demandes totales ce qui laisse envisager que les indemnisations reliées à ce genre de crime sont très peu fréquentes.

11. Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, *Rapport annuel d'activité 2004*, p. 22

Quant aux victimes de vols qualifiés, en 2004, il y a eu 220 demandes acceptées, ce qui représente 6,8 % des demandes totales. Concernant le sexe des victimes, la proportion des hommes est un peu plus élevée que celle des femmes : 54 % du côté des hommes et 46 % du côté des femmes. Enfin, 55 % des demandes acceptées proviennent de victimes âgées de 36 à 64 ans.

1.2.4 Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

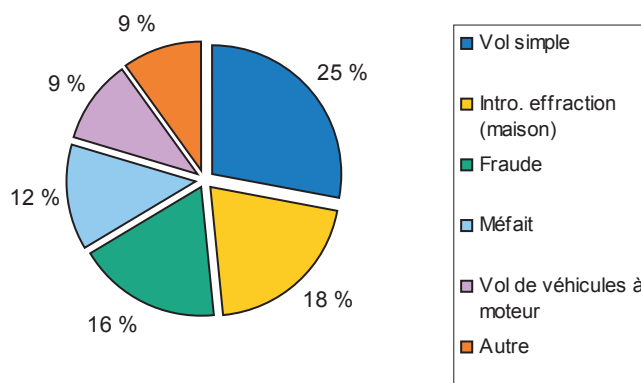
Les CAVAC sont des organismes communautaires qui prêtent leur concours à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. Le réseau des CAVAC compte actuellement 16 établissements répartis partout au Québec. Ils sont financés par le *Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels* et doivent, annuellement, rendre compte de leur gestion au ministre de la Justice du Québec, par l'entremise

de l'unité administrative du *Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels* (BAVAC). Un nouveau système informatique a été implanté dans le réseau des CAVAC, ce qui permet maintenant de produire quelques statistiques de niveau provincial.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, les crimes contre la propriété représentent 9,7 % de toutes les demandes reçues¹². La proportion des femmes est un peu plus élevée que celle des hommes : 54,1 % contre 45,8 %. Quant aux groupes d'âge, 25,8 % de la clientèle est âgée entre 35 et 44 ans, suivi de près par le groupe des 45 à 54 ans (24,2 %). Enfin, dans 37 % des situations, l'auteur est une personne étrangère à la victime.

Concernant la nature des crimes, on constate, tel qu'illustré au graphique 2, que les vols simples représentent la principale raison dans 25 % des situations.

Graphique 2 : Nature des crimes contre la propriété, 2005-2006, Québec



Source : Document préparé par le BAVAC, 22 juin 2006. Note : Les proportions intérieures à 5 % ne sont pas indiquées dans ce graphique.

12. Ce qui équivaut à 2 287 fiches sur un total global de 23 575 fiches. Dans la terminologie des CAVAC, le terme « fiche » est employé. À chaque fois qu'une personne est victime d'un acte criminel et qu'elle se présente dans un CAVAC, une fiche est ouverte. Puisque qu'une personne peut subir des actes criminels plus d'une fois, le nombre de fiches ne correspond pas exactement aux nombres de victimes.



1.3 La réaction sociale

1.3.1 Les statistiques policières

Source :

Les données qui suivent proviennent de la *Déclaration uniforme de la criminalité* (DUC 2), dont les résultats pour le Québec sont publiés annuellement par le ministère de la Sécurité publique. Les chiffres présentés se réfèrent aux événements pour lesquels, après enquête, la police estime qu'une infraction a été commise. Le nombre d'infractions est par ailleurs calculé sur la base des événements enregistrés, à l'exception des atteintes à la personne, pour lesquelles le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes. À souligner enfin

que la classification des infractions se fait, dans le cas où un événement en comporte plusieurs, selon l'infraction considérée la plus grave¹³.

a) Les infractions

Au cours de l'année 2004, les services de police ont enregistré un total de 289 221 infractions contre la propriété, ce qui représente 72,3 % de toutes les infractions au *Code criminel*. Le détail de ces infractions est présenté dans le tableau 5. Par contre, le total qui figure dans ce tableau et le total ci-mentionné diffère. Deux raisons expliquent cette différence. Dans le total du tableau 5, sont exclues les infractions relatives à la possession de biens volés et sont inclus les vols qualifiés.

Tableau 5 : Infractions contre la propriété (sauf la possession de biens volés) et vols qualifiés enregistrées par la police, Québec, 2004

Type d'infractions	Nombre d'infractions	Taux de prévalence pour 100 ménages ¹⁾ (en %)	Taux de prévalence pour 100 habitants ²⁾ (en %)
Crime d'incendie	3 434	0,1	0,05
Introduction par effraction	63 866	2,0	1,0
Vol de véhicules à moteur	38 978	1,2	0,6
Vol de plus de 5 000\$	4 687	0,1	0,07
Vol de moins de 5 000\$	110 885	3,6	1,7
Fraude	17 906	0,6	0,3
Méfais	46 701	1,5	0,7
Vol qualifié	7 197	0,2	0,1
Total ³⁾	290 963	9,4	4,4

Source : MSP, *La criminalité au Québec, statistiques 2004*.

- 1) Le dénominateur utilisé est le nombre total des ménages du Québec en 2004 = 3 084 260 (nombre approximatif proposé par Statistique Canada).
- 2) Le dénominateur est la population du Québec âgée de 12 ans et plus en 2004 soit 6 569 786 habitants.
- 3) Le total n'est pas identique à celui mentionné précédemment car 1) sont exclus les infractions relatives à la possession de biens volés et 2) sont inclus les vols qualifiés.

13. Pour plus de précisions sur la construction des données policières, nous renvoyons le lecteur à la note méthodologique dans la publication *La criminalité au Québec, Statistiques 2004* et le Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière vol. 2, no 2, décembre 2000.

Les données présentées dans le tableau exigent quelques remarques.

Une première remarque concerne le calcul des taux de prévalence, et notamment le choix du dénominateur. Les statistiques policières utilisent généralement des taux calculés par rapport au nombre d'habitants du Québec. Cette approche est tout à fait pertinente lorsqu'il s'agit d'infractions dont est victime une personne, dans la mesure où elle nous permet d'estimer le risque encouru par un individu d'être victime d'un tel acte, par exemple, l'homicide ou les agressions sexuelles.

Or, dans le cas de la victimation des ménages, notamment en ce qui concerne les introductions par effraction, le choix du dénominateur s'avère plus délicat. Si dans ce cas il semble préférable de calculer des taux de prévalence par rapport au nombre de ménages, un tel procédé ne nous permettrait pas de calculer des taux globaux, couvrant l'ensemble des atteintes contre la propriété des particuliers: à moins de considérer que toute infraction de ce type concerne nécessairement tous les membres d'un ménage. En admettant (ce qui reste à démontrer) que la proportion des atteintes contre la propriété des particuliers est la même (69 %), indépendamment du type d'atteinte, on peut toutefois estimer le nombre total des infractions touchant des particuliers à 198 000.

Ainsi, étant donné que les victimes des atteintes à la propriété sont, selon le point de vue choisi, autant le ménage que les personnes de ce ménage, nous avons jugé pertinent de calculer des taux de prévalence d'une part, en fonction des ménages et, d'autre part, en fonction des habitants.

Deuxièmement, la structure des données de la statistique policière ne permettent pas de faire une distinction entre la victimation des particuliers et la victimation des entreprises, exception faite pour les introductions par effraction. Selon les données policières, en 2004, il y a eu 44 127 introductions par effraction dans les résidences privées (ce nombre inclus aussi les chalets). Par rapport à l'ensemble des ménages québécois, le taux de prévalence est de 1,4 % et, par rapport à l'ensemble des habitants, le taux est de 0,6 %. Il est également possible, à partir du nombre de réclamations à l'assurance pour les vols de véhicules, d'estimer que le nombre de vols de véhicules contre les particuliers est de 23 379 (le taux de prévalence sur l'ensemble des ménages est de 0,7 % et sur l'ensemble des habitants de 0,3 %).

Concernant les dommages causés par les atteintes à la propriété, nous ne disposons pas de données précises sur le montant global. Une estimation conservative basée sur les chiffres du tableau ci-dessus nous porte à penser que les atteintes à la propriété commises chaque année au Québec devraient s'approcher du milliard de dollars. Le détail de cette estimation est présenté dans le tableau 6.



Tableau 6 : Valeur annuelle approximative des atteintes à la propriété au Québec, Québec, 2004

Type d'infractions	Nombre d'infractions	Valeur moyenne en \$ (minimum)	Valeur totale (en millions de \$)
Crime d'incendie	3 434	20 000	68,7
Introduction par effraction	63 866	5 000	319,0
Vol de véhicules	38 978	10 000	389,7
Vol de plus de 5 000 \$	4 687	5 000	23,4
Vol de moins de 5 000 \$	110 885	1 000	110,8
Fraude	17 905	1 000	17,9
Méfaisits	46 701	1 000	46,7
Vol qualifié	7 197	1 000	7,2
Total des infractions en millions de \$: 983,4			

Note : Les montants sont basés sur des estimations à partir de montants minimums. Quant au nombre d'infractions, les données proviennent du MSP, *La criminalité au Québec, statistiques 2004*.

b) Les victimes

Étant donné que la statistique policière ne recense aucune information sur les victimes d'atteintes à la propriété, il ne nous est pas possible de donner plus de détails à ce propos. Il en est de même pour ce qui est du suivi des affaires enregistrées. Si la statistique policière enregistre le type de classement (avec ou sans mise en accusation), le nombre d'affaires en attente (pas encore classées) est relativement important, ce qui ne permet pas de calculer des proportions tant soit peu fiables, et encore moins de tirer des conclusions relatives au suivi donné par la police aux affaires portées à sa connaissance.

c) Les auteurs

En 2004, les services de police ont identifié 63 000 auteurs présumés d'infractions contre la propriété. La répartition des auteurs selon le type d'infraction et le sexe est présentée dans le tableau 7.

Il s'agit bien entendu d'auteurs présumés ayant pu être identifiés par la police. Or, le décalage entre le nombre d'incidents et le nombre d'auteurs signale d'une part, que pour une partie importante des infractions contre la propriété signalée à la police, celle-ci n'a pas (encore) pu en identifier l'auteur. D'autre part, il est possible qu'une partie tout au moins de cette différence soit imputable au fait qu'un même auteur ait commis plusieurs infractions de ce type au cours de la même année. C'est pour cette raison qu'il nous semble inopportun de calculer des taux relatifs à la perpétration d'infractions contre la propriété.

Tableau 7 : Auteurs présumés d'infractions contre la propriété selon le type d'infractions et le sexe, Québec, 2004

Type d'infractions	Total	Hommes (en %)	Femmes (en %)
Crime d'incendie	650	90,5	9,5
Introduction par effraction	9 963	92,8	7,2
Vol de véhicules à moteur	4 339	94,7	5,3
Vol de plus de 5 000 \$	658	84,3	15,7
Vol de moins de 5 000 \$	25 662	74,1	25,9
Fraude	7 274	74,4	25,6
Méfais	8 203	89,7	10,3
Vol qualifié	3 633	91,0	9,0
Total ¹⁾	60 382	82,1	17,9

Source : MSP, *La criminalité au Québec, statistiques 2004*.

1) Sont exclues du total les infractions relatives à la possession de biens volés et sont inclus les vols qualifiés.

Par contre, il est pertinent de présenter un portrait des auteurs présumés selon leurs caractéristiques sociodémographiques, pour autant que les auteurs identifiés par la police soient représentatifs de l'ensemble des personnes ayant commis de tels actes.

Comme l'a montré les données du tableau 7, les atteintes à la propriété sont commises principalement par des hommes. La proportion varie, selon les types d'infraction, de 74 % pour les fraudes et les vols de moins de 5 000 \$ à un maximum de 95 % pour les vols de véhicules à moteur.

En ce qui concerne l'âge, les données de la statistique policière distingue entre les adultes (18 ans et plus) et les jeunes (12 à 17 ans), ces derniers représentant 25 % des auteurs présumés. Cette proportion est par ailleurs la même pour les deux sexes. Par contre, comme le montre le tableau 8, la proportion de jeunes auteurs varie sensiblement selon les types d'infractions à la propriété.

Tableau 8 : Proportion des auteurs âgés de 12 à 17 ans pour des infractions contre la propriété selon le sexe, Québec, 2004

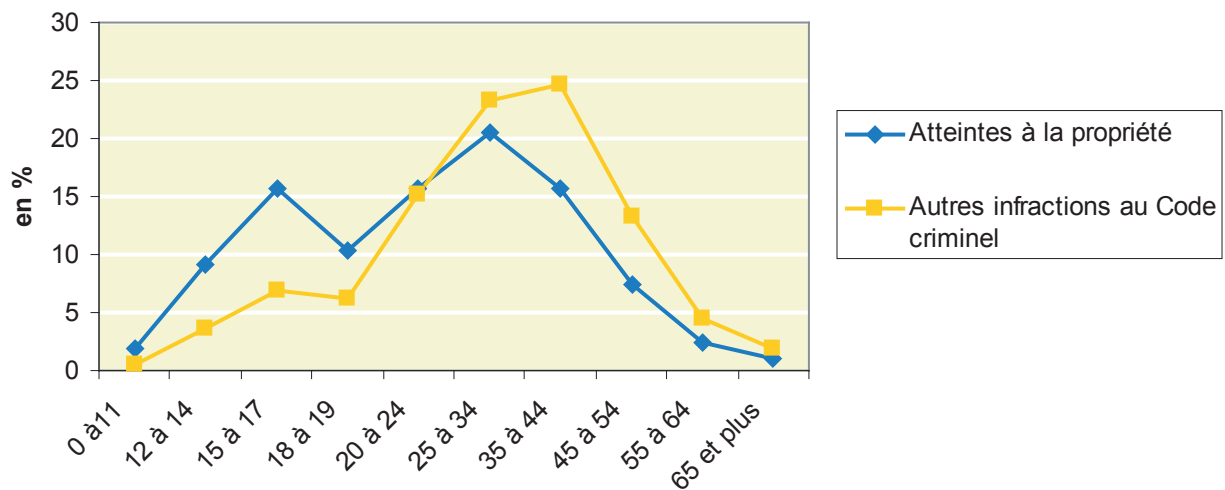
Type d'infractions	Proportion de jeunes (en %)	
	Hommes	Femmes
Crime d'incendie	45,2	25,5
Introduction par effraction	27,1	32,3
Vol de véhicules à moteur	26,6	25,9
Vol de plus de 5 000 \$	5,2	5,8
Vol de moins de 5 000 \$	24,6	31,9
Fraude	5,6	5,2
Méfais	40,9	23,8
Vol qualifié	18,3	26,3
Total	25,4	26,1

Source : MSP, *Statistique de la criminalité au Québec, 2004*, p.52

La proportion de jeunes varie chez les hommes de 5,2 % pour les vols de plus de 5000 \$ à 45,2 % pour les crimes d'incendie et, chez les femmes de 5,2 % pour les fraudes à 32,3 % pour les introductions par effraction. Le fait que les jeunes soient souvent impliqués dans des méfaits ou des vols de moins de 5 000 \$ n'étonnera personne. Plus difficile à expliquer, par contre, que près de la moitié des crimes d'incendie aient été commis par des jeunes garçons de 12 à 17 ans.

Sur l'ensemble des atteintes à la propriété enregistrées par les services de police, la distribution selon l'âge des auteurs présumés est la suivante:

Graphique 3 : Proportion (en %) des auteurs d'atteintes à la propriété et des auteurs aux autres infractions du Code criminel selon l'âge, Québec, 2004

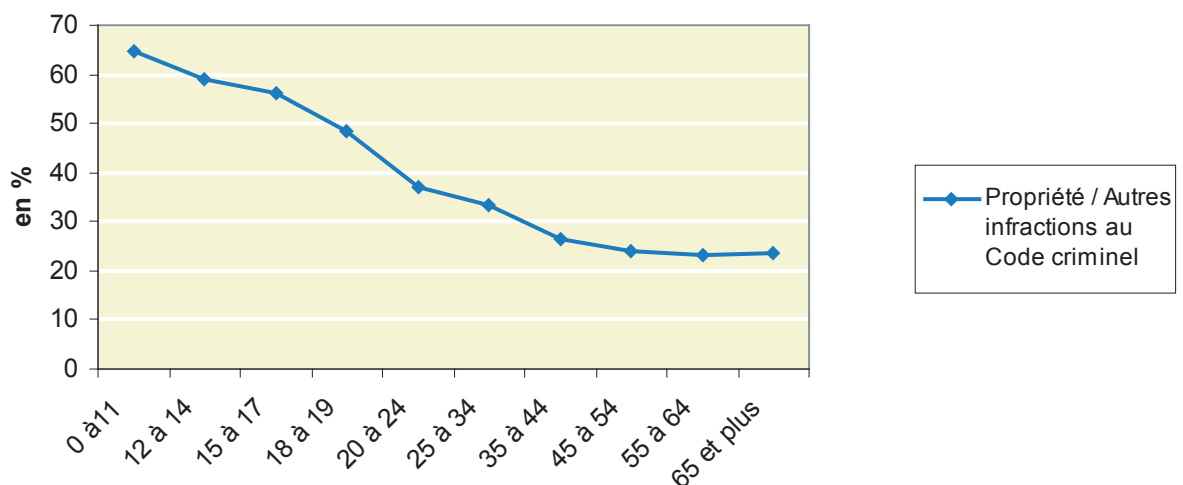


Source : MSP, *La criminalité au Québec, statistiques 2004*.

Si le graphique 3 montre que la structure d'âge des auteurs présumés présente des différences significatives pour les auteurs d'infractions contre la propriété et ceux d'autres infractions au *Code criminel*, le graphique 4 met en évidence le fait que la

proportion d'atteintes contre la propriété par rapport à celle relative aux autres infractions du *Code criminel* diminue progressivement avec l'âge des auteurs. Elle passe de 64 % pour les 0 à 11 ans à 23 % pour les 55 ans et plus.

Graphique 4 : Proportion (en %) des auteurs d'atteintes à la propriété sur l'ensemble des infractions au Code criminel selon l'âge, Québec, 2004



Source : MSP, *La criminalité au Québec, statistiques 2004*. Note : CC= Code criminel.



1.3.2 Les statistiques judiciaires

Sources de données:

L'enquête sur les tribunaux pour adultes de Statistique Canada nous renseigne sur les causes traitées par les tribunaux, sur les accusations portées et sur les condamnations prononcées. L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse, également menée par Statistique Canada, contient les mêmes renseignements pour ce qui est des contrevenants âgés de 12 à 17 ans.

Les statistiques judiciaires ne possèdent pas, tant pour les tribunaux de la jeunesse que pour les tribunaux pour adultes, de ventilations selon le statut des victimes d'atteintes contre la propriété (particuliers ou entreprises). Elles nous renseignent sur l'ensemble des infractions contre les biens, sur le suivi donné aux infractions portées à la connaissance de la police et transmises par celle-ci aux autorités judiciaires ainsi que sur

les décisions prises par les tribunaux à l'égard des contrevenants. Dans ce sens, les condamnations prononcées par les tribunaux symbolisent, plus que celles d'autres instances de l'appareil judiciaire, le poids de la réaction sociale à des actes criminels.

Selon l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, au Québec, en 2003-2004, il y a eu 13 775 causes ayant pour objet des crimes contre la propriété (ce qui représente 22 % de toutes les causes), pour un total de 50 245 accusations (ce qui représente 28 % de toutes les accusations). De ces causes, 10 780 ont amené à une condamnation (ce qui représente 25 % de toutes les causes avec condamnations). C'est donc dire que 78 % des causes impliquant un crime contre la propriété se terminent avec une condamnation. Le tableau 9 présente la répartition de ces condamnations selon la peine la plus sévère.

Tableau 9 : Condamnations prononcées par les tribunaux des adultes pour des atteintes à la propriété selon la peine la plus sévère, Québec, 2003-2004

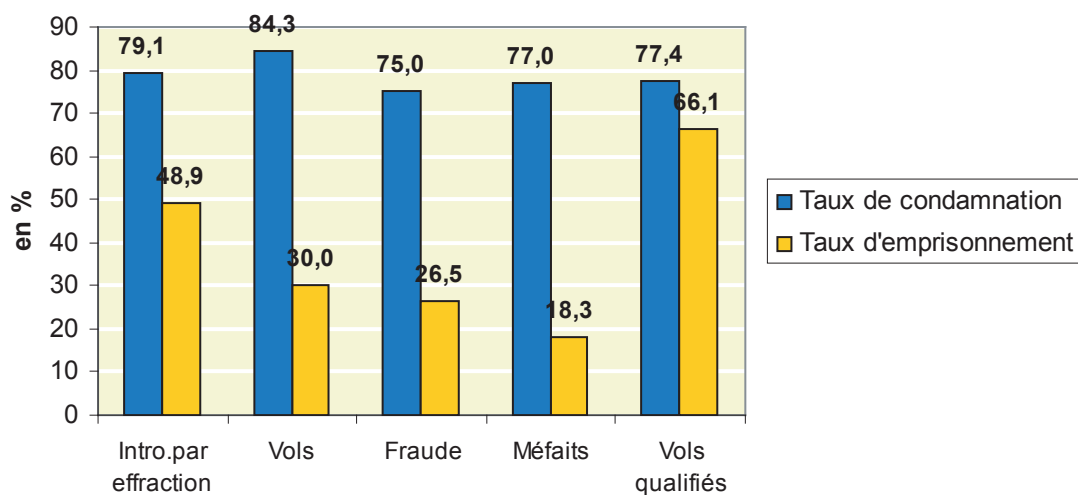
Peine	Nombre	Proportion (en %)
Emprisonnement	3 530	32,75
Probation	5 581	51,77
Amende	888	8,24
Autre	781	7,24
Total	10 780	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)

D'après le graphique 5, le taux de condamnation ne présente pas de différences notables selon les types d'infractions contre la propriété, exception faite pour les vols, avec un

taux de condamnation de 84,3 %. Pour ce qui est du taux d'emprisonnement, par contre, celui-ci varie d'un minimum de 18,3 % pour les méfaits à un maximum de 66,1 % dans le cas des vols qualifiés.

Graphique 5 : Taux de condamnation et taux d'emprisonnement pour des crimes contre la propriété, tribunaux pour adultes, Québec, 2003-2004



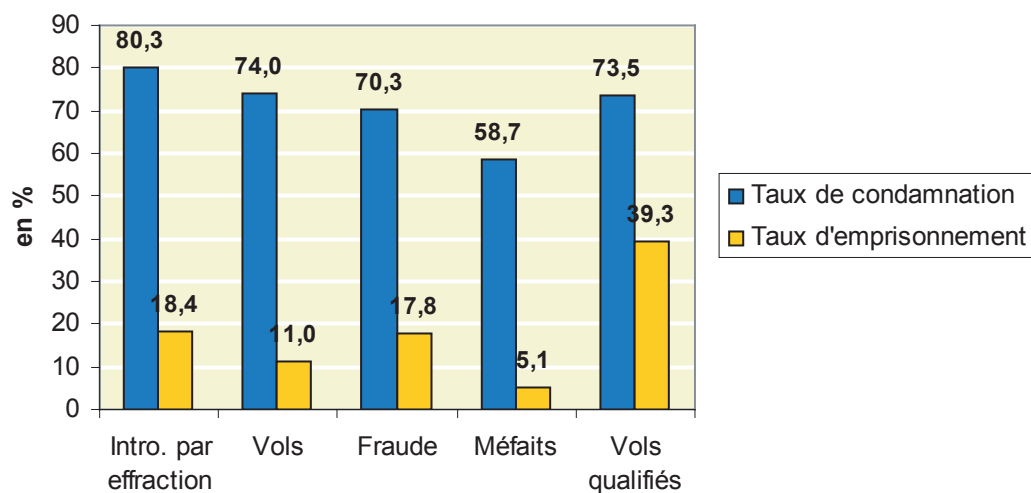
Source : CCSJ

Concernant l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), au Québec, en 2003-2004, il y a eu 2 447 causes en lien avec des crimes contre la propriété (ce qui représente 40 % de toutes les causes). Ces causes ont donné lieu à 7 407 accusations (ce qui représente 46 % de toutes les accusations). Enfin, il y a eu 1 679 causes impliquant une condamnation (ce qui représente 41 % de toutes les causes avec condamnations). Ainsi, du côté de

la juridiction criminelle pour les jeunes, 69 % des causes impliquant un crime contre la propriété se terminent avec une condamnation.

Les taux de condamnation et d'emprisonnement (pour les jeunes il ne s'agit pas de la prison mais de la mise sous garde) sont présentés dans le graphique 6.

Graphique 6 : Taux de condamnation et taux d'emprisonnement pour des crimes contre la propriété, tribunaux de la jeunesse, Québec, 2003-2004



Source : CCSJ

Contrairement à la situation chez les adultes, le taux de condamnation varie selon le type d'infraction, notamment entre 58,7 % dans le cas des méfaits et 80,3 % pour les introductions par effraction. Il en est de même pour le taux d'incarcération: les tribunaux font recours à la mise sous garde dans 39,3 % des causes relatives au vol qualifié et seulement dans 5 % des cas pour les causes concernant des méfaits. À noter qu'en général le recours à une peine privative de la liberté est plus fréquent chez les adultes que chez les jeunes.

1.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Les statistiques correctionnelles ne nous permettent pas de déterminer combien de personnes ont été admises dans l'un des établissements correctionnels du Québec pour des infractions contre la propriété.

2. LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES : L'ÉTAT DE LA SITUATION

2.1 La prévalence

Sur la prévalence des atteintes à la propriété des entreprises, nous ne disposons que de quelques données fragmentaires, dont la représentativité est loin d'être satisfaisante.

En 2005, le Conseil québécois du commerce de détail¹⁴ a réalisé un sondage auprès de ses membres. Par manque d'information sur le déroulement de ce sondage, et notamment sur le nombre d'entreprises qui y ont participé, les résultats ne sont présentés ici qu'à titre indicatif.

Le tableau 10 présente l'estimation des pertes des entreprises (en \$) selon le type de vol : **vol à l'interne** ou **vol à l'étalage**.

Tableau 10 : Perte des entreprises (en \$) selon les types de vols, Québec, 2005

Types de vols	Pertes totales	Pertes moyennes par jour
Vols par les employés	349 860 000 \$	958 521 \$
Vols à l'étalage par des clients	316 540 000 \$	867 233 \$
Total	625 166 500 \$	1 712 785 \$

Source : Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), document non paginé

Même si les données présentées dans ce tableau ne sauraient être considérées représentatives pour l'ensemble du Québec, celles-ci nous montrent premièrement que les pertes subies par les commerces de détail sont loin d'être négligeables. Deuxièmement, il est intéressant de constater que les vols commis par les employés causent des dommages légèrement plus élevés que les vols commis par les clients. Si nous pouvons nous imaginer qu'une partie de ces pertes (ainsi que les coûts engendrés par les mesures de sécurité mises en place par les entreprises) va être reporté sur le prix des produits et services ou récupéré via les assurances, reste que de tels montants ne sont pas sans avoir un effet négatif sur l'économie dans son ensemble.

Le même sondage nous renseigne également sur la proportion d'entreprises ayant été victimes de fraudes par Internet. Il apparaît que parmi les commerces disposant d'un site Internet transactionnel, 82 % auraient déjà été victimes de telles fraudes. Par contre, aucune indication n'est fournie sur le montant global des pertes subies.

2.2 Le recours aux ressources d'aide

Pour le moment, nous ne disposons d'aucune information relative au recours à des ressources d'aide (services de police, agences de sécurité privées ou assurances). On sait que les entreprises règlent certains incidents, qu'ils soient le fait d'employés ou de clients, de façon interne, sans alerter la police. Malheureusement, aucune donnée ne nous permet de quantifier l'importance de ces pratiques.

14. Conseil québécois du commerce de détail, Sondage sur les pertes dans les commerces de détail au Québec. Ce sondage postal a été réalisé entre juin et octobre 2005 à la grandeur du Québec auprès des chaînes de commerces de détail (succursalistes, groupements d'achat et franchises). Nous n'avons pas d'information sur le nombre exact de répondants : nous savons que les répondants représentent 133 000 employés répartis dans plus de 1 940 magasins, mais 1 répondant peut représenter 8 employés.



Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) possède des informations statistiques sur les assurances des particuliers (assurance habitation et assurance automobile) mais il n'y a aucune donnée du côté des entreprises. Il n'y a pas de loi obligeant les compagnies d'assurance à transférer de l'information au BAC concernant les réclamations des compagnies.

2.3 La réaction sociale

2.3.1 Les statistiques policières

Source de données

Les statistiques policières proviennent de la **Déclaration uniforme de la criminalité** (DUC). (cf. le point 1.3.1 pour plus de détails sur la DUC).

En complément avec ce qui a déjà été dit, l'**introduction par effraction** représente l'infraction dont les statistiques font référence clairement aux milieux de vie. Lorsqu'on considère que le chalet et la roulotte font partie des biens du ménage privé (sauf quelques exceptions), près de 70 % des introductions par effraction affectent les particuliers contre 30 % des introductions par effraction qui se déroulent dans les établissements commerciaux et publics.

Quant aux **vols à l'étalage** (de plus de 5 000 \$ et de moins de 5 000 \$) ceux-ci représentent, pour chaque année entre 2000 et 2004, environ 14 % de tous les vols.¹⁵

Enfin, concernant les autres infractions, les données ne nous permettent pas de faire de distinction entre les atteintes affectant les particuliers et celles affectant les entreprises.

2.3.2 Les statistiques judiciaires

Les statistiques judiciaires, provenant tant des tribunaux de la jeunesse que des tribunaux pour adultes, ne possèdent pas de ventilations sur les milieux de vie dans lesquels les infractions contre la propriété ont été commises. À titre indicatif, voir les données présentées au point 1.3.2.

2.3.3 Les statistiques du service correctionnel

Il en est de même pour les statistiques correctionnelles.

3. LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ : LES TENDANCES

Étant donné le peu d'informations dont nous disposons sur les infractions contre la propriété des entreprises, les considérations qui suivent s'adressent plus particulièrement aux tendances qui se dégagent au niveau de la victimation des particuliers, voire au niveau de la victimation en général. Dans les quelques cas où des données sont disponibles, nous ferons la distinction entre la victimation des particuliers et celle des entreprises.

3.1 Les tendances au niveau de la prévalence

Les données l'Enquête sociale générale de 1993, 1999 et 2004, permettent de donner quelques indications de tendance concernant la victimisation des ménages (introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol des biens du ménage et vandalisme) ainsi que sur les vols sur la personne et les vols qualifiés. Le tableau 11 donne un aperçu des résultats.

15. Source : CCSJ.

Tableau 11 : Comparaison des résultats de l'Enquête sociale générale 1993, 1999 et 2004 selon la nature des incidents, Québec

Type d'incidents	Nombre d'incidents			Taux (pour 100) ¹⁾		
	1993	1999	2004	1993	1999	2004
Introduction par effraction	170 000	153 000	97 000	6,0	5,0	3,0
Vol de véhicules	98 000	126 000	94 000	3,5	4,1	2,9
Vol des biens du ménage	61 000	164 000	154 000	2,2	5,3	4,7
Vandalisme	104 000	182 000	132 000	3,7	5,9	4,1
Total victimation ménages	434 000	625 000	476 000	15,4	20,4	14,7
Vol de biens personnels	270 000	417 000	358 000	4,9	7,0	5,8
Vol qualifié	0	46 000	45 000	0,8	0,8	0,7

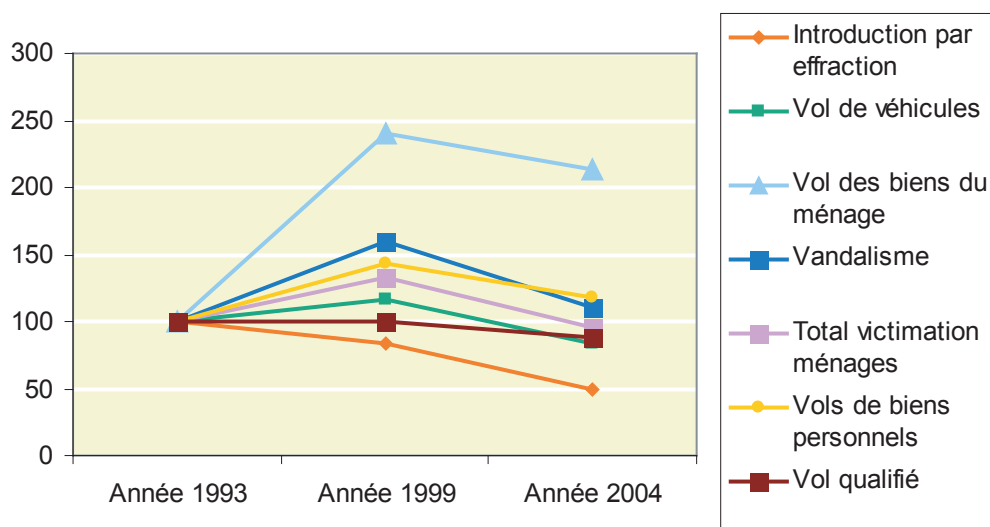
Source : CCSJ

1) Pour les introductions par effraction, les vols de véhicules, les vols des biens du ménage et le vandalisme, il s'agit d'un taux pour 100 ménages. Pour les vols de biens personnels et les vols qualifiés, il s'agit d'un taux pour 100 habitants.

Pour une meilleure comparaison de l'évolution des différents types d'incidents nous avons transformé les taux qui

apparaissent dans ce tableau en indice à base 1993 = 100. Ce sont ces valeurs qui apparaissent dans le graphique 7 :

Graphique 7 : Comparaison des résultats de l'Enquête sociale générale 1993, 1999 et 2004 selon la nature des incidents, Québec



Source : ESG 1993, 1999 et 2004. Note : 1993 = 100.



À l'exception des introductions par effraction et des vols qualifiés, toutes les atteintes à la propriété présentent une augmentation entre 1993 et 1999, pour ensuite diminuer entre 1999 et 2004; parfois au même niveau qu'auparavant, parfois à un niveau inférieur. Ce qui étonne dans ces résultats est l'augmentation du taux de prévalence en 1999, surtout en ce qui concerne les vols des biens du ménage, dont l'indice a passé en 5 ans de 100 à 240 et qui, tout en diminuant par la suite, est resté en 2004 à un niveau relativement élevé par rapport à 1993. Cette tendance est d'autant plus surprenante qu'il y a lieu de croire que les résidences privées sont de plus en plus équipées de systèmes de sécurité électroniques.

Nous retrouvons cette même tendance (hausse en 1999 et baisse en 2004) au niveau du vandalisme et des vols de biens personnels, bien que l'ampleur des changements intervenus soit moindre. Les informations à notre disposition ne nous

permettent pas de donner des indications tant soit peu plausibles sur les raisons des augmentations relatives aux infractions contre la propriété en 1999: ceci d'autant plus que les statistiques policières (cf. le paragraphe 3.3.1) sont loin de documenter une évolution similaire.

3.2 Les tendances au niveau du recours à des ressources d'aide

3.2.1 Le recours aux services de police

Le tableau suivant illustre, selon les données de l'ESG, le taux des incidents de victimation déclarés à la police pour le Canada¹⁶ en 1993, 1999 et 2004. On constate que le taux de déclaration des vols qualifiés est identique depuis 1993 à 46 %. Concernant la déclaration des introductions par effraction, des vols de biens personnels, du vandalisme et des vols de biens du ménage, on note une tendance à la baisse depuis 1993.

Tableau 12 : Incidents de victimation signalés à la police (en %), Canada, 1993, 1999 et 2004

	1993	1999	2004
Introduction par effraction	68	62	54
Vol de véhicule	50	60	49
Vol de biens du ménage	43	32	29
Vandalisme	46	34	31
Total des incidents ciblant le ménage	37	44	37
Vol qualifié	46	46	46
Vol de biens personnels	42	35	31

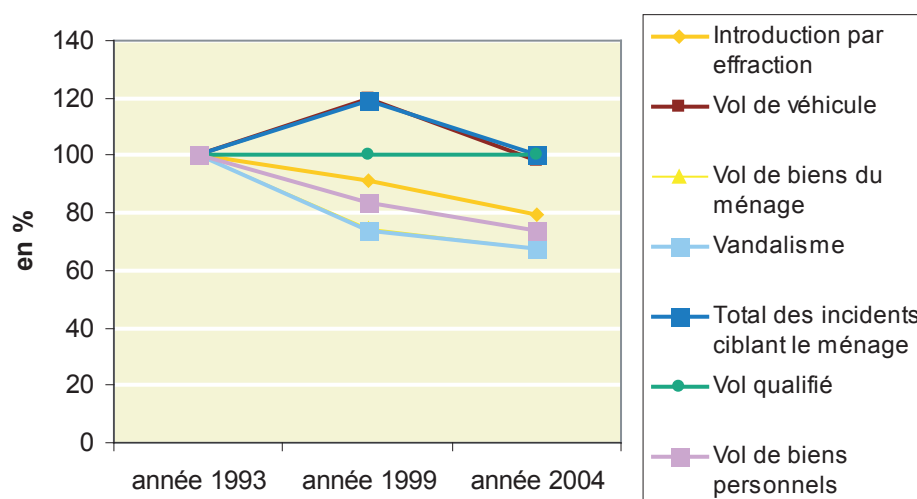
Source : ESG, 1999 et 2004, *La victimisation criminelle au Canada*.

16. Pour le moment, nous ne disposons pas des données pour le Québec mais celles-ci seront intégrées lors de la mise à jour de ce chapitre.

Le graphique 8 illustre ces changements, avec comme indice 1993 = 100. Ce graphique permet de mieux visualiser certaines situations. Premièrement, les vols de biens du ménage et le vandalisme ont un taux de déclaration identique et depuis 1993, le pourcentage des incidents déclarés est à la baisse. Deuxièmement, le taux de déclaration des vols de véhicules a connu une augmentation en 1999 pour

ensuite chuter en 2004. Troisièmement, pour chaque type d'incidents, le pourcentage d'incidents déclarés aux services policiers est, en 2004, inférieur ou équivalent à celui de 1993. Enfin, concernant le total des incidents déclarés à la police, après avoir connu une augmentation en 1999, on revient en 2004 à un taux identique à celui de 1993.

Graphique 8 : Incidents de victimation signalés à la police (en %), Canada, 1993, 1999 et 2004



Source : ESG, 1999 et 2004, *La victimisation criminelle au Canada*. Note : 1993 = 100.

3.2.2 Les données sur le recours aux assurances

Aucune information disponible.

3.3 Les tendances au niveau de la réaction sociale

3.3.1 Les statistiques policières

Pour l'ensemble du Québec, l'évolution (entre 1995 et 2004) du nombre d'atteintes à la propriété portés à la connaissance de

la police est documenté par la statistique policière du ministère de la Sécurité publique. Les taux, pour chaque type d'infractions, sont présentés dans le tableau 13.

Pour mieux comparer les taux, nous avons procédé de la même façon qu'au niveau de la prévalence et du recours aux ressources d'aide, en construisant des indice à base 1995 = 100. Les résultats sont présentés dans le graphique 9 :



Tableau 13 : Évolution du taux de criminalité pour les infractions relatives aux atteintes à la propriété, Québec, 1995 à 2004

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Crime d'incendie	53,7	52,8	51,9	52,1	51	57,4	55,8	47,4	47,4	45,04
Introduction par effraction	1 423	1 457,8	1421	1 346,4	1 155,2	1 080,2	998,3	943	899,5	849,7
Vol de véhicules à moteur	608,4	690,7	703,9	679,8	618,2	619,7	614,5	546,2	563,7	518,2
Vols	2 064,4	2 106,8	1 934,1	1 795,8	1 658,3	1 662,7	1 615,7	1 563,1	1 587,6	1 540,9
Fraude	237,1	250,6	241,6	237,4	243,7	239,4	239,4	246,7	229,1	243,9
Méfaits	816,4	872,3	800,8	747,2	695,5	736,8	696,6	661,2	675,4	622,9
Vols qualifiés	128,5	134,1	111,9	109	112,2	102,6	96,3	92	93,3	89,8
Total ¹⁾	5 331,5	5 565,1	5 265,2	4 967,7	4 534,1	4 498,8	4 316,6	4 099,6	4 096	3 910,4

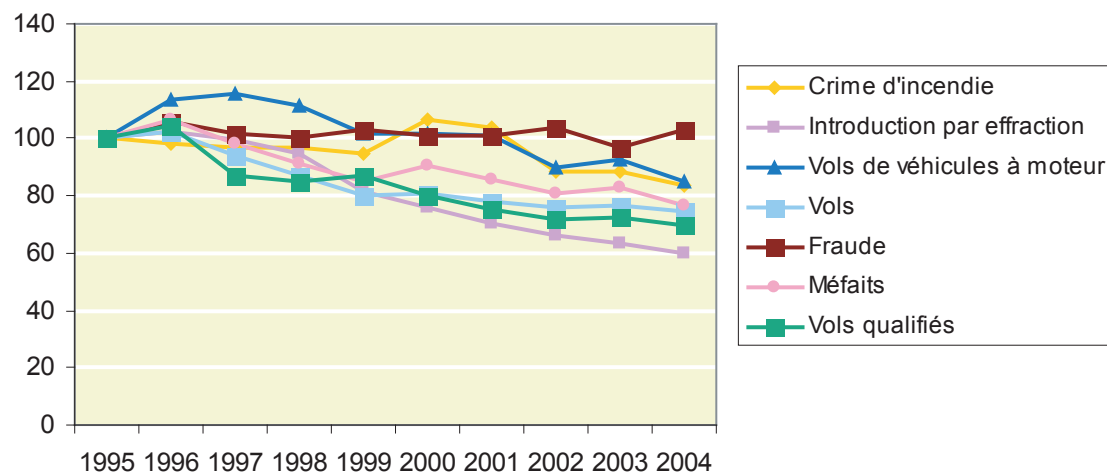
Source : MSP, *Statistique de la criminalité au Québec 2004*, p. 74 et 75. Note : Le taux de criminalité fait référence au nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

1) Sont additionnés dans le total les vols qualifiés et sont exclues les infractions relatives à la possession de biens volés.

Pour mieux comparer les taux, nous avons procédé de la même façon qu'au niveau de la prévalence et du recours aux ressources

d'aide, en construisant des indice à base 1995 = 100. Les résultats sont présentés dans le graphique 9 :

Graphique 9 : Évolution du taux de criminalité relatif aux atteintes à la propriété, Québec, 1995 à 2004



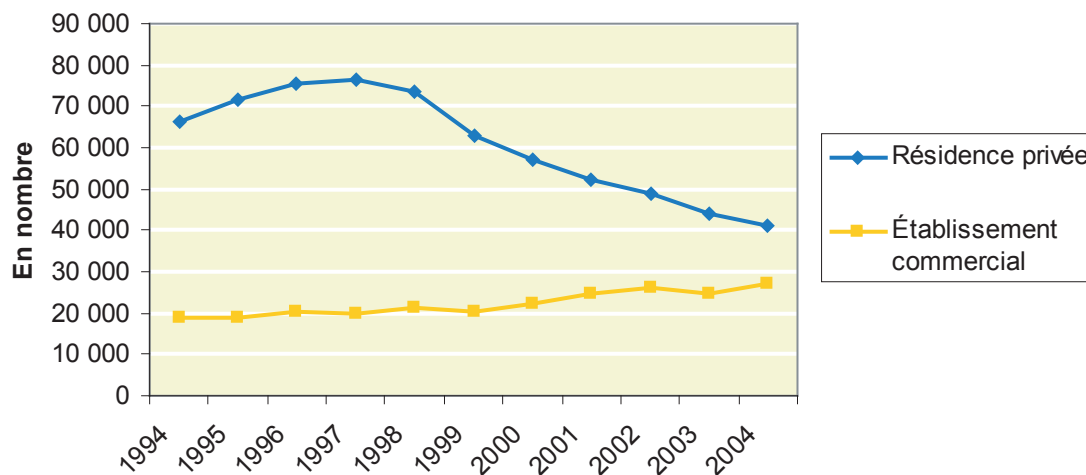
Source : MSP, *Statistique de la criminalité au Québec 2004*. Note : 1995 = 100.

Il apparaît de ce graphique que la tendance est à la baisse pour l'ensemble des atteintes à la propriété, exception faite pour les fraudes, dont le nombre est resté au même niveau pendant la période considérée. Dans l'interprétation de ces données il faut toutefois tenir compte que les statistiques issues des services de police sont l'expression de trois phénomènes distincts: d'une part le nombre "réel" d'infractions, d'autre part la propension de la part des victimes à s'adresser à la police et enfin l'intensité de l'activité policière. La tendance à la

baisse que nous avons relevée témoigne d'une combinaison des trois, sans que l'on puisse dire lequel est le facteur qui prédomine.

En ce qui concerne plus particulièrement les introductions par effraction, comme le montre le graphique ci-dessous, la baisse des incidents reportés à la police concerne plus spécifiquement les ménages privés, on perçoit une petite tendance à la hausse du côté des introductions par effraction dans les établissements commerciaux.

Graphique 10 : Évolution des introductions par effraction dans les résidences privées et les établissements commerciaux, Québec, 1994 à 2004



Source : Demande faite au MSP.

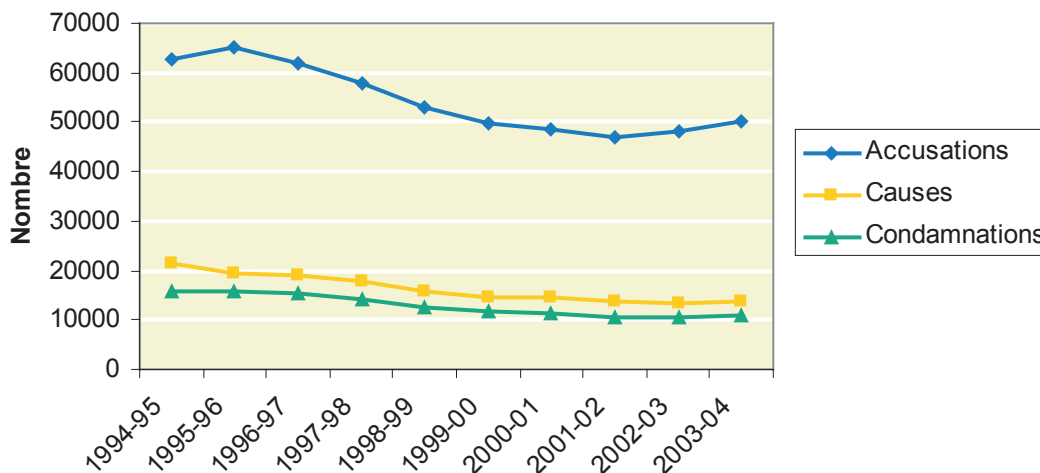
3.3.2 La statistique des tribunaux

a) Tribunaux pour adultes

Selon les données de l'enquête sur les tribunaux des adultes, il y aurait une régression sensible du nombre de causes

portées devant les tribunaux pour des atteintes contre la propriété ainsi que du nombre de causes qui aboutissent à une condamnation et ceci depuis 1994. Le nombre d'accusations est également en régression. Le graphique 11 illustre ces propos.

Graphique 11 : Nombre annuel d'accusations, de condamnations et de causes portées devant les tribunaux des adultes pour des crimes contre la propriété, Québec, 1994 à 2004

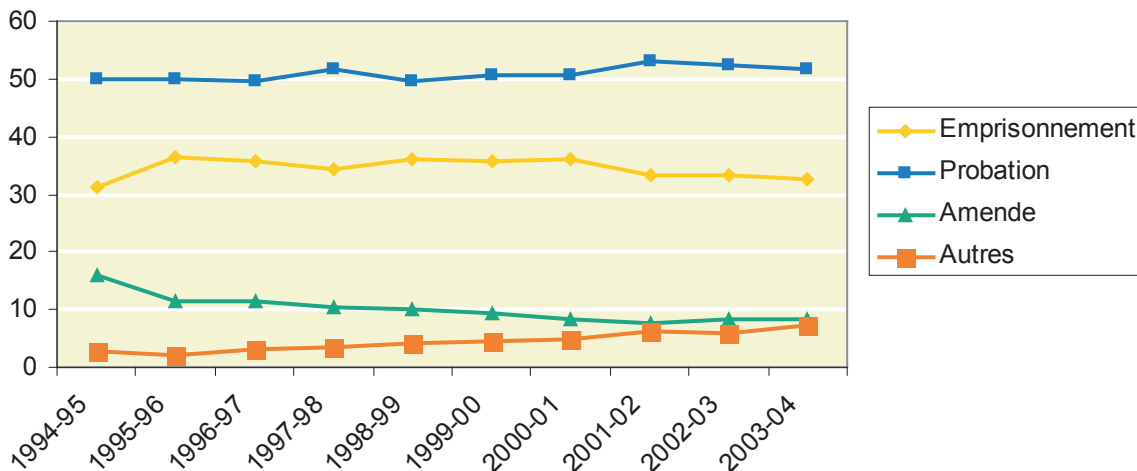


Source : CCSJ

À souligner enfin que les jugements prononcés par les tribunaux dans les causes impliquant des atteintes à la propriété montrent une certaine stabilité,

exception faite d'une diminution sensible des amendes et d'une augmentation de la catégorie "autres/inconnu" (cf. graphique 12).

Graphique 12 : Répartition des condamnations pour les atteintes à la propriété selon la peine la plus sévère, Québec, 1994 à 2004



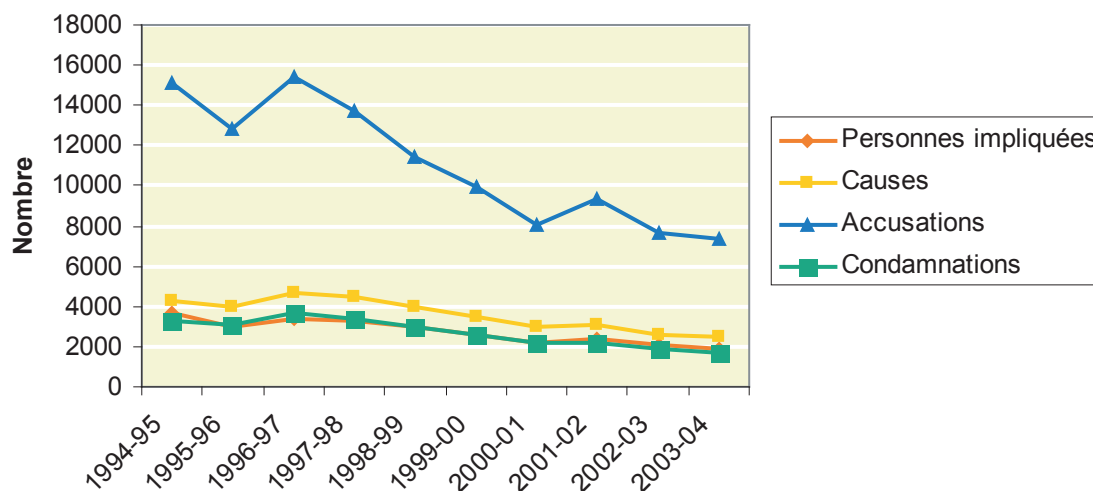
Source : CCSJ

b) Les tribunaux de la jeunesse

Pour ce qui est des causes traitées devant les tribunaux de la jeunesse pour des infractions contre les biens, nous observons, comme c'était le cas pour les tribunaux pour adultes, une tendance

générale à la baisse, qu'il s'agisse du nombre de causes, d'accusations, de personnes impliquées et de verdicts de culpabilité. Le taux de condamnations n'a varié que de quelques points, passant de 76,2 % en 1994-95 à 68,2 % en 2003-2004.

Graphique 13 : Nombre annuel d'accusations, de condamnations et de causes portées devant les tribunaux de la jeunesse pour des crimes contre la propriété, Québec, 1994 à 2004



Source : CCSJ

Les données de l'enquête sur les tribunaux de la jeunesse ne nous permettent toutefois pas de d'analyser l'évolution des sentences, les seules informations disponibles étant celles pour l'année 2003-2004.

4. LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

En ce qui concerne les infractions contre les biens, leur relation avec d'autres problématiques touchant à la sécurité se situe principalement au niveau des auteurs. Si le fait d'être victime d'une

atteinte à la propriété présente des liens avec des caractéristiques de la personne, il ne semble pas que des relations directes existent avec des atteintes à la sécurité d'autre nature: exception faite des infractions contre les biens constituant à la fois une atteinte à la personne et à la propriété (vol qualifié et incendie criminel).

En ce qui concerne les auteurs, les relations sont plus évidentes, notamment celles avec certaines problématiques de dépendance (le jeu pathologique et la toxicomanie).

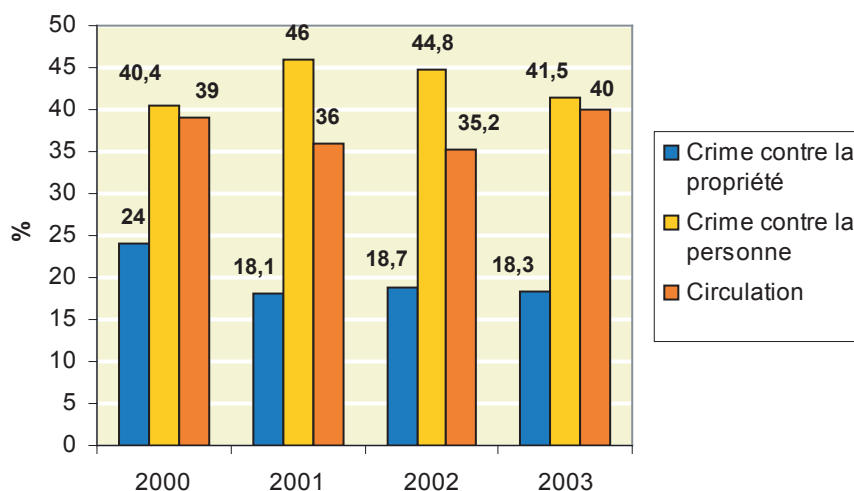


Infractions contre la propriété, toxicomanie, alcool

Selon une étude menée par Pernanen et al. en 2002, parmi les détenus du système correctionnel fédéral, 50 % des crimes lucratifs (vol, vol qualifié, introduction par effraction) sont attribuables à l'alcool et/ou aux drogues (20 % aux drogues seulement, 11 % à l'alcool seulement et 19 % aux drogues et à l'alcool combinés).¹⁷

À un niveau plus local, l'ancien Comité permanent de lutte à la toxicomanie (qui est maintenant le Centre québécois de lutte aux dépendances) a réalisé un portrait de la consommation de psychotropes à Montréal. Tel qu'illustré au graphique 14, les crimes contre la propriété sont ceux qui, dans une plus faible proportion, sont commis sous l'effet de l'alcool.

Graphique 14 : Proportion (en %) des événements commis sous l'effet de l'alcool constatés par la police de la Ville de Montréal, Montréal, 2000 à 2003



Source : CPLT, *Portrait de la consommation de psychotrope à Montréal*, p. 21. Les données proviennent du SPVM. Note : Les chiffres utilisés pour calculer les proportions sont les suivants: en 2000, un total de 7 689 événements commis sous l'effet de l'alcool, en 2001, 7 339 événements, en 2002, 7 265 événements et en 2003, 6 560 événements.

17. Cf. Pernanen et al., *Proportion de crimes associés à l'alcool et aux autres drogues*, CCLAT, 2002, p.12. En lien avec cette problématique des relations entre les atteintes à la propriété et la toxicomanie, voir aussi S. Brochu, *Drogue et criminalité, une relation complexe*, Montréal, 2006. De même que le rapport de Daniel Sansfaçon et al. *Drogues et dommages sociaux*, revue de littérature internationale, 2005.

Infractions contre la propriété et jeu pathologique

Bien que la relation entre jeu pathologique et atteintes à la propriété soit en soi évidente, nous n'avons pas trouvé de recherches qui la documentent au niveau quantitatif.

Infractions contre la propriété et mesures de sécurité

Comme nous l'avons aussi souligné dans l'introduction, pour se protéger de certaines atteintes à la propriété, il existe dorénavant plusieurs mesures de protection. Par exemple, dans le projet visant à établir un diagnostic de sécurité dans l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie, la grande majorité des personnes interrogées (94 %) a recours à une ou plusieurs ressources pour protéger sa résidence contre les vols. Les moyens les plus courants sont les assurances (81 %), l'installation de serrures sécuritaires (45 %) et de systèmes d'alarme (21 %). Au-delà des moyens techniques, beaucoup de répondants disent adopter des habitudes sécuritaires (66 %) ou recourir à la vigilance entre voisins (54%)¹⁸.

Selon cette même enquête, il n'y aurait pas de relation statistique entre le nombre de mesures de protection et les variables sociodémographiques (telles que le sexe, l'âge, les études, l'occupation, le nombre d'années à habiter dans le quartier).

5. LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ : LES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION

5.1 Les ressources

Le livre blanc sur la sécurité privée publié en 2003 par le ministère de la Sécurité publique du Québec contient un certain nombre d'indications sur l'industrie de la sécurité privée, dont la fonction consiste entre autre à fournir des services dans le domaine de la protection de la propriété

des particuliers et des entreprises. D'après cette publication, il y a au Québec 233 agences de sécurité privée (données de 2002) et 24 000 personnes avec un permis d'agent de sécurité. A titre de comparaison, le nombre de policiers était pour la même année d'environ 15 000. Le chiffre d'affaires de ces agences a été estimé à 1 milliard de dollars.

En ce qui concerne la sécurité interne des entreprises, 17 600 personnes y étaient employées. Enfin, le nombre d'entreprises en systèmes d'alarme a été estimé à 1 200.

5.2 La prévention

Dernièrement, le programme « La prévention, un investissement sûr » pour les gens d'affaires a été créé par la Sûreté du Québec en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Ce programme vise notamment à réduire de façon significative les actes criminels qui affectent les entrepreneurs et les commerçants dans toutes les régions administratives du Québec.

Ce programme renferme de nombreux conseils et outils pour prévenir le vol et la fraude (fraude par carte et vol à l'étalage; vol qualifié; fausse monnaie; vol par effraction; vol et fraude dans l'entreprise). On trouve dans le site Internet plusieurs fiches pratiques sur chaque thématique¹⁹.

18. CIPC, *Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie*, p. 25

19. Cf. le site Internet <http://www.prevention-commerce.com/>



Les partenaires suivants ont aussi contribué, par leur expertise respective, à l'enrichissement de ce programme :

- La Chambre des notaires du Québec,
- La Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada,
- La Banque du Canada,
- Le Bureau d'assurance du Canada,
- Protectron, systèmes de sécurité.

La Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a financé ce programme.

Par ailleurs, différents acteurs mènent aussi des actions de prévention sur tout le territoire du Québec :

- Les services de police mènent de nombreuses activités en relation avec les fraudes et les vols (vols dans les commerces, guichets automatiques, les résidences et les véhicules).
- Différents programmes de prévention conduits par des organismes communautaires – pensons seulement à Tandem Montréal, le programme de prévention de la criminalité de la Ville de Montréal ou encore au Bureau d'assurance du Canada.
- Plusieurs mesures en prévention sont mises en place afin d'amener les citoyennes et les citoyens à intervenir afin de diminuer leurs risques d'être victimes d'un crime contre la propriété. Malheureusement, il y a encore trop peu d'évaluation significative au Québec permettant de définir les « bonnes pratiques en ce domaine ».

Enfin, outre la prévention par le développement social, il y a aussi la prévention situationnelle. C'est le cas par exemple du programme de financement **BAC/MSP**. Depuis plus de 10 ans, le programme de financement conjoint du Bureau d'assurance du Canada et du ministère de la Sécurité publique consiste à subventionner à parts égales des projets spécifiques en prévention de la criminalité en fonction de certaines problématiques (vandalisme, vol par effraction dans les résidences). La particularité de ce programme est de miser sur la prévention situationnelle plutôt que sur le développement social, comme c'est le cas avec les autres programmes de financement du **MSP** en prévention de la criminalité.

Ainsi, à partir de 2004 et jusqu'en 2007, les responsables de ce programme ont convenu de cibler la thématique de la prévention du vol dans les véhicules et de limiter la réalisation de mesures préventives dans la région de Montréal, plus particulièrement dans l'arrondissement Ville-Marie, afin de mieux apprécier les retombées de ces mesures préventives dont les résultats seront connus en 2007²⁰.

20. Site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec, http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=progfin&txtCategorie=bac_msp

CONCLUSION

Les crimes contre la propriété, faut-il le rappeler, représentent, de façon générale, trois quarts de toutes les infractions au *Code criminel* recensées par les services policiers du Québec. Bien que nous n'ayons pas de données précises concernant les dommages subis par les victimes, nous avons estimé qu'annuellement ceux-ci atteignent un milliard de dollars au moins. Ceci dit, leur impact sur l'économie québécoise dans son ensemble est difficile à évaluer, dans la mesure où de telles sommes finissent tôt ou tard par être réinsérées dans le marché.

Bien que nous n'ayons pas de données précises concernant les dommages subis par les victimes, nous avons estimé, qu'annuellement, ceux-ci sont tout près du milliard de dollars. Ceci dit, leur impact sur l'économie québécoise dans son ensemble est difficile à estimer, dans la mesure où de telles sommes finissent tôt ou tard par être réinsérées dans le marché.

Comme c'est le cas pour la criminalité dans son ensemble, les atteintes à la propriété présentent une tendance à la baisse, sans que l'on puisse identifier avec précision les facteurs qui en sont responsables. Vu l'importance de ce type d'infraction parmi les jeunes, on peut certes voir dans la dénatalité, donc dans la diminution de la population de moins de 18 ans, une des raisons de cette diminution. Pour aller plus loin, il faudrait toutefois disposer de données plus fines, ce qui n'est pas le cas, tout au moins en ce qui concerne le Québec. On peut en particulier regretter que les enquêtes de victimation portent sur des échantillons trop restreints et que la statistique policière ne fournit aucune indication sur les caractéristiques sociodémographiques des victimes d'atteinte à la propriété.

À souligner enfin les importantes lacunes qui subsistent dans le domaine des atteintes à la propriété touchant les entreprises. À l'heure actuelle nous ne disposons d'aucune donnée fiable ni sur la prévalence de tels actes, ni sur les réclamations déposées auprès des compagnies d'assurance, ni sur les décisions prises par les tribunaux.

BIBLIOGRAPHIE

Besozzi Claudio, *Enquête sur la sécurité dans l'arrondissement Rosemont- La Petite Patrie : premiers résultats*, en collaboration avec Serges Bruneau et Julie Savignac – Centre international pour la prévention de la criminalité, Montréal, décembre 2005.

Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, document préparé en juin 2006.

Bureau d'assurance du Canada, document préparé en septembre 2005.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal. *Rapport d'activités 2004-2005*, Document réalisé en collaboration avec le ministère de la Justice du Canada.



Conseil canadien de développement social. *L'indice de sécurité personnel 2003 : document d'information : la sécurité physique*, 2003.

Conseil québécois du commerce de détail. *Sondage sur les pertes dans les commerces de détail au Québec*, 2004-2005.

Gannon Maire. *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats 2004*, Statistique Canada, division de la statistique sociale et autochtone, Ottawa, 2005.

Gannon Maire et Mihorean Karen. *La victimisation criminelle au Canada, 2004*, Juristat vol. 25, no 7, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 2005.

Mihorean Karen, Besserer Sandra, Hendrick Dianne et al. *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 2001.

Ouimet Marc. *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*, Les Éditions de l'IQRC, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2005.

Petit Katia, Potvin Diane, Céline Perron et al. *La criminalité au Québec : statistiques 2003*, Ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de lutte contre la criminalité, Québec, 2004.

Pernanen Kai, Cousineau Marie-Marthe, Brochu Serge, Sun Fu., *Proportion des crimes associés à l'alcool et autres drogues au Canada*, Université Uppsala (Suède) et l'Université de Montréal (Montréal), Centre Canadien de lutte à la toxicomanie, avril 2002.

PricewaterhouseCoopers. *Global Economic Crime Survey 2005*. En collaboration avec Martin-Luther University, economy and crime research center, Allemagne, 2006.

Robitaille Clément, Potvin Diane et al. *Criminalité au Québec : statistiques 2004*, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, Ministère de la Sécurité publique, Québec, 2005.

Société de l'assurance automobile du Québec. *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, 2005.

Vaugeois P., Germain M., Boivin D. et al. *Portrait de la consommation de psychotropes à Montréal*, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal-Centre, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, Québec, 2004.

ANNEXES

1. Les infractions et leur définition pénale

Introduction par effraction (art. 348.1)

Introduction par effraction dans un dessein criminel – Quiconque selon le cas :

- s'introduit en un endroit avec l'intention d'y commettre un acte criminel;
- s'introduit en un endroit par effraction et y commet un acte criminel;
- sort d'un endroit par effraction :
- soit après y avoir commis un acte criminel,
- soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel

Il faut également noter que le présent article est assorti d'une présomption.

Présomptions – Aux fins de poursuites engagées en vertu du présent article, la preuve qu'un accusé :

- s'est introduit dans un endroit par effraction ou a tenté de le faire constitue, en l'absence de preuve contraire, une preuve qu'il s'y est introduit par effraction ou a tenté de le faire, selon le cas, avec l'intention d'y commettre un acte criminel;
- est sorti d'un endroit par effraction, fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire qu'il en est sorti par effraction :
- soit après y avoir commis un acte criminel,

- soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel.

Crime d'incendie (art. 433, 434)

Incendie criminel : danger pour la vie humaine

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité toute personne qui, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences de son acte, cause par le feu ou par une explosion un dommage à un bien, que ce bien lui appartienne ou non dans les cas suivants :

- elle sait que celui-ci est habité ou occupé, ou ne s'en soucie pas;
- le feu ou l'explosion cause des lésions corporelles à autrui.

Incendie criminel : dommages matériels

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximale de 14 ans quiconque, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences de son acte, cause par le feu ou par une explosion un dommage à un bien qui ne lui appartient pas en entier.

Outre ces deux dispositions, il y a également d'autres situations sanctionnées par le *Code criminel*, soit :

- Incendie criminel : intention frauduleuse (art. 435)
- Incendie criminel : par négligence (art. 436)
- Possession de matières incendiaires (art. 436.1)
- Fausse alerte (art. 437)



Vol de véhicules à moteur (art. 322 et 335)

Dans le *Code criminel* ce type de délit n'est pas mentionné spécifiquement, mais entre dans la catégorie « vol » décrit à l'article 322;

- Commet un vol quiconque prend frauduleusement et sans apparence de droit, ou détourne à son propre usage ou à l'usage d'une autre personne, frauduleusement et sans apparence de droit, une chose quelconque, animée ou inanimée, avec l'intention de :
- soit de priver, temporairement ou absolument, son propriétaire, ou une personne y ayant droit de propriété spécial ou un intérêt spécial, de cette chose ou de droit ou intérêt dans cette chose

On peut également se référer à l'article 335 – Prise d'un véhicule à moteur ou d'un bateau sans consentement – qui stipule :

- Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans le consentement du propriétaire, prend un véhicule à moteur ou un bateau avec l'intention de le conduire ou de l'utiliser ou de le faire conduire ou utiliser ou, sachant que le véhicule ou le bateau a été ainsi pris, se trouve à bord.

L'interprétation de cet article vise ce que l'on appelle communément le « joyride ».

Le vol (art. 322)

- Commet un vol quiconque prend frauduleusement et sans apparence de droit, ou détourne à son propre usage

ou à l'usage d'une autre personne, frauduleusement et sans apparence de droit, une chose quelconque, animée ou inanimée avec l'intention de :

- soit de priver, temporairement ou absolument, son propriétaire, ou une personne y ayant un droit de propriété spécial ou un intérêt spécial, de cette chose ou de son droit ou intérêt dans cette chose;
- soit de mettre en gage ou de la déposer en garantie;
- soit de s'en dessaisir à une condition, pour son retour, que celui qui s'en dessaisit peut être incapable de remplir;
- soit d'agir à son égard de telle manière qu'il soit impossible de la remettre dans l'état où elle était au moment où elle a été prise ou détournée

Possession de biens volés (art. 354)

Possession de biens criminellement obtenus – commet un infraction quiconque :

- A en sa possession un bien, une chose ou leur produit sachant que tout ou en partie d'entre eux ont été obtenus ou proviennent directement ou indirectement :
- soit de la perpétration au Canada, d'une infraction punissable sur acte d'accusation;
- soit d'un acte ou d'une omission, en quelque endroit que ce soit, qui aurait constitué, si elle avait eu lieu au Canada, une infraction punissable sur acte d'accusation.

Fraude

De nombreux articles du *Code criminel* peuvent être associés à la fraude. À titre indicatif, en voici quelques-uns :

- **Escroquerie** – faux semblant ou fausse déclaration (art. 362) – Commet une infraction quiconque :
 - par un faux semblant, soit directement ou indirectement, soit par l'intermédiaire d'un contrat obtenu par un faux semblant, obtient quelque chose à l'égard de laquelle l'infraction de vol peut être commise ou la fait livrer à une autre personne;
 - obtient du crédit par un faux semblant ou par fraude
 - etc.
- **Faux** – commet un faux quiconque fait un faux document le sachant faux (art. 366), avec l'intention, selon le cas :
 - qu'il soit employé ou qu'on y donne suite, de quelque façon, comme authentique, au préjudice de quelqu'un, soit au Canada, soit à l'étranger;
 - d'engager quelqu'un, en lui faisant croire, que ce document est authentique, à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose, soit au Canada, soit à l'étranger.
- **Fraude** (art. 380) – Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute autre personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :
 - **Emploi de la poste** (art. 381) – est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque :
 - se sert de la poste pour transmettre ou livrer des lettres ou circulaires concernant des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent par de faux semblants
 - Etc.

Les méfaits (art. 430)

- Commet un méfait quiconque, volontairement, selon le cas :
 - détruit ou détériore un bien;
 - rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;
 - empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien;
 - empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation d'un bien.
- Méfait concernant des données – commet un méfait quiconque, volontairement selon le cas :
 - détruit ou modifie les données;
 - dépouille les données de leur sens, les rend inutiles ou inopérantes;
 - empêche, interrompt ou gêne l'emploi légitime des données;
 - empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi légitime des données ou refuse l'accès aux données à une personne qui y a droit.



Conclusion

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons présenter quelques conclusions qui se dégagent des chapitres qui précèdent. Ces conclusions, qui vont servir de base à des recommandations, concernent:

1. Les atteintes à la sécurité au Québec, au vu des résultats présentés dans l'état des lieux :
 - 1.1 Sécurité et milieux de vie
 - 1.2 Les tendances
2. L'état de l'information sur les atteintes à la sécurité au Québec :
 - 2.1 Les données de prévalence
 - 2.2 Les données sur la réaction sociale
 - 2.3 Les ressources et la prévention
3. La démarche adoptée dans l'établissement de l'état des lieux.

1. LES ATTEINTES À LA SÉCURITÉ AU QUÉBEC

L'évaluation qui peut être faite de la situation au Québec en matière d'atteintes à la sécurité dépend en grande partie des barèmes utilisés, et notamment de la signification qu'on est prêt à attribuer à la notion même de sécurité d'une part, et, d'autre part, au rôle assumé par l'état dans sa gestion. Les chiffres présentés dans ce rapport fournissent aux acteurs impliqués dans la gestion et la prévention des atteintes à la sécurité des points de repère indispensables: ils ne permettent pas de faire l'économie d'une réflexion sur ce qu'ils nous disent à propos de la société québécoise et sur la qualité de vie

de ses habitants. La sécurité totale, tout le monde en convient, n'est pas un objectif atteignable dans une société ouverte et démocratique. Le consensus s'avère plus difficile à atteindre lorsqu'il s'agit de déterminer le taux d'insécurité qu'une société peut supporter, sans remettre en question les fondements normatifs sur lesquels elle repose.

Pour les uns, les atteintes à la sécurité couvrent les moindres faits et gestes qui, dans la vie quotidienne peuvent affecter, même momentanément, le bien-être de l'individu ou décevoir ses attentes vis-à-vis de son entourage. Pour d'autres, la notion de sécurité ne saurait aller au delà des infractions codifiées par le Code criminel et touchant à l'intégrité de la personne et de ses biens. Selon la perspective adoptée et, à défaut de critères d'évaluation univoques, les données présentées dans l'état des lieux sont à même de nourrir tout aussi bien une dramatisation qu'une banalisation de la situation. Or, les chiffres à eux seuls ne sauraient fournir la clé pour une évaluation tant soit peu pertinente. Au delà des conclusions hâtives qu'ils suggèrent, il importe de considérer les données non comme un point d'arrivée, mais comme le point de départ d'une réflexion et d'une analyse sur les contextes et processus sociaux dans lequel prennent place les problématiques abordées.

Il importe également de considérer que les informations dont fait état ce rapport donnent une image des atteintes à la sécurité au niveau provincial.

Si une telle approche devrait permettre au lecteur d'appréhender de façon globale les problématiques qui portent atteinte à la sécurité des Québécoises et Québécois, une évaluation plus fine de la situation demanderait des informations détaillées sur la répartition spatiale des sources d'insécurité. En effet, une problématique qui peut apparaître insignifiante au vu de sa fréquence dans l'ensemble de la province, devient importante dès lors que son occurrence est concentrée dans une localité ou une région déterminée. Or, ces informations l'état des lieux dans sa forme actuelle n'est pas à même de les fournir¹. Il nous permet par contre de situer les informations recueillies selon leur distribution dans l'espace social, voire dans des milieux de vie spécifiques. C'est donc sous cet angle que nous allons esquisser quelques considérations sur les problématiques abordées.

1.1 Sécurité et milieux de vie

La famille

À la lecture des différents chapitres de l'état des lieux, il apparaît clairement que la résidence familiale est le lieu social le plus touché par les atteintes à la sécurité. Violence entre conjoints ou ex-conjoints, mauvais traitements des enfants de la part des parents, abus sexuels, mais aussi les atteintes à la propriété: c'est vers la résidence familiale que convergent une multiplicité de problématiques touchant

à la sécurité. S'ajoutent, à celles que nous avons mentionnées, d'autres types d'atteintes, comme par exemple le suicide et les toxicomanies, dont on peut penser qu'elles entretiennent un lien direct ou indirect avec des conflits d'ordre familial.

Ce constat n'étonnera pas. Certes, les conflits à l'intérieur de la cellule familiale ont toujours existés, sous une forme ou sous une autre. Mais il faut reconnaître que l'institution familiale, depuis quelques décennies, traverse une crise qui n'est pas sans avoir des conséquences sur les rapports qui s'y instaurent. Précarité des unions et monoparentalité, érosion de l'autorité parentale vis-à-vis des enfants, garde partagée, redéfinition des rôles masculin et féminin: autant de facteurs porteurs d'insécurité et source de conflits qui, faute de ressources individuelles adéquates, peuvent déboucher sur des épisodes de violence ou sur des comportements portant préjudice à l'un ou à l'autre des membres de la famille.

On affirmait jadis que la famille constitue le pilier de la vie en société et de sa continuité. Reconnaître que la famille est aussi un lieu d'insécurité ne signifie pas pour autant mettre en question sa fonction sociale. Il s'agit plutôt de souligner la nécessité d'une réflexion à ce sujet, faute de quoi la crise de la famille risque de se transformer en crise de société.

1. Un projet qui va dans ce sens intitulé «Sécurité et prévention dans les collectivités locales – Un outil pour améliorer le transfert, l'accessibilité et le développement des renseignements et des connaissances» a été déposé auprès du Centre national pour la prévention du crime par le CIPC.

Le milieu scolaire

Au même titre que la famille, l'école constitue un milieu en pleine transformation, affecté en partie par les mêmes difficultés et en partie par des difficultés qui lui sont propres. La dé-légitimation de l'autorité des enseignants, le décrochage scolaire, les réformes continuelles sont des facteurs, parmi d'autres, ayant contribué à faire du milieu scolaire un lieu d'insécurité, que ce soit pour les élèves que pour les enseignants. Insécurité qui se manifeste par des phénomènes tels que le harcèlement, la violence physique ou verbale, l'incivilité, l'absentéisme, la consommation de cannabis, les tentatives de suicide. Bien que les quelques chiffres présentés dans ce rapport ne donnent pas une image exhaustive de la situation, il y a lieu de s'en inquiéter, ceci d'autant plus qu'elles rejoignent des observations et des constats corroborés à intervalles réguliers par les incidents relatés dans les médias.

L'école est un milieu peu transparent. La plupart des incidents qui s'y produisent sont réglés à l'interne, dans le souci de préserver l'image de l'institution. Il n'y a pas ou peu d'enquêtes qui essaient de lever le voile et de donner une vue globale de la nature et de l'étendue des insécurités en milieu scolaire. Il nous semble indispensable que des efforts soient entrepris pour que de tels projets voient le jour.

Le milieu institutionnel

Les mêmes conclusions s'imposent a fortiori pour ce qui est des insécurités propres à d'autres institutions telles que les établissements de santé, les prisons, les centres jeunesse, les foyers pour personnes

âgées. Certes, les données sur les atteintes à la sécurité sont trop fragmentaires pour dire quoi que ce soit sur l'importance des différentes problématiques dans ces milieux de vie. Toutefois l'absence même d'informations fiables sur une population systématiquement ignorée par les enquêtes de victimation menées au niveau fédéral et provincial vient souligner la nécessité de développer et de mettre en place des outils d'observation permettant de rompre le silence qui entoure généralement ces institutions et ce qui s'y passe à l'intérieur.

Le milieu du travail

Si le lieu de travail peut être considéré comme constituant un milieu relativement sécuritaire, force est de constater - et les données présentées dans ce rapport le prouvent - que certains phénomènes, en particulier différentes formes de harcèlement, y prennent de l'ampleur. Il y a lieu de penser que les données qui documentent la fréquence des cas de harcèlement sexuel et/ou psychologique sont tout au moins en partie le résultat d'un changement dans la sensibilité des personnes concernées face à des comportements considérés autrefois comme anodins. Ceci dit, il serait faux d'en banaliser les conséquences, qui, comme le documentent bien les statistiques de la CSST, sont loin d'être négligeables, que ce soit au niveau des victimes ou à celui des retombées économiques.

Plus que pour d'autres milieux de vie, se pose ici la question de la distribution des risques selon les professions: question qui, si elle n'a pu être abordée dans ce rapport, devra faire l'objet prochainement d'une analyse plus détaillée.

Les espaces publics

Lieux d'insécurité par excellence, les espaces publics s'avèrent meilleurs que leur réputation lorsqu'on les compare avec d'autres milieux de vie. Sans vouloir minimiser le nombre d'agressions ou d'atteintes à la propriété qui ont lieu dans des parcs, des rues, des stationnements, des bars ou dans les transports publics, force est de constater que leur fréquence est moins importante que celle enregistrée dans d'autres endroits, notamment dans les résidences privées.

Ceci ne signifie pas pour autant que les espaces publics constituent des endroits exempts de tout risque. Dans les milieux urbains, des incidents s'y produisent chaque jour, ce qui amène les habitants à adopter des stratégies d'évitement ou à renoncer à certaines activités. Indépendamment de leur fréquence, les atteintes à la sécurité ayant lieu dans les espaces publics exercent, directement et indirectement, un impact important sur la qualité de vie des citoyens qu'il serait faux de minimiser.

1.2 Les tendances

Tous les indicateurs que nous avons utilisés indiquent, pour la plupart des problématiques abordées et des contextes, une tendance à la stabilité, voire à la baisse dans la fréquence des atteintes à la sécurité.

En ce qui concerne la prévalence, l'enquête menée par Statistique Canada en 2004, indique que le taux de victimation est sensiblement le même que celui enregistré en 1999, au Québec tout aussi bien que dans l'ensemble du Canada.

Pour ce qui est du recours à des ressources d'aide, la même enquête nous indique que le taux de recours aux services de police n'a pas changé depuis 1999. Par contre les signalements reçus par les directions de la protection de la jeunesse présentent une tendance à la hausse.

Au niveau de la réaction sociale, les données relatives aux affaires traitées par les services policiers font état d'une diminution des infractions au *Code criminel* portées à leur connaissance. La même tendance se dégage des données relatives au nombre d'accusations portées devant les tribunaux ainsi qu'à celui des condamnations prononcées.

L'évolution des différentes problématiques abordées dans l'état des lieux s'inscrit, à quelques détails près, dans cette tendance générale, pour autant que les données disponibles permettent d'en faire l'analyse. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des tendances constatées en fonction de la problématique et du type de données utilisées.

Tableau 1 : Tendances selon le type d'atteinte et le type des données

Type d'atteinte	Prévalence	Ressources d'aide	Réaction sociale
Violence conjugale	Stabilité	Stabilité	Stabilité
Violence familiale	Stabilité	Stabilité	Pas de données
Violence en milieu scolaire	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Violence en milieu de travail	Pas de données	Stabilité	Pas de données
Violence en milieu institutionnel	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Violence dans les espaces publics	Pas de données	Pas de données	Stabilité
Atteintes à la propriété	Baisse	Pas de données	Baisse
Infractions au <i>Code criminel</i>	Stabilité	Stabilité	Baisse
Infractions contre la personne	Stabilité	Pas de données	Stabilité
Vols des biens des ménages	Hausse	Pas de données	Baisse
Agressions sexuelles	Stabilité	Pas de données	Hausse
Suicides	Hausse		
Tentatives de suicide	Pas de données	Hausse	
Toxicomanie (drogues)	Hausse	Pas de données	Hausse
Toxicomanie (alcool)	Stabilité	Pas de données	
Jeu compulsif	Hausse	Pas de données	Pas de données
Accidents de la circulation	Hausse		

Note: Il est question de stabilité lorsque les taux ne présentent pas de variations significatives sur l'ensemble de la période considérée. Il y a hausse (ou baisse) lorsque l'on observe un accroissement (diminution) continu(elle) tout au long de la période considérée ou dans les dernières années.

Il ressort clairement de ce tableau que les tendances constatées diffèrent selon qu'il s'agit d'hétérovictimation ou de autovictimation. Si d'une part la victimation par un tiers est stable ou à la baisse, l'inverse se produit au niveau des différentes formes d'autovictimation, où la tendance est la plupart du temps à la hausse. Y a-t-il une relation entre ces

deux phénomènes? Est-ce possible que les efforts consentis pour réprimer la violence vers autrui alimentent l'augmentation de la violence exercée envers soi-même, et notamment les suicides? Si la réponse à une telle question demande des analyses plus approfondies, il n'en reste pas moins que la concomitance constatée donne à réfléchir.

2. L'INFORMATION SUR LES ATTEINTES À LA SÉCURITÉ AU QUÉBEC

2.1 Les données de prévalence

En ligne générale, on peut considérer comme satisfaisantes les informations relatives à la prévalence des atteintes à la sécurité. La plupart des domaines pertinents sont couverts par des enquêtes de victimation récurrentes, leur méthodologie est solide. Ceci dit, il y a lieu de mentionner quelques lacunes, dont les principales sont les suivantes:

- a. L'enquête de victimation de Statistique Canada repose sur un échantillon trop petit pour permettre une analyse détaillée des données provinciales, surtout lorsqu'il s'agit d'incidents relativement rares, comme la violence physique par exemple. Il en est de même pour l'enquête sur les toxicomanies au Canada.
- b. Il faut regretter que les ménages collectifs (prisons, CLSD, centres jeunesse, etc.) soient systématiquement exclus des enquêtes de victimation, que ce soit au niveau fédéral ou provincial.
- c. La violence en milieu scolaire n'est couverte par aucune enquête récurrente, tenant compte des particularités des établissements scolaires. Il en est de même pour la violence en milieu de travail et en milieu institutionnel.
- d. Le fait que les enquêtes portent sur des domaines spécifiques fait obstacle à une analyse des relations et recouvrements entre différentes problématiques, notamment entre hétérovictimation et autovictimation.

- e. Les définitions des problématiques visées et des populations de référence ainsi que la prise en compte des différents milieux de vie varient d'une enquête à l'autre, ce qui rend difficile, sinon impossible, d'intégrer les données provenant de sources différentes en un portrait global. Ceci est le cas en particulier pour la définition de la "violence psychologique".
- f. Les limites inhérentes aux enquêtes sur échantillon ne permettent pas d'obtenir des informations sur la victimation au niveau local. Pour la même raison, la référence aux milieux de vie n'est que rarement donnée.

2.2 Les données sur le recours à des ressources d'aide et de protection

L'enquête de victimation de Statistique Canada fournit des informations importantes à ce sujet, bien que leur exploitation au niveau provincial est confrontée aux limites mentionnées au paragraphe précédent. Les statistiques produites par les services de protection de la jeunesse peuvent également être considérées, en ligne générale, comme une bonne source d'information. Les lacunes à combler restent toutefois importantes:

- a. Les données relatives aux appels adressés aux services de police, que l'on peut retrouver occasionnellement dans les rapports de gestion de quelques administrations policières, ne font pas l'objet d'un recensement au niveau provincial.

- b. Vu le nombre d'organismes qui offrent de l'aide aux victimes et les transferts qui s'opèrent d'un organisme à l'autre, il s'avère impossible d'estimer de façon précise le nombre de personnes ayant recours à de tels services.
- c. Les statistiques produites par certains organismes à des buts principalement administratifs sont difficilement accessibles, soit par la complexité de leur structure, soit par le fait qu'elles sont coûteuses. Ceci est notamment le cas de la banque de données "Intégration CLSC" gérée par la Régie de l'assurance maladie.

2.3 Les données sur la réaction sociale

C'est la statistique policière qui fournit les informations les plus détaillées sur la nature des atteintes à la sécurité portées à sa connaissance, les victimes ainsi que les auteurs. Ces détails sont toutefois absents dans les recensements menés au niveau des autres secteurs du système pénal, notamment les tribunaux et les services correctionnels. Parmi les lacunes constatées, les suivantes nous paraissent particulièrement importantes:

- a. Les caractéristiques des victimes d'atteintes à la propriété ne sont pas recensées par la statistique policière.
- b. Il est impossible de déterminer la fréquence de certaines problématiques, notamment la violence conjugale, qui ne correspondent pas à des catégories juridiques. Si celle-ci peut être reconstruite au niveau de la statistique policière via la relation entre l'auteur et la victime, ceci n'est pas le cas pour la statistique des tribunaux et la statistique correctionnelle.

2.4 Les ressources, la prévention

Les informations relatives aux ressources collectives qui ont trait, de près ou de loin, à la gestion de la sécurité sont extrêmement fragmentées et dispersées, vu le nombre d'organismes concernés. Leur interprétation s'avère par ailleurs difficile, le langage administratif faisant souvent écran à la compréhension des chiffres avancés dans les rapports de gestion et autres documents du genre.

Insatisfaisante est également la documentation des projets et autres actions de prévention menés au Québec. Il est donc difficile d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui est entrepris dans ce domaine par les ministères concernés ou par les organismes communautaires.

3. LA DÉMARCHÉ ADOPTÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX

Sans vouloir anticiper pour autant les réactions que ce premier état des lieux va susciter dans les milieux impliqués, l'approche que nous avons suivie et les résultats obtenus constituent un premier pas dans la bonne direction. Certes tout n'est pas parfait, loin de là, et il reste encore du chemin à parcourir. S'il existe encore des obstacles et des problèmes à surmonter, ce n'est pas le moindre mérite du projet d'en avoir fait un inventaire exhaustif.

Parmi les motifs de satisfaction, mentionnons les suivants:

- a. Le répertoire des sources de données relatives à la sécurité au Québec représente un outil qui, s'il est régulièrement mis à jour, deviendra une référence indispensable à tous ceux qui œuvrent dans ce domaine: politiciens, chercheurs, organismes communautaires.
- b. Le cadre conceptuel que nous avons développé permet de mettre en valeur les données recueillies et de les interpréter de façon pertinente. En évitant de mettre en concurrence les différentes sources de données, l'approche suivie souligne le fait que chacune des sources nous renseigne sur un aspect spécifique de la réalité. C'est par la mise en parallèle de ces différents aspects que l'état des lieux, tel que nous l'avons établi, véhicule un regard nouveau sur les problématiques relatives à la sécurité.
- c. Le choix d'une définition extensive du champ d'observation, bien que non exempt de difficultés, présente l'avantage de souligner les relations et les recoupements existant entre les différentes problématiques.
- d. La réalisation d'une enquête auprès des municipalités québécoises, bien qu'au stade de projet pilote, a démontré qu'un tel outil répond à des besoins réels.
- e. La mise en place de différents outils tels que la "chronique média" ou les banques de données relatives aux organismes de prévention, sont des répertoires de recensions et de mémoire collective porteurs de l'Observatoire.
- f. L'appui fourni au projet de la part des milieux concernés, ainsi que la collaboration des responsables des différentes sources de données nous portent à penser qu'une telle entreprise

pourra dans un proche avenir réaliser pleinement les objectifs qu'elle s'était donnée.

Ceci dit, force est de constater que, de façon générale, les moyens dont le projet disposait n'étaient pas à la mesure de ses ambitions. Il y a donc également des motifs d'insatisfaction, et notamment:

- a. Le fait de n'avoir réussi à couvrir que de façon détaillée l'ensemble des problématiques pertinentes.
- b. La difficulté d'accès à des données au niveau local et, par conséquent, d'une analyse de la distribution spatiale des atteintes à la sécurité.
- c. La prise de conscience que les données disponibles n'étaient que peu adaptées à une approche basée sur les milieux de vie.

Le bilan reste positif, ceci d'autant plus que les motifs d'insatisfaction ne sont pas inhérentes à l'approche adoptée, mais en partie aux moyens, en partie à l'état actuel de l'information sur la sécurité au Québec. Certaines des lacunes constatées, notamment au niveau de la production de données locales, vont pouvoir être comblées dans le cadre du projet déposé auprès de la Stratégie nationale pour la prévention du crime. D'autres le seront au gré des différents projets en cours au Québec visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des informations produites par les différentes sources de données. Nous restons convaincus que, une fois intégré dans une structure permanente, l'état des lieux va pouvoir atteindre ses objectifs et devenir une référence incontournable pour tous ceux qui sont impliqués dans la production de la sécurité au Québec, voire un modèle pour des projets similaires au Canada comme ailleurs.



Recommandations

En lien avec les éléments exposés précédemment, voici quelques recommandations :

Au niveau des atteintes à la sécurité au Québec

- 1) L'école et la famille, ainsi que leurs relations avec les problématiques de sécurité qui leur sont propres, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des instances politiques et des milieux concernés.
- 2) Il est recommandé d'aborder la sécurité dans le cadre d'une vision globale, couvrant l'ensemble des problématiques pertinentes. Il y a lieu en particulier d'encourager et de soutenir la recherche visant à éclairer les relations entre les différentes problématiques touchant à la sécurité des citoyens, notamment la relation entre la violence envers autrui et la violence envers soi-même.

Au niveau de l'état de l'information sur les atteintes à la sécurité au Québec :

- 1) Il apparaît indispensable que le Québec se dote d'une enquête de victimation sur un échantillon assez grand pour pouvoir rendre compte d'éventuelles différences au niveau local et à celui des milieux de vie.
- 2) Une telle enquête devrait comprendre les personnes généralement exclues des enquêtes de victimation, notamment

les personnes vivant en institution (prison, foyers d'accueil, les centres d'hébergement, etc.).

- 3) Il est recommandé de mettre en place des enquêtes récurrentes sur les problèmes de sécurité en milieu scolaire.
- 4) Les appels adressés aux services de police de la part de la population devraient faire l'objet d'un relevé statistique provincial.
- 5) Il apparaît nécessaire que la statistique policière documente les caractéristiques des victimes d'atteintes à la propriété.
- 6) Des mesures devraient être mises en place pour assurer une meilleure coordination entre les organismes responsables des différentes sources de données en matière de sécurité.
- 7) Il est recommandé que les différentes sources de données relatives aux atteintes à la sécurité présentent une référence territoriale (municipalité, MRC ou quartier pour les agglomérations urbaines).
- 8) Il importe de mieux documenter, par des moyens appropriés, les multiples liens, d'une part, entre les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et d'autre part, entre les organisations de ce réseau et les services policiers, les liens avec le milieu scolaire, voire le milieu judiciaire.

9) Nous préconisons enfin une meilleure documentation des ressources collectives publiques et privées mises en place pour assurer la sécurité des citoyens, et notamment des efforts consentis en matière de prévention.

Au niveau de l'outil « L'Observatoire québécois de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie » :

1) Il y a lieu de mettre en place une structure permettant d'assurer la continuité des travaux entrepris par l'Observatoire, voire d'intégrer celui-ci dans une structure existante.

Liste des tableaux et graphiques

LISTE DES TABLEAUX**Chapitre 2 : Une vue d'ensemble**

1. La prévalence des atteintes à la sécurité dans la **population adulte**, Québec (scénario 1)
2. La prévalence des atteintes à la sécurité chez les **jeunes de 18 ans et moins** (scénario 1)
3. Victimation des adultes
4. Victimation des adultes
5. Victimation des enfants et des adolescents, scénario 3
6. Victimation dans la population québécoise

Chapitre 3 : La violence dans les espaces publics

1. Les préoccupations vis-à-vis quelques nuisances sociales dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie, Montréal, 2005
2. Répartition des incidents de violence rapportés selon les lieux au cours des 12 mois précédents l'enquête, Québec, 2004
3. Proportion des incidents avec violence qui ont eu lieu sur un trottoir, une rue ou une route à l'intérieur et à l'extérieur du voisinage du répondant au cours des 12 mois précédents l'enquête, Québec, 2004
4. Nature des accidents avec blessure, Québec, 1999
5. Répartition des demandes acceptées selon différents lieux, Québec, 2005

6. Infractions contre la personne selon le lieu de l'infraction, Québec, 2004

Chapitre 4 : La violence conjugale

1. La prévalence de la violence conjugale : violence physique et sexuelle, Québec, 1999
2. La prévalence de la violence conjugale : violence psychologique exercée envers les conjointes, Québec, 1998 et 1999
3. La prévalence de la violence conjugale (violence physique) selon le sexe de la victime, Québec, 1998 et 1999
4. Victimes et auteurs de violence conjugale, Québec, 1999
5. La prévalence de la violence conjugale selon le sexe de la victime et le statut de l'agresseur, Québec, 1999
6. Proportion (en %) de victimes de violence conjugale selon le sexe et le moment de la victimation, Québec, 1999
7. Victimes ayant eu recours à des ressources d'aide ou de protection (en %) Québec, 1999
8. Victimes de violence conjugale ayant eu recours à des ressources d'aide, Québec, 2002-2003
9. Victimes et agresseurs ayant recours aux services des CLSC, Québec, 2002-2003
10. Cas de violence conjugale enregistrés par la police selon le type de classement et le sexe de la victime, Québec, 2003
11. Cas de violence conjugale enregistrés par la police selon le type d'infraction, Québec, 2003

12. Victimes et auteurs de violence conjugale selon l'âge (en %), Québec, 2003
13. Projets de prévention de la violence conjugale financés par la Stratégie nationale en prévention du crime (tous les programmes de financement), 2005 à 2007
14. Les définitions de la violence conjugale dans les enquêtes de victimation

Chapitre 5 : La violence institutionnelle dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux

1. Pourcentage des infirmières et infirmiers ayant subi ou ayant été témoins d'au moins un incident de violence au cours de leur carrière, , 1995 et 1999
2. Nombre de personnes âgées selon le milieu d'hébergement, 2004, Québec

Chapitre 6 : La violence en milieu familial : mauvais traitements et négligence envers les enfants

1. La prévalence de la violence envers les enfants de 0 à 17 ans, au moins une fois durant les 12 mois précédant l'enquête, selon le point de vue de la mère, Québec, 2004
2. Fréquence annuelle des conduites parentales envers les enfants de 0 à 17 ans au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le point de vue de la mère, Québec, 2004
3. Exposition des enfants à la violence conjugale dans les cinq ans précédant l'enquête, Québec, 1999
4. Prévalence de l'exposition à la violence conjugale dans les 12 mois précédant l'enquête, selon le sexe des enfants et des adolescents, Québec, 1999

5. Prévalence de l'exposition à la violence conjugale dans les 12 mois précédant l'enquête, selon le type de violence, Québec, 1999
6. Signalements fondés selon la problématique et la fréquence des incidents, Québec, 1999
7. Taux de signalements retenus (en ‰) selon le sexe et les problématiques, Québec, 1999
8. Taux de signalements retenus (en ‰) selon la problématique et l'âge des enfants, Québec, 1999
9. Enfants victimes de violence ou exposés à la violence conjugale, Québec, 2002-2003
10. Recommandations de placement selon le type d'hébergement, Québec, 1999
11. Les actes de violence commis par les parents ou autres membres de la famille envers les enfants de moins de 18 ans enregistrés par la police, Québec, 2003
12. Comparaison de la prévalence annuelle des conduites parentales violentes envers les enfants de 0 à 17 ans selon la fréquence au cours des 12 mois précédant l'enquête, Québec, 1999 et 2004
13. Projets en prévention de la violence familiale financés par la Stratégie nationale en prévention du crime (tous les programmes de financement), 2005 à 2007
14. Récapitulatif des cas sur la violence physique (sans les abus sexuels) selon le type de données, Québec



Chapitre 7 : La violence en milieu de travail

1. Taux de prévalence de la violence en milieu de travail au cours des 12 derniers mois, Québec, 1998 et 2004
2. Statut des auteurs du harcèlement psychologique en milieu de travail au cours des 12 derniers mois, population de 18 ans et plus occupant un emploi rémunéré, CGSST, Québec, 2004 (en %)
3. Nombre et proportion des personnes victimes de violence en milieu de travail, Québec
4. Répartition des lésions professionnelles acceptées pour les cas d'agressions sexuelles selon le sexe, CSST, Québec
5. Les ressources disponibles pour les travailleurs victimes de violence au travail, Québec

Chapitre 8 : La violence en milieu scolaire

1. a) Prévalence de la victimation en milieu scolaire selon le type de violence, Québec, 1999
b) Prévalence de la victimation en milieu scolaire au moins une fois depuis le début de l'année, Québec, 1999
2. La violence en milieu scolaire selon l'âge des victimes et le type de violence, Québec, 1999
3. Victimes et auteurs présumés d'infractions de violence selon la catégorie d'infractions au Code criminel pour les moins de 18 ans et dont le lieu de l'affaire est l'école, Québec, 2003

4. Aperçu du nombre d'appels reçus à Tel-Jeune entre les années 2000 et 2005 et la proportion de ceux portant sur le taxage et l'intimidation
5. Aperçu des courriels envoyés à Tel-Jeune entre les années 2000 et 2005 et la proportion de ceux portant sur le taxage et l'intimidation
6. Nombre et proportion (%) des lésions déclarées par les enseignants attribuables à la violence à l'école, de 2000 à 2003, Québec
7. Nombre et proportion (%) des lésions psychiques déclarées par les enseignants attribuables à la violence à l'école, de 2000 à 2003, Québec
8. La prévalence de la violence à l'école selon la nature des actes de violence, l'âge et le sexe, Québec, 1999

Chapitre 9 : Les atteintes à la propriété

1. Taux de prévalence des atteintes à la propriété selon la nature des incidents, Québec, 2004
2. Taux de prévalence des vols de biens personnels et des vols qualifiés, Québec, 2004
3. Taux d'incidents signalés ou non aux services policiers, Canada, 2004
4. Quelques renseignements partiels relatifs aux assurances des particuliers, BAC, Québec, 2004
5. Infractions contre la propriété (sauf la possession de biens volés) et vols qualifiés enregistrées par la police, Québec, 2004
6. Valeur annuelle approximative des atteintes à la propriété au Québec, Québec, 2004

7. Auteurs présumés d'infractions contre la propriété selon le type d'infractions et le sexe, Québec, 2004
8. Proportion des auteurs âgés de 12 à 17 ans pour des infractions contre la propriété selon le sexe, Québec, 2004
9. Condamnations prononcées par les tribunaux des adultes pour des atteintes à la propriété selon la peine la plus sévère, Québec, 2003-2004
10. Perte des entreprises (en \$) selon les types de vols, Québec, 2005
11. Comparaison des résultats de l'Enquête sociale générale 1993, 1999 et 2004 selon la nature des incidents, Québec
12. Incidents de victimation signalés à la police (en %), Canada, 1993, 1999 et 2004
13. Évolution du taux de criminalité pour les infractions relatives aux atteintes à la propriété, Québec, 1995 à 2004

Chapitre 10 : Conclusion

1. Tendances selon le type d'atteinte et le type de données

LISTE DES GRAPHIQUES

Chapitre 2 : Une vue d'ensemble

1. Domaine de priorité, du plus prioritaire au moins prioritaire, selon les municipalités
2. Comparaison, selon les municipalités, des problèmes de sécurité qui préoccupent beaucoup les citoyens
3. Répartition (en %) du total des réponses à la question « notre municipalité offre aux citoyens un milieu de vie sécuritaire »

4. Criminalité et insécurité dans les quartiers de Montréal
5. Répartition des victimes selon la catégorie de victimation (enfants et adolescents)
6. Répartition des victimes selon la catégorie de victimation (adultes)

Chapitre 3 : La violence dans les espaces publics

1. Accidents avec blessure selon le lieu de l'accident, Québec, 1999
2. Les victimes d'infractions contre la personne selon leur relation avec l'auteur, Québec, 2004
3. Les agressions sexuelles signalées à la police selon le lieu du crime, Québec, 2004
4. Évolution de la répartition du nombre d'infractions contre la personne signalées aux policiers selon le lieu, Québec, 2001 à 2004

Chapitre 4 : La violence conjugale

1. La fréquence des épisodes de violence conjugale mineure sur cinq ans selon le sexe de la victime, Québec, 1999
2. Direction de la violence conjugale dans les familles où les mères en déclarent la présence, Québec, 2004
3. Le recours à la police selon le sexe de la victime et le statut de l'agresseur, Québec, 1999
4. Organismes auxquels ont été acheminés les appels adressés à SOS violence conjugale, Québec, 2002-2003
5. Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, selon le sexe et l'infraction, Québec, 2002



6. Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe, Québec, 2003
7. Répartition par âge des victimes de violence conjugale et de la population à risque selon le sexe, Québec, 2002
8. Évolution du nombre de cas de violence conjugale signalés à la police, Québec, 1997-2002
9. Évolution des victimes de violence conjugale ayant communiqué avec SOS violence conjugale, Québec, 1987-2003
10. Évolution de la violence conjugale et de l'ensemble des cas de violence enregistrés par la police, Québec, 1997-2002
11. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent selon la présence de violence conjugale de nature psychologique subie par la mère, Québec, 2004
12. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent selon la présence de violence conjugale de nature psychologique subie par le père, Québec, 2004

Chapitre 5 : La violence institutionnelle dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux

1. Les comportements d'abus les plus fréquents envers les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée selon les groupes témoins ayant participé à l'inventaire, 1999 (en %)
2. Répartition des infirmiers et des infirmières ayant été agressés selon leur quart de travail, 1999

3. Pratiques de déclaration des intervenants des centres jeunesse au niveau provincial, Québec, 2003-2004

Chapitre 6 : La violence en milieu familial : mauvais traitements et négligence envers les enfants

1. Cooccurrence annuelle des conduites de violence physique et d'agression psychologique envers les enfants de 0 à 17 ans, Québec, 2004
2. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les mères selon le sexe de l'enfant, Québec, 2004
3. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les pères selon le sexe de l'enfant, Québec, 2004
4. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les mères selon l'âge de l'enfant, Québec, 2004
5. Prévalence annuelle des conduites parentales à caractère violent déclarées par les pères selon l'âge de l'enfant, Québec, 2004
6. Prévalence de la victimation des enfants selon l'âge de la mère et le type de violence, Québec, 1999
7. Proportion (en %) des signalements reçus selon les sources de signalements, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006
8. Suivis des signalements reçus par la Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006
9. Proportion (en %) des évaluations terminées selon les problématiques, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006

10. Évaluations terminées durant l'année selon les problématiques et le type de décision, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006
 11. Proportion (en %) de signalements retenus selon la composition de la famille de l'enfant, Québec, 1999
 12. Enfants bénéficiant de mesures de protection de la jeunesse ordonnées jusqu'à 18 ans au 31 mars, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2005-2006
 13. Évolution des signalements reçus et retenus, Direction de la protection de la jeunesse, Québec, 2001 à 2006
 14. Nombre d'évaluations terminées par problématique dont la sécurité ou le développement des enfants est compromis, Québec, 2002 à 2006
 15. Prévalence annuelle des conduites parentales selon la présence de violence conjugale de nature psychologique subie par le père, Québec, 2004
 16. Prévalence annuelle des conduites parentales selon la présence de violence conjugale de nature psychologique commise par le père, Québec, 2004
3. Victimes d'accidents avec blessures sur le lieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 1992-1993 et 1998
 4. Nature des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail, Québec, 2004
 5. Lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 2004
 6. Proportion des demandes acceptées selon le sexe des victimes, Québec, 2005
 7. Nature des crimes commis au travail, Québec, 2005-2006
 8. Évolution du nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision sur l'admissibilité et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004
 9. Évolution du nombre des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004
 10. Évolution du nombre des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004
 11. Évolution de la durée moyenne d'indemnisation (en jours) pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'année de lésion, Québec, 1998 à 2004
 12. Évolution des sommes totales déboursées par la CSST (en \$) pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le débours total en IRR et les frais d'assistance médicale ou de réadaptation, Québec, 1998 à 2004

Chapitre 7 : La violence en milieu de travail

1. Intimidation, violence physique et violence sexuelle au travail au cours d'une période de 12 mois selon le sexe, population de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré (en %), Québec, 1998
2. Intimidation, violence physique et violence sexuelle au travail au cours d'une période de 12 mois selon l'âge, population de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré (en %), Québec, 1998



13. Évolution des demandes d'indemnisation acceptées pour des crimes commis sur le lieu de travail selon le sexe des victimes, Québec, 2000 à 2005
14. Nature des crimes commis sur les lieux du travail, Québec, 2000 à 2004

Chapitre 8 : La violence en milieu scolaire

1. Fréquence de la victimation en milieu scolaire, Québec, 1999
2. Fréquence du taxage, Québec, 2002
3. La prévalence de la victimation selon l'âge et le sexe, Québec, 1999
4. La violence en milieu scolaire selon l'âge, le sexe et le type de violence, Québec, 1999
5. Fréquence des actes de taxage pour les victimes et les auteurs, Québec, 2002
6. Pourcentage des victimes selon les formes de violence subies, Québec, 1997
7. Pourcentage des enseignants ayant vécu au moins une fois depuis leur engagement un événement de violence, Québec, 2006
8. Statut des auteurs selon le niveau d'enseignement, Québec, 1997
9. Statut des auteurs, toute forme de violence confondue, Québec, 2006

Chapitre 9 : Les atteintes à la propriété

1. Coûts et dépenses directes reliés à la victimation des ménages, Canada, 2004
2. Nature des crimes contre la propriété, 2005-2006, Québec
3. Proportion (en %) des auteurs d'atteintes à la propriété et des auteurs aux autres infractions du Code criminel selon l'âge, Québec, 2004

4. Proportion (en %) des auteurs d'atteintes à la propriété sur l'ensemble des infractions au Code criminel selon l'âge, Québec, 2004
5. Taux de condamnation et taux d'emprisonnement pour des crimes contre la propriété, tribunaux pour adultes, Québec, 2003-2004
6. Taux de condamnation et taux d'emprisonnement pour des crimes contre la propriété, tribunaux de la jeunesse, Québec, 2003-2004
7. Comparaison des résultats de l'Enquête sociale générale 1993, 1999 et 2004 selon la nature des incidents, Québec
8. Incidents de victimation signalés à la police (en %), Canada, 1993, 1999 et 2004
9. Évolution du taux de criminalité relatif aux atteintes à la propriété, Québec, 1995 à 2004
10. Évolution des introductions par effraction dans les résidences privées et les établissements commerciaux, Québec, 1994 à 2004
11. Nombre annuel d'accusations, de condamnations et de causes portées devant les tribunaux des adultes pour des crimes contre la propriété, Québec, 1994 à 2004
12. Répartition des condamnations pour les atteintes à la propriété selon la peine la plus sévère, Québec, 1994 à 2004
13. Nombre annuel d'accusations, de condamnations et de causes portées devant les tribunaux de la jeunesse pour des crimes contre la propriété, Québec, 1994 à 2004
14. Proportion (en %) des événements commis sous l'effet de l'alcool constatés par la police de la Ville de Montréal, Montréal, 2000 à 2003

Annexe 1 - Source des données

Dans la présentation de l'état de la situation, nous faisons la distinction entre trois niveaux de données:

- 1) celles relatives à la prévalence,
- 2) celles ayant trait au recours à des ressources d'aide et de protection,
- 3) et celles sur la réaction sociale.

1) Les données sur la prévalence de la victimation dans la population générale, recueillies dans le cadre d'enquêtes de victimation, nous disent dans quelle mesure les répondants se perçoivent en tant que victimes d'atteintes à la sécurité.

2) Les informations relatives au recours à des ressources d'aide ou de protection nous viennent soit d'enquêtes de victimation, soit de recensements de type administratif effectués par les ressources concernées. L'une et l'autre fournissent des estimations de la fréquence du passage d'un épisode de victimation du privé vers le public.

3) Enfin, pour ce qui est des données sur la réaction sociale, elles nous renseignent sur les décisions prises par les organismes compétents (services de police, tribunaux, services correctionnels) à l'égard des actes de victimation, des victimes et des auteurs.

Il importe donc de souligner qu'il serait inapproprié de privilégier un niveau de données par rapport à un autre. En effet, chaque niveau reflète une réalité différente, une plage spécifique du processus de victimation, correspondante aux conditions dans lesquelles les données sont construites.

1) PRÉVALENCE : SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

1. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec 1999*, Institut de la statistique du Québec 2000 [VFVEQ 1999].

Cette enquête, menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) en 1999, est la première enquête provinciale à fournir des données populationnelles sur les différentes stratégies que les parents et les adultes du Québec déclarent utiliser en ce qui a trait à l'éducation des enfants.

Cette enquête téléphonique a été réalisée au printemps 1999 auprès de 2 469 mères ou femmes responsables d'au moins un enfant de 0 à 17 ans au moins 50 % du temps (mère ou belle-mère de l'enfant, nouvelle conjointe du père, tutrice, etc.). Le questionnaire a été administré à la femme désignée comme la répondante-clé avec qui cohabite l'enfant. S'il advenait que deux femmes cohabitent avec l'enfant sélectionné, la femme dite «responsable» de l'enfant était désignée comme répondante-clé. Dans les ménages comportant plus d'un enfant, un enfant a été choisi aléatoirement. Le taux de réponse a été de 76,7 %.

Ont été exclus de la population visée : 1) les enfants de moins de 18 ans demeurant dans un logement collectif; 2) ceux habitant plus de 50 % du temps dans un ménage privé monoparental sous la responsabilité exclusive d'un homme et 3) ceux résidant sur une réserve indienne ou dans les territoires cris et inuits.

2. *La violence familiale dans la vie dans enfants du Québec 2004*, Institut de la statistique du Québec, 2005 [VFVEQ 2004].

Cette enquête est la seconde enquête provinciale réalisée par l'ISQ sur les normes et pratiques parentales en matière de discipline à l'endroit des enfants de 0 à 17 ans.

Lors de cette enquête, en plus des mères, des pères ont aussi participé à l'enquête; l'échantillon des pères représente un ajout par rapport à l'enquête précédente. Des entrevues téléphoniques ont été menées entre janvier et septembre 2004 auprès de deux échantillons indépendants composés de 3 148 mères et de 953 pères, au sujet d'un enfant de 0 à 17 ans vivant avec eux ou dont ils avaient la garde au moins la moitié du temps. Le taux de réponse pondéré pour l'échantillon des mères est de 57,3% et celui des pères est de 44,2%.

Le terme « mère » désigne soit la mère biologique, la belle-mère, la conjointe ou la tutrice. Les mêmes considérations s'appliquent pour les pères dans l'échantillon des pères. Les populations qui étaient exclues de l'enquête en 1999 l'étaient également en 2004.

3. *L'Enquête sociale générale*, Statistique Canada [ESG 1999 et ESG 2004].

L'Enquête sociale générale, menée par Statistique Canada est une enquête quinquennale qui se compose de ménages

canadiens provenant des 10 provinces. Les deux principaux objectifs de l'ESG sont de rassembler des données sur les tendances sociales, de manière à suivre l'évolution des modes de vie et du bien-être des Canadiens et fournir des renseignements immédiats sur des questions de politique sociale précises qui suscitent déjà ou qui susciteront de l'intérêt. En 1999 (cycle 13) et en 2004 (cycle 18) (de même qu'en 1988), la thématique principale portait sur la victimation et les risques auxquels sont exposées les personnes.

En 1999, l'échantillon comptait environ 26 000 ménages canadiens. Lorsqu'un ménage était retenu, une personne âgée de 15 ans ou plus était choisie au hasard. Le taux de réponses est de 81%. En 2004, l'échantillon comptait 23 766 ménages canadiens. Le taux de réponse fut de 75%. Lors de ces deux enquêtes, l'échantillon du Québec était d'environ 4 600.

Pour les deux cycles de l'enquête, sont exclus les pensionnaires à plein temps vivant en établissements tels que les hôpitaux, les centres ou foyers d'accueil, les communautés religieuses, les casernes militaires ou les établissements correctionnels et les personnes n'ayant pas de téléphone. Il est vraisemblable que les maisons ou centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale font également partie des établissements non couverts par l'ESG (Laroche, 2003). Enfin, sont également exclues les personnes vivant avec un conjoint du même sexe au moment de l'enquête¹.

1. Lorsque il est question d'ex-conjoint, on ne peut pas exclure qu'il peut s'agir d'une relation entre personnes du même sexe.



4. *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents au Québec 1999*, Institut de la statistique du Québec, [ESSEA].

Cette enquête par questionnaire, effectuée par l'Institut de la statistique du Québec en 1999, visait l'ensemble des jeunes de 9, 13 et 16 ans au 31 mars 1999. L'échantillon se compose de 1 267 enfants de 9 ans (taux de réponse : 83,4 %), de 1 186 jeunes de 13 ans (taux de réponse : 79,2 %) et de 1 212 jeunes de 16 ans (taux de réponse : 74,6 %). Le total des jeunes ayant participé à l'ESSEA est donc de 3 666 (taux de réponse global de 80,2 %). Les données de cette enquête ont été recueillies parallèlement à l'Enquête sociale et de santé.

Ont été exclus de la population visée les jeunes inscrits à un établissement scolaire hors du réseau québécois (relevant du gouvernement fédéral ou d'autres ministères provinciaux), à une école autochtone, à une école de certaines villes éloignées (Parent, Beaucanton, Natashquan, Baie Johan-Beetz, ainsi que les villes de la région Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, de l'Île d'Anticosti et des Îles-de-la-Madeleine) ou à une école dont la clientèle est composée de 50 % et plus de jeunes handicapés.

5. *Enquête sociale et de santé 1998*, Institut de la statistique du Québec [ESS].

Cette enquête par questionnaire, réalisée par l'Institut de la statistique du Québec, vise tous les ménages privés du Québec à l'exception de ceux des régions crie et inuits ainsi que des réserves indiennes.

Les personnes vivant dans un ménage collectif ne sont pas visés par l'enquête. En tout, la population de référence de cette enquête représente 97,4 % de l'ensemble de la population québécoise. Rappelons que le ménage privé est constitué de tous les membres de ce ménage qui considèrent le logement sélectionné comme leur lieu de résidence habituel ou qui n'ont pas déclaré d'autre lieu de résidence habituel ailleurs. Sauf exception, on recueillait des informations sur tous les membres du ménage privé. Au total, 15 409 logements ont été sélectionnés.

Lors de cette enquête, deux questionnaires ont été utilisés : le questionnaire auto-administré (QAA) rempli par le répondant et le questionnaire rempli par l'intervieweur (QRI). Pour le QRI, 30 386 personnes y ont répondu (14 894 hommes et 15 492 femmes). Le taux de réponse est de 82,1 %. Du côté du QAA, 20 773 personnes y ont répondu (9 739 hommes et 11 034 femmes). Le taux de réponse est de 69 %. Il faut souligner que le QAA n'est rempli que par les personnes de 15 ans et plus tandis que le QRI porte sur l'ensemble de la population.

Parmi ces personnes, on compte un échantillon de 2 120 femmes de 18 ans et plus, vivant en couple hétérosexuelle depuis au moins deux mois ou ayant vécu deux mois ou plus en couple au cours de l'année ayant précédé l'enquête.

6. *Le harcèlement psychologique au travail au Québec*, Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, Brun Jean-Pierre et Plante Éric, Université Laval, 2004 [CGSST].

En janvier 2004, un sondage supervisé par *Léger et Marketing* a été effectué sur le harcèlement psychologique au moyen d'un sondage téléphonique de type omnibus auprès d'un échantillon représentatif de 1 005 Québécois de toutes les régions du Québec, âgés de 18 ans ou plus, accessibles par téléphone et pouvant s'exprimer en français ou en anglais. Les questions relatives au harcèlement psychologique au travail ont été posées uniquement aux personnes ayant occupé un emploi rémunéré au cours des douze derniers mois, ce qui représente 640 personnes. Le taux de réponse se situe à 64,8 %. Calculée en tenant compte de l'effet de plan occasionné par les quotas, l'erreur d'échantillonnage s'établit à $\pm 3,4$ % dans un intervalle de confiance de 95 %.

7. **L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec, 1999, [EIQ].**

L'EIQ a été réalisée dans le but d'atteindre quatre objectifs : 1) estimer les taux d'enfants signalés à la DPJ en fonction des diverses formes de mauvais traitements et de troubles de comportement sérieux; 2) documenter la nature et la gravité des problématiques signalées; 3) décrire les caractéristiques des clientèles; et 4)

décrire le cheminement des signalements à partir de leur réception à la DPJ ainsi que les différents services déployés par la suite.

L'EIQ prévoit documenter tous les signalements enregistrés par la DPJ au cours d'une période donnée, qu'ils soient retenus ou non. Dans le cas des signalements retenus et à la suite de l'évaluation de la DPJ, les faits signalés peuvent être jugés : 1) fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDC); 2) fondés, mais ne compromettant pas la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDNC); ou 3) non fondés. L'EIQ a permis de documenter l'ensemble des signalements retenus pour évaluation, peu importe le résultat de l'évaluation.

Ainsi, l'ÉIQ a été réalisée à partir des signalements reçus par les DPJ entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998. Au total, 16 des 19 Centres jeunesse du Québec ont participé à l'enquête en documentant les signalements reçus relativement à des cas de mauvais traitements envers les enfants ou de troubles de comportement sérieux.

Au total, environ 10 000 signalements ont ainsi été analysés; parmi ceux-ci, 49,6 % n'ont pas été retenus et 50,4 % (9 970) ont été retenus aux fins d'évaluation. Par la suite, 21,2 % des signalements retenus n'ont pas été jugés fondés (faits non fondés), 28,9 % ont été jugés fondés mais sans que la sécurité ou le développement de l'enfant soit compromis (faits fondés/SDNC) et 46,9 % ont été jugés fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (faits fondés/SDC).

8. **Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec**, *Contrer la violence au travail : la violence au travail, ça blesse*, 1995 [FIIQ].

En 1995, la FIIQ, avec la collaboration des secteurs Condition féminine et Santé-Sécurité au travail, a mené une enquête. 828 infirmières et infirmiers à travers le Québec ont retourné le questionnaire d'enquête. Ces personnes représentent la diversité des établissements de santé. Le taux de réponse n'est pas indiqué ni la répartition par sexe des répondants. Par contre, on peut croire que l'échantillon est composé en très forte majorité de femmes puisqu'en 1995, 92 % des membres de la FIIQ sont des femmes. Une question unique guide les répondants comme infirmière, avez-vous déjà vécu de la violence au travail ou avez-vous été témoin d'une agression subie par l'une de vos collègues ? Pour y voir plus clair, nous vous suggérons de cocher, s'il y a lieu, les agressions dont vous avez été victime ou témoin ».

9. **Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec**, « Sondage auprès du personnel des urgences au Québec » dans *Info-Urgence*, le magazine des infirmières et des infirmiers du Québec, volume XIV, n° 3, 2000, p.12-14 [AIIUQ].

Entre 1999- et 2000, l'AIIUQ a mené un sondage auprès de toutes les infirmières et infirmiers inscrits au tableau de l'Ordre des infirmiers et des infirmières du Québec en urgence, membres ou non de l'AIIUQ pour 1999. Au total, 732 infirmières et infirmiers ont répondu au questionnaire (taux de réponse de 21 %) : 622 femmes (85 %) et 110 hommes (15 %). Dans le questionnaire, on demande aux

répondants, « à un moment ou à un autre pendant l'exercice de votre profession, avez-vous été victime... ».

10. Cousineau Marie-Marthe, Gagnon Sylvie, Bouchard Louise-Marie, Veillette Linda et al. *Les jeunes et le taxage au Québec, Rapport du Ministère de la Sécurité publique*, Québec, 2002 [MSP].

En 2001-2002, le ministère de la Sécurité publique a voulu en savoir plus sur le phénomène du taxage et a choisi de cibler la thématique du taxage chez les jeunes dans le cadre du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité*. Après avoir effectué une sollicitation auprès d'un grand nombre d'organismes, le MSP a octroyé du financement à 34 organismes à but non lucratif pour qu'ils réalisent un diagnostic.

Cette initiative a permis de recueillir des données auprès de 16 660 jeunes, presque autant de filles (8107) que de garçons (8428)². Le taux de réponse n'est pas indiqué. Quant aux niveaux scolaires, la répartition est la suivante : 4586 jeunes du primaire (5e et 6e année) 7905 jeunes du secondaire I à III, 3419 jeunes du secondaire IV et V et 527 questionnaires ont été remplis par des jeunes hors du milieu scolaire.

Concernant la définition du taxage, celle-ci est décrite de la manière suivante « le taxage, c'est lorsqu'on te prend quelque chose qui t'appartient contre ta volonté. Pour ce faire, l'agresseur peut utiliser la menace, l'intimidation, la force physique ».

2. Données manquantes : 125 (Les jeunes et le taxage au Québec, p.4).

11. Centrale des syndicats du Québec.

Résultats de l'enquête sur la violence en milieu de travail et en milieu de vie, Comité de la condition des femmes, 1998 [CSQ].

Sur un total de 2000 questionnaires envoyés aux membres de la CSQ, 437 questionnaires dûment complétés ont été retournés, ce qui correspond à un taux de réponse de 21,9%.

Parmi les 437 répondants, 324 sont des femmes et 113, des hommes. Concernant le domaine de travail, 364 proviennent de l'éducation (ce qui représente 83,3% de l'échantillon), 30 répondants viennent du domaine de la santé et des services sociaux, 8 des garderies, 2 des loisirs, 2 des communications et 31 d'autres domaines tel un centre administratif, un centre d'éducation des adultes et un centre de formation professionnelle.

Compte tenu du taux de non- réponse, il faut faire preuve de prudence en ce qui a trait à la généralisation des résultats à l'ensemble de la population étant donné que le nombre de répondants diminue considérablement pour plusieurs questions. Concernant la variable « temps », on demande à quand remonte la dernière situation de violence au travail (peut aller jusqu'à deux ans).

12. Girard Serge A., Laliberté D. et Dompierre J., *La violence au travail en milieu scolaire : portrait d'un phénomène peu connu*, Équipe régionale de santé au travail, **Direction santé publique de Québec**, Beauport, 2002 [DSPQ].

En 2000, l'équipe santé au travail de la Direction de santé publique du Québec (DSPQ) et de l'Université Laval, avec

l'appui de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont réalisé une enquête pilote dans une école primaire et trois écoles secondaires de la région de Québec : La violence au travail en milieu scolaire : portrait d'un phénomène peu connu.

278 personnes provenant de ces quatre écoles de la région de Québec et rattachées à différents corps d'emploi, dont le personnel de direction, ont rempli le questionnaire : 191 enseignants, 85 « autre qu'enseignant » et 2 non précisé. 57,2 % des répondants sont des femmes et 42,4 % sont des hommes. Le taux de réponse est de 71,8 %. L'objectif visait à recenser les épisodes de violence survenus au travail ou en lien avec le travail au cours de la période comprise entre l'automne 1999 et l'automne 2000.

13. Jeffrey Denis et Sun Fu, *Enseignants dans la violence*, Université Laval, 2006 [UdL].

Entre 2002 et 2003, une enquête s'est déroulée auprès des jeunes enseignants au secondaire (c'est-à-dire qui enseignent depuis 4 ans ou moins) dans plus de 220 écoles francophones différentes, majoritairement du secteur public, dans presque toutes les régions du Québec. L'échantillon se compose de 529 jeunes enseignants: 161 hommes (30%) et 368 femmes (70%). Le taux de réponse est de 21%.

Dans leur questionnaire, les auteurs proposent la définition suivante de la violence « une attitude ou un acte basé sur un usage abusif de la force ou de pouvoir; une attitude ou un acte qui cause du tort à autrui; une attitude ou un acte



qui porte atteinte à une personne morale ou physique; une attitude ou un acte qui met la sécurité et la santé en danger; une attitude ou un acte brutal, irrespectueux, intimidant, dévalorisant, discriminant, menaçant, etc. »

Enfin, soulignons que les auteurs, pour mieux étudier les corrélations entre la violence vécue et le désir de quitter la profession, ont choisi de questionner les répondants à trois reprises. Les résultats

présentés dans ce document proviennent de leur premier questionnaire. Le second questionnaire a déjà été expédié par courrier à la cohorte de répondants et les résultats sont en cours de traitement. Le troisième questionnaire est plus court, ce qui permettra de contacter les répondants par téléphone.

Le tableau suivant donne un aperçu des particularités méthodologiques de ces différentes enquêtes.

Caractéristiques méthodologiques des enquêtes utilisées dans l'État des lieux de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie³

Source	Année	Prévalence mesurée sur	Échantillon	Non-réponse (en %)	Population ¹⁾
VFVEQ	1999	1 an	2 469	23,3	0 à 17 ans
VFVEQ	2004	1 an	3 148 mères 953 pères	42,7 55,8	0 à 17 ans
ESG	1999	5 ans 1 an	26 000 - Canada 4 631 - Québec	18,8	15 ans et plus
ESG	2004	1 an	23 766 - Canada 4 646 - Québec	25	15 ans et plus
ESSEA	1999	1 an	1 267 1 186 1 212	16,6 20,8 25,4	9 ans 13 ans 16 ans
ESS	1998	1 an	30 386 (QRI) 20 773 (QAA)	17,9 31	Tous / 15 ans et plus
CGSST	2004	1 an	1 005	35,2	18 ans et plus
FIIQ	1995	À vie	828	ND	Infirmiers (ières)
AIIQ	1999	À vie	732	ND	Infirmiers (ières)
MSP	2002	ND	16 660	ND	Étudiants du primaire (5 ^e et 6 ^e) et du secondaire
CSQ	1998	Variable	437	78,1	Membres de la CSQ
DSPQ	2000	1 an	278	28,2	Personnel scolaire
UdL	2002	Variable	529	79	Enseignants (ayant 4 années d'expérience ou moins)

1) À moins d'une indication contraire, la population comprend les hommes et les femmes.

3. Nous vous rappelons que l'équipe de l'Observatoire a également rédigé un document qui s'intitule « Les sources de données concernant la sécurité et la prévention au Québec : la mesure des délinquances au Québec » dans lequel figure d'autres renseignements méthodologiques sur ces enquêtes et sur plusieurs autres sources de données.

2) LE RECOURS À DES RESSOURCES D'AIDE ET DE PROTECTION

Le passage du public au privé est documenté par trois types de sources : les enquêtes de victimation, les banques de données ou les recensements de statistiques et les rapports administratifs des ressources d'aide.

- En ce qui concerne les enquêtes de victimation l'Enquête sociale générale donne des indications sur le recours à des ressources d'aide.
- Parmi les banques de données, citons par exemple, *Intégration CLSC*, qui constitue un recensement de la clientèle de cet organisme au niveau provincial. Pour différentes problématiques, telle la violence conjugale, figurent le nombre de cas dans lesquels la violence conjugale apparaît dans le dossier, soit comme la principale raison de la consultation (usager), soit comme l'une des raisons (intervention).
- En ce qui concerne les rapports administratifs, nous utilisons les rapports annuels des différents organismes comme la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, SOS violence conjugale, la Direction de la protection de la jeunesse. Ces rapports fournissent des statistiques sur leur clientèle (sexe, âge) ainsi que sur le nombre de dossiers traités durant l'année.⁴

4. Étant donné qu'une même personne peut s'adresser au même organisme plusieurs fois dans une même année, les chiffres publiés dans ce rapport ne reflètent pas forcément le nombre de personnes concernées.

3) LA RÉACTION SOCIALE

En matière de réaction sociale, nous faisons référence à la gestion pénale des atteintes à la sécurité des personnes et des biens en utilisant les statistiques policières, les statistiques judiciaires et celles des services correctionnels.

Les statistiques policières proviennent du Programme de la déclaration uniforme de la criminalité (programme DUC) géré par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. Le programme DUC donne une vue d'ensemble du nombre d'événements criminels enregistrés, du nombre d'affaires classés et du nombre d'auteurs présumés d'infractions enregistrés au cours du même mois. À partir de 1989, une nouvelle version, le programme DUC 2, a été implanté progressivement au Canada. L'instauration de ce programme s'est bien déroulée au Québec puisqu'en 1997, 95 % des infractions retenues par les policiers avaient été enregistrées dans le cadre de cette version révisée⁵. La DUC 2 est constituée de trois banques de données : la première porte sur les événements criminels, tandis que la deuxième et la troisième portent respectivement sur les auteurs présumés et les victimes. Ces banques sont inter-reliées et chacune contient de nombreuses variables permettant de mieux caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes et d'augmenter les possibilités d'analyse.

5. Thomassin Karl, *La mesure de la criminalité*, p. 8

Au niveau des statistiques judiciaires, celles-ci proviennent des enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique. Du côté des tribunaux pour adultes, l'enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), menée annuellement, fournit des renseignements sur les audiences, les accusations et les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et fournit de l'information sur l'âge et le sexe de l'accusé, sur les jugements rendus, sur la durée des peines d'emprisonnement et de probation et sur le montant de l'amende, ainsi que des données sur le traitement des causes, comme le temps écoulé depuis l'introduction de la cause et le nombre d'audiences par chef d'accusation. La seule indication (très sommaire) sur le milieu de vie nous est fournie par le lieu de l'audience. Les 140 cours municipales du Québec ne participent pas à cette enquête, ce qui représente 20 % du total des causes dont sont saisis les tribunaux criminels de la province. Il en est de même pour les cours supérieures. Une cause peut impliquer plusieurs accusations.

Du côté de la Chambre de la jeunesse, l'enquête sur les tribunaux de la jeunesse recueille des données sur les jeunes personnes qui avaient entre 12 et 17 ans au moment de l'infraction et qui ont été accusées d'infractions au *Code criminel* du Canada, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à la LSJPA ou à LJC, et à toutes les autres lois fédérales. L'Enquête ne porte pas sur les appels, les examens, les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Enfin, les statistiques correctionnelles sont issues d'enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada telles l'enquête sur les services correctionnels pour adultes et l'enquête sur le service communautaire et le placement sous garde des jeunes. Le ministère de la Sécurité publique du Québec publie également des portraits de la clientèle des services correctionnels et des statistiques. Par contre, autant au niveau des données de Statistique Canada ou du MSP, les statistiques correctionnelles sont très faibles lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements sur les milieux de vie dans lesquels les infractions ont eu lieu.

Annexe 2 : Liste des abréviations

BAC.....	Bureau d'assurance du Canada
BAVAC.....	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAC.....	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CCDS.....	Conseil canadien de développement social
CCLAT.....	Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
CCSA.....	Canadian Centre on Substance Abuse
CCSJ.....	Centre canadien de la statistique juridique
CGSST.....	Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations
CICC.....	Centre international de criminologie comparée
CIPC.....	Centre international pour la prévention de la criminalité
CLSC.....	Centre local de services communautaires
CNPC.....	Centre national en prévention du crime
CPLT.....	Comité permanent pour la lutte contre la toxicomanie
CRABE.....	Carte sur les risques, les abus et les besoins des enfants
CRI-VIFF.....	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
CSST.....	Commission de la santé et de la sécurité au travail
DPJ.....	Direction de la protection de la jeunesse
DUC.....	Déclaration uniforme de la criminalité
ECAD.....	Enquête canadienne sur l'alcool et les autres drogues
ECI.....	Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants
EIQ.....	Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportements signalé à la Protection jeunesse
EMH.....	Enquête sur les maisons d'hébergement
ENAP.....	École nationale d'administration publique
EPHJ.....	Enquête sur la prévalence des habitudes de jeu et du jeu pathologique au Québec
ESCA.....	Enquête sur les services correctionnels pour adultes
ESCC.....	Enquête sur la santé des collectivités canadiennes
ESCPGJ.....	Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada
ESG.....	Enquête sociale générale
ESS.....	Enquête sociale et de santé
ESSEA.....	Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents

ETC.....	Enquête sur les toxicomanies au Canada
ETJ	Enquête sur les tribunaux de la jeunesse
ETJCA	Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
EVF	Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GAA	Groupement des assureurs automobiles
ICIS.....	Institut canadien d'information sur la santé
ICVS	International crime victims survey
INSPQ.....	Institut national de santé publique du Québec
IRDS	Institut de recherche pour le développement social des jeunes
ISP.....	Indice de sécurité personnelle
ISQ.....	Institut de la statistique du Québec
IVAC	Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
MRC	Municipalités régionales de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
OFDT.....	Observatoire français des drogues et toxicomanies
OMS.....	Organisation mondiale de la santé
OND	Observatoire national de la délinquance
ONG	Organisation non gouvernementale
PIBE.....	Plate-forme informationnelle pour le bien-être de l'enfant
PIJ	Projet intégration jeunesse
RQVVS.....	Réseau québécois villes et villages en santé
SAAQ.....	Société de l'assurance automobile du Québec
SCC.....	Service correctionnel Canada
SIIJ	Système intégré d'information de la justice
SNPC.....	Stratégie nationale pour la prévention du crime
SPPCC.....	Sécurité publique et Protection civile Canada
TI.....	Transpareny International
UMQ	Union des municipalités du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal
QRI	Questionnaire rempli par l'intervieweur
QAA	Questionnaire auto-administré



Ce projet est financé en partie par le centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec. Les points de vue exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle du gouvernement du Canada ou celle du ministère de la Sécurité publique du Québec.

ISBN : 978-2-921916-21-9



Sécurité publique
Canada

Public Safety
Canada

Sécurité publique 
Québec 